



**Conseil national
de l'information statistique**

Rapport



Révision de la nomenclature d'activités française Élaboration de la NAF 2025

Rapport du groupe de travail du Cnis

Décembre 2023 - n° 163





**Conseil national
de l'information statistique**

Révision de la nomenclature d'activités française Élaboration de la NAF 2025

Rapport du groupe de travail du Cnis

Présidente : Magali DEMOTES-MAINARD

Rapporteuse : Clotilde MASSON

Corapporteur : Stéphane DAHMANI

Décembre 2023

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	5
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS.....	7
1. CONTEXTE.....	11
1.1. Un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits.....	11
1.2. Les principaux changements apportés aux nomenclatures d'activités internationales.....	11
1.3. Le règlement européen contraint les versions nationales de la NACE.....	12
2. ELABORATION DE LA NAF 2025.....	13
2.1. Un groupe de travail du Cnis.....	14
2.1.1. Composition et mandat du groupe de travail.....	14
2.1.2 Dispositif d'information et de recueil de propositions.....	14
2.1.3. Mise en place de sous-groupes sectoriels.....	15
2.1.4. Réunions et documents du groupe de travail.....	16
2.1.5. Agenda.....	17
2.2. Instruction des demandes.....	17
2.2.1. Les propositions recueillies.....	17
2.2.2. Analyse des propositions : critères d'analyse.....	18
2.2.3. Bilan global de l'instruction.....	19
2.2.4. Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1.....	20
2.3. Résultat de l'instruction.....	23
2.3.1. Projet de structure de la NAF 2025.....	23
2.3.2. Codes des sous-classes de la NAF 2025.....	23
2.3.3. Rédaction des notes explicatives, qui complètent la structure.....	24
ANNEXES.....	26
Liste des annexes.....	26
Annexe 1 - Mandat du groupe de travail.....	27
Annexe 2 - Composition du groupe de travail.....	29
Annexe 3 - Principaux changements ISIC-NACE.....	30
Annexe 4 - Règlement européen et structure de la NACE Rev.2.1.....	35
Annexe 5 - Formulaire de demande de sous-classes.....	73
Annexe 6 - Liste des sous-groupes sectoriels et des pilotes.....	74
Annexe 7 - Note présentant les critères d'analyse.....	75
Annexe 8 - Note de la DGT précisant l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel.....	81

Annexe 9 - Bilan synoptique de l'instruction.....	83
Annexe 10 - Bilan détaillé de l'instruction, classe par classe.....	103
Annexe 11 - Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1.....	190
Annexe 12 - Structure de la NAF 2025.....	202
Annexe 13 – Projet de notes explicatives des sous-classes françaises.....	227

Avant-propos

Construire une nomenclature suppose de préciser au préalable d'une part l'univers des éléments qu'on cherche à classer et d'autre part l'objectif auquel veut répondre la partition de cet univers. La Nomenclature d'activités française (NAF) est définie par les statisticiens en vue d'opérer des regroupements économiquement pertinents des entreprises et des établissements selon la nature de leur activité. Cet objectif se révélant commun à de nombreux acteurs économiques et administratifs, la NAF, gérée et servie par l'Insee, constitue de fait une référence largement partagée, y compris au-delà des utilisateurs statistiques. En particulier, la NAF permet de définir le « code APE » des entreprises et des associations, utilisé en gestion par différents organismes

En tant que référentiel, une nomenclature doit conserver une certaine stabilité. Mais la NAF doit aussi prendre en compte les évolutions de l'environnement économique pour rester pertinente. La nomenclature d'activités est ainsi régulièrement révisée. À la « Nomenclature d'activités et de produits » (NAP) construite en 1973 a succédé en 1993 la nomenclature d'activités française (NAF). À cette occasion, la nomenclature française a été définie comme une déclinaison nationale de la nomenclature européenne (NACE) : les besoins de comparabilité internationale justifient en effet une stricte cohérence des nomenclatures. La NAF a ensuite été révisée en 2003 (NAF rév.1) puis en 2008 (NAF rév.2), en lien avec des révisions concomitantes de la NACE et de la nomenclature de l'Onu (CITI=ISIC).

La CITI et la NACE viennent d'être révisées, après de larges travaux de concertation conduits entre 2019 et 2023, et ces révisions appellent donc une nouvelle évolution de la NAF. Selon le calendrier imposé par un règlement européen, la nouvelle version, dénommée NAF 2025, devra être mise en œuvre dans les répertoires au 31 décembre 2025, puis progressivement, selon un calendrier également défini au niveau européen, dans les différentes productions statistiques.

Du fait de la multiplicité des usages de la NAF par les acteurs économiques et administratifs, un grand nombre d'utilisateurs est concerné par cette révision, par la modification des rubriques comme par le changement de codification. Dans certains cas, la révision va toucher la signification de l'information portée par les codes ; mais c'est de toute façon tout le système d'information des utilisateurs qui devra s'adapter à un nouveau référentiel. Il importait donc d'élaborer cette indispensable révision en associant autant que possible l'ensemble des utilisateurs.

C'est tout naturellement au sein du CNIS qu'a été conduite cette concertation, avec la constitution d'un groupe de travail associant des représentants d'organismes professionnels et d'administrations, des statisticiens et des économistes. Par le relais des membres du groupe de travail mais aussi à travers une communication initiée sur le site du Cnis, le groupe s'est efforcé de susciter un grand nombre de propositions argumentées d'évolution de la NAF : chacune d'elles a ensuite été instruite au sein d'un sous-groupe spécialisé sur un ensemble cohérent

d'activités, sur la base de critères généraux communs. Quelques arbitrages ont été décidés au sein du groupe lui-même. Il en résulte la proposition de structure de la NAF 2025 qui, complétée par les notes explicatives des sous-classes françaises, constitue l'objet de ce rapport.

Le rapport contient en particulier l'analyse détaillée de chacune des propositions recueillies, qu'elles aient été ou non retenues. Il nous paraissait essentiel de garder trace des argumentaires en faveur ou en défaveur de la décomposition évoquée, à la fois pour vérifier la cohérence des arbitrages, pour conserver la mémoire des choix faits dans cet exercice, et pour apporter une réponse circonstanciée aux nombreux contributeurs.

Je tiens ici à remercier chacun de ces contributeurs, avec une mention spéciale pour tous ceux qui se sont impliqués dans les échanges du groupe et des sous-groupes de travail. Je veux souligner aussi l'important travail d'animation et d'analyse réalisé par les membres du service statistique public qui ont piloté les sous-groupes sectoriels, et la coordination d'ensemble assurée par la division des nomenclatures économiques de l'Insee : c'est grâce à eux qu'a pu être conduit l'exercice d'équilibre délicat mais essentiel de révision de la nomenclature d'activités.

Nous passons maintenant le relais à ceux qui seront chargés de la mise en œuvre de la NAF 2025.

Magali Demotes-Mainard

Synthèse et recommandations

Un contexte international

La révision de la nomenclature d'activités française, NAF, engagée en 2022, s'inscrit dans le sillage des révisions coordonnées de la nomenclature d'activités internationale, ISIC, et de la nomenclature d'activités européenne, NACE, ces nomenclatures étant étroitement liées afin de faciliter les comparaisons internationales de statistiques.

Les révisions des nomenclatures ISIC et NACE ont été instruites de 2019 à 2023, par des groupes de travail internationaux et européens, auxquels la France a contribué substantiellement.

Les principaux changements apportés par ces révisions concernent les activités de commerce, où les automobiles et motocycles ne font plus l'objet d'une "filiale" à part, et où le principal critère de classification du commerce de détail est désormais fondé sur les produits vendus, sans distinguer les formes de vente. Par ailleurs, de nouvelles catégories ont été créées pour identifier les "activités de service d'intermédiation", qui visent à faciliter la production d'un service par la mise en relation d'une offre et d'une demande, sans produire le service lui-même. Enfin, le classement des donneurs d'ordre est modifié : seront classés en section C "*Industrie*" non seulement les donneurs d'ordre qui possèdent les intrants matériels, mais également ceux qui possèdent seulement la propriété intellectuelle (PPI).

En vertu du règlement européen, la structure de la NAF doit s'emboîter rigoureusement dans celle de la NACE, jusqu'à son niveau le plus détaillé, qui définit désormais 651 classes. Ainsi, la NAF peut avoir une structure identique à celle de la NACE, ou une structure plus détaillée, résultant de la décomposition de certaines classes de la NACE en sous-classes.

Le groupe de travail sur la révision de la NAF avait mandat de définir la nouvelle NAF dans ce cadre contraint et de préciser, le cas échéant, sur quels critères évaluer la nécessité de créer des sous-classes.

De nombreux acteurs associés aux travaux

Les travaux ont associé de nombreux acteurs, au sein et hors du service statistique public, représentant les producteurs et utilisateurs de statistiques, les organisations syndicales et professionnelles, les experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature, tels que les organismes de protection sociale et les administrations partenaires du répertoire Sirene.

Un dispositif de recueil de propositions a été mis en place sur le site du Cnis, de novembre 2022 à mars 2023. Les propositions reçues ont été analysées au sein de vingt sous-groupes sectoriels, chacun piloté par un responsable du Service statistique public (SSP) spécialiste du secteur concerné, et membre du groupe de travail du Cnis.

Les sous-groupes sectoriels ont travaillé de façon autonome, chacun mettant en place une organisation adaptée au nombre d'acteurs impliqués et au volume de propositions à examiner.

Des travaux coordonnés et des processus de décision harmonisés

Néanmoins, afin de coordonner les travaux et d'harmoniser les processus de décision, une grille d'analyse commune a été établie et discutée par le groupe de travail. Cette grille définit cinq critères de recevabilité d'une demande de sous-classes :

- 1 - La conformité à la NACE Rev.2.1 : incontournable, pour respecter le règlement européen.
- 2 - L'adéquation à l'entité « entreprise » : les classements selon la NAF s'appliqueront à des entreprises et non, par exemple, à des qualifications ou à des métiers au sein des entreprises.
- 3 - Le poids économique : les catégories définies doivent être d'une taille suffisante pour permettre des traitements statistiques. Ce critère définit des seuils de chiffre d'affaires ou d'emploi des sous-classes.
- 4 - L'opérabilité du classement : il faut que les entreprises puissent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des différentes activités, et les activités distinguées ne doivent pas trop étroitement associées dans les entreprises afin que les classements sectoriels aient un sens. Un défaut manifeste d'opérabilité est un obstacle pratique à la création d'une sous-classe, quel que soit le poids de l'activité considérée.
- 5 - L'existence d'une spécificité française : une activité jugée stratégique, pour laquelle un recueil de données régulier et pérenne est reconnu nécessaire en France, même s'il n'y a pas de comparaison avec d'autres pays, pourrait donner lieu à la création d'une sous-classe.

Le projet de NAF 2025

Les travaux ont débouché sur un projet de structure de la NAF 2025, présenté en Annexe 12, qui compte au total 747 sous-classes (contre 732 actuellement), dont 171 sous-classes spécifiquement françaises, résultant de la décomposition de 75 classes.

La plus grande partie (59 sur 75) des décompositions de classes correspond à la reconduction, exacte (35) ou réaménagée (24) de décompositions existant déjà dans la NAF rév.2.

Les 15 nouvelles décompositions sont principalement liées :

- d'une part à des activités dont le classement a évolué dans la NACE : par exemple, introduire la distinction entre aéronefs et engins spatiaux au sein de la réparation du matériel militaire (33.18), car pour les aéronefs et les engins spatiaux, la NACE ne distingue plus le type d'appareil, mais le caractère civil ou militaire ; réintroduire, la distinction entre la production de spectacles et d'autres créations artistiques, dans les activités de soutien à la création artistique et aux spectacles ;
- d'autre part, à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, par exemple l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, la livraison à domicile de repas, l'édition de services de médias à la demande, la réparation et entretien de cycles et autres engins de la « mobilité douce » ;
- enfin, au souhait d'identifier plus précisément certaines activités, par exemple le commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur), le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, le commerce de détail d'antiquités et livres anciens, le transport de personnes par taxi (vs par les autres véhicules avec chauffeur), les services de franchise ou de licence de marques, les activités de maïeutique, les activités de garde d'enfants, les services pour animaux de compagnie, l'apiculture.

A l'inverse, une vingtaine de décompositions de la NAF rév.2 ne sont pas reconduites dans la NAF 2025, soit parce qu'elles avaient un poids économique insuffisant, soit, le plus souvent, parce qu'elles n'ont pas été demandées ou que l'instruction n'a pas démontré leur nécessité. Il

s'agit notamment d'une dizaine d'activités de fabrication, mais aussi d'activités de commerce de gros, de restauration collective, de promotion immobilière, ou encore des activités des médecins spécialistes.

La nouvelle structure de la NAF est complétée par des notes explicatives : pour les classes décomposées, les sous-groupes sectoriels du groupe de travail ont préparé des notes décrivant les sous-classes françaises. Pour toutes les catégories qui reprennent à l'identique celles de la NACE, les notes explicatives sont la traduction de celles de la NACE.

Mettre en œuvre la nouvelle NAF

Les enjeux de la révision de la NAF ne sont pas tant dans l'élaboration de la NAF 2025 que dans sa mise en œuvre, à venir, car la structure de la NAF est, pour l'essentiel, contrainte par celle des nomenclatures ISIC et NACE.

La démarche retenue pour l'élaboration de la NAF 2025 s'est clairement inscrite dans le cadre défini par la nouvelle structure de la NACE, veillant à respecter ce cadre, et à résister aux demandes de reconstitution de catégories actuelles de la NAF allant à l'encontre de la nouvelle structure de la NACE.

Pour lever les inquiétudes exprimées par certaines organisations professionnelles redoutant que la révision de la NAF n'entraîne un bouleversement des champs des conventions collectives, la direction générale du travail (DGT), sollicitée, a confirmé que la révision de la NAF n'aura pas d'impact, en droit, sur le périmètre des champs d'application des conventions collectives, car les organisations patronales et syndicales représentatives demeurent les seules à pouvoir déterminer le champ d'application des accords qu'elles négocient.

Il n'en reste pas moins qu'en pratique, nombre de champs d'application sont décrits à l'aide de codes de la NAF, de même que les périmètres d'autres réglementations, comme par exemple l'application d'un taux de cotisation Accidents du travail / Maladies professionnelles (AT/MP) spécifique. Ainsi, pour de nombreux utilisateurs de la NAF, la révision induit de nécessaires ajustements, que l'Insee se doit d'accompagner notamment en fournissant des tables de correspondances entre la NAF rév.2 et la NAF 2025.

1. Contexte

1.1. Un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits

La NAF, nomenclature d'activités française, s'inscrit dans un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits, conçu pour l'essentiel dans les années 1980 et mis en place au début des années 1990. La nomenclature d'activités française (NAF) est emboîtée dans la nomenclature d'activités européenne (NACE), elle-même dérivée de la nomenclature internationale (ISIC).

Outre leur modernisation pour mieux refléter les évolutions économiques récentes, la précédente révision mondiale des nomenclatures d'activités et de produits, en 2008, visait une meilleure comparabilité des grands systèmes de classification utilisés dans le monde, afin de favoriser les comparaisons internationales de données économiques.

Ces deux objectifs ont été réaffirmés lors de la révision engagée en 2019, et en particulier, l'alignement de la NACE et de l'ISIC, qui était déjà effectif jusqu'au niveau des divisions (codes à deux chiffres), a été renforcé au niveau des groupes (codes à trois chiffres).

Les travaux de révision des nomenclatures ISIC et NACE, conduits respectivement par un groupe de travail de l'ONU (Task Team ISIC, alias TT-ISIC) et par un groupe de travail européen (Task Force NACE review), ont été étroitement coordonnés dès 2019.

De nombreuses parties prenantes y ont été associées : des organisations internationales et européennes, des instituts nationaux de statistiques (INS), ainsi que des organisations professionnelles. L'Insee a contribué substantiellement aux travaux de ces deux groupes de travail, en impliquant de nombreux partenaires en France, au sein et hors du Service statistique public.

Les projets de structure des nouvelles nomenclatures ISIC Rev.5 et NACE Rev.2.1, fruits de ces travaux, ont fait l'objet de consultations internationales et européennes, début 2022.

La Commission statistique des Nations Unies (CSNU) a adopté la nouvelle structure générale de l'ISIC (jusqu'au niveau des groupes, i.e. des codes à trois chiffres) en mars 2022, et la structure détaillée de l'ISIC Rev.5 (jusqu'aux codes à quatre chiffres) en mars 2023.

Le Comité du Système Statistique européen (CSSE) a adopté la structure détaillée de la NACE Rev.2.1 en mai 2022, en cohérence avec la structure générale de l'ISIC Rev.5.

1.2. Les principaux changements apportés aux nomenclatures d'activités internationales

La structure globale des nomenclatures ISIC et NACE n'est pas profondément modifiée, néanmoins quelques parties font l'objet d'évolutions plus significatives, décidées de façon concertée aux niveaux international et européen :

- En particulier, la section G "*Commerce*", est remaniée à divers titres :
 - dans la division 47 "*Commerce de détail*", on ne distingue plus commerce de détail en magasin et hors magasin, et plus généralement, les classements ne distinguent plus les formes de ventes : le principal critère de classification du commerce de détail est ainsi fondé sur la spécialisation des produits vendus ;
 - l'actuelle division 45 "*Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles*" disparaît en tant que telle, et est éclatée entre les divisions 46 "*Commerce de gros*", 47 "*Commerce de détail*" et 95 "*Réparation et entretien de biens personnels et domestiques*" ;

- De nouvelles catégories ont été créées, dans une quinzaine de secteurs, pour identifier les activités de service d'intermédiation dans ces secteurs. Ces activités, qui se sont notamment développées via des plateformes, visent à faciliter la production d'un service par la mise en relation d'une offre et d'une demande, sans produire le service lui-même. Par exemple, les plateformes de réservation de VTC, qui mettent en relation les chauffeurs et leurs clients, ont une activité de service d'intermédiation.
- Le classement des donneurs d'ordre est modifié : seront classés en section C "*Industrie*" non seulement les donneurs d'ordre qui possèdent les intrants matériels, mais également ceux qui possèdent seulement la propriété intellectuelle (PPI).
- La section J "*Information et communication*" est scindée en deux sections : section J "*Édition, radiodiffusion, production et distribution de contenu*" et section K "*Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres services d'information*", afin de mieux distinguer ces activités qui sont de nature différente. Cela entraîne un décalage d'une lettre des codes de section à partir de la section K : les sections K à U deviennent les sections L à V.

Ces changements, opérés aux niveaux agrégés des nomenclatures, sont décrits plus en détail dans la note "[Principaux changements ISIC- NACE-NAF](#)" (Annexe 3), publiée sur le site du Cnis, et [sur le site de l'UNSD](#) (en anglais). S'y ajoutent des modifications aux niveaux plus détaillés des groupes (codes à 3 chiffres) et des classes (codes à 4 chiffres), concernant près de la moitié des 88 divisions (codes à 2 chiffres).

1.3. Le règlement européen contraint les versions nationales de la NACE

Le Comité du Système statistique Européen (CSSE) ayant adopté la nouvelle structure détaillée de la NACE Rev.2.1 en mai 2022, le règlement délégué (UE) 2023/137 de la Commission du 10 octobre 2022 a modifié en conséquence le règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rev.2.

L'article 4, relatif aux versions nationales de la NACE, demeure, qui stipule notamment :

- 1. Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rev.2.1 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.*
- 2. La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rev.2.1, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte."*

Ainsi, le règlement européen fixe précisément le cadre dans lequel doivent s'inscrire les nomenclatures nationales d'activités économiques des États membres, notamment la NAF.

La structure de la NAF doit s'emboîter strictement dans celle de la NACE jusqu'à son niveau le plus détaillé, qui définit 651 classes. Dans ce cadre, la NAF peut avoir une structure identique à celle de la NACE, ou une structure plus détaillée, résultant de la décomposition de certaines classes de la NACE en sous-classes.

Par ailleurs, le calendrier d'entrée en vigueur de la NACE Rev.2.1 de 2025 à 2028 est également déterminé au niveau européen pour les productions statistiques concernées, qu'il s'agisse

des répertoires d'entreprises, des enquêtes structurelles, des indices et indicateurs conjoncturels, des statistiques d'emploi, des comptes nationaux.

Annex B. ROLL-OUT PLAN FOR THE NEW NACE

Group	Statistical product/register	Implementation period of the revised NACE (Reference period ^a)	Provision time
BSDG	Statistical Business Registers (SBRs)	2025	2025/12/31 ^b
BSDG	Information society - households and individuals	2025	2025/10/05
BSDG	PRODCOM	2025	2026/06/30
BSDG	Structural Business Statistics	2025	2026/10/31 (prel) 2027/06/30 (final)
BSDG	Trade in goods by enterprise characteristics	2025	2026/12/31
BSDG	Research and development	2025	2027/06/30
BSDG	Services trade by enterprise characteristics	2025	2027/06/30
BSDG	Foreign affiliates statistics	2025	2027/08/31
BSDG	Foreign direct investments	2025	2027/09/30
BSDG	Short Term Statistics	2025	2028/12/31 ^c
DIMESA	Material flows and resource productivity accounts	2025	2027/04/30
BSDG	Information society – enterprises	2026	2026/10/05
BSDG	Innovation	2026	2028/06/30
DIMESA	Environmental taxes – Environmental taxes by economic activity (ETEA)	2026	2028/04/30
DIMESA	Road freight survey - quarterly data	2026	2026/08/31 ^d
DIMESA	Waste statistics	2026	2028/06/30
DIMESA	Forest accounts	2026	2028/09/30
DIMESA	Environmental goods and services sector (EGSS) accounts	2026	2028/09/30
DIMESA	Environmental subsidies and similar transfers (ESST) accounts	2026	2028/12/31
DIMESA	Environmental expenditure based on SBS – Environmental protection expenditure accounts (EPEA)	2026	2028/12/31
DIMESA	Water statistics	2026	2028/12/31
DSS	Labour Force Survey (EU-LFS)	2026	2026/05/31
DSS	Job Vacancy statistics (JVS)	2026	2026/06/10
DSS	EU-Survey on Income and Living Conditions (EU-SILC)	2026	2027/03/31
DSS	Structure of Earnings Survey (SES)	2026	2028/04/30
DIMESA	Energy statistics	2027	2028/09/30 ^e
DIMESA	Air emission accounts	2027	2028/09/30
DIMESA	Physical energy flow accounts	2027	2029/09/30
DSS	Labour Cost Index (LCI)	2027	2027/06/1
DSS	Gender Pay Gap	2027	2029/01/31
DSS	European Occupational Diseases Statistics (EODS)	2027	2029/06/30
DSS	European statistics on accidents at work (ESAW)	2027	2029/06/30
DSS	Health Care Expenditure (HCE) (health care providers)	2027	2029/06/30
DMES	National Accounts	2028 ^f	2029/12/31
DMES	Public Corporations	2028	2029/12/31
DSS	Adult Education Survey (AES)	2028	2029/05/31
DSS	Labour Cost Survey (LCS)	2028	2030/06/30
DSS	Minimum Wages	01/07/2028	2028/07/31
DSS	Labour Cost Levels	2030	2031/03/31
DSS	Continuing Vocational Training Survey (CVTS)	2030	2032/01/31
DSS	Household Budget Survey (HBS)	2030	2032/04/30
DSS	Time Use Survey (HETUS)	2030	2032 at the earliest
DSS	Population and housing census	2031 ^g	TBD
DSS	European Health Interview Survey (EHIS)	2031	2032/10/31
DGAS	Agricultural accounts	TBD	TBD
DSS	Gender Based Violence (EU-GBV)	TBD ^h	TBD ^h

Eurostat Unit B1

ESSC 2022/48/8/EN – Annex B

2. Elaboration de la NAF 2025

Compte tenu des nombreuses et diverses utilisations de la NAF, au sein et hors de la sphère statistique, de nombreux acteurs économiques sont concernés par la révision de la nomenclature. C'est pourquoi il a été jugé souhaitable d'associer aux travaux de nombreuses parties prenantes, au sein d'un groupe de travail du Cnis.

2.1. Un groupe de travail du Cnis

2.1.1. Composition et mandat du groupe de travail

Le groupe de travail du Cnis, créé à l'été 2022, comprend des représentants des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que des organismes producteurs et utilisateurs de statistiques (Direction générale des entreprises, la Banque de France), des services de l'Insee et des SSM contribuant aux statistiques d'entreprises ou dont le champ d'intérêt couvre les activités identifiées par la nomenclature, des experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature, comme les organismes de protection sociale et les administrations partenaires du répertoire Sirene. L'Annexe 2 liste les membres du groupe de travail.

Le [mandat](#) du groupe de travail est de définir la nouvelle structure de la NAF et préciser le contenu des catégories plus fines que les classes de la nomenclature européenne NACE, le cas échéant.

Le groupe de travail doit également expliciter les critères permettant de justifier la création de sous-classes.

2.1.2 Dispositif d'information et de recueil de propositions

Un dispositif d'information et de recueil de propositions a été mis en place sur le site du Cnis. Une page dédiée précisait le cadre de l'opération, mettait à disposition de tout internaute des informations sur la révision de la NACE et les principaux changements apportés, et présentait sa nouvelle structure détaillée en regard de celle de la NAF en vigueur. Cette page offrait également, de novembre 2022 à mars 2023, la possibilité de faire des propositions argumentées de création de sous-classes, à l'aide d'un formulaire (Annexe 5) à envoyer à l'adresse dédiée revision-naf@insee.fr :

<p>Proposition de subdivision d'une classe de la NACE Rev.2.1 en sous-classes pour la NAF Rev.2.1 Formulaire à adresser à revision-naf@insee.fr</p> <p>Nom/sigle du demandeur</p> <input type="text"/> <p>Nom de contact*</p> <input type="text"/> <p>Mail*</p> <input type="text"/> <p>Tel*</p> <input type="text"/> <p><small>* Insee traite les données recueillies pour le suivi des échanges avec les contributeurs. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez vous reporter à la note</small></p> <p>Section <input type="checkbox"/> (lettre désignant la section dans la NACE Rev.2.1. Par exemple : F pour "Construction")</p> <p>Code (XX.XX) et libellé de la classe NACE Rev.2.1 à subdiviser Par exemple : 56.11 - Activités de restaurant</p> <input type="text"/> <p>Sous-classes proposées <small>Veuillez indiquer un libellé pour chacune</small></p> <p>A - <input type="text"/></p> <p>B - <input type="text"/></p> <p>C - <input type="text"/></p> <p>D - <input type="text"/></p> <p>E - <input type="text"/></p> <p><small>N.B. : Les sous-classes doivent constituer une partition de la classe : elles sont deux à deux disjointes et leur réunion recouvre l'ensemble de la classe</small></p> <p>Veuillez détailler la proposition Justifiez le besoin de recueillir/gérer en France de l'information à un niveau plus fin que celui de la classe NACE correspondante</p> <input type="text"/>	<p>Caractériser chaque sous-classe : indiquez quelles activités elle inclut, précisez les frontières avec d'autres classes ou sous-classes</p> <input type="text"/> <p>Donnez une estimation du poids économique de chaque sous-classe : nombre d'entreprises concernées, CA total de l'activité, emploi (ordres de grandeur)</p> <input type="text"/> <p>Proposez des mots-clés permettant de bien différencier les sous-classes, notamment pour les programmes de codage automatique</p> <input type="text"/>
---	---

Les membres du groupe de travail étaient invités à informer leurs réseaux, les administrations et les organisations professionnelles, et tout organisme potentiellement concerné, de la révision en cours et de la possibilité d'y contribuer.

Pour l'analyse des propositions recueillies, le groupe de travail a mis en place vingt sous-groupes sectoriels, afin que l'instruction puisse prendre en compte les spécificités des différents domaines d'activités, notamment en associant les acteurs concernés selon les secteurs.

2.1.3. Mise en place de sous-groupes sectoriels

Chaque sous-groupe était piloté par un responsable du Service statistique public (SSP) spécialiste du secteur concerné, ou de la Banque de France, pour le secteur des activités financières et d'assurance.

Les pilotes des sous-groupes étaient tous membres du groupe de travail du Cnis.

Chaque pilote devait identifier et solliciter les acteurs économiques du secteur, et les inviter à prendre connaissance du dispositif d'information et de recueil de propositions mis en place sur le site du Cnis.

La [liste des sous-groupes et des pilotes](#) a été publiée sur le site du Cnis :

Sous-groupes sectoriels du Groupe de travail du Cnis sur la révision de la NAF (2022-2023)

Sections de la NAF Rev.2.1	divisions	Pilotes
Section A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01-03	SSP (Agriculture), Bernard Nozières
Section B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	05-09	Insee, SSNE, Christine Guérout
Section C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10-12	SSP (Agroalimentaire), Bernard Nozières
	13-33	Insee, SSNE, Christine Guérout
Section D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35	SDES (Energie), Bérengère Mesqui
Section E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36-39	SDES (Environnement), Emmanuelle Pages
Section F - CONSTRUCTION	41-43	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section G - COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL	46-47	Insee, division Commerce, Nila Ceci-Renaud
Section H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49-53	SDES (Transports), Sabine Bessière
Section I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55-56	Insee, division Services, Pierre Girard
Section J - ACTIVITÉS D'ÉDITION, DE DIFFUSION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	58-60	DEPS (Culture), Laure Turner
Section K - TÉLÉCOMMUNICATION, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL ET AUTRES SERVICES D'INFORMATION	61-63	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section L - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64-66	Banque de France, Alain Dreyfus
Section M - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section N - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69-75	SIES (Enseignement supérieur et Recherche), Margot Perben
Section O - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	77-82	Insee, division Services, Philippe Gallot
Section P - ADMINISTRATION PUBLIQUE	84	Insee, pôle Sirene Secteur Public, Pascale Hays-Delise
Section Q - ENSEIGNEMENT	85	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section R - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86-88	DREES (Santé), Olivier Léon
Section S - ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90-93	DEPS (Culture), Laure Turner
Section T - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94-96	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section U - ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	97-98	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section V - ACTIVITÉS EXTRATERRITORIALES	99	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson

NB : à partir de septembre 2023, suite à des changements de poste ou départ à la retraite, des pilotes ont été remplacés : El Houcine Ouarrrou (Insee, SSNE) a succédé à Christine Guérout, pour les sections B et C ; Mickaël Ramonet a pris le pilotage de la section O en sus des sections K et T ; David Levy (Insee, division Services) a succédé à Pierre Girard, pour la section I.

Les sous-groupes ont travaillé de façon autonome, chacun mettant en place une organisation adaptée au nombre d'acteurs impliqués et au volume de propositions à examiner.

La coordination de leurs travaux était assurée par la division Nomenclatures économiques (DNE) de l'Insee, qui a participé activement aux réunions des sous-groupes organisées par les pilotes et à l'analyse des propositions, et a organisé plusieurs réunions des pilotes, en collaboration avec la présidente du groupe de travail :

- 11 octobre 2022 : réunion de lancement, rappel des objectifs et du calendrier, organisation du travail, présentation des outils mis à disposition (espaces collaboratifs, notamment) ;
- 14 décembre 2022 : réunion d'échanges et de partage d'expériences sur les opérations engagées ou envisagées, et point sur les premières propositions reçues (via le site du Cnis ou via d'autres canaux), l'utilisation (ou non) des espaces collaboratifs, l'implication des organisations professionnelles, les autres acteurs sollicités ou pouvant l'être (notamment les services Sirene et Esane), les besoins d'information ou d'accompagnement. Plusieurs pilotes ont fait part d'inquiétudes exprimées par certaines organisations professionnelles redoutant que la révision de la NAF n'entraîne un bouleversement des champs des conventions collectives ;
- 17 février 2023 : réunion d'échanges sur l'analyse des propositions recueillies, et sur les critères pouvant conduire à recommander de retenir, de rejeter ou d'amender une demande. Il s'est avéré nécessaire de préciser et d'harmoniser les critères de recevabilité des demandes : deux réunions des pilotes ont été organisées pour instruire cette question et préparer une réunion ad hoc du groupe de travail, organisée le 15 mars 2023 ;
- 24 février et 6 mars 2023 : réunions consacrées à l'explicitation des critères d'éligibilité des sous-classes françaises, et à la préparation du projet de note présentant ces critères, à discuter et finaliser au sein du groupe de travail.

Les pilotes des sous-groupes ont sollicité et réuni les acteurs concernés en tant que de besoin, pour analyser les propositions de création de sous-classes au sein de leur section. La DNE avait mis en place des espaces collaboratifs dédiés, que les pilotes pouvaient mobiliser ou non, selon la taille et la configuration du sous-groupe, et leurs choix de méthodes de travail.

2.1.4. Réunions et documents du groupe de travail

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en formation plénière :

- 23 septembre 2022 : présentation du contexte de révision des nomenclatures d'activités européenne et internationale ; présentation du [mandat](#) du groupe de travail, des objectifs de la révision de la NAF et de la finalité de cette nomenclature, ainsi que des contraintes et enjeux de l'exercice demandé ; échanges sur les utilisations de la NAF et leurs limites, et premiers échanges sur les critères d'analyse des demandes ; présentation du calendrier et de l'organisation du travail ;
- 15 mars 2023 : réunion consacrée à la détermination des critères de recevabilité des demandes de sous-classes, qui débouche sur la [note présentant les Critères d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF](#) (Annexe 7) ;
- 23 mai 2023 : présentation/examen du résultat de l'instruction conduite par les sous-groupes sectoriels, qui, après des compléments d'analyse en juin, se matérialise dans le [projet de structure de la NAF 2025](#) (Annexe 12), qui fait l'objet, de juillet à la mi-septembre, d'une consultation ouverte sur le site du Cnis ;
- 17 octobre 2023 : préparation des derniers arbitrages sur la structure de la NAF 2025 et sur les notes précisant le contenu des sous-classes françaises ; point sur le calendrier des étapes suivantes pour l'achèvement de la NAF, mais aussi pour les travaux qui en découlent

directement : proposition de prolongation du mandat du groupe de travail pour les travaux relatifs aux révisions de la NAFA (Nomenclature d'activités française de l'artisanat) et de la CPF (Classification des produits française), qui sont étroitement liées à la NAF.

Les documents produits ont été publiés au fur et à mesure sur la page "[Groupe de travail Révision de la NAF](#)" du site du Cnis.

A noter : plusieurs organisations professionnelles engagées dans la contribution aux travaux ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences de la révision de la NAF sur les champs des conventions collectives, et, partant, sur les droits sociaux qui y sont liés. L'Insee a consulté à ce sujet la Direction Générale du Travail, qui a précisé [l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel](#) (Annexe 8) dans une réponse à l'Insee, publiée sur le site du Cnis.

2.1.5. Agenda

Les travaux de révision de la NAF se sont concentrés sur un peu plus d'une année, de septembre 2022 à décembre 2023 :

23 septembre 2022	Première réunion plénière du groupe de travail (GT)
Octobre 2022	Constitution des sous-groupes sectoriels
Nov 2022 - mars 2023	Consultation via le site du Cnis, recueil des propositions
Déc 2022 - mars 2023	Recueil de données sur les propositions, début d'analyse
15 mars 2023	Réunion plénière du GT : critères d'analyse
Mars - mai 2023	Analyse des demandes, projet de structure NAF 2025
23 mai 2023	Réunion plénière du GT : projet de structure NAF 2025
Juillet - mi-sept 2023	Consultation générale sur le projet de structure NAF 2025
Sept-octobre 2023	Analyse des réponses, complément d'instruction, ajustements
17 octobre 2023	Réunion plénière du GT : arbitrages sur le projet de NAF 2025
Août - novembre 2023	Rédaction des notes explicatives des sous-classes françaises
20 novembre 2023	Présentation de la NAF 2025 au comité de direction de l'Insee
13 décembre 2023	Avis du bureau du Cnis sur le projet de NAF 2025
Fin décembre 2023	Adoption de la NAF 2025 par l'Insee
1er trimestre 2024	Approbation de la NAF 2025 par Eurostat
4 mars 2024	Séminaire du Cnis : "La révision de la nomenclature d'activités française (NAF) : quels effets pour les utilisateurs ?"

2.2. Instruction des demandes

2.2.1. Les propositions recueillies

312 propositions ont été recueillies, qui concernaient **170 classes de la NACE.**, réparties dans toutes les sections de la nomenclature (sauf B "*Industries extractives*" et V "*Activités extraterritoriales*"), mais concernant plus particulièrement les secteurs du commerce, de l'industrie, du transport, de la construction, des activités spécialisées scientifiques et techniques, et des activités de création artistique et de spectacle.

2.2.2. Analyse des propositions : critères d'analyse

Les propositions ont été étudiées à la lumière de la [grille d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF](#) (Annexe 7) définie par le groupe de travail, présentée sur le site du Cnis.

Cette grille définit en particulier cinq critères de recevabilité d'une proposition de décomposition d'une classe en sous-classes :

1 - La conformité à la NACE Rev.2.1

Un premier critère absolument discriminant est que la proposition soit une exacte partition d'une classe de la NACE Rev 2.1, en respectant strictement les précisions apportées par les notes explicatives, qui clarifient les contenus et les frontières de toutes les rubriques, en application de l'article 4 du règlement européen établissant la NACE.

2 - L'adéquation à l'entité « entreprise »

La codification de l'activité selon la NAF s'applique à des entreprises (unités légales ou regroupement d'unités légales) et à leurs établissements. Il faut donc s'assurer que l'argumentaire en faveur de la distinction demandée est bien pertinent pour ce type d'unité, et qu'il ne s'agit pas par exemple de caractériser des emplois ou des métiers au sein des entreprises.

3 - Le poids économique

Introduire un critère de taille minimale dans la définition de la NAF est légitime d'une part pour respecter un équilibre global de la nomenclature (éviter qu'elle soit inégalement détaillée) et afin d'obtenir des regroupements d'une taille suffisante pour qu'ils puissent être traités statistiquement.

Le seuil de chiffre d'affaires annuel retenu pour la création d'une sous-classe est de 1 milliard d'€, sauf dans le commerce où il est de 2 milliards d'€, pour tenir compte de la spécificité de la constitution du chiffre d'affaires de ce secteur¹.

Pour compléter ou nuancer la mesure du poids économique d'un secteur, le niveau d'emploi peut également être pris en considération, notamment lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil retenu. Le seuil de 15 000 EQTP, pour le niveau d'emploi, prend en compte non seulement les emplois salariés mais également les emplois non salariés.

4 - L'opérabilité du classement

Pour que les sous-classes demandées soient correctement servies dans la NAF, il faut que les entreprises sachent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des activités distinguées dans les sous-classes.

Il faut aussi veiller à ce que les différentes activités distinguées ne soient pas trop étroitement associées dans les entreprises, au risque que les unités changent d'activité principale en fonction de la conjoncture du marché et non du fait d'un repositionnement stratégique : cela pourrait induire des changements d'activité principale fréquents et sans consistance économique.

Enfin, il faut que l'information requise pour départager le classement entre deux sous-classes soit disponible et mobilisable.

Un défaut manifeste d'opérabilité est un obstacle pratique à la création d'une sous-classe, quel que soit le poids de l'activité considérée.

5 - L'existence d'une spécificité française

L'intérêt majeur de l'articulation de la NAF avec les nomenclatures statistiques internationales est qu'elle permet l'établissement de données comparables entre les différents pays. Dès lors que l'on crée une sous-classe française, les données concernant cette sous-classe ne peuvent pas être comparées à des données d'autres pays. Il est donc légitime que l'instruction des demandes de création de sous-classes examine en quoi il est pertinent d'introduire en France une distinction qui n'a pas été jugée utile au niveau européen.

¹ Les règles de classement dans la NACE s'appuient sur la notion de valeur ajoutée, qui représente une moindre part du CA dans le commerce que dans les activités industrielles ou de services.

Toutefois, une activité jugée stratégique, pour laquelle un recueil de données régulier et pérenne est reconnu nécessaire en France, même s'il n'y a pas de comparaison avec d'autres pays, pourrait donner lieu à la création d'une sous-classe.
La spécificité peut correspondre à une dynamique particulière (dès lors qu'elle a une certaine pérennité).
A l'inverse des critères de poids économique ou d'opérabilité, qui fixent des conditions d'exclusion, la "spécificité française" est un critère d'inclusion.

L'Annexe 10 présente en détail, classe par classe, les propositions reçues, les arguments avancés pour justifier la demande de sous-classes, des éléments de taille, et la conclusion de l'analyse.

Exemple :

Classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

Organisme demandeur

Union des Industries du Panneau Contreplaqué

Sous-classes demandées

Création de deux sous-classes :

- Fabrication de placages et de panneaux contreplaqués
- Fabrication de panneaux de bois (dits de process)

Poids économique

300 M€ pour la fabrication de placage et contreplaqués et 1 200 M€ pour les panneaux de bois

Argumentaire

Les matières premières et les process sont différents.

Les deux activités sont exercées par des entreprises différentes.

Conclusion pour la classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

La distinction proposée conduirait à distinguer une sous-classe trop petite pour être cernée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes.

2.2.3. Bilan global de l'instruction

La démarche retenue s'est clairement inscrite dans le cadre défini par la nouvelle structure de la NACE, veillant à respecter ce cadre, et à résister aux demandes de reconstitution de catégories actuelles de la NAF allant à l'encontre de la nouvelle structure de la NACE.

Les 312 propositions reçues ont toutes été examinées, et dans la plupart des cas, des données complémentaires ont été collectées/mobilisées afin d'objectiver les recommandations auxquelles conduisait l'instruction. Tous les pilotes ont rendu compte de l'instruction, dans le cadre de la grille des critères.

Les arbitrages du groupe de travail sur les résultats de l'instruction se sont matérialisés dans le projet de structure de la NAF 2025, publié début juillet sur le site du Cnis.

Sur l'ensemble des 312 propositions reçues, environ la moitié (169) n'ont pas débouché sur la création de sous-classes, soit parce que les critères d'analyse ont conduit à les rejeter (139 cas), soit parce qu'il ne s'agissait pas de demandes de sous-classes mais de propositions d'amélioration des notes explicatives (30 cas), ne touchant pas à la structure.

Les autres propositions ont donné lieu à la décomposition de 75 classes, créant 171 sous-classes spécifiquement françaises. Le projet de NAF 2025 compte ainsi au total 747 sous-classes (171+576), dont 576 correspondent aux 576 classes non décomposées.

Le bilan global ci-dessous ventile l'ensemble des demandes reçues et des recommandations formulées, dans le cadre de la grille des critères de recevabilité retenus par le groupe de travail.

Recueil des demandes	
Nombre de propositions reçues ^(*)	312
Nombre de classes concernées	170
Bilan global de l'analyse	
Nombre de classes NAF = Nombre de classes NACE	651
Nombre de classes décomposées	75
<i>Nombre de sous-classes résultantes, dites "françaises"</i>	171
Nombre de classes non décomposées : 651-75	576
Nombre total de sous-classes de la NAF : 171+576 (1 classe non décomposée = 1 sous-classe)	747
Propositions n'ayant pas conduit à des sous-classes	169
Motif de rejet selon la grille de critères	
- <i>conformité à la NACE Rev.2.1</i>	37
- <i>adéquation à l'entité « entreprise »</i>	38
- <i>poids économique</i>	57
- <i>opérabilité du classement</i>	7
<i>Propositions d'amélioration des notes explicatives</i>	30

(*) Dans certains cas plusieurs demandeurs ont formulé des propositions assez proches ; dans d'autres cas, une classe a fait l'objet de propositions de décomposition différentes, pas toujours compatibles ; enfin une proposition a été envoyée à l'identique par plus de 100 demandeurs : elle n'est comptabilisée ici qu'une fois.

Comparaison	Nombre de classes (= Nb classes NACE)	Nombre de classes décomposées	Nombre de sous- classes "françaises"	Nombre total de sous-classes
NAF Rev.2	615	83	201	732
NAF 2025	651	75	171	747

La NACE Rev.2.1 compte 651 classes, soit un peu plus que la NACE Rev.2 (615), notamment en raison de l'introduction des nouvelles catégories pour classer les activités de service d'intermédiation. La NAF 2025 compte au total un plus de sous-classes que la NAF rév.2 (747 contre 732), mais moins de sous-classes spécifiquement françaises (171 contre 201), résultant de 75 décompositions, contre 83 en NAF rév.2.

L'Annexe 9 "Bilan synoptique de l'instruction" présente de façon résumée, dans le cadre de la structure de la NACE Rev.2.1, l'ensemble des propositions reçues, en précisant pour chacune quels étaient les demandeurs et la conclusion du groupe de travail.

2.2.4. Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1

Les justifications des demandes de sous-classes faisaient valoir le plus souvent, outre l'importance économique ou la spécificité économique (différence de dynamique, caractéristiques distinctives de marché) de la sous-classe proposée, des motivations d'ordre réglementaire, liées à des utilisations administratives de la nomenclature, notamment par exemple pour décrire les champs d'application des conventions collectives.

Il est cependant impératif de raisonner dans le cadre imposé de la NACE, où les demandes de décomposition de classes peuvent être analysées selon une typologie transverse, qui permet de faire ressortir la cohérence d'ensemble de la NAF 2025 :

- un premier ensemble de demandes résulte des modifications apportées à la structure de la NACE :

- un deuxième ensemble est celui des demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique ;
- viennent ensuite les demandes de reconduction de décompositions existantes, à l'identique ou réaménagées ;
- et enfin les demandes de décomposition nouvelles, liées soit à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, soit au souhait d'identifier plus précisément certaines activités.

Demandes de décomposition liées à l'évolution de la structure de la NACE

Dans le commerce de détail, où le principal critère de classification dans la NACE est désormais fondé sur les produits vendus, une distinction des formes de vente a été réintroduite dans la NAF, dans certains cas où elle reste pertinente : notamment pour pouvoir continuer d'observer les différentes modalités de commerce non spécialisé à prédominance alimentaire : en petit magasin, en supérette, en supermarché, en hypermarché, ou hors magasin.

Dans quelques autres cas, la création de sous-classes permet de réintroduire des distinctions qui existaient en NACE Rev.2 mais n'existent plus dans la NACE Rev.2.1, par exemple :

- la distinction entre les véhicules automobiles légers et les autres véhicules automobiles a été introduite au sein des nouvelles classes de commerce de gros et de réparation d'automobiles,
- au sein des activités de soutien à la création artistique et aux spectacles, des sous-classes distinguent le spectacle vivant des autres productions artistiques,
- au sein des activités de mise à disposition de ressources humaines, une sous-classe permet de distinguer les entreprises de travail temporaire, afin de mieux suivre l'intérim,
- dans les activités de transport régulier de voyageurs par route, une sous-classe distingue le transport urbain et suburbain.

Demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique

Il s'agit, par exemple de l'« artisanat commercial », qui permet de regrouper certaines activités de fabrication agroalimentaire, lorsque la fabrication est associée à la vente en magasin, avec des activités de commerce alimentaire. Ainsi, des sous-classes ont été créées pour les activités de "Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail en charcuterie", de "Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche associée à leur vente au détail en boulangerie et boulangerie-pâtisserie", "Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail en pâtisserie". En revanche, des demandes similaires pour la création de sous-classes de « chocolaterie artisanale », « brasserie artisanale », ou « biscuiterie artisanale » n'ont pu être retenues, en raison d'un poids économique insuffisant.

Au sein des activités d'« Élevage d'autres animaux », la création d'une sous-classe « Élevage d'autres animaux destinés à la consommation » permet de reconstituer le champ des exploitations agricoles.

La création de sous-classes dans certaines activités financières ou immobilières permet de continuer à identifier les structures juridiques fiscalement transparentes, afin d'éviter des doubles comptes dans les agrégats macro-économiques.

La distinction des activités de maïeutique au sein de la classe 86.94 « Activités de soins infirmiers et de maïeutique » répond partiellement aux exigences de la loi Chapelier (Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023), qui ne peut être appliquée totalement car elle est en contradiction avec le règlement européen.

En revanche, les demandes visant à identifier les « métiers d'art » ou les « activités faisant intervenir un savoir-faire manuel », n'ont pu être satisfaites car elles relèvent d'une approche transverse à la structure de la NACE (outre les questions de seuil de taille et de définition précise du contenu), et ont trait davantage à des compétences ou à des métiers, qui caractérisent des personnes plus que des "entités entreprises".

Demandes de reconduction de décompositions existantes

Ces demandes représentent la plus grande part des demandes de sous-classes, qu'il s'agisse de reconduction à l'identique, ou réaménagée (le plus souvent avec une réduction du nombre de sous-classes).

Demandes de décompositions nouvelles

Ces demandes sont principalement liées :

- à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, par exemple l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, la livraison à domicile de repas, la réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce ;
- au souhait d'identifier plus précisément certaines activités, par exemple le commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur), le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, le commerce de détail d'antiquités et livres anciens, le transport de personnes par taxi (vs par les autres véhicules avec chauffeur), les services de franchise ou de licence de marques, les activités de maïeutique, les activités de garde d'enfants, les services pour animaux de compagnie, l'apiculture.

Quelques demandes non retenues

Enfin, certaines demandes de décompositions nouvelles n'ont finalement pas été retenues, parfois après de longs échanges avec les professionnels des secteurs. On peut citer en particulier :

- le souhait de distinguer les activités d'accompagnement (ou « coaching ») des activités de conseil et assistance, au sein de la classe 70.20 « Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion » : il s'agit de deux modalités d'exercice d'une même activité ; de nombreux acteurs mettent en œuvre les deux => créer deux sous-classes ne permettrait pas d'évaluer chacune des deux modalités.
- le souhait de distinguer les services d'aménagement paysager relevant du génie écologique au sein de la classe 81.30 « Activités de service d'aménagement paysager » : la proposition n'a finalement pas été retenue, car le génie écologique déborde de la classe 81.30. Des activités de construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont également concernées ; la création d'une sous-classe dédiée au génie écologique dans la seule classe 81.30 risque d'amener des classements non conformes à la NACE.
- la proposition de décomposer la classe 97.00 « Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique » selon les différents services produits par les salariés. Cette décomposition ne pouvait être retenue car la codification s'applique ici aux ménages (qui peuvent avoir plusieurs employés différents) et non à leurs salariés : une codification plus détaillée n'apporterait pas d'information précise sur la nature des emplois domestiques, alors que cette information est disponible par ailleurs à travers les déclarations sociales.

L'Annexe 11 « Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1 » présente en détail l'analyse résumée ci-dessus.

La fin de cette Annexe 11 cite en outre la vingtaine de décompositions existant dans la NAF rév.2 qui ne sont pas reconduites dans la NAF 2025, soit parce qu'elles avaient un poids économique insuffisant, soit, le plus souvent, parce qu'elles n'ont pas été demandées ou que l'instruction n'a pas démontré leur nécessité. Il s'agit notamment d'une dizaine d'activités de fabrication, mais aussi d'activités de commerce de gros, de restauration collective, de promotion immobilière, ou encore des activités des médecins spécialistes.

2.3. Résultat de l'instruction

2.3.1. Projet de structure de la NAF 2025

Les travaux de révision de la nomenclature ont débouché sur un projet de structure de la NAF 2025, publié sur le site du Cnis début juillet 2023, afin de présenter la nouvelle nomenclature qui entrera en vigueur à partir de 2025, mais également d'offrir la possibilité à tout internaute, de juillet à la mi-septembre 2023, à l'aide d'un formulaire ad hoc, de formuler des réserves, ou de proposer des amendements. Parallèlement, l'Insee a informé largement, notamment au sein de la sphère administrative, ses partenaires dont les systèmes d'information intègrent des références à des codes de la NAF.

Les signalements recueillis lors de cette consultation ont donné lieu à un complément d'instruction pour quelques classes et à quelques ajustements du projet de NAF 2025.

L'Annexe 12 présente le projet de structure de la NACE 2025 intégrant ces ajustements.

2.3.2. Codes des sous-classes de la NAF 2025

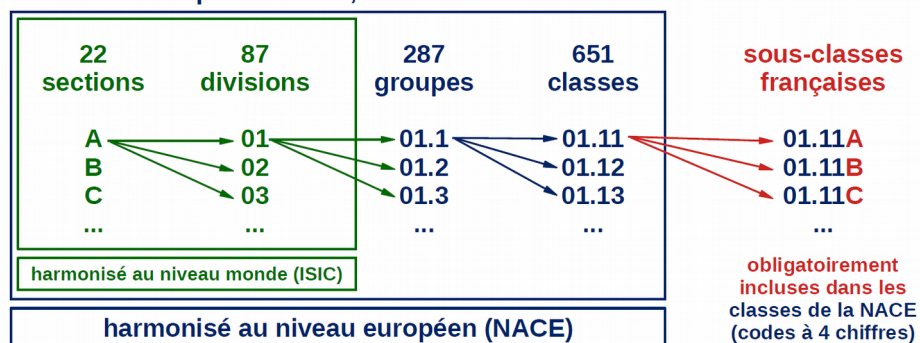
La NAF s'inscrit dans un réseau international de nomenclatures économiques



→ Cette structuration vise à favoriser les **comparaisons internationales**

→ Le système de codage des activités matérialise les emboîtements

Au niveau le plus détaillé, les codes de la NAF ont 4 chiffres et 1 lettre



Lors de la révision 2008, le format des codes des sous-classes de la NAF a été modifié :

- avant 2008 (NAF rév.1), les codes des sous-classes étaient sur 4 positions, et comportaient trois chiffres et une lettre : **19.2Z, 21.1A, 24.1N, ...**

- depuis 2008 (NAF rév.2), les codes des sous-classes sont sur 5 positions, et comportent quatre chiffres et une lettre : **23.51Z, 47.72A, 49.39C, ...**

Avantage de la modification de format du code

A la simple lecture, le code indique directement de quelle version de la NAF il s'agit.

C'est notamment utile lorsque des textes font référence à des codes de la NAF sans préciser la version.

Inconvénient de la modification de format du code

Le principal inconvénient est d'obliger à faire des modifications de format dans toutes les applications utilisant le code. Cela concerne de nombreux acteurs, au sein et hors de la sphère statistique.

Qualités du format actuel 11.11Z, 22.22A, 22.22B, ...

Le format actuel du code de sous-classe a plusieurs propriétés intéressantes :

- les quatre premières positions (4 chiffres) indiquent directement dans quelle classe de la NACE s'inscrit la sous-classe ;
- la lettre précise si la sous-classe correspond à la classe entière ou à une partie seulement :
 - si la classe de la NACE n'est pas décomposée dans la NAF, l'unique sous-classe correspondante a la **lettre Z** en cinquième position : la sous-classe 23.51Z correspond exactement à la classe 23.51 ;
 - si la classe NACE est décomposée en plusieurs sous-classes dans la NAF, les lettres A, B, C, ... en cinquième position permettent de distinguer les différentes sous-classes, tout en indiquant que la classe est subdivisée, puisque la lettre n'est pas Z. Le plus souvent, il n'y a que deux ou trois sous-classes, et en tout cas, aucune classe de la NAF rév.2 n'est décomposée en plus de 6 sous-classes ; on utilise donc au maximum les **lettres A, B, C, D, E, F**.

Proposition pour les codes de la NAF 2025

L'idée est de conserver, pour les codes de la NAF 2025, les propriétés mentionnées ci-dessus, tout en pouvant distinguer directement dans le code de quelle version de la NAF il s'agit, en sorte de ne pas contraindre les utilisateurs des codes NAF à faire des modifications de format dans leurs applications.

Cela est possible car les codes actuels n'utilisent pas toutes les lettres de l'alphabet.

La solution proposée :

- Conserver le format actuel du code de sous-classe sur 5 positions (4 chiffres et 1 lettre), les quatre premières positions indiquant directement, comme c'est le cas en NAF rév.2, dans quelle classe de la NACE s'inscrit la sous-classe
- Dans le cas des classes non décomposées, utiliser en cinquième position des codes de sous-classes la **lettre Y**, qui aurait la même signification que la lettre Z aujourd'hui, en NAF rév.2 ;
- Dans le cas des classes décomposées en plusieurs sous-classes, utiliser des lettres plus proches du début de l'alphabet (les **lettres G, H, J, K, ...**) en cinquième position des codes de sous-classes, en évitant les lettres A, B, C, D, E, F, qui sont déjà utilisées en NAF rév.2.

Ainsi, par construction, aucun code de la NAF 2025 ne correspond à un code existant dans la NAF rév.2.

2.3.3. Rédaction des notes explicatives, qui complètent la structure

Parallèlement aux travaux de révision de la NAF, dans le cadre de la Task Force européenne NACE review et de la Task Team ISIC se préparaient, de manière coordonnée, les notes explicatives des nouvelles nomenclatures NACE Rev.2.1 et ISIC Rev.5.

Pour la NAF 2025, les notes explicatives décrivant les sections, divisions, groupes, et classes de la NACE Rev.2.1 sont reprises à l'identique (à quelques exceptions près), sauf pour les classes décomposées, pour lesquelles les sous-groupes sectoriels ont préparé des notes explicatives décrivant les sous-classes françaises, présentées en Annexe 13.

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 - Mandat du groupe de travail

Annexe 2 - Composition du groupe de travail

Annexe 3 - Principaux changements ISIC-NACE

Annexe 4 - Règlement européen et structure de la NACE Rev.2.1

Annexe 5 - Formulaire de demande de sous-classes

Annexe 6 - Liste des sous-groupes sectoriels et des pilotes

Annexe 7 - Note présentant les critères d'analyse

Annexe 8 - Note de la DGT précisant l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel

Annexe 9 - Bilan synoptique de l'instruction

Annexe 10 - Bilan détaillé de l'instruction, classe par classe

Annexe 11 - Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1

Annexe 12 - Structure de la NAF 2025

Annexe 13 – Projet de notes explicatives des sous-classes françaises

Annexe 1 - Mandat du groupe de travail

Mandat du groupe de travail Révision de la nomenclature d'activités française (NAF)

Validé par le bureau du Cnis du 22 juin 2022

La NAF, Nomenclature d'Activités Française, est la déclinaison française de la nomenclature européenne (NACE), dont elle doit respecter strictement la structure et le contenu des postes, en vertu du règlement du Parlement Européen et du Conseil n°1893/2006 du 20 décembre 2006. La NACE est elle-même dérivée de la nomenclature internationale (CITI – pour Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies). Les révisions conjointes de la NACE et de la CITI, engagées depuis 2019, conduisent donc à réviser la NAF, qui devra s'inscrire dans la nouvelle structure de la NACE, et entrera en vigueur dans les répertoires d'entreprises en 2025.

Mandat

Un groupe de travail est constitué au sein du Cnis pour instruire la révision de la NAF : définir sa nouvelle structure et préciser le contenu des nouvelles catégories, le cas échéant.

Ces travaux devront s'inscrire dans le cadre strict de la nouvelle structure de la NACE (NACE Rev.2.1), adoptée par le Comité du Système Statistique Européen (CSSE) en mai 2022, qui définit 22 Sections, 87 Divisions, 287 Groupes, et 651 Classes.

Le groupe examinera si la nomenclature européenne pourrait répondre de façon satisfaisante aux besoins de classement des activités en France ou si certaines de ses 651 classes doivent être subdivisées en sous-classes.

Le groupe de travail précisera, le cas échéant, sur quels critères sera évaluée la nécessité de créer des sous-classes. La pertinence des sous-classes de la NAF en vigueur (NAF Rev.2) sera réexaminée, ainsi que les seuils de chiffre d'affaires ou d'emplois salariés à prendre éventuellement en compte pour la création de nouvelles sous-classes, afin de s'assurer de leur consistance économique. A titre indicatif, l'introduction de la NAF actuelle précise : *"Ainsi, n'ont été créées dans la NAF rév. 2, en général, que des sous-classes dont le poids est supérieur à 2 milliards d'euros en termes de chiffre d'affaires ou qui emploient plus de 15 000 personnes."*

D'autres critères pourront être envisagés, dans certaines situations spécifiques (besoin d'informations détaillées sur un segment étroit mais jugé particulièrement sensible, par exemple). Le groupe devra alors s'assurer qu'une action sur la structure de la NAF constitue une solution adaptée. Dans tous les cas, les gains escomptés de la création ou du maintien de sous-classes spécifiquement françaises devront être mis en regard des possibilités effectives de recueil et de diffusion de données, et du surcoût de la production et du traitement d'une information plus détaillée.

Fonctionnement

Le groupe de travail mettra en place autant de sous-groupes que nécessaire pour examiner tous les secteurs d'activité. Chaque sous-groupe sera co-piloté par un responsable sectoriel (SSM, Banque de France, unité de l'Insee) et la division Nomenclatures économiques de l'Insee ; il inclura ou travaillera en collaboration avec différents acteurs du secteur, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs des données, notamment des organisations professionnelles et des chercheurs, mais également les unités gérant les enquêtes et les répertoires. S'agissant des activités artisanales, la NAFA sera réexaminée dans ce cadre.

Lors de sa première réunion plénière, en septembre 2022, le groupe de travail définira son mode de fonctionnement, précisera les critères de définition de nouvelles sous-classes, le calendrier des travaux, les acteurs consultés et les modalités de consultation.

Dans une première phase, de septembre à novembre 2022, les sous-groupes pourront traiter et compléter les résultats de consultations lancées par l'Insee au cours de l'été 2022 auprès des services statistiques.

Dans une deuxième phase, de novembre 2022 à avril 2023, les propositions reçues seront analysées par les sous-groupes, en vue de permettre au groupe de travail de proposer en mai 2023 un projet de nouvelle structure détaillée de la NAF (NAF Rev.2.1), avec ses notes explicatives, et précisant les correspondances avec la structure de la NAF Rev.2.

Le projet de NAF Rev.2.1 devra alors être amplement diffusé et faire l'objet d'une communication spécifique, mais aussi d'une large consultation publique permettant d'ultimes ajustements avant la fin septembre 2023. La version achevée, qui sera annexée au rapport final du groupe de travail, donnera lieu à un avis du bureau du Cnis en octobre 2023. La nouvelle NAF adoptée par l'Insee sera soumise à l'approbation d'Eurostat à la fin de l'année 2023, ainsi que le prévoit le règlement.

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail sera présidé par : Magali Demotes-Mainard (INSEE)

Les rapporteurs seront : Clotilde Masson (Insee, DSE) et Stéphane Dahmani (Medef)

Outre l'Insee, les SSM contribuant aux statistiques d'entreprises ou dont le champ d'intérêt couvre certaines activités identifiées par la nomenclature seront sollicités pour y participer.

Le groupe de travail comprendra également des représentants de producteurs et d'utilisateurs de statistiques, tels que la Direction générale des entreprises, la Banque de France, des organisations syndicales et professionnelles, des experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature (organismes de protection sociale, administrations partenaires du répertoire Sirene, etc.).

Le groupe rendra compte de ses travaux à la Commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis et informera les autres commissions (Emploi, Environnement et développement durable...).

Le rapport final sera remis au bureau du Cnis en septembre 2023.

Annexe 2 - Composition du groupe de travail

Composition du groupe de travail sur la révision de la NAF (nomenclature d'activités française) (2022-2023)

Présidente : Magali Demotes-Mainard (Insee)

Rapporteure : Clotilde Masson (Insee)

Corapporteur : Stéphane Dahmani (Medef)

Membres du groupe

Insee : Magali Demotes-Mainard (présidente), Clotilde Masson (rapporteure), Sylvain Moreau, Marie Leclair, Sokorn Marigot, Vincent Le Palud, Grégory Salmon, Julie Roy, Florent Maire, Florence Mairey, Nila Ceci-Renaud, Mickaël Ramonet, Pascale Haye-Delise, Pierre Girard, Philippe Gallot, Christine Guérout, David Levy, El Houcine Ouarraou

Services statistiques ministériels : Bernard Nozières, Anna Testas et Sylvie Mercier (Agriculture), Laure Turner (Culture), Margot Perben (Enseignement supérieur et Recherche), Olivier Léon (Santé), Frédéric Vey (Énergie, logement, transport, environnement), Sabine Bessiere (Transport), Bérengère Mesqui (Énergie), Antonia Bertin (Logement et construction), Emmanuelle Pages (Environnement), Christian Burel (Éducation), Gérard Forgeot et Christophe Bellego (Finances publiques), Gaël de Peretti (DGAFP)

Autres organismes publics : Vincent Vicaire et Paul Cusson (DGE), Alain Dreyfus (Banque de France), Alain Gubian (Acoss), Anne-Laure Zennou (Acoss), Luc-Maël Buron (Acoss), Gilles Capon (Acoss), Céline Carel (Acoss), Jean-Luc Léger (Ceser Normandie),

Organisations professionnelles : Raphaëlle Bertholon (CFE-CGC), José Bardaji (France Assurance), Alexandra Ferri et Delphine Vessillier (CPME), Stéphane Dahmani (Medef, corapporteur), Nathalie Roy (U2P)

Chercheurs : Gianluca Santoni (Cepii), Roxane Silberman (Esac)

SG Cnis : Stéphane Tagnani, Céline Cravatte

Note : certaines des personnes nommées ci-dessus n'ont participé qu'à une partie des travaux du GT, suite à des changements et prises de poste ou à des départs à la retraite.

Annexe 3 - Principaux changements ISIC-NACE

Groupe de travail du Cnis

REVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES FRANCAISE (NAF)

Principaux changements apportés à la nomenclature ISIC

et, par suite, aux nomenclatures dérivées NACE et NAF

Depuis l'approbation de l'ISIC Rev.4 par la Commission statistique des Nations Unies (CSNU) en 2006, la mondialisation et la numérisation ont changé la façon dont de nombreuses activités économiques fournissent des biens et des services. De nouvelles activités ont gagné en importance tandis que d'autres en ont perdu dans l'économie mondiale, et des changements rapides et dynamiques ont eu lieu dans l'environnement des technologies de l'information. En outre, la sensibilisation accrue à l'impact de l'économie sur l'environnement a donné lieu à des activités spécialisées visant à protéger l'environnement. La révision de l'ISIC vise à traiter ces questions afin de refléter plus fidèlement la réalité des activités économiques actuelles dans la nomenclature.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux changements apportés à l'ISIC, et par conséquent à la NACE et à la NAF. Ils sont présentés pour les sections les plus modifiées (sections G, J, K, P, R de l'ISIC Rev4, qui deviennent les sections G, J, K, L, Q, S de l'ISIC Rev5), puis selon des questions transversales telles que la classification des services d'intermédiation, des producteurs de biens sans usine (FGP), de certaines activités liées à l'environnement et d'autres questions. La structure des classes de l'ISIC a été revue et un certain nombre de nouvelles classes ont été introduites.

- 1) ISIC Rev.5, section G - "Commerce de gros et de détail"
- 2) ISIC Rev.5, sections J.-"Édition, radiodiffusion, production et distribution de contenu" et K - "Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres services d'information"
- 3) ISIC Rev.5, section L - "Activités financières et d'assurance"
- 4) ISIC Rev.5, section Q - "Éducation"
- 5) ISIC Rev.5, section S - "Arts, sports et loisirs"
- 6) Activités de services d'intermédiation
- 7) Traitement des producteurs de biens sans usine (FGP)
- 8) Activités liées à l'environnement

1) ISIC Rev.5, section G - "Commerce de gros et de détail"

I. La distinction entre commerce de détail en magasin et hors magasin dans la division 47 - "Commerce de détail" de l'ISIC Rev.4 a été supprimée dans l'ISIC Rev.5

L'ISIC Rev.4 fait une distinction, au niveau des groupes et des classes, entre le commerce de détail en magasin et le commerce de détail hors magasin (avec un niveau de détail beaucoup plus élevé au niveau des groupes et des classes pour les activités en magasin). Cette structure ne satisfait plus la majorité des parties prenantes et pose des problèmes dans la mise en œuvre de la classification, car un nombre croissant de détaillants exercent des activités à la fois en magasin et en ligne.

- La suppression de la distinction entre le commerce de détail en magasin et hors magasin dans la division 47 est fondée sur les considérations suivantes :

Une grande part des activités de vente au détail se déroulent à la fois en magasin et en ligne (ainsi que par le biais d'autres canaux de distribution hors magasin) et il est de plus en plus difficile de différencier les canaux de distribution/vente sur la base des principales méthodes de vente. Conserver le "mode de vente" comme critère de classification rendrait plus complexe la détermination de l'activité prédominante et l'identification des produits vendus.

La part des ventes en ligne et en magasin des détaillants (et les types de produits vendus via les différents canaux) peut varier dans le temps, ce qui affecte la stabilité de la classification.

Le classement des entreprises selon le produit prédominant qu'elles vendent permettra une mesure plus précise des données sur les produits et une cohérence accrue entre les classifications des activités et des produits.

- Par conséquent, le principal critère de classification du commerce de détail dans l'ISIC Rev.5 est basé sur la spécialisation des produits et non sur les canaux de vente.

II. Classification du "Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles" dans la section G

La division 45 de l'ISIC Rev.4 regroupe les activités de commerce de gros, de commerce de détail et de réparation de véhicules automobiles et de motocycles. Ces activités avaient été regroupées dans l'ISIC en raison de l'importance de l'industrie automobile et du besoin des utilisateurs de garder les activités concernées ensemble au niveau de la division. Toutefois, la nécessité d'un traitement cohérent du commerce de gros, du commerce de détail et de la réparation de véhicules automobiles et de motocycles a été soulevée.

Par conséquent, les activités de vente en gros de véhicules automobiles sont désormais classées dans la division 46 - "Commerce de gros" de l'ISIC Rev.5, les activités de vente au détail de véhicules automobiles doivent être classées dans la division 47 - "Commerce de détail", et les activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et de motocycles sont classées dans la division 95 - "Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques"². Des classes appropriées ont été introduites pour refléter cette décision.

III. Revoir le champ d'application de la section G pour traiter de la classification des produits numériques

Lors de l'examen de la classification du commerce de détail des produits numériques, y compris le téléchargement et le streaming, le groupe de travail sur l'ISIC (GT-ISIC) a convenu de préciser la définition du champ d'application de la section G afin d'inclure uniquement le commerce de biens physiques, et donc d'exclure la distribution de produits numériques. Les biens sont définis au paragraphe 6.15 du *Système de comptabilité nationale 2008* (SCN 2008) comme "Les biens sont des objets physiques, produits, pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre en effectuant des transactions sur les marchés."

Le GT-ISIC a reconnu que les fonctions de production pour le commerce de biens d'une part et la distribution de produits numériques d'autre part sont différentes. Pour les produits numériques,

² Il convient de noter que le titre de la division 95 est mis à jour dans l'ISIC révisée afin de refléter le changement du champ d'application de la division.

les entreprises n'ont pas besoin d'inventaires ou de transport. En outre, la fourniture de services de téléchargement aux utilisateurs finaux en tant qu'activité prédominante est rare, car les produits numériques sont généralement fournis par des services d'abonnement d'éditeurs, des services de streaming, ou en combinaison avec le commerce de détail prédominant de marchandises.

Le GT-ISIC a convenu que les produits numériques de distribution, y compris les services de téléchargement et de streaming, sont inclus dans la section J. Bien que cette recommandation n'entraîne pas de changement structurel dans la section G, les définitions des classes et les notes explicatives seront revues pour s'assurer que la classification est claire.

2) ISIC Rev.5, sections J.-"Édition, radiodiffusion, production et distribution de contenu" et K - "Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres services d'information"

Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication a entraîné une révision importante de la structure de la section J de l'ISIC Rev.4 - "Information et communication" afin de mieux prendre en compte :

- (a) des définitions claires de concepts tels que l'édition, la programmation, le traitement de données, la distribution de contenu, la gestion d'installations, le conseil, la communication, la transmission, l'affichage, les médias, etc. ;
- (b) une mise à jour de la terminologie ;
- (c) de nouvelles activités de distribution audio et vidéo ;
- (d) une meilleure harmonisation avec d'autres nomenclatures d'activités telles que la NACE et la NAICS (Système de classification des activités économiques en Amérique du Nord).

La section J de l'ISIC Rev.4 - "Information et communication" a été divisée en deux sections distinctes, à savoir les sections J - "Activités d'édition, de radiodiffusion, de production et de distribution de contenu" et K - "Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres activités de services d'information". De nouvelles classes ont été ajoutées dans les sections J et K de l'ISIC Rev.5.

De ce fait, les codes de toutes les sections suivantes sont décalés d'une lettre dans l'ISIC Rev.5 : K - "Activités financières et d'assurance" dans l'ISIC Rev.4 devient L - "Activités financières et d'assurance" dans l'ISIC Rev.5 ; L - "Activités immobilières" dans l'ISIC Rev.4 devient M - "Activités immobilières" dans l'ISIC Rev.5, ...

3) ISIC Rev.5, section L - "Activités financières et d'assurance"

Depuis la publication de l'ISIC Rev.4 en 2006, diverses innovations sont intervenues dans la fourniture de services financiers. Parmi ces innovations, on peut citer l'augmentation de l'utilisation des technologies numériques pour faciliter la fourniture ou l'accès aux services financiers, l'expansion sur de nombreux marchés financiers de l'intermédiation financière non bancaire comme alternative aux services bancaires traditionnels, et un plus grand nombre d'activités financières fournies par les secteurs financiers. Les changements apportés à la section K de l'ISIC Rev.4 (qui devient section L dans l'ISIC Rev.5) comprennent : une restructuration de la division 64 pour mieux refléter la gamme des activités sur les marchés financiers, et des ajustements au niveau des groupes pour refléter la numérisation du secteur financier. De nouvelles classes ont été introduites dans la division 64 de l'ISIC Rev.5, afin de refléter l'importance croissante de certaines activités financières.

Une discussion a eu lieu sur la classification des entreprises de technologie financière (Fintech) qui utilisent les technologies numériques pour fournir, améliorer ou augmenter l'accès aux services financiers. Il a été convenu de ne pas créer de groupes supplémentaires car ces activités peuvent être couvertes par la structure existante de l'ISIC puisque dans la majorité des cas, il ne s'agit pas réellement de nouvelles activités, mais simplement de nouvelles modalités de fourniture du service. Les entreprises de Fintech sont classées en fonction de leur principale activité économique. Ainsi, une unité Fintech principalement active dans l'intermédiation financière sera classée dans la section L, tandis qu'une unité dont l'activité principale est de fournir une technologie numérique qui soutient la fourniture d'un service financier sera classée dans la section K de l'ISIC Rev.5. Bien qu'aucune nouvelle classe n'ait été proposée, les notes explicatives seront mises à jour pour faire clairement référence aux activités financières facilitées par l'utilisation de moyens numériques.

4) ISIC Rev.5, section Q - "Éducation"

La structure de la section P de l'ISIC Rev.4 (section Q de l'ISIC Rev.5) a été modifiée pour mieux s'aligner sur la CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation). De nouvelles classes ont donc été introduites dans la section Q.

5) ISIC Rev.5, section S - "Arts, sports et loisirs"

Les structures de la division 90 - "Création artistique et activités du spectacle vivant" et de la division 91 - "Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles" ont été davantage détaillées dans l'ISIC Rev.5. Un certain nombre de nouvelles classes ont été introduites dans ces divisions.

6) Activités de services d'intermédiation

Le GT-ISIC a examiné la classification des intermédiaires en général, y compris les intermédiaires numériques. Les activités de services d'intermédiation par le biais de plateformes numériques ont considérablement augmenté en raison des progrès technologiques et l'identification de ces activités est d'une grande importance du point de vue de la politique. Après l'adoption de l'ISIC Rev.4, la classification des intermédiaires a été facilitée par une décision provisoire du Groupe d'experts sur les classifications statistiques internationales concernant le traitement des activités d'intermédiation, mais les entreprises sont généralement codées dans les répertoires statistiques d'entreprises sur la base de règles ou d'interprétations nationales.

Certaines activités de services d'intermédiation sont déjà identifiées dans l'ISIC, reflétant les activités d'intermédiation prévalant au moment de la rédaction de l'ISIC Rev.4. Depuis, les activités d'intermédiation se sont étendues à beaucoup plus d'activités en raison du développement technologique, notamment de la numérisation, et devraient donc être reflétées dans la nouvelle structure de l'ISIC.

Bien que la plupart des activités de services d'intermédiation soient facilitées par les technologies numériques, il a été convenu de ne pas utiliser la numérisation comme critère de classification dans l'ISIC (voir par exemple la distinction entre le commerce de détail en ligne et en magasin présentée ci-dessus). D'autres nomenclatures, des agrégations alternatives ou des enquêtes ciblées pourraient être utilisées pour identifier séparément les intermédiaires qui opèrent par des moyens numériques (via les plateformes numériques). Les "plateformes d'intermédiation numérique" qui fournissent des services d'intermédiation par le biais de plateformes en ligne ne seront donc pas traitées différemment dans l'ISIC de celles qui fournissent des services d'intermédiation similaires par d'autres moyens (face à face, téléphone, courrier, courriel, etc.).

Le GT-ISIC a convenu de définir les activités de services d'intermédiation, autres que les services d'intermédiation financière, comme suit :

"Les activités de services d'intermédiation non financière sont des activités qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens et de services moyennant une rémunération ou une commission, sans fournir et prendre la propriété des biens et services qui sont intermédiés. Ces activités peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques. Les honoraires ou la commission peuvent être reçus directement des acheteurs ou des vendeurs, ou les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus, telles que les revenus de tiers provenant de la publicité."

Un certain nombre de classes ont été introduites pour refléter les activités de services d'intermédiation dans l'ISIC Rev.5. Il a été reconnu qu'un traitement alternatif des activités de services d'intermédiation non financière pourrait être de les classer toutes dans une (seule) division séparée, mais il a été convenu de ne pas créer une telle division. Cette option pourrait toutefois être reconsidérée à l'avenir, lorsque davantage de données seront disponibles sur les activités de services d'intermédiation. Il convient de noter que la nouvelle structure permet de définir d'autres agrégations si les producteurs de données statistiques en ont besoin, étant donné que les activités sont classées dans des catégories spécifiques dans l'ISIC Rev.5.

7) Traitement des producteurs de biens sans usine (FGP)

Les critères de définition des FGP sont étendus pour inclure la propriété des produits de propriété intellectuelle (IPP) et ne pas être uniquement basés sur la propriété des matières premières dans une activité de fabrication, comme le reflète l'ISIC Rev.4. En outre, les critères de contrôle pour définir les FGP devraient couvrir certains aspects du contrôle du processus de transformation, y compris le contrôle de la qualité et la supervision du processus de production. La distinction entre affiliés et non-affiliés n'est pas un critère pertinent dans la définition et la classification des FGP.

Bien que le GT-ISIC ait reconnu l'importance analytique d'identifier séparément les FGP, sur la base des pratiques actuelles et des commentaires des experts il a été décidé qu'il n'était pas possible à ce stade de classer séparément les FGP dans l'ISIC. Par conséquent, il a été convenu de classer les FGP au sein de la section C, dans la classe où ils seraient classés s'ils effectuaient eux-mêmes le processus de fabrication. Cette question pourra être réexaminée lors de la prochaine révision de l'ISIC.

8) Activités liées à l'environnement

Dans le cadre de sa revue visant à mieux refléter les activités liées à l'environnement, le GT-ISIC a examiné plusieurs questions et propositions telles que les activités liées à l'atténuation du changement climatique et à la conservation, la gestion et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité ; les activités liées aux voitures électriques (y compris la fabrication, les stations de recharge, etc.) ; et la classification des biocarburants.

Certaines nouvelles classes ont été introduites pour identifier explicitement certaines activités liées à l'environnement (comme par exemple la nouvelle classe 3512 - "Production d'électricité à partir de sources renouvelables"). Le cas échéant, les notes explicatives seront mises à jour pour faire explicitement référence aux activités environnementales pertinentes. En général, cependant, une discussion plus approfondie a été jugée nécessaire afin de mieux refléter dans l'ISIC les activités liées à l'atténuation du changement climatique et à la conservation, la gestion et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

Annexe 4 - Règlement européen et structure de la NACE Rev.2.1

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/137 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2022

modifiant le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le fonctionnement du marché intérieur nécessite des normes statistiques applicables à la collecte, à la transmission et à la publication des données statistiques nationales et de l'Union, afin que les entreprises, les institutions financières, les administrations et tous les autres opérateurs sur le marché intérieur puissent avoir accès à des données statistiques fiables et comparables. À cet effet, il est indispensable que les différentes catégories de la nomenclature des activités dans l'Union soient interprétées de manière uniforme dans tous les États membres.
- (2) Des statistiques fiables et comparables sont nécessaires pour permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de compétitivité et utiles aux institutions de l'Union pour prévenir toute distorsion de la concurrence.
- (3) Le règlement (CE) n° 1893/2006 a établi une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne (ci-après dénommée «NACE Rév. 2»), afin de répondre aux exigences en matière de statistiques au moment de son adoption et aussi longtemps qu'elle est restée conforme à l'environnement technologique et à la structure de l'économie, ainsi qu'aux nomenclatures économiques et sociales internationales pertinentes.
- (4) Le règlement (CE) n° 1893/2006 habilite la Commission à adopter des actes délégués modifiant l'annexe I, afin de tenir compte de l'évolution technologique ou économique ou de l'aligner sur d'autres nomenclatures économiques et sociales.
- (5) Depuis l'entrée en vigueur de la NACE Rév. 2, le 1^{er} janvier 2008, la mondialisation et la numérisation ont modifié la manière dont de nombreuses activités économiques fournissent des biens et des services. De nouvelles activités ont gagné en importance, tandis que d'autres ont perdu de l'importance dans l'économie mondiale. Des changements rapides ont également eu lieu dans l'environnement des technologies de l'information. En outre, la sensibilisation accrue à l'impact de l'économie sur l'environnement a créé des activités spécialisées pour protéger l'environnement.

⁽¹⁾ JO L 393 du 30.12.2006, p. 1.

- (6) La comparabilité internationale des statistiques économiques exige que les États membres et les institutions de l'Union utilisent des nomenclatures d'activités économiques qui sont directement liées à la classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques (CITI).
- (7) À la suite de l'adoption par la Commission de statistique des Nations unies de la révision 5 de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 5), il convient d'adapter la nomenclature NACE afin de préserver sa comparabilité et sa cohérence avec les normes de classification des activités économiques utilisées au niveau international.
- (8) En tenant compte des nouvelles activités économiques rendues possibles par les récentes évolutions structurelles, scientifiques et technologiques, la nomenclature NACE devrait mieux refléter la réalité des activités économiques actuelles dans l'Union.
- (9) Une nomenclature NACE actualisée est au cœur des efforts actuellement déployés par la Commission pour moderniser la production de statistiques de l'Union. Cette classification actualisée devrait contribuer, grâce à des données plus comparables et pertinentes, à une meilleure gouvernance économique tant au niveau de l'Union qu'au niveau national.
- (10) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 1893/2006 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 est remplacée par le texte figurant en annexe du présent règlement.

Article 2

1. Le présent règlement s'applique aux transmissions à la Commission (Eurostat) de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2025.
2. Par dérogation au paragraphe 1, le présent règlement s'applique aux transmissions de données à partir des dates suivantes:
 - a) pour le règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil ⁽⁷⁾, en ce qui concerne:
 - les statistiques sur la structure et la répartition des revenus, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026,
 - les statistiques sur le niveau et la composition du coût de la main-d'œuvre, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028;
 - b) pour le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁸⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026;
 - c) pour le règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁹⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2027;
 - d) pour le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁰⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028;

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre (JO L 63 du 12.3.1999, p. 6).

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets (JO L 332 du 9.12.2002, p. 1).

⁽⁹⁾ Règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (JO L 69 du 13.3.2003, p. 1).

⁽¹⁰⁾ Règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (JO L 33 du 5.2.2004, p. 1).

- e) pour le règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2030;
- f) pour le règlement (CE) n° 453/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁷⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026;
- g) pour le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁸⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2027;
- h) pour le règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁹⁾, en ce qui concerne:
- ANNEXE II — Domaine: Soins de santé, sujet: «dépenses de santé et financement», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2027,
 - ANNEXE IV — Domaine: «accidents du travail», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2027;
- i) pour le règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁰⁾, en ce qui concerne:
- Annexe I — MODULE RELATIF AUX COMPTES DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028,
 - Annexe II — MODULE RELATIF AUX TAXES ENVIRONNEMENTALES PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028,
 - Annexe IV — MODULE RELATIF AUX COMPTES DE DÉPENSES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028,
 - Annexe V — MODULE RELATIF AUX COMPTES DU SECTEUR DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028,
 - Annexe VI — MODULE RELATIF AUX COMPTES DES FLUX PHYSIQUES D'ÉNERGIE, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2028;
- j) pour le règlement (UE) n° 70/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹¹⁾, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026;
- k) pour le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹²⁾, en ce qui concerne l'annexe B, il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir de septembre 2029;

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise (JO L 255 du 30.9.2005, p. 1).

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 453/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté (JO L 145 du 4.6.2008, p. 234).

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 concernant les statistiques de l'énergie (JO L 304 du 14.11.2008, p. 1).

⁽⁹⁾ Règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (JO L 354 du 31.12.2008, p. 70).

⁽¹⁰⁾ Règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (JO L 192 du 22.7.2011, p. 1).

⁽¹¹⁾ Règlement (UE) n° 70/2012 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2012 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (JO L 32 du 3.2.2012, p. 1).

⁽¹²⁾ Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (JO L 174 du 26.6.2013, p. 1).

- l) pour le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹³⁾, en ce qui concerne:
- les domaines «main-d'œuvre» et «revenu et conditions de vie», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026,
 - le domaine «éducation et formation», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de collecte de données à partir du 1^{er} janvier 2028,
 - les domaines «consommation» et «emploi du temps», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2030,
 - le domaine «santé», il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2031;
- m) pour le règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁴⁾, en ce qui concerne:
- l'article 6, paragraphe 1, point a), il s'applique aux transmissions de données rebasées sur l'année 2025,
 - l'article 6, paragraphe 2, points c) et d), il s'applique aux transmissions de données relatives à chaque période de référence à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 octobre 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽¹³⁾ Règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil (JO L 2611 du 14.10.2019, p. 1).

⁽¹⁴⁾ Règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises (JO L 327 du 17.12.2019, p. 1).

ANNEXE

NACE REV 2 MISE À JOUR 1 (NACE RÉV. 2.1)

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
01	01.1		SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
			Culture et production animale, chasse et services annexes	
			Cultures non permanentes	
		01.11	Culture de céréales, à l'exception du riz, de légumineuses et de graines oléagineuses	
		01.12	Culture du riz	
		01.13	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	
		01.14	Culture de la canne à sucre	
		01.15	Culture du tabac	
		01.16	Culture de plantes à fibres	
		01.19	Autres cultures non permanentes	
		01.2		Cultures permanentes
			01.21	Culture de la vigne
			01.22	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
			01.23	Culture d'agrumes
			01.24	Culture de fruits à pépins et à noyau
			01.25	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
			01.26	Culture de fruits oléagineux
			01.27	Culture de plantes à boissons
			01.28	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
	01.29		Autres cultures permanentes	
	01.3		Reproduction de plantes	
		01.30	Reproduction de plantes	
	01.4		Production animale	
		01.41	Élevage de vaches laitières	
		01.42	Élevage d'autres bovins et de buffles	
		01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	
		01.44	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	
		01.45	Élevage d'ovins et de caprins	
		01.46	Élevage de porcins	
		01.47	Élevage de volailles	
01.48		Élevage d'autres animaux		
01.5		Culture et élevage associés		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
02	01.6	01.50	Culture et élevage associés	
			Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes	
		01.61	Activités de soutien aux cultures	
	01.7	01.62	Activités de soutien à la production animale	
		01.63	Traitement primaire des récoltes et traitement des semences	
	03	01.7	01.70	Chasse, piégeage et activités de service connexes
				Chasse, piégeage et activités de service connexes
		02.1	Sylviculture et exploitation forestière	
		02.1	02.10	Sylviculture et autres activités forestières
				Sylviculture et autres activités forestières
		02.2	02.20	Exploitation forestière
				Exploitation forestière
		02.3	02.30	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
				Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
		03	02.4	02.40
				Activités de soutien à l'exploitation forestière
	03.1			Pêche et aquaculture
				Pêche
03.11			Pêche en mer	
03.12			Pêche en eau douce	
03.2		Aquaculture		
	03.21	Aquaculture en mer		
03.3	03.22	Aquaculture en eau douce		
		Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture		
05	03.3	03.30	Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture	
			Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture	
		SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES		
	05.1		Extraction de houille et de lignite	
			Extraction de houille	
	05.2	05.10	Extraction de houille	
		Extraction de lignite		
06	05.2	05.20	Extraction de lignite	
			Extraction d'hydrocarbures	
	06.1		Extraction de pétrole brut	
		06.10	Extraction de pétrole brut	
06.2		Extraction de gaz naturel		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
07		06.20	Extraction de gaz naturel	
			Extraction de minerais métalliques	
	07.1		Extraction de minerais de fer	
		07.10	Extraction de minerais de fer	
	07.2		Extraction de minerais de métaux non ferreux	
		07.21	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	
		07.29	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	
08			Autres industries extractives	
	08.1		Extraction de pierres, de sables et d'argiles	
		08.11	Extraction de pierres ornementales, de calcaire industriel, de gypse, d'ardoise et d'autres pierres	
		08.12	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	
	08.9		Activités extractives n.c.a.	
		08.91	Extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux	
		08.92	Extraction de tourbe	
		08.93	Production de sel	
		08.99	Autres activités extractives n.c.a.	
	09			Activités de soutien aux industries extractives
09.1			Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
		09.10	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
09.9			Activités de soutien aux autres industries extractives	
		09.90	Activités de soutien aux autres industries extractives	
10			SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
			Industries alimentaires	
	10.1			Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
			10.11	Transformation et conservation de la viande, à l'exception de la viande de volaille
			10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille
			10.13	Préparation de produits à base de viande et viande de volaille
	10.2			Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
			10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
	10.3			Transformation et conservation de fruits et légumes
			10.31	Transformation et conservation de pommes de terre
			10.32	Préparation de jus de fruits et légumes

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
11	10.4	10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes
			Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
	10.5	10.41	Fabrication d'huiles et graisses
		10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
			Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire
	10.6	10.51	Fabrication de produits laitiers
		10.52	Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires
			Travail des grains; fabrication de produits amylacés
	10.7	10.61	Travail des grains
		10.62	Fabrication de produits amylacés
			Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
	10.8	10.71	Fabrication de pain; fabrication de pâtisserie fraîche
		10.72	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
		10.73	Fabrication de pâtes alimentaires
			Fabrication d'autres produits alimentaires
		10.81	Fabrication de sucre
		10.82	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie
		10.83	Transformation du thé et du café
		10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements
		10.85	Fabrication de plats préparés
		10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
	10.9	10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
			Fabrication d'aliments pour animaux
		10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
	11.0	10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
			Fabrication de boissons
			Fabrication de boissons
		11.01	Production de boissons alcooliques distillées
		11.02	Production de vin (de raisin)
		11.03	Fabrication de cidre et autres boissons fermentées à base de fruits
		11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées
	11.05	Fabrication de bière	
	11.06	Fabrication de malt	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
12	12.0	11.07	Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées
			Fabrication de produits à base de tabac
13	13.1	12.00	Fabrication de produits à base de tabac
			Fabrication de textiles
			Préparation de fibres textiles et filature
		13.10	Préparation de fibres textiles et filature
		13.2	Tissage
		13.20	Tissage
		13.3	Ennoblement textile
		13.30	Ennoblement textile
		13.9	Fabrication d'autres textiles
		13.91	Fabrication d'étoffes à mailles
		13.92	Fabrication de textiles ménagers et d'articles d'ameublement confectionnés
		13.93	Fabrication de tapis et moquettes
		13.94	Fabrication de ficelles, cordes et filets
14	14.1	13.95	Fabrication de textiles non-tissés et articles non-tissés
		13.96	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
		13.99	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
			Industrie de l'habillement
			Fabrication d'articles à mailles
		14.10	Fabrication d'articles à mailles
		14.2	Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires
		14.21	Fabrication de vêtements de dessus
		14.22	Fabrication de vêtements de dessous
		14.23	Fabrication de vêtements de travail
15	15.1	14.24	Fabrication de vêtements en cuir et en fourrure
		14.29	Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a
			Fabrication de cuir, d'articles en cuir et de produits similaires dans d'autres matières
			Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures; fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie
		15.11	Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures
		15.12	Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières
	15.2	Fabrication de chaussures	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
16		15.20	Fabrication de chaussures	
			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
	16.1		Sciage et rabotage du bois; façonnage et finition du bois	
		16.11	Sciage et rabotage du bois	
		16.12	Façonnage et finition du bois	
		16.2		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
			16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois
			16.22	Fabrication de parquets assemblés
			16.23	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
			16.24	Fabrication d'emballages en bois
			16.25	Fabrication de portes et fenêtres en bois
			16.26	Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale
			16.27	Finition de produits en bois
		16.28	Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie	
17	17.1		Industrie du papier et du carton	
			Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	
		17.11	Fabrication de pâte à papier	
		17.12	Fabrication de papier et de carton	
		17.2		Fabrication d'articles en papier ou en carton
			17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
			17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
			17.23	Fabrication d'articles de papeterie
			17.24	Fabrication de papiers peints
		17.25	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	
	18	18.1		Imprimerie et reproduction d'enregistrements
			Imprimerie et services annexes	
18.11			Imprimerie de journaux	
18.12			Autres activités d'imprimerie	
18.13			Activités de prépresse	
18.14			Reliure et activités connexes	
18.2			Reproduction d'enregistrements	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
19		18.20	Reproduction d'enregistrements	
			Cokéfaction et raffinage	
		19.1	Cokéfaction	
		19.10	Cokéfaction	
		19.2	Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles	
20		19.20	Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles	
			Industrie chimique	
		20.1	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	
		20.11	Fabrication de gaz industriels	
		20.12	Fabrication de colorants et de pigments	
		20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	
		20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	
		20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	
		20.16	Fabrication de matières plastiques de base	
		20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique	
		20.2	Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques	
			20.20	Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques
		20.3	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
			20.30	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
		20.4	Fabrication de savons et de produits d'entretien	
			20.41	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
			20.42	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
		20.5	Fabrication d'autres produits chimiques	
			20.51	Fabrication de biocarburants liquides
			20.59	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
21		20.6	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
		20.60	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
			Industrie pharmaceutique	
		21.1	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
	21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
22	21.2		Fabrication de préparations pharmaceutiques	
		21.20	Fabrication de préparations pharmaceutiques	
	22.1		Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
			Fabrication de produits en caoutchouc	
		22.11	Fabrication et rechapage de pneus en caoutchouc et fabrication de chambres à air	
		22.12	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	
		22.2	Fabrication de produits en plastique	
	23	22.2	22.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
			22.22	Fabrication d'emballages en matières plastiques
			22.23	Fabrication de portes et fenêtres en matières plastiques
			22.24	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
			22.25	Façonnage et finition de produits en matières plastiques
			22.26	Fabrication d'autres articles en matières plastiques
23.1				Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
				Fabrication de verre et d'articles en verre
			23.11	Fabrication de verre plat
			23.12	Façonnage et transformation du verre plat
		23.13	Fabrication de verre creux	
23.2		23.14	Fabrication de fibres de verre	
		23.15	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	
		Fabrication de produits réfractaires		
	23.20	Fabrication de produits réfractaires		
	23.3		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	
23.31		Fabrication de carreaux en céramique		
23.32		Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite		
23.4			Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	
		23.41	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	
	23.42	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique		
	23.43	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique		
	23.44	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique		
23.5	23.45	Fabrication d'autres produits céramiques		
		Fabrication de ciment, chaux et plâtre		
	23.51	Fabrication de ciment		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
24	23.6	23.52	Fabrication de chaux et plâtre	
			Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
		23.61	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	
		23.62	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	
		23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	
		23.64	Fabrication de mortiers et de bétons secs	
		23.65	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	
		23.66	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
		23.7		Taille, façonnage et finissage de pierres
			23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres
		23.9		Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.
			23.91	Fabrication de produits abrasifs
	23.99		Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	
			Métallurgie	
	24.1		Sidérurgie	
		24.10	Sidérurgie	
	24.2		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
		24.20	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
	24.3		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier	
		24.31	Étirage à froid de barres	
		24.32	Laminage à froid de feuillards	
		24.33	Profilage à froid par formage ou pliage	
		24.34	Tréfilage à froid	
		24.4		Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
			24.41	Production de métaux précieux
			24.42	Métallurgie de l'aluminium
	24.43		Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	
	24.44		Métallurgie du cuivre	
	24.45		Métallurgie des autres métaux non ferreux	
	24.5		Élaboration et transformation de matières nucléaires	
			Fonderie	
		24.51	Fonderie de fonte	
		24.52	Fonderie d'acier	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
25		24.53	Fonderie de métaux légers
		24.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux
			Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
		25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
			25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
			25.12 Fabrication de portes et fenêtres en métal
		25.2	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
			25.21 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
			25.22 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
		25.3	Fabrication d'armes et de munitions
			25.30 Fabrication d'armes et de munitions
		25.4	Forgeage et façonnage de métal; métallurgie des poudres
			25.40 Forgeage et façonnage de métal; métallurgie des poudres
		25.5	Traitement et revêtement des métaux; usinage
			25.51 Revêtement des métaux
			25.52 Traitement thermique des métaux
			25.53 Usinage des métaux
		25.6	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
			25.61 Fabrication de coutellerie
			25.62 Fabrication de serrures et de ferrures
			25.63 Fabrication d'outillage
		25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
			25.91 Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
			25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers
			25.93 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
	25.94 Fabrication de vis et de boulons		
	25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.		
26			Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
		26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques
			26.11 Fabrication de composants électroniques
			26.12 Fabrication de cartes électroniques assemblées
		26.2	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
			26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
		26.3	Fabrication d'équipements de communication

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
27	26.4	26.30	Fabrication d'équipements de communication
			Fabrication de produits électroniques grand public
	26.5	26.40	Fabrication de produits électroniques grand public
			Fabrication d'instruments de mesure et d'essai; horlogerie
	26.6	26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
		26.52	Horlogerie
	26.7	26.60	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
			Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
	27.1	26.70	Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques
			Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques
	27.2		Fabrication d'équipements électriques
			Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique
	27.3	27.11	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
		27.12	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
	27.4	27.20	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
			Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
	27.5	27.30	Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique
		27.31	Fabrication de câbles de fibres optiques
	27.9	27.32	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
		27.33	Fabrication de matériel d'installation électrique
	28	27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage
		27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage
	28.1	27.50	Fabrication d'appareils ménagers
			Fabrication d'appareils électroménagers
	28.1	27.52	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
			Fabrication d'autres matériels électriques
	28.1	27.90	Fabrication d'autres matériels électriques
		Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
	28.1	Fabrication de machines d'usage général	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
29	28.2	28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
		28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
		28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
		28.14	Fabrication d'autres articles de robinetterie
		28.15	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
			Fabrication d'autres machines d'usage général
		28.21	Fabrication de fours et brûleurs et d'équipements fixes de chauffage domestique
		28.22	Fabrication de matériel de levage et de manutention
		28.23	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
		28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
		28.25	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
		28.29	Fabrication de machines diverses d'usage général
		28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
			Fabrication de machines agricoles et forestières
		28.4	Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils
			Fabrication de machines-outils pour le formage et le travail des métaux
			Fabrication d'autres machines-outils
		28.9	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
			Fabrication de machines pour la métallurgie
			Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
			Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire
			Fabrication de machines pour les industries textiles et du cuir
			Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
			Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
			Fabrication de machines de fabrication additive
			Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.
			Industrie automobile
		29.1	Construction de véhicules automobiles
		29.10	Construction de véhicules automobiles

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
30	29.2		Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques	
		29.20	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques	
	29.3		Fabrication d'équipements automobiles	
		29.31	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	
		29.32	Fabrication d'autres équipements automobiles	
			Fabrication d'autres matériels de transport	
	30.1		Construction navale	
		30.11	Construction de navires et de structures flottantes civiles	
		30.12	Construction de bateaux de plaisance	
		30.13	Construction de bateaux et navires militaires	
		30.2		Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
			30.20	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
		30.3		Construction aéronautique et spatiale
			30.31	Construction aéronautique et spatiale civile
			30.32	Construction aéronautique et spatiale militaire
		30.4		Construction de véhicules militaires de combat
	30.40		Construction de véhicules militaires de combat	
	30.9		Fabrication de matériels de transport n.c.a.	
		30.91	Fabrication de motocycles	
		30.92	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	
30.99		Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.		
		Fabrication de meubles		
31	31.0		Fabrication de meubles	
		31.00	Fabrication de meubles	
32			Autres industries manufacturières	
	32.1		Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires	
		32.11	Frappe de monnaie	
		32.12	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	
		32.13	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	
	32.2		Fabrication d'instruments de musique	
		32.20	Fabrication d'instruments de musique	
	32.3		Fabrication d'articles de sport	
		32.30	Fabrication d'articles de sport	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
33	32.4		Fabrication de jeux et jouets
		32.40	Fabrication de jeux et jouets
	32.5		Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
		32.50	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
	32.9		Activités manufacturières n.c.a.
		32.91	Fabrication d'articles de broserie
		32.99	Autres activités manufacturières n.c.a.
	33.1		Réparation, entretien et installation de machines et d'équipements
			Réparation et entretien d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements
		33.11	Réparation et entretien d'ouvrages en métaux
		33.12	Réparation et entretien de machines
		33.13	Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques
		33.14	Réparation et entretien d'équipements électriques
		33.15	Réparation et entretien de bateaux et navires civils
		33.16	Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils
		33.17	Réparation et entretien d'autres équipements de transport civils
		33.18	Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
	33.2	33.19	Réparation et entretien d'autres équipements
			Installation de machines et d'équipements industriels
35	33.20		Installation de machines et d'équipements industriels
			SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ
			Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
	35.1		Production, transport et distribution d'électricité
		35.11	Production d'électricité à partir de sources non renouvelables
		35.12	Production d'électricité à partir de sources renouvelables
		35.13	Transport d'électricité
		35.14	Distribution d'électricité
		35.15	Commerce d'électricité
		35.16	Stockage de l'électricité
35.2		Production de gaz et distribution de combustibles gazeux par conduites	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
		35.21	Production de gaz
		35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites
		35.23	Commerce de combustibles gazeux par conduites
		35.24	Stockage de gaz dans le cadre de services d'approvisionnement en réseau
	35.3		Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
		35.30	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
	35.4		Activités des courtiers et agents pour l'électricité et le gaz naturel
		35.40	Activités des courtiers et agents pour l'électricité et le gaz naturel
			SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION
36			Captage, traitement et distribution d'eau
	36.0		Captage, traitement et distribution d'eau
		36.00	Captage, traitement et distribution d'eau
37			Collecte et traitement des eaux usées
	37.0		Collecte et traitement des eaux usées
		37.00	Collecte et traitement des eaux usées
38			Collecte, traitement et élimination des déchets;
	38.1		Collecte des déchets
		38.11	Collecte des déchets non dangereux
		38.12	Collecte des déchets dangereux
	38.2		Valorisation des déchets
		38.21	Récupération de matériaux
		38.22	Valorisation énergétique
		38.23	Autre valorisation de déchets
	38.3		Élimination de déchets sans récupération
		38.31	Incinération sans récupération d'énergie
		38.32	Mise en décharge ou stockage permanent
		38.33	Autre élimination de déchets
39			Activités de remédiation et autres activités de service de gestion des déchets
	39.0		Activités de remédiation et autres activités de service de gestion des déchets
		39.00	Activités de remédiation et autres activités de service de gestion de déchets
			SECTION F — CONSTRUCTION
41			Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
	41.0		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
42		41.00	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	
			Génie civil	
	42.1		Construction de routes et de voies ferrées	
		42.11	Construction de routes et autoroutes	
		42.12	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	
	42.2	42.13	Construction de ponts et tunnels	
			Construction de réseaux et de lignes	
		42.21	Construction de réseaux pour fluides	
		42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	
		42.9		Construction d'autres ouvrages de génie civil
42.91			Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	
42.99			Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	
43	43.1		Travaux de construction spécialisés	
			Démolition et préparation des sites	
		43.11	Démolition	
		43.12	Travaux de préparation des sites	
	43.2	43.13	Forages et sondages	
			Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation	
		43.21	Installation électrique	
		43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	
		43.23	Mise en place de l'isolation	
		43.24	Autres travaux d'installation	
		43.3		Travaux de finition
			43.31	Travaux de plâtrerie
	43.32		Travaux de menuiserie	
	43.33		Travaux de revêtement des sols et des murs	
	43.34		Travaux de peinture et vitrerie	
	43.35		Autres travaux de finition	
	43.4		Travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments	
		43.41	Travaux de couverture	
		43.42	Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments	
	43.5		Travaux de construction spécialisés en génie civil	
43.50		Travaux de construction spécialisés en génie civil		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
46	43.6		Activités de service d'intermédiation pour des travaux de construction spécialisés	
		43.60	Activités de service d'intermédiation pour des travaux de construction spécialisés	
	43.9		Autres travaux de construction spécialisés	
		43.91	Travaux de maçonnerie et de pose de briques	
		43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	
			SECTION G — COMMERCE	
			Commerce de gros	
	46.1		Intermédiaires du commerce de gros	
		46.11	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	
		46.12	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	
		46.13	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction	
		46.14	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions	
		46.15	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en meubles, articles de ménage et quincaillerie	
		46.16	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	
		46.17	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac	
		46.18	Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques	
		46.19	Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros	
		46.2		Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
			46.21	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour animaux
			46.22	Commerce de gros de fleurs et de plantes
			46.23	Commerce de gros d'animaux vivants
			46.24	Commerce de gros de cuirs et de peaux
		46.3		Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
			46.31	Commerce de gros de fruits et légumes
			46.32	Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson
			46.33	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
	46.34		Commerce de gros de boissons	
46.35	Commerce de gros de produits à base de de tabac			

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
		46.36	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
		46.37	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices
		46.38	Commerce de gros d'autres denrées alimentaires
		46.39	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac
	46.4		Commerce de gros de biens domestiques
		46.41	Commerce de gros de textiles
		46.42	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
		46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers
		46.44	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
		46.45	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
		46.46	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux
		46.47	Commerce de gros de meubles à usage domestique, de bureau et de magasin, de tapis et d'appareils d'éclairage
		46.48	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie
		46.49	Commerce de gros d'autres biens domestiques
	46.5		Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
		46.50	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
	46.6		Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
		46.61	Commerce de gros de matériel agricole
		46.62	Commerce de gros de machines-outils
		46.63	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
		46.64	Commerce de gros d'autres machines et équipements
	46.7		Commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires
		46.71	Commerce de gros de véhicules automobiles
		46.72	Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles
		46.73	Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles
	46.8		Autre commerce de gros spécialisé
		46.81	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes
		46.82	Commerce de gros de minerais et de métaux
		46.83	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
		46.84	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage
		46.85	Commerce de gros de produits chimiques

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
47	46.9	46.86	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	
		46.87	Commerce de gros de déchets et débris	
		46.89	Autre commerce de gros spécialisé n.c.a.	
	47.1	46.90	Commerce de gros non spécialisé	
			Commerce de détail	
	47.2	47.1	Commerce de détail non spécialisé	
		47.11	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire	
		47.12	Autre commerce de détail non spécialisé	
		47.2		Commerce de détail de produits alimentaires, de boissons et de tabac
			47.21	Commerce de détail de fruits et légumes
			47.22	Commerce de détail de viande et de produits à base de viande
			47.23	Commerce de détail de poisson, de crustacés et de mollusques
			47.24	Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie
			47.25	Commerce de détail de boissons
			47.26	Commerce de détail de produits du tabac
		47.3	47.27	Commerce de détail d'autres produits alimentaires
				Commerce de détail de carburants
		47.4	47.30	Commerce de détail de carburants
				Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
		47.5	47.40	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
			Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
	47.51		Commerce de détail de textiles	
	47.52		Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction, de peintures et de verre	
	47.53		Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols	
	47.54		Commerce de détail d'appareils électroménagers	
	47.55		Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres articles de ménage	
	47.6			Commerce de détail de biens culturels et de loisirs
			47.61	Commerce de détail de livres
			47.62	Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie
		47.63	Commerce de détail d'articles de sport	
		47.64	Commerce de détail de jeux et jouets	
	47.69	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a.		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
49	47.7		Commerce de détail d'autres biens, à l'exception des automobiles et des motos	
		47.71	Commerce de détail d'habillement	
		47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir	
		47.73	Commerce de produits pharmaceutiques	
		47.74	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques	
		47.75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté	
		47.76	Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux	
		47.77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie	
		47.78	Commerce de détail d'autres biens neufs	
		47.79	Commerce de détail de biens d'occasion	
	47.8		Commerce de détail d'automobiles, de motos et de leurs pièces et accessoires	
		47.81	Commerce de détail de véhicules automobiles	
		47.82	Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles	
	47.9		Commerce de détail de motos et de pièces et accessoires de motos	
		47.91	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail	
		47.92	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé	
				SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
				Transports terrestres et transports par conduites
	49.1		Transport ferroviaire de voyageurs	
		49.11	Transport ferroviaire lourd de voyageurs	
		49.12	Autre transport ferroviaire de voyageurs	
		49.2		Transport ferroviaire de fret
			49.20	Transport ferroviaire de fret
		49.3		Autre transport terrestre de voyageurs
			49.31	Transport régulier de voyageurs par route
			49.32	Transport non régulier de voyageurs par route
			49.33	Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur
			49.34	Transport de voyageurs par téléphériques et remontées mécaniques
	49.4	49.39	Autre transport terrestre de voyageurs n.c.a.	
			Transport routier de fret et services de déménagement	
		49.41	Transport routier de fret	
	49.5	49.42	Services de déménagement	
		Transport par conduites		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
50		49.50	Transport par conduites
			Transport par eau
	50.1		Transports maritimes et côtiers de passagers
		50.10	Transports maritimes et côtiers de passagers
	50.2		Transports maritimes et côtiers de fret
		50.20	Transports maritimes et côtiers de fret
	50.3		Transports fluviaux de passagers
		50.30	Transports fluviaux de passagers
	50.4		Transports fluviaux de fret
		50.40	Transports fluviaux de fret
51			Transports aériens
	51.1		Transports aériens de passagers
		51.10	Transports aériens de passagers
	51.2		Transports aériens de fret et transports spatiaux
		51.21	Transports aériens de fret
	51.22	Transports spatiaux	
52			Entreposage et services auxiliaires des transports
	52.1		Entreposage et stockage
		52.10	Entreposage et stockage
	52.2		Services auxiliaires des transports
		52.21	Services auxiliaires des transports terrestres
		52.22	Services auxiliaires des transports par eau
		52.23	Services auxiliaires des transports aériens
		52.24	Manutention
		52.25	Activités de service logistique
	52.3		Autres activités de soutien pour les transports
			Activités de service d'intermédiation pour les transports
		52.31	Activités de service d'intermédiation pour le transport de fret
		52.32	Activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers
		Activités de poste et de courrier	
53	53.1		Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
		53.10	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
	53.2		Autres activités de poste et de courrier
		53.20	Autres activités de poste et de courrier

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
55	53.3		Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier
		53.30	Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier
			SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
			Hébergement
	55.1		Hôtels et hébergement similaire
		55.10	Hôtels et hébergement similaire
	55.2		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
		55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
	55.3		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
		55.30	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
	55.4		Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement
		55.40	Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement
	55.9		Autres hébergements
		55.90	Autres hébergements
56			Activités de service de restauration
	56.1		Activités de restaurant et de service de restauration mobile
		56.11	Activités de restaurant
		56.12	Activités de service de restauration mobile
	56.2		Activités de restauration sur les lieux de manifestations, de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration
		56.21	Activités de restauration sur les lieux de manifestations
		56.22	Activités de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration
	56.3		Activités de débit de boissons
		56.30	Activités de débit de boissons
	56.4		Activités de service d'intermédiation pour des activités de service de restauration
56.40		Activités de service d'intermédiation pour des activités de service de restauration	
58			SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU
			Activités d'édition
	58.1		Édition de livres, de journaux et autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels
		58.11	Édition de livres
		58.12	Édition de journaux
58.13		Édition de revues et de périodiques	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
59	58.2	58.19	Autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels	
			Édition de logiciels	
		58.21	Édition de jeux électroniques	
		58.29	Édition d'autres logiciels	
	59.1			Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
				Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
		59.11		Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
		59.12		Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
		59.13		Distribution de films cinématographiques et de vidéos
		59.14		Projection de films cinématographiques
60	59.2		Enregistrement sonore et édition musicale	
	59.20		Enregistrement sonore et édition musicale	
			Activités de programmation, de diffusion, d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu	
	60.1		Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio	
	60.10		Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio	
	60.2		Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo	
	60.20		Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo	
	60.3		Activités d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu	
	60.31		Activités d'agence de presse	
	60.39		Autres activités de distribution de contenu	
61			SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE	
			Télécommunications	
	61.1		Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires	
	61.10		Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires	
	61.2		Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications	
	61.20		Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications	
62	61.9		Autres activités de télécommunications	
	61.90		Autres activités de télécommunications	
			Programmation, conseil et autres activités informatiques	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
63	62.1		Activités de programmation informatique	
		62.10	Activités de programmation informatique	
	62.2		Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques	
		62.20	Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques	
	62.9		Autres activités de service informatique	
		62.90	Autres activités de service informatique	
			Infrastructure informatique, traitement de données et autres activités de service informatique	
	63.1		Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes	
		63.10	Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes	
		63.9		Activités de portail de recherche sur le web et autres activités de service informatique
			63.91	Activités de portail de recherche sur le web
			63.92	Autres activités de service informatique
	64		SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	
		Activités de services financiers, hors assurance et fonds de pension		
64.1			Intermédiation monétaire	
		64.11	Activités de banque centrale	
		64.19	Autre intermédiation monétaire	
64.2			Activités de société holding et de conduit de financement	
		64.21	Activités de société holding	
		64.22	Activités de conduit de financement	
64.3			Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires	
		64.31	Activités de fonds d'investissement sur le marché monétaire ou non monétaire	
		64.32	Activités de fiducie, comptes de patrimoine et d'agence	
		64.9		Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension
			64.91	Crédit-bail
64.92			Autre distribution de crédit	
64.99		Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension, n.c. a.		
	65		Assurance, réassurance et fond de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	
		65.1	Assurance	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
66	65.2	65.11	Assurance vie
		65.12	Assurances non-vie
	65.3	65.20	Réassurance
		65.30	Fonds de pension
	66.1		Activités auxiliaires d'activités de services financiers et d'assurance
			Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
		66.11	Administration de marchés financiers
		66.12	Courtage de valeurs mobilières et de matières premières
		66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
		66.2	Activités auxiliaires d'assurance et de fonds de pension
		66.21	Évaluation des risques et dommages
		66.22	Activités des agents et courtiers d'assurances
		66.29	Activités auxiliaires d'assurance et de fonds de pension n.c.a.
		66.3	Activités de gestion de fonds
	68	66.30	Activités de gestion de fonds
			SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
		Activités immobilières	
68.1		68.11	Activités immobilières avec biens propres et promotion de projets immobiliers
		68.12	Achat et vente de biens propres
68.2		68.12	Promotion immobilière
		68.20	Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
68.3			Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
			Activités immobilières pour compte de tiers
		68.31	Activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières
	68.32	Autres activités immobilières pour compte de tiers	
69		SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
		Activités juridiques et comptables	
	69.1		Activités juridiques
		69.10	Activités juridiques
69.2		Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit; conseil fiscal	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
70	70.1	69.20	Activités comptables de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit; conseil fiscal
			Activités des sièges sociaux et conseil de gestion
			Activités des sièges sociaux
		70.10	Activités des sièges sociaux
		70.2	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
71	71.1	70.20	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
			Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
			Activités d'architecture et d'ingénierie et conseil technique connexe
		71.11	Activités d'architecture
		71.12	Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe
72	72.1	71.2	Activités de contrôle et analyses techniques
			Recherche et développement scientifique
		72.10	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
		72.2	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
		72.20	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
73	73.1	73	Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques
			Publicité
		73.11	Activités d'agence de publicité
		73.12	Régie publicitaire de médias
		73.2	Études de marché et sondages
74	74.1	73.20	Études de marché et sondages
			Activités de relations publiques et de communication
		73.30	Activités de relations publiques et de communication
			Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
		74.1	Activités spécialisées de design
	74.11	Activités de design pour la création de mode ou les produits industriels	
	74.12	Activités de design graphique et de communication visuelle	
	74.13	Activités de design d'intérieur	
	74.14	Autres activités spécialisées de design	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
	74.2		Activités photographiques
		74.20	Activités photographiques
	74.3		Activités de traduction et d'interprétation
		74.30	Activités de traduction et d'interprétation
	74.9		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
		74.91	Activités de courtier en brevets et de service de marketing
		74.99	Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
75			Activités vétérinaires
	75.0		Activités vétérinaires
		75.00	Activités vétérinaires
			SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN
77			Activités de location et location-bail
	77.1		Location et location-bail de véhicules automobiles
		77.11	Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers
		77.12	Location et location-bail de camions
	77.2		Location et location-bail de biens personnels et domestiques
		77.21	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
		77.22	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
	77.3		Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
		77.31	Location et location-bail de matériel agricole
		77.32	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil
		77.33	Location et location-bail de machines et équipements de bureau et d'ordinateurs
		77.34	Location et location-bail de matériels de transport par eau
		77.35	Location et location-bail de matériels de transport aérien
		77.39	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens n.c.a.
	77.4		Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
		77.40	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	77.5		Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières.
		77.51	Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures, camping-cars et caravanes

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
78		77.52	Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail d'autres biens incorporels et d'immobilisations incorporelles non financières
			Activités liées à l'emploi
	78.1		Activités des agences de placement de main-d'œuvre
		78.10	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
	78.2		Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
79		78.20	Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
			Activités d'agence de voyage, de voyageur, de service de réservation et de services connexes
	79.1		Activités d'agence de voyage et de voyageur
		79.11	Activités d'agence de voyage
		79.12	Activités de voyageur
80	79.9		Autres activités de service de réservation et activités connexes
		79.90	Autres activités de service de réservation et activités connexes
			Activités d'investigation et de sécurité
	80.0		Activités d'investigation et de sécurité
		80.01	Activité d'investigation et de sécurité privée
81		80.09	Activités de sécurité n.c.a.
			Activités de services pour les bâtiments et l'aménagement paysager
	81.1		Activités de soutien combinées pour les installations
		81.10	Activités de soutien combinées pour les installations
	81.2		Activités de nettoyage
		81.21	Nettoyage courant des bâtiments
		81.22	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
		81.23	Autres activités de nettoyage
	81.3		Activités de service d'aménagement paysager
		81.30	Activités de service d'aménagement paysager
82			Activités de service de bureau, de soutien administratif et d'autre soutien aux entreprises
	82.1		Activités de service de bureau et de soutien administratif
		82.10	Activités de service de bureau et de soutien administratif
	82.2		Activités de centre d'appels
		82.20	Activités de centre d'appels
	82.3		Organisation de salons professionnels et congrès
		82.30	Organisation de salons professionnels et congrès

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
84	82.4		Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.	
		82.40	Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.	
	82.9		Activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.	
		82.91	Activités d'agence de recouvrement et de bureau de crédit	
		82.92	Activités de conditionnement	
		82.99	Autres activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.	
			SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	
			Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	
		84.1	Administration générale, économique et sociale et environnementale	
			84.11	Activités d'administration publique générale
		84.12	Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux	
		84.13	Réglementation et contribution à l'amélioration de l'efficacité des activités économiques	
	84.2		Services de prérogative publique	
		84.21	Affaires étrangères	
		84.22	Défense	
		84.23	Justice	
		84.24	Activités d'ordre public et de sécurité civile	
		84.25	Activités de service d'incendie et de secours	
	84.3		Sécurité sociale obligatoire	
		84.30	Sécurité sociale obligatoire	
85			SECTION Q — ENSEIGNEMENT	
			Enseignement	
		85.1	Enseignement pré-primaire	
			85.10	Enseignement pré-primaire
		85.2	Enseignement primaire	
			85.20	Enseignement primaire
		85.3	Enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non tertiaire	
			85.31	Enseignement secondaire général
			85.32	Enseignement secondaire professionnel
			85.33	Enseignement post-secondaire non tertiaire
	85.4		Enseignement tertiaire	
		85.40	Enseignement tertiaire	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
86	85.5		Autre enseignement	
		85.51	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	
		85.52	Enseignement culturel	
		85.53	Enseignement de la conduite	
		85.59	Autre enseignement n.c.a.	
	85.6		Activités de soutien à l'enseignement	
		85.61	Activités de service d'intermédiation dans le domaine de l'appui scolaire et du tutorat	
		85.69	Activités de soutien à l'enseignement n.c.a.	
			SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE	
			Activités pour la santé humaine	
	87	86.1		Activités hospitalières
			86.10	Activités hospitalières
		86.2		Activités des médecins et dentistes
			86.21	Activités de médecine générale
			86.22	Activités de médecine spécialisée
			86.23	Activités de soins dentaires
		86.9		Autres activités pour la santé humaine
			86.91	Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyse médicale
			86.92	Transport de patients par ambulance
			86.93	Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins
			86.94	Activités de soins infirmiers et de maïeutique
			86.95	Activités de physiothérapie
			86.96	Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative
86.97		Activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services pour la santé humaine		
		86.99	Autres activités pour la santé humaine n.c.a.	
		Activités de soins en établissement résidentiel		
87.1		Activités de soins infirmiers en établissement résidentiel		
	87.10	Activités de soins infirmiers en établissement résidentiel		
	87.2	Activités de soins en établissement résidentiel pour personnes souffrant de ou diagnostiquées comme souffrant de maladie mentale ou abus de substances psychotropes		
	87.20	Activités de soins en établissement résidentiel pour personnes souffrant de ou diagnostiquées comme souffrant de maladie mentale ou abus de substances psychotropes		

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
88	87.3		Activités de soins en établissement résidentiel pour personnes âgées ou invalides
		87.30	Activités de soins en établissement résidentiel pour personnes âgées ou invalides
	87.9		Autres activités de soins en établissement résidentiel
		87.91	Activités de service d'intermédiation pour des activités de soins en établissement résidentiel
		87.99	Autres activités de soin en établissement résidentiel n.c.a.
			Activités d'action sociale sans hébergement
	88.1		Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides
		88.10	Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides
	88.9		Autres activités d'action sociale sans hébergement
		88.91	Activités de garde d'enfants
	88.99	Autres activités de travail social sans hébergement n.c.a.	
90			SECTION S — ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
			Activités de création artistique et de spectacle
	90.1		Activités de création artistique
		90.11	Activités de création littéraire et de composition musicale
		90.12	Activités de création en arts visuels
		90.13	Autres activités de création artistique
	90.2		Activités de spectacle
		90.20	Activités de spectacle
	90.3		Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
		90.31	Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles
	90.39	Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles	
91			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	91.1		Activités des bibliothèques et centres d'archives
		91.11	Activités des bibliothèques
		91.12	Activités des centres d'archives
	91.2		Activités de gestion de musées, de collections, de sites et monuments historiques
		91.21	Activités de gestion de musées et de collections
		91.22	Activité de gestion de sites et monuments historiques
	91.3		Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation de l'héritage culturel
	91.30	Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation de l'héritage culturel	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
	91.4		Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques et de réserves naturelles
		91.41	Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques
		91.42	Activités de gestion de réserves naturelles
92			Activités de jeux d'argent et de paris
	92.0		Activités de jeux d'argent et de paris
		92.00	Activités de jeux d'argent et de paris
93			Activités sportives et activités récréatives et de loisirs
	93.1		Activités sportives
		93.11	Gestion d'installations sportives
		93.12	Activités de clubs de sports
		93.13	Activités de centres de fitness
		93.19	Autres activités sportives n.c.a.
	93.2		Activités récréatives et de loisirs
		93.21	Activités de parcs d'attractions et parcs à thèmes
		93.29	Activités récréatives et de loisirs n.c.a.
			SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
94			Activités des organisations associatives
	94.1		Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles
		94.11	Activités des organisations patronales et des chambres représentatives
		94.12	Activités des organisations professionnelles
	94.2		Activités des syndicats de salariés
		94.20	Activités des syndicats de salariés
	94.9		Activités des autres organisations associatives
		94.91	Activités des organisations religieuses
		94.92	Activités des organisations politiques
		94.99	Activités des organisations associatives n.c.a.
95			Réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles
	95.1		Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication
		95.10	Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication
	95.2		Réparation et entretien de biens personnels et domestiques
		95.21	Réparation et entretien de produits électroniques grand public

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe		
96		95.22	Réparation et entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	
		95.23	Réparation et entretien de chaussures et d'articles en cuir	
		95.24	Réparation et entretien de meubles et d'équipements du foyer	
		95.25	Réparation et entretien d'articles d'horlogerie et de bijouterie	
		95.29	Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.	
	95.3		Réparation et entretien d'automobiles et de motocycles	
		95.31	Réparation et entretien d'automobiles	
		95.32	Réparation et entretien de motocycles	
	95.4		Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles	
		95.40	Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles	
			Activités de services aux personnes	
	96.1		Blanchisserie-teinturerie	
		96.10	Blanchisserie-teinturerie	
		96.2		Coiffure, soins de beauté, spa de jour et activités similaires
			96.21	Coiffure et activités de barbier
			96.22	Soins esthétiques et autres activités de traitement esthétique
		96.23	Activités de spa de jour, de sauna et de bain de vapeur	
		96.3		Services funéraires et activités connexes
			96.30	Services funéraires et activités connexes
		96.4		Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes
96.40			Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes	
96.9		Autres activités de service aux personnes		
	96.91	Activités d'offre de services domestiques aux personnes		
	96.99	Autres activités de service aux personnes n.c.a.		
97		SECTION U — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE		
	97.0		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
		97.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	

n.c.a. non classé ailleurs

Division	Groupe	Classe	
98			Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
	98.1		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
		98.10	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
	98.2		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
		98.20	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
			SECTION V — ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX
99			Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
	99.0		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
		99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Annexe 5 - Formulaire de demande de sous-classes

<p>Proposition de subdivision d'une classe de la NACE Rev.2.1 en sous-classes pour la NAF Rev.2.1 Formulaire à adresser à revision-naf@insee.fr</p> <p>Nom/sigle du demandeur <input type="text"/></p> <p>Nom de contact* <input type="text"/></p> <p>Mail* <input type="text"/></p> <p>Tel* <input type="text"/></p> <p><small>*L'insee traite les données recueillies pour le suivi des échanges avec les contributeurs. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez vous reporter à la politique</small></p> <p>Section <input type="checkbox"/> (lettre désignant la section dans la NACE Rev.2.1. Par exemple : F pour "Construction")</p> <p>Code (XX.XX) et libellé de la classe NACE Rev.2.1 à subdiviser <small>Par exemple : 56.11 - Activités de restaurant</small> <input type="text"/></p> <p>Sous-classes proposées <small>Veuillez indiquer un libellé pour chacune</small></p> <p>A - <input type="text"/></p> <p>B - <input type="text"/></p> <p>C - <input type="text"/></p> <p>D - <input type="text"/></p> <p>E - <input type="text"/></p> <p><small>N.B. : Les sous-classes doivent constituer une partition de la classe : elles sont deux à deux disjointes et leur réunion recouvre l'ensemble de la classe</small></p> <p>Veillez détailler la proposition <small>Justifiez le besoin de recueillir/gérer en France de l'information à un niveau plus fin que celui de la classe NACE correspondante</small></p> <input type="text"/>	<p><small>Caractériser chaque sous-classe : indiquez quelles activités elle inclut, précisez les frontières avec d'autres classes ou sous-classes</small></p> <input type="text"/> <p><small>Donnez une estimation du poids économique de chaque sous-classe : nombre d'entreprises concernées, CA total de l'activité, emploi (ordres de grandeur)</small></p> <input type="text"/> <p><small>Proposez des mots-clés permettant de bien différencier les sous-classes, notamment pour les programmes de codage automatique</small></p> <input type="text"/>
---	--

Annexe 6 - Liste des sous-groupes sectoriels et des pilotes

Sous-groupes sectoriels du Groupe de travail du Cnis sur la révision de la NAF (2022-2023)

Sections de la NAF Rev.2.1	divisions	Pilotes
Section A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01-03	SSP (Agriculture), Bernard Nozières
Section B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	05-09	Insee, SSNE, Christine Guérout, El Houcine Ouarraou
Section C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10-12	SSP (Agroalimentaire), Bernard Nozières
	13-33	Insee, SSNE, Christine Guérout, El Houcine Ouarraou
Section D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35	SDES (Energie), Bérengère Mesqui
Section E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36-39	SDES (Environnement), Emmanuelle Pages
Section F - CONSTRUCTION	41-43	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section G - COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL	46-47	Insee, division Commerce, Nila Ceci-Renaud
Section H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49-53	SDES (Transports), Sabine Bessièrre
Section I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55-56	Insee, division Services, Pierre Girard, David Levy
Section J - ACTIVITÉS D'ÉDITION, DE DIFFUSION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	58-60	DEPS (Culture), Laure Turner
Section K - TÉLÉCOMMUNICATION, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL ET AUTRES SERVICES D'INFORMATION	61-63	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section L - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64-66	Banque de France, Alain Dreyfus
Section M - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section N - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69-75	SIES (Enseignement supérieur et Recherche), Margot Perben
Section O - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	77-82	Insee, division Services, Philippe Gallot, Mickaël Ramonet
Section P - ADMINISTRATION PUBLIQUE	84	Insee, pôle Sirene Secteur Public, Pascale Haye-Delise
Section Q - ENSEIGNEMENT	85	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section R - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86-88	DREES (Santé), Olivier Léon
Section S - ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90-93	DEPS (Culture), Laure Turner
Section T - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94-96	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section U - ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	97-98	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section V - ACTIVITÉS EXTRATERRITORIALES	99	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson

NB : à partir de septembre 2023, suite à des changements de poste ou départ à la retraite, des pilotes ont été remplacés. Dans ce cas, les deux noms sont successivement indiqués.

Critères d'analyse

des demandes de création de sous-classes de la NAF

Les critères d'analyse visent à permettre aux sous-groupes d'émettre un avis sur la pertinence des demandes de création de sous-classes conformes à la NACE, selon une approche harmonisée.

1) La grille d'analyse des demandes

Dans un premier temps, il convient d'analyser ce qui motive la demande de création, afin d'en identifier les enjeux.

Les motivations peuvent être de différents ordres :

(a) **importance économique** de la sous-classe proposée, justifiant un besoin d'identification et d'observation statistique spécifique et régulière.

L'argumentaire doit présenter autant que possible des données chiffrées sur l'importance économique de la sous-classe ; il sera utilement complété par des précisions sur d'éventuelles spécificités françaises en la matière, et sur l'utilisation -effective ou envisagée- des statistiques relatives à la sous-classe.

(b) **spécificité économique** de la sous-classe proposée.

Cette spécificité peut porter sur une différence significative de dynamique au sein de la classe de la NACE, ou sur des caractéristiques distinctives de marché ou de conditions d'exercice de l'activité. L'argumentaire doit faire ressortir la spécificité française par rapport au contexte européen, et le besoin d'observation statistique régulière.

(c) **besoin d'identifier un champ d'intérêt** transversal à la logique de la structure de la NACE.

Pour décrire une filière ou identifier un domaine spécifique d'action publique, la structure de la NACE n'est pas toujours adaptée. Par exemple, les activités liées au tourisme relèvent de différentes rubriques de la nomenclature (transport, hébergement, restauration, réservations, location, activités culturelles, activités récréatives, ...), mais elles ne peuvent généralement pas être particularisées au sein de chaque rubrique (l'activité de transport ferroviaire de passagers est la même activité pour les déplacements touristiques et pour les autres déplacements). Il en va de même pour d'autres approches transversales à la structure de la NACE, comme par exemple l'Économie numérique, le Développement durable, la Bioéconomie ou encore la Culture.

Le domaine à circonscrire doit être documenté précisément.

(d) **besoins d'ordre réglementaire** :

- besoin d'identifier le champ d'une convention collective
- application d'un taux de cotisation ATMP spécifique
- autres motivations réglementaires

Il convient ici de rappeler que les utilisations de la NAF et des codes APE en matière de droit social et fiscal notamment, sont encadrées par les dispositions du [Décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises](#), dont l'article 4 indique, certes :

I. – Ces nomenclatures constituent un cadre statistique d'intérêt général, dont il convient de promouvoir l'utilisation.

III. – Ces nomenclatures (et leurs adaptations éventuelles) seront utilisées dans les textes officiels, décisions, documents, travaux et études ainsi que dans les systèmes informatiques des administrations et établissements publics et dans les travaux effectués par des organismes privés à la demande des administrations.

mais dont l'article 5 précise :

I. – L'attribution par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activités ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées.

II. – Les modalités d'application, et en particulier le classement des unités économiques dans des postes précis de ces nomenclatures, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de ces nomenclatures sont de l'entière responsabilité du service utilisateur.

III. – Si un texte réglementaire ou un contrat fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire.

En effet, la nomenclature d'activités française s'inscrit dans un réseau de nomenclatures européennes et internationales qui ne sont pas liées aux lois françaises, ni pour la définition de leurs structures, ni pour leurs calendriers de révision.

Et réciproquement, la direction générale du Travail, sollicitée par l'Insee au sujet des impacts que pourrait produire la révision de la NAF sur l'application du droit conventionnel, confirme que la révision de la NAF n'aura pas d'impact, en droit, sur le périmètre des champs d'application des conventions collectives.

Les organisations patronales et syndicales représentatives demeurent en effet les seules à pouvoir déterminer le champ des accords qu'elles négocient, conformément à l'article L. 2222-1 du code du travail. Ainsi, la direction générale du Travail se borne-t-elle à une lecture littérale des activités professionnelles mentionnées dans le champ d'application des conventions collectives, qui donne la primauté à l'intention des partenaires sociaux. Aucun accord collectif conclu avant la révision de la NAF ne verra donc son champ d'application automatiquement modifié par le simple effet de l'évolution de la nomenclature.

2) Les critères de recevabilité

Sur la base de l'argumentaire produit à l'appui de la demande, la proposition pourra être jugée recevable au regard de différents critères.

2.1 - La conformité à la NACE Rev 2.1

Un premier critère absolument discriminant est que la proposition soit une exacte partition d'une classe de la NACE Rev 2.1, en respectant strictement les précisions apportées par les notes explicatives. En effet, en vertu de l'article 4 du règlement européen établissant la NACE,

"1. Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.

2. La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rév. 2, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte."

Une demande de création qui ne respecte pas ce critère ne peut qu'être refusée.

2.2 - L'adéquation à l'entité « entreprise »

La codification de l'activité selon la NAF s'applique à des entreprises (unités légales ou regroupement d'unités légales) et à leurs établissements. Il faut donc s'assurer que l'argumentaire en faveur de la distinction demandée est bien pertinent pour ce type d'unité, et qu'il ne s'agit pas par exemple de caractériser des emplois ou des métiers au sein des entreprises.

Par exemple, distinguer l'exercice d'une profession réglementée au sein d'une classe d'activités ne respecterait pas ce critère.

Ce point est notamment important dans le cas où les motivations relèvent d'un besoin d'identifier un champ d'intérêt transversal à la structure de la NACE, ou d'un besoin réglementaire.

Pour être recevable, la décomposition doit donc s'appliquer de façon pertinente aux unités de type « entreprise ».

2.3 - Le poids économique

Introduire un critère de taille minimale dans la définition de la NAF est légitime d'une part pour respecter un équilibre global de la nomenclature (éviter qu'elle soit inégalement détaillée) et afin d'obtenir des regroupements d'une taille suffisante pour qu'ils puissent être traités statistiquement. On rappelle qu'une nomenclature vise à construire une grille d'analyse d'un domaine dont les individus sont tous différents en recherchant des premiers niveaux de similitude entre ces individus.

En outre, chaque sous-classe de la NAF donne lieu à un suivi temporel régulier et à la production d'indicateurs, et engage l'Insee à un recueil de données annuel, voire infra-annuel, qui représente un coût, non seulement pour les services statistiques mais pour l'ensemble des entreprises auprès desquelles sont régulièrement collectées des données. La création de sous-classes n'est pas nécessairement la réponse adaptée à un besoin d'information lié à des études ponctuelles.

Le poids économique peut se mesurer en termes de chiffre d'affaires, d'emploi total et/ou de nombre d'unités, en mobilisant autant que possible les sources disponibles (statistique publique, données des fédérations professionnelles, études universitaires, etc.). Le chiffrage du niveau « classe » peut aussi

permettre d'estimer la pertinence d'un découpage : si les données de la classe sont elles-mêmes inférieures aux seuils, il n'est pas pertinent d'envisager une estimation au niveau sous-classe.

Le seuil de chiffre d'affaires annuel retenu pour la création d'une sous-classe est de 1 milliard d'€, sauf dans le commerce où il serait de 2 milliards d'€, pour tenir compte de la spécificité de la constitution du chiffre d'affaires de ce secteur.³

En effet, pour comparer les poids économiques de deux secteurs, on compare leurs valeurs ajoutées. Or un même niveau de valeur ajoutée correspond à un chiffre d'affaires plus élevé dans le secteur du commerce. Ainsi, pour avoir des seuils de valeur ajoutée comparables, il faut retenir un seuil de chiffre d'affaires plus élevé dans le secteur du commerce.

Pour compléter ou nuancer la mesure du poids économique d'un secteur, le niveau d'emploi peut également être pris en considération, notamment lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil retenu. Le seuil de 15 000, pour le niveau d'emploi, prend en compte non seulement les emplois salariés mais également les emplois non salariés.

Pour le nombre d'unités légales ou d'entreprises, il s'agit d'éviter qu'en raison d'un trop petit nombre d'unités concernées, les données ne soient soumises au secret statistique. En outre, dans le cas des activités souvent exercées par des entreprises individuelles ou des micro-entrepreneurs, le nombre d'unités contribue à l'évaluation de l'emploi non salarié du secteur.

2.4 - L'opérabilité du classement

Pour que les sous-classes demandées soient correctement servies dans la NAF, il faut d'une part que les entreprises s'y reconnaissent, et d'autre part qu'elles puissent distinguer de quelle(s) sous-classe(s) relèvent leurs activités, au moment de leur création et tout au long de leur période d'activité. Les critères discriminants doivent être objectifs, permanents (c'est-à-dire que leur définition ne peut pas varier avec l'évolution du contexte, réglementaire ou autre) et sans ambiguïté. Il faut également que les entreprises sachent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des activités distinguées dans les sous-classes.

Il faut aussi veiller à ce que les différentes activités distinguées ne soient pas trop étroitement associées dans les entreprises, au risque que les unités changent d'activité principale en fonction de la conjoncture du marché et du fait d'un repositionnement stratégique : cela pourrait induire des changements d'activité principale fréquents et sans consistance économique.

Enfin, il faut que l'information requise pour départager le classement entre deux sous-classes soit disponible et mobilisable : les caractéristiques qui distinguent les différentes sous-classes doivent pouvoir être observées et déclarées.

Un défaut manifeste d'opérabilité est un obstacle pratique à la création d'une sous-classe, quel que soit le poids de l'activité considérée.

³Les règles de classement dans la NACE s'appuient sur la notion de valeur ajoutée, qui représente une moindre part du CA dans le commerce que dans les activités industrielles ou de services.

2.5 - L'existence d'une spécificité française

L'intérêt majeur de l'articulation de la NAF avec les nomenclatures statistiques internationales est qu'elle permet l'établissement de données comparables entre les différents pays. Dès lors que l'on crée une sous-classe française, les données concernant cette sous-classe ne peuvent pas être comparées à des données d'autres pays. Il est donc légitime que l'instruction des demandes de création de sous-classes se demande en quoi il est pertinent d'introduire en France une distinction qui n'a pas été jugée utile au niveau européen.

Toutefois, une activité jugée stratégique, pour laquelle un recueil de données régulier et pérenne est reconnu nécessaire en France, même s'il n'y a pas de comparaison avec d'autres pays, pourrait donner lieu à la création d'une sous-classe.

La spécificité peut correspondre à une dynamique particulière (dès lors qu'elle a une certaine pérennité).

A l'inverse des critères de poids économique ou d'opérabilité, qui fixent des conditions d'exclusion, la "spécificité française" est un critère d'inclusion.

3) Les limites de la NAF

Les nomenclatures statistiques d'activités telles qu'elles sont définies dans les instances internationales ne constituent pas nécessairement la réponse adaptée à certaines problématiques.

Dans le cas des préoccupations relevant d'un besoin d'identifier un champ d'intérêt transversal à la structure de la NACE notamment, il faut être conscient du fait que les classements sont fondés sur les déclarations des entreprises et que ces déclarations ne font l'objet d'aucune vérification individuelle : c'est d'ailleurs en partie pour cela que le code APE ne constitue qu'une information indicative qui n'est pas opposable en droit. Pour répondre à certains besoins, il peut être préférable de chercher à s'appuyer sur une solution de type « registre » (existant ou à construire).

Ce sont des solutions à envisager par exemple pour l'identification des métiers d'art, pour la prise en compte de l'affiliation à un ordre, etc.

Pour les mêmes raisons, les usages réglementaires ne peuvent pas s'appuyer exclusivement sur l'affectation statistique des codes d'activité : c'est pourquoi il est légitime d'examiner les demandes utilisant ce motif selon les critères évoqués plus haut, de façon à conserver une cohérence d'ensemble de la nomenclature.

L'Insee est en contact avec les administrations qui font un usage "réglementaire" des codes de la NAF. Le projet de NAF Rev.2.1 leur sera officiellement transmis dès le mois de mai 2023, avant la consultation ouverte prévue en juin, et l'Insee continuera de travailler avec elles.

Annexe 8 - Note de la DGT précisant l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du Travail
Sous-direction du dialogue social
Bureau de la négociation collective du travail (RT2)
Affaire suivie par : Fahdi Ketfi
Mél. : fahdi.ketfi@travail.gouv.fr

Paris, le 07 AVR. 2023

Le directeur général du Travail

à

Monsieur Jean-Luc Tavernier
Directeur général
Institut national de de la statistique et des études
économiques

Objet : Impact sur le droit conventionnel de la réforme de la nomenclature d'activité française par l'Insee

Dans le cadre de la réforme de la nomenclature d'activité française (NAF) menée actuellement par vos services, l'expertise de la direction générale du Travail a été sollicitée concernant les impacts que pourrait produire la révision de la NAF sur l'application du droit conventionnel, et en particulier sur la définition des champs d'application des conventions collectives.

Je vous confirme par le présent courrier que la révision de la NAF n'aura pas d'impact, en droit, sur le périmètre des champs d'application des conventions collectives. En effet, si nombreuses sont les conventions collectives qui mentionnent, dans les stipulations relatives à leur champ d'application, une liste de codes APE (activité principale de l'entreprise), celle-ci n'a qu'une valeur indicative lorsqu'il s'agit de déterminer les activités professionnelles effectivement couvertes par les textes conventionnels.

Les organisations patronales et syndicales représentatives demeurent en effet les seules à pouvoir déterminer le champ d'application des accords qu'elles négocient, conformément à l'article L. 2222-1 du code du travail. Ainsi, la direction générale du Travail se borne-t-elle, notamment dans le cadre de la procédure d'extension des accords de branche, à une lecture littérale des activités professionnelles mentionnées dans le champ d'application des conventions collectives, qui donne la primauté à l'intention des partenaires sociaux. Aucun accord collectif conclu avant la révision de la NAF ne verra donc son champ d'application automatiquement modifié par le simple effet de l'évolution de la nomenclature.

Il est cependant probable que la révision de la NAF, en modifiant le code APE de certaines entreprises, introduise des difficultés temporaires de lisibilité de la norme conventionnelle, notamment pour les jeunes entreprises qui s'interrogent sur la convention collective qui leur est applicable au regard de leur activité principale, en application de l'article L. 2261-2 du code du travail.

Un travail de communication et de pédagogie sera donc nécessaire pour diffuser les nouveaux référentiels et les règles de conversion, lorsqu'ils auront été définis, notamment à travers l'actualisation de la table de correspondance APE/IDCC, permettant aux employeurs et aux salariés d'identifier la convention collective dont ils relèvent à partir du secteur d'activité de leur entreprise. La direction générale du Travail se tiendra à disposition de vos services pour y participer.

Le directeur général du Travail



Pierre RAMAIN

Annexe 9 - Bilan synoptique de l'instruction

Bilan synoptique de l'instruction des propositions de décomposition de classes de la NACE

Ce bilan liste l'ensemble des propositions reçues dans le cadre des consultations proposées sur le site du Cnis.

Les propositions sont présentées au sein du cadre imposé que constitue la structure de la nouvelle NACE (NACE Rev.2.1).

Le bilan distingue différentes situations :

1- la proposition donne lieu à un projet de décomposition en sous-classes dans la NAF 2025

NB : dans certains cas, la décomposition présentée ne correspond pas à la proposition initiale, qui a été amendée au cours de l'instruction

2- la décomposition proposée n'a pas été retenue → pour quel motif ? (en référence aux critères d'analyse)

3- il ne s'agissait pas d'une demande de sous-classes, mais d'une demande concernant les titres ou les notes explicatives

→ ces demandes seront prises en compte lors de la rédaction finale de la NAF 2025 et de ses notes explicatives

Exemples

1- la proposition donne lieu à un projet de décomposition en sous-classes dans la NAF 2025

→ la liste des sous-classes figure à droite de l'intitulé de la classe NACE concernée

décomposition recommandée à l'issue de l'instruction

Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
FIMECA	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	28.13	Fabrication d'autres pompes Fabrication d'autres compresseurs

2- la décomposition proposée n'a pas été retenue : pour quel motif ? (en référence aux critères d'analyse)

→ indication (très succincte) de la proposition, et motif du rejet figurent à gauche de l'intitulé de la classe NACE concernée

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1
Distinguer Enregistrement sonore et Edition musicale	Poids économique	CSDEM, DGMIC, Deps	Enregistrement sonore et édition musicale	59.20
Distinguer l'exercice réglementé de la profession de vétérinaire	Unité Entreprise	CNOV	Activités vétérinaires	75.00
Elargir le contenu de la classe aux cycles et EDPM	Conformité NACE	Mobilians	Commerce de gros de motos, et de leurs pièces et accessoires	46.73
Isoler activités des correcteurs de langue française	Conformité NACE, poids	ACLF	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	74.99
Distinguer livres neufs/anciens/occasion	Opérabilité, poids éco.	SLAM, CDNA, CSMM	Commerce de détail de livres	47.61

3- il ne s'agissait pas d'une demande de sous-classes, mais d'une demande concernant les titres ou les notes explicatives

→ ces demandes sont prises en compte lors de la rédaction finale de la NAF 2025 et de ses notes explicatives

	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1
Indications sur notes, titre, contenu	Artema	Fabrication de vis et de boulons	25.94
Indications sur notes, titre, contenu	Mobilians	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	46.42
Indications sur notes, titre, contenu	Saveur Commerce	Commerce de détail de fruits et légumes	47.21
Indications sur notes, titre, contenu	Esane	Activités administratives et de soutien du bureau	82.10

Bilan synoptique de l'instruction des propositions de décomposition de classes de la NACE

Liste des propositions reçues, dans l'ordre des classes de la NACE.Rev.2.1,
précisant pour chacune le(s) demandeur(s) et les conclusions du groupe de travail

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	A	
			Culture et production animale, chasse et services annexes	01	
			Élevage de vaches laitières	01.41	
			Élevage d'autres bovins et de buffles	01.42	
			Élevage de chevaux et d'autres équidés	01.43	
			Élevage de chameaux et d'autres camélidés	01.44	
			Élevage d'ovins et de caprins	01.45	
			Élevage de porcins	01.46	
			Élevage de volailles	01.47	
		SSP Agri	Élevage d'autres animaux	01.48	Apiculture Élevage d'autres animaux destinés à la consommation Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.
			INDUSTRIES EXTRACTIVES	B	
			INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C	
			Industries alimentaires	10	
			Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	10.1	
			Transformation et conservation de la viande, à l'exception de la viande de volaille	10.11	
			Transformation et conservation de la viande de volaille	10.12	
		CNCT, FAM, SSPAgri	Préparation de produits à base de viande et de volaille	10.13	Préparation industrielle de produits à base de viande Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail
			Transformation et conservation de fruits et légumes	10.3	
			Transformation et conservation de pommes de terre	10.31	
			Préparation de jus de fruits et légumes	10.32	
		SSP Agri	Autre transformation et conservation de fruits et légumes	10.39	Autre transformation et conservation de légumes Transformation et conservation de fruits
			Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	10.4	
Distinguer fabrication d'huiles et graisses brutes vs raffinées	Poids économique	SSP Agri, Esane	Fabrication d'huiles et graisses	10.41	
			Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	10.42	
			Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire	10.5	
		SSP Agri	Fabrication de produits laitiers	10.51	Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés Fabrication de fromage Fabrication d'autres produits laitiers (y.c. beurre)
			Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires	10.52	
			Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	10.6	
		FAM, SSP Agri	Travail des grains	10.61	Meunerie Autres activités du travail des grains
			Fabrication de produits amylacés	10.62	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	10.7	
		APF, FAM, CNBBPF, FEB, pôlePCS, SSPAgri	Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche	10.71	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail
Distinguer fabrication artisanale	Poids économique	CCCF	Fabrication de biscottes, biscuits, pâtisseries et gâteaux de conservation	10.72	
			Fabrication de produits dérivés de la farine	10.73	
			Fabrication d'autres produits alimentaires	10.8	
			Fabrication de sucre	10.81	
Distinguer fabrication artisanale	Poids économique	CCCF	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie	10.82	
			Transformation du thé et du café	10.83	
			Fabrication de condiments et assaisonnements	10.84	
			Fabrication de plats préparés	10.85	
			Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	10.86	
			Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	10.89	
			Fabrication de boissons	11	
			Fabrication de boissons	11.0	
			Production de boissons alcooliques distillées	11.01	
		SSP Agri	Production de vin (de raisin)	11.02	Fabrication de vins effervescents Fabrication de vins non effervescents
			Fabrication de cidre et d'autres boissons fermentées à base de fruits	11.03	
			Production d'autres boissons fermentées non distillées	11.04	
Distinguer fabrication artisanale	Poids économique	SNBI	Fabrication de bière	11.05	
			Fabrication de malt	11.06	
		SSP Agri	Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eau embouteillée	11.07	Industrie des eaux de table Production d'autres boissons non alcoolisées
			Fabrication de textiles	13	
			Fabrication d'autres textiles	13.9	
			Fabrication d'étoffes à mailles	13.91	
			Fabrication de textiles ménagers et d'articles d'ameublement confectionnés	13.92	
			Fabrication de tapis et moquettes	13.93	
			Fabrication de ficelles, cordes et filets	13.94	
			Fabrication de textiles non-tissés et articles non-tissés	13.95	
			Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	13.96	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	13.99	
			Industrie de l'habillement	14	
			Fabrication d'autres articles d'habillement et d'accessoires	14.2	
			Fabrication de vêtements de dessus	14.21	
			Fabrication de vêtements de dessous	14.22	
			Fabrication de vêtements de travail	14.23	
			Fabrication de vêtements en cuir et en fourrure	14.24	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Fabrication d'autres articles d'habillement et d'accessoires n.c.a.	14.29	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Fabrication de cuir, d'articles en cuir et de produits similaires dans d'autres matières	15	
			Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures ; fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie	15.1	
			Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures	15.11	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières	15.12	
			Fabrication de chaussures	15.2	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication de chaussures	15.20	
			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	16	
			Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	16.2	
Distinguer contreplaqués et panneaux bois	Poids économique	Union des Ind. du Panneau Contreplaqué	Fabrication de placage et de panneaux de bois	16.21	
			Fabrication de parquets assemblés	16.22	
			Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	16.23	
			Fabrication d'emballages en bois	16.24	
			Fabrication de portes et fenêtres en bois	16.25	
			Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale	16.26	
			Finition de produits en bois	16.27	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	16.28	
			Industrie du papier et du carton	17	
			Fabrication d'articles en papier ou en carton	17.2	
			Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	17.21	
			Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	17.22	
			Fabrication d'articles de papeterie	17.23	
			Fabrication de papiers peints	17.24	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	17.25	
			Imprimerie et reproduction d'enregistrements	18	
			Imprimerie et services annexes	18.1	
			Imprimerie de journaux	18.11	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Autres activités d'imprimerie	18.12	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Activités de pré-presses	18.13	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Reliure et activités connexes	18.14	
			Industrie chimique	20	
			Fabrication d'autres produits chimiques	20.5	
			Fabrication de biocarburants liquides	20.51	
Distinguer la fabrication de colles	Poids économique	FIPEC	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	20.59	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	23	
			Fabrication de verre et d'articles en verre	23.1	
			Fabrication de verre plat	23.11	
			Façonnage et transformation du verre plat	23.12	
			Fabrication de verre creux	23.13	
			Fabrication de fibres de verre	23.14	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	23.15	
			Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	23.4	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	23.41	
			Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	23.42	
			Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	23.43	
			Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	23.44	
			Fabrication d'autres produits céramiques	23.45	
			Taille, façonnage et finissage de pierres	23.7	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Taille, façonnage et finissage de pierres	23.70	
			Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	25	
			Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres	25.4	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres	25.40	
			Traitement et revêtement des métaux ; usinage	25.5	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Revêtement des métaux	25.51	
			Traitement thermique des métaux	25.52	
			Usinage des métaux	25.53	
			Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	25.6	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication de coutellerie	25.61	
			Fabrication de serrures et de ferrures	25.62	
			Fabrication d'outillage	25.63	
			Fabrication d'autres ouvrages en métaux	25.9	
			Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	25.91	
			Fabrication d'emballages métalliques légers	25.92	
			Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	25.93	
Indications sur notes, titre, contenu		Artema	Fabrication de vis et de boulons	25.94	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	INMA	Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	25.99	
			Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26	
			Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, et d'essai et de navigation ; horlogerie	26.5	
			Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	26.51	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Horlogerie	26.52	
			Fabrication d'équipements électriques	27	
			Fabrication d'appareils d'éclairage	27.4	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF, INMA	Fabrication d'appareils d'éclairage	27.40	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Fabrication de machines et équipements n.c.a.	28	
			Fabrication de machines d'usage général	28.1	
			Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	28.11	
Indications sur notes, titre, contenu		Artema	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	28.12	
		FIMECA	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	28.13	Fabrication d'autres pompes Fabrication d'autres compresseurs
			Fabrication d'autres articles de robinetterie	28.14	
Indications sur notes, titre, contenu		Artema	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	28.15	
			Fabrication de meubles	31	
			Fabrication de meubles	31.0	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	CODIFAB-AF	Fabrication de meubles	31.00	Fabrication de meubles à destination de professionnels Fabrication de meubles de cuisine et salle de bains Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas
		AAF, INMA			
			Autres industries manufacturières	32	
			Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires	32.1	
			Frappe de monnaie	32.11	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	32.12	
			Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	32.13	
			Fabrication d'instruments de musique	32.2	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Poids économique	AAF, CSMM, CDNA	Fabrication d'instruments de musique	32.20	
			Fabrication d'articles de sport	32.3	
			Fabrication d'articles de sport	32.30	
			Fabrication de jeux et jouets	32.4	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	INMA	Fabrication de jeux et jouets	32.40	
			Activités manufacturières n.c.a.	32.9	
			Fabrication d'articles de broserie	32.91	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	INMA	Autres activités manufacturières n.c.a.	32.99	
			Réparation, entretien et installation de machines et d'équipements	33	
			Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	33.1	
			Réparation et entretien d'ouvrages en métaux	33.11	
Indications sur notes, titre, contenu		Artema	Réparation et entretien de machines et équipements mécaniques	33.12	
			Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques	33.13	
			Réparation et entretien d'équipements électriques	33.14	
			Réparation et entretien de bateaux et navires civils	33.15	
			Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils	33.16	
			Réparation et entretien d'autres équipements de transport civils	33.17	
		GIFAS	Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires	33.18	Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux
Isoler restauration des orgues et autres instr. de musique historiques	Poids économique	CDNA, CSMM, Deps	Réparation et entretien d'autres équipements	33.19	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	D	
			Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35	
			Production, transport et distribution d'électricité	35.1	
			Production d'électricité à partir de sources non renouvelables	35.11	
			Production d'électricité à partir de sources renouvelables	35.12	
			Transport d'électricité	35.13	
Distribution électricité en stations services	Conformité NACE	FNA, Mobilians	Distribution d'électricité	35.14	
		FNA, Mobilians	Commerce d'électricité	35.15	Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques et appareils électroniques Autre commerce d'électricité
			Stockage de l'électricité	35.16	
			Production et distribution de combustibles gazeux par conduites	35.2	
			Production de gaz	35.21	
			Distribution de combustibles gazeux par conduites	35.22	
			Commerce de combustibles gazeux par conduites	35.23	
Distribution de gaz à destination des véhicules des mobilités terrestres	Conformité NACE	FNA, Mobilians	Stockage de gaz dans le cadre de services d'approvisionnement en réseau	35.24	
			PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	E	
			Collecte, traitement et élimination des déchets	38	
			Élimination de déchets sans récupération	38.3	
			Incinération sans récupération d'énergie	38.31	
Ne pas décomposer la classe		FEDEREC	Mise en décharge ou stockage permanent	38.32	
			Autre élimination de déchets	38.33	
			CONSTRUCTION	F	
			Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	41	
			Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	41.0	
		FFB, FNTP, CAPEB, SDES, Esane	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	41.00	Construction de maisons individuelles Construction d'autres bâtiments
			Génie civil	42	
			Construction de routes et de voies ferrées	42.1	
			Construction de routes et autoroutes	42.11	
			Construction de voies ferrées de surface et souterraines	42.12	
		GT section F	Construction de ponts et tunnels	42.13	Construction de ponts et de viaducs Construction de tunnels
			Construction de réseaux et de lignes	42.2	
			Construction de réseaux pour fluides	42.21	
Indications sur notes, titre, contenu		Esane	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	42.22	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Construction d'autres ouvrages de génie civil	42.9	
			Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	42.91	
Détailler en 4 sous-classes	Poids économique	Esane	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	42.99	
			Travaux de construction spécialisés	43	
			Démolition et préparation des sites	43.1	
			Démolition	43.11	
		Esane, GT Sect F (FNTF)	Travaux de préparation des sites	43.12	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
			Forages et sondages	43.13	
			Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation	43.2	
		GT sect F (FNTF en particulier)	Installation électrique	43.21	Travaux d'installation électrique dans tous locaux Travaux d'installation électrique sur la voie
		FIPC, FFB, FNTF, Esane, CAPEB	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	43.22	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
Indications sur notes, titre, contenu		FIPC	Mise en place de l'isolation	43.23	
			Autres travaux d'installation	43.24	
			Travaux de finition	43.3	
			Travaux de plâtrerie	43.31	
		FFB, FNTF, Esane	Travaux de menuiserie	43.32	Travaux de menuiserie bois et PVC Travaux de menuiserie métallique
			Travaux de revêtement des sols et des murs	43.33	
		GT Sect. F	Travaux de peinture et vitrerie	43.34	Travaux de peinture Travaux de vitrerie
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Autres travaux de finition	43.35	
			Activités de construction spécialisées dans la construction de bâtiments	43.4	
		GT Sect. F	Travaux de couverture	43.41	Travaux de charpente Travaux de couverture par éléments Travaux d'étanchéification pour la toiture
		GT Sect F (FFB en particulier)	Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments	43.42	Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
			Autres activités de construction spécialisées	43.9	
			Travaux de maçonnerie et de pose de briques	43.91	
Isoler travaux sur bâti ancien ou sur patrimoine	Conformité NACE	FNTF DG patrimoine et architecture ; Deps	Autres activités de construction spécialisées n.c.a.	43.99	Location avec opérateur d'équipement de construction
Sous-classe pour les cordistes	Unité Entreprise, poids	Syndicat interprof. montagne, Syscoco, Cordistes			Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF			

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			COMMERCE	G	
			Commerce de gros	46	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Intermédiaires du commerce de gros	46.1	
			Activités d'intermédiaire du commerce de gros en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	46.11	
Distinguer centrales d'achat de carburant	Poids économique	UNAPL-IEPL, Div Commerce	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	46.12	
			Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction	46.13	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions	46.14	
			Activités d'intermédiaire du commerce de gros en meubles, articles de ménage et quincaillerie	46.15	
			Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	46.16	
		UNAPL-IEPL, Div Commerce	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac	46.17	Centrales d'achat alimentaires Autres intermédiaires du commerce de gros en denrées, boissons et tabac
Isoler intermédiaires commerce de véhicules -> report 47.92	Poids économique	Mobilians	Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques	46.18	
		FEDA, UNAPL-IEPL, Div Commerce	Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros	46.19	Centrales d'achat non alimentaires Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros
Isoler les agents commerciaux en immobilier (-> Div. 68)	Conformité NACE	CNACIM			
			Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	46.3	
			Commerce de gros de fruits et légumes	46.31	
		CGAD/OPEF	Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson	46.32	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson
			Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	46.33	
			Commerce de gros de boissons	46.34	
			Commerce de gros de produits à base de tabac	46.35	
			Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	46.36	
			Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	46.37	
			Commerce de gros d'autres denrées alimentaires	46.38	
			Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	46.39	
			Commerce de gros de biens domestiques	46.4	
			Commerce de gros de textiles	46.41	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	46.42	
		COEDIS	Commerce de gros d'appareils électroménagers	46.43	Commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur) Commerce de gros d'autres appareils électroménagers
			Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	46.44	
			Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	46.45	
			Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux	46.46	
			Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	46.47	
			Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	46.48	
Isoler commerce de gros d'objets média ou publicitaires	Poids économique	2FPCO, CGF	Commerce de gros d'autres biens domestiques	46.49	
Isoler commerce de gros d'instruments de musique	Poids économique	CDNA, CSMM			
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians			

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	46.5	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Commerce de gros d'équipements d'information et de communication	46.50	
			Commerce de gros d'autres équipements industriels	46.6	
Distinguer matériels agricoles et matériels de jardin et espaces verts	Poids économique retrait par demandeur	SEDIMA	Commerce de gros de matériel agricole	46.61	
			Commerce de gros de machines-outils	46.62	
			Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	46.63	
		COEDIS, FIMECA, FEDA	Commerce de gros d'autres machines et équipements	46.64	Commerce de gros de matériel électrique
Isoler commerce de gros de matériel de transport hors véhicules et EDPM	Conformité NACE	Mobilians			Commerce de gros de matériels de maintenance et de lavage
					Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport
					Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services
			Commerce de gros de véhicules automobiles, de motos et de leurs pièces et accessoires	46.7	
		Mobilians	Commerce de gros de véhicules automobiles	46.71	Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)
					Commerce de gros d'autres véhicules automobiles
Isoler semi-conducteurs des pièces automobiles	Poids économique	Mobilians	Commerce de gros de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles	46.72	
Élargir le contenu de la classe aux cycles et EDPM	Conformité NACE	Mobilians	Commerce de gros de motos, et de leurs pièces et accessoires	46.73	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Autres commerces de gros spécialisés	46.8	
			Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	46.81	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians	Commerce de gros de minerais et métaux	46.82	
		COEDIS, FDMC	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	46.83	Commerce de gros de bois et matériaux de construction
					Commerce de gros d'appareils sanitaires
					Commerce de gros de produits de décoration
		COEDIS	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	46.84	Commerce de gros de quincaillerie
					Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage
			Commerce de gros de produits chimiques	46.85	
			Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	46.86	
Distinguer pièces auto des autres pièces récupérées pour vente	Poids économique	Mobilians	Commerce de gros de déchets et débris	46.87	
			Autres commerces de gros spécialisés n.c.a.	46.89	
			Commerce de détail	47	
			Commerce de détail non spécialisé	47.1	
		FCD, FEF, Div Commerce	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire	47.11	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m ²
Distinguer vente par automate	Conformité NACE	NAVSA			Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m ² (supérette)
					Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m ² (supermarché)
					Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 2500 m ² et plus (hypermarché)
					Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin
		CDNA, FFEF, Div Commerce	Autre commerce de détail non spécialisé	47.12	Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de 2500 m ² et plus (grand magasin)
Indications sur notes, titre, contenu		Mobilians			Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2 500 m ² ou hors magasin

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Commerce de détail de denrées alimentaires, de boissons et de tabac	47.2	
Indications sur notes, titre, contenu		Saveur Commerce	Commerce de détail de fruits et légumes	47.21	
			Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande	47.22	
			Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques	47.23	
Commerce de détail chocolaterie confiserie biscuiterie / commerce de détail de pain, pâtisserie	Poids économique	CCCF	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	47.24	
			Commerce de détail de boissons	47.25	
Isoler commerce de détail de cigarettes électroniques et e-liquides	Poids économique	CDNA	Commerce de détail de produits à base de tabac	47.26	
		Fede Fromagers de France, FEF	Autres commerces de détail alimentaires	47.27	Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.
Sous-classe "Thé et café" rejetée (demande FEF)	Poids économique	FEF			
Isoler vente par automates	Conformité NACE, poids	NAVSA			
			Commerce de détail de carburants	47.3	
Elargir le contenu de la classe	Conformité NACE	FNA, Mobilians	Commerce de détail de carburants	47.30	
			Commerce de détail d'équipements d'information et de communication	47.4	
Isoler le commerce de détail de consoles et jeux vidéo	Poids économique	FCJPE, CDNA	Commerce de détail d'équipements d'information et de communication	47.40	
			Commerce de détail d'autres équipements du foyer	47.5	
			Commerce de détail de textiles	47.51	
Indications sur notes, titre, contenu		FFEF, CDNA	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres	47.52	Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre, en magasin de moins de 400 m² Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre, en magasin de 400 m² et plus ou hors magasin
		FMB			
			Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols	47.53	
			Commerce de détail d'appareils électroménagers	47.54	
		FFEF, CDNA	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage	47.55	Commerce de détail de meubles Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer
			Commerce de détail de biens culturels et de loisirs	47.6	
Distinguer livres neufs/anciens/occasion	Conformité NACE, Poids éco.	SLAM, CDNA, CSMM	Commerce de détail de livres	47.61	
Indications sur notes, titre, contenu		CDNA, CSMM			
Séparer journaux et papeterie	Poids économique	CDNA, Deps	Commerce de détail de journaux et papeterie	47.62	
Isoler le commerce de détail de cycles et EDPM	Opérabilité, poids éco.	Mobilians	Commerce de détail d'articles de sport	47.63	
Isoler drones jouets et déguisements	Poids économique	FCJPE, CDNA	Commerce de détail de jeux et jouets	47.64	
Isoler les galeries d'art	Poids économique	CPGA, FCJPE, CDNA, CSMM, Deps	Commerce de détail d'autres biens culturels	47.65	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Commerce de détail d'autres biens, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	47.7	
		Mobiliens	Commerce de détail d'habillement	47.71	
Indications sur notes, titre, contenu		FMDMV, CDNA, Fédération enseignes de la chaussure	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir	47.72	Commerce de détail de chaussures Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
			Commerce de détail de produits pharmaceutiques	47.73	
		Sous-groupe G	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques	47.74	Commerces de détail d'optique Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques
			Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté	47.75	
			Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux	47.76	
			Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie	47.77	
		FFEF, Div Commerce	Commerce de détail d'autres biens neufs	47.78	Commerces de détail de charbons et combustibles Commerce de détail d'autres biens neufs n.c.a.
Isoler commerce cigarettes électroniques et e-liquides	Conformité NACE	FIVAPE, CDNA			
Modifier frontière avec classe 47.30	Conformité NACE	Mobiliens			
		CPGA Antiquaires, SNAO, CDNA	Commerce de détail de biens d'occasion	47.79	Commerce de détail d'antiquités et livres anciens Commerces de détail d'autres biens d'occasion
Isoler les livres d'occasion et les livres anciens	Poids économique	SLAM			
		Mobiliens	Commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires	47.8	
Reclasser EDPM avec motocycles. Regrouper pièces détachées pour automobiles et motocycles	Conformité NACE	Mobiliens	Commerce de détail de véhicules automobiles	47.81	
Indications sur notes, titre, contenu		Mobiliens	Commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles	47.82	
Distinguer le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules à moteur de transport de passagers	Poids économique	Mobiliens	Vente au détail de motocycles, de leurs pièces et de leurs accessoires	47.83	
Distinguer commerce de motocycle et commerce de pièces	Opérabilité et poids éco.				
			Activités de services d'intermédiation pour le commerce de détail	47.9	
			Activités de services d'intermédiation pour le commerce de détail non-spécialisé	47.91	
		CDNA, Mobiliens, Insee	Activités de services d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé	47.92	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automob. Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens
			TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H	
			Transports terrestres et transport par conduites	49	
			Transports ferroviaires de fret	49.3	
		FNTV, UTP, DGITM/DMR-TR	Transport régulier de voyageurs par route	49.31	Transport urbain et suburbain de voyageurs par route Autres transports réguliers de voyageurs par route
Indications sur notes, titre, contenu		FNTV	Transport routier non régulier de passagers	49.32	
		DGITM/DMR-TR	Activités de services de transport de passagers à la demande par véhicule avec chauffeur	49.33	Activités de service de transport de personnes par taxi Autres activités de service de transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur
			Transport de passagers par téléphériques et remontées mécaniques	49.34	
			Autres transports terrestres de passagers n.c.a.	49.39	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Transports routiers de fret et services de déménagement	49.4	
		TLF FNTR, DGITM/DMR-TR	Transport routiers de fret	49.41	Transport routiers de fret longue distance Transport routiers de fret régional et de proximité Location de camions avec chauffeur
			Services de déménagement	49.42	
			Entreposage et services auxiliaires des transports	52	
			Entreposage et stockage	52.1	
Isoler garde-meuble et self-stockage	Poids économique	TLF FNTR	Entreposage et stockage	52.10	Entreposage et stockage frigorifique
		CSD			Entreposage et stockage non frigorifique
			Services auxiliaires des transports	52.2	
			Services auxiliaires des transports terrestres	52.21	
			Services auxiliaires des transports par eau	52.22	
			Services auxiliaires des transports aériens	52.23	
		TLF FNTR	Manutention	52.24	Manutention portuaire Manutention non portuaire
			Activités de services logistiques	52.25	
Affrètement et organisation de transport	Conformité NACE	DGITM/DMR-TR	Autres activités de soutien aux transports	52.26	
			Activités de poste et de courrier	53	
			Autres activités de poste et de courrier	53.2	
		DGITM/DMR-TR	Autres activités de poste et de courrier	53.20	Livraison de colis Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a
			HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	I	
			Restauration	56	
			Restaurants et services de restauration mobile	56.1	
		GNI-GHR, pôlePCS	Activités des restaurants	56.11	Restauration traditionnelle Cafétérias et autres libres-services Restauration de type rapide
Distinguer hot food trucks	Poids économique	FNAPCM, GNI-GHR	Activités de restauration mobile	56.12	
			ACTIVITÉS D'ÉDITION, DE DIFFUSION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	J	
			Activités d'édition	58	
			Édition de logiciels	58.2	
			Édition de jeux vidéo	58.21	
Indications sur notes, titre, contenu		Esane	Édition d'autres logiciels	58.29	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	59	
			Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	59.1	
		Pole Emploi, CNC, SPI	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	59.11	Production de films et programmes audiovisuels Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma Production de films et programmes d'animation
			Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	59.12	
			Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	59.13	
			Projection de films cinématographiques	59.14	
			Enregistrement sonore et édition musicale	59.2	
Distinguer Enregistrement sonore et Edition musicale	Poids économique	CSDEM, DGMIC, Deps	Enregistrement sonore et édition musicale	59.20	
			Activités de programmation, de diffusion, d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu	60	
			Activités de programmation télévisuelle, de diffusion et de distribution vidéo	60.2	
		CNC	Activités de programmation télévisuelle, de diffusion et de distribution vidéo	60.20	Programmation de télévision et télédiffusion Edition de services de médias à la demande
			TÉLÉCOMMUNICATION, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL ET AUTRES SERVICES D'INFORMATION	K	
			Programmation, conseil et autres activités informatiques	62	
			Activités de conseil en informatique et de gestion des installations informatiques	62.2	
		Esane, pôlePCS	Activités de conseil en informatique et de gestion des installations informatiques	62.20	Conseil en systèmes et logiciels informatiques Gestion des installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques
			ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	L	
			Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	66	
			Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	66.1	
			Administration de marchés financiers	66.11	
			Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	66.12	
		Insee	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	66.19	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	66.2	
			Évaluation des risques et dommages	66.21	
Distinguer courtiers d'assurance	Unité Entreprise	Agèa	Activités des agents et courtiers d'assurances	66.22	
			Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	66.29	
			Gestion de fonds	66.3	
Distinguer Gestion des fonds de pension ou des caisses de retraite	Poids économique	AFG	Gestion de fonds	66.30	
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES				M	
Activités immobilières				68	
Activités immobilières pour compte de tiers				68.3	
Activités de services d'intermédiation pour les activités immobilières				68.31	
		Insee	Autres activités immobilières sur la base d'honoraires ou de contrats	68.32	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES				N	
Activités juridiques et comptables				69	
Activités juridiques				69.1	
Distinguer Avocats / Notaires / Autres	Opérabilité, poids éco. Unité Entreprise	UNAPL IEPL	Activités juridiques	69.10	
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion				70	
Activités de conseil en affaires et autres activités de conseil en gestion				70.2	
Distinguer l'accompagnement professionnel	Unité Entreprise	CINOV	Activités de conseil en affaires et autres activités de conseil en gestion	70.20	
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques				71	
Restructurer le groupe 71.1 en trois classes d'activités : architecture, ingénierie, urbanisme	Conformité NACE	CFDU	Activités d'architecture et d'ingénierie et conseils techniques connexes	71.1	
Distinguer activités réglementées	Unité Entreprise	UNAPL-IEPL	Activités d'architecture	71.11	
Indications sur notes, titre, contenu		Syndicat architecture, Syntec-ingénierie			
Ne pas décomposer la classe		Conseil Nat. ordre des architectes			
Isoler activité des géomètres	Conformité NACE, poids	UNAPL-IEPL, pôlePCS, Esane	Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes	71.12	
Isoler ingénierie de la construction	Conformité NACE, poids	Esane			
Activités de contrôle et analyses techniques				71.2	
		Mobilians, Esane, pôlePCS, DGEC	Activités de contrôle et analyses techniques	71.20	Contrôle technique des véhicules Analyses, essais et inspections techniques
Recherche-développement scientifique				72	
Recherche-développement sur les sciences naturelles et l'ingénierie				72.1	
		Mesr, DGE, Esane	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	72.10	Recherche et développement en biotechnologies Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Recherche-développement en sciences humaines et sociales	72.2	
Indications sur notes, titre, contenu		Syntec-Ingenierie	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	72.20	
			Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques	73	
			Activités de relations publiques et de communication	73.3	
Indications sur notes, titre, contenu		Esane	Activités de relations publiques et de communication	73.30	
			Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	74	
			Activités photographiques	74.2	
Distinguer artisans, auteurs, laboratoires	Opérabilité, poids éco.	FNP, UPP, DGAC	Activités photographiques	74.20	
			Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	74.9	
			Activités de courtage en brevets et services de commercialisation	74.91	
Distinguer activités des économistes de la construction	Conformité NACE, poids	UNAPL IEPL	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	74.99	
Indications sur notes, titre, contenu		Syntec			
Isoler activités des correcteurs de langue française (classés en 82.10)	Conformité NACE, poids	ACLF			
Indications sur notes, titre, contenu					
			Activités vétérinaires	75	
			Activités vétérinaires	75.0	
Distinguer l'exercice réglementé de la profession de vétérinaire	Unité Entreprise	CNOV	Activités vétérinaires	75.00	
			ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	O	
			Activités de location et location-bail	77	
			Location et location-bail de biens personnels et domestiques	77.2	
			Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	77.21	
Isoler la location d'instruments de musique	Poids économique	CDNA, CSMM	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	77.22	
			Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	77.4	
		FFF	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	77.40	Services de franchise ou de licence de marques Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
			Activités liées à l'emploi	78	
			Activités des agences de travail temporaire et autres dispositions relatives aux ressources humaines	78.2	
		Prism' Emploi, Esane	Activités des agences de travail temporaire et autres dispositions relatives aux ressources humaines	78.20	Activités d'agence de travail temporaire Autre mise à disposition de ressources humaines
			Enquêtes et sécurité	80	
			Activités d'enquête et de sécurité	80.0	
Isoler activités de transport de fonds	Poids économique	FEDESFI, FNTV	Activités d'enquête et de sécurité privée	80.01	
Isoler activités agences de détectives	Poids économique	SNARP			
			Activités de sécurité n.c.a.	80.09	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	81	
			Activités de nettoyage	81.2	
			Nettoyage courant des bâtiments	81.21	
Distinguer activités de ramonage	Poids économique	DGEC/SCEE	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	81.22	
		FEP	Autres activités de nettoyage	81.23	Désinfection, désinsectisation, dératisation Autres activités de nettoyage n.c.a.
			Services d'aménagement paysager	81.3	
Distinguer activités de génie écologique	Conformité NACE	UPGE	Services d'aménagement paysager	81.30	
			Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	82	
			Activités administratives et de soutien du bureau	82.1	
Indications sur notes, titre, contenu		Esane	Activités de service de bureau et de soutien administratif	82.10	
			Organisation de salons professionnels et congrès	82.3	
Distinguer les prestations	Conformité NACE	Unimev	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	82.30	
			ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	P	
			Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	84	
			Sécurité sociale obligatoire	84.3	
		CAF, ERAFP, Compta Nat	Sécurité sociale obligatoire	84.30	Activités générales de sécurité sociale Gestion des retraites complémentaires Distribution sociale de revenus
			ENSEIGNEMENT	Q	
			Enseignement	85	
			Autres activités d'enseignement	85.5	
			Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	85.51	
			Enseignement culturel	85.52	
			Enseignement de la conduite	85.53	
		DEPP A4	Enseignements divers	85.59	Formation continue d'adultes Autre enseignement n.c.a.
			SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	R	
			Activités pour la santé humaine	86	
			Autres activités pour la santé humaine	86.9	
			Activités d'imagerie diagnostique et de laboratoire d'analyses médicales	86.91	
			Transport de patients par ambulance	86.92	
Distinguer les hypothérapeutes	Conformité NACE	SNH	Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins	86.93	
		Insee	Activités de soins infirmiers et de maieutique	86.94	Activités de soins infirmiers Activités de maieutique
Distinguer kinésithérapie, podologie, chiropraxie, ostéopathie	Conformité NACE	AFC	Activités de physiothérapie	86.95	
			Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative	86.96	
			Activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services pour la santé humaine	86.97	
			Autres activités pour la santé humaine n.c.a.	86.99	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Activités de soins en établissement résidentiel	87	
			Activités d'hébergement médicalisé	87.1	
		FEHAP	Activités d'hébergement médicalisé	87.10	Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé
			Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie	87.2	
		FEHAP	Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie	87.20	Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie
			Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides	87.3	
		FEHAP	Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides	87.30	Activités d'hébergement social pour personnes âgées Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de handicap physique
			Autres activités de soins en établissement résidentiel	87.9	
			Activités de service d'intermédiation pour des activités de soins en établissement résidentiel	87.91	
		FEHAP	Autres activités de soins en établissement résidentiel n.c.a.	87.99	Activités d'hébergement social pour enfants en difficultés Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social
			Activités d'action sociale sans hébergement	88	
			Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides	88.1	
		FEHAP	Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides	88.10	Activités d'action sociale à domicile Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail
			Autres activités d'action sociale sans hébergement	88.9	
		FEHAP, FFEC	Activités de garde d'enfants	88.91	Accueil de jeunes enfants en structure collective Accueil de jeunes enfants à domicile Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
		FEHAP	Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.	88.99	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.
			ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	S	
			Activités créatives, artistiques et de spectacle	90	
			Activités de création artistique	90.1	
Distinguer Création littéraire / Composition musicale	Poids économique	Min Culture Livre, MC-DGCA	Activités de création littéraire et de composition musicale	90.11	
			Activités de création en arts visuels	90.12	
Isoler métiers d'art	Conformité NACE	AAF	Autres activités de création artistique	90.13	
			Activités du spectacle vivant	90.2	
Isoler exploitation de salles	Conformité NACE	PRODISS, SNDTP	Activités du spectacle vivant	90.20	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles	90.3	
		GUSO, Deps, PRODISS, SNDTP	Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles	90.31	Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels Gestion de salles de spectacle vivant
		INMA, GUSO, MC-DGCA, SYNPAE, PRODISS, SNDPT, Deps	Autres activités de soutien aux arts et aux spectacles	90.39	Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	91	
			Conservation, restauration et autres activités de soutien au patrimoine culturel	91.3	
Isoler métiers d'art, savoir-faire	Unité Entreprise, poids	AAF	Conservation, restauration et autres activités de soutien au patrimoine culturel	91.30	
Réorganiser division 93	Conformité NACE	UNION sport & cycle	Activités sportives, récréatives et de loisirs	93	
			Activités récréatives et de loisirs	93.2	
			Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	93.21	
Activités de Wedding-Planner	Poids économique	SWPF	Autres activités récréatives et de loisirs	93.29	
			AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	T	
			Réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules automobiles et de motocycles	95	
			Réparation de biens personnels et domestiques	95.2	
			Réparation de produits électroniques grand public	95.21	
			Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	95.22	
			Réparation de chaussures et d'articles en cuir	95.23	
			Réparation de meubles et d'équipements du foyer	95.24	
			Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	95.25	
		Mobiliens	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	95.29	Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce
Réparation instruments de musique	Poids économique	CDNA, CSMM			Réparation et entretien d'autres biens personnels et domestiques
			Réparation et entretien de véhicules automobiles et de motocycles	95.3	
		Mobiliens	Réparation et entretien de véhicules automobiles	95.31	Réparation et entretien de véhicules automobiles légers Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles
			Réparation et entretien de motocycles	95.32	
			Activités de services aux personnes	96	
			Blanchisserie-teinturerie	96.1	
		GEIST	Blanchisserie-teinturerie	96.10	Blanchisserie-teinturerie de gros Blanchisserie-teinturerie de détail
			Coiffure, soins de beauté, spa et activités similaires	96.2	
			Activités de coiffure et de barbier	96.21	
Distinguer soins de beauté et soins corporels	Opérabilité	CNAIB-SPA	Soins de beauté et autres activités de soins corporels	96.22	
			Activités de spa, de sauna et de bain de vapeur	96.23	

Propositions non retenues	Motif	Demandeurs	Intitulés des postes NACE Rev.2.1	NACE Rev.2.1	Projet de sous-classes pour la NAF 2025
			Autres activités de service aux personnes	96.9	
			Activités d'offre de services domestiques aux personnes	96.91	
		SNPCC	Autres activités de service aux personnes n.c.a.	96.99	Services pour animaux de compagnie
Isoler coaches immobilier (-> div 68)	Conformité NACE, poids	FNDCl			Autres activités de services aux personnes n.c.a.
			ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	U	
			Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	97	
			Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	97.0	
Distinguer selon activités des salariés	Unité Entreprise	Fepem	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	97.00	

Examen des demandes de décomposition de classes de la NACE

Instruction des demandes Bilan détaillé

SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Classe 01.48 "Élevage d'autres animaux"

Organisme demandeur

SSP-Ministère de l'agriculture, Syndicat National des Professions du Chien et du Chat (SNPCC)

Sous-classes demandées

Scinder en quatre sous-classes

- Apiculture
- Élevage d'autres animaux destinés à la consommation
- Élevage d'animaux de compagnie
- Élevage d'autres animaux n.c.a.

Poids économique

En 2020, d'après le recensement agricole, la ferme « France » comprenait près de 8 900 exploitations possédant des ruches et 5 140 des animaux d'élevage destinés à la consommation. Il est difficile d'avoir une estimation des élevages d'animaux de compagnie et ceux non classés ailleurs (n.c.a). En s'appuyant sur les unités intégrées à la base de sondage utilisée lors du dernier recensement agricole, cet ensemble représenterait un peu plus de 6 000 exploitations. Cet effectif ainsi que ceux des deux autres sous-classes sont suffisamment importants pour qu'ils puissent donner lieu à la diffusion de statistiques non contraintes par le secret statistique.

A noter qu'entre 2020 et 2021, 8 000 nouvelles unités sont venues se rajouter à la classe. Ce flux témoigne d'une certaine dynamique économique. Cette classe de la NAF comprend aujourd'hui environ 90 000 unités dont 15 000 sont finalement intégrées dans la base de sondage du SSP après confrontation avec d'autres sources de données.

Argumentaire

Selon la définition statistique de l'exploitation agricole, seules les activités d'élevage d'animaux destinés à la consommation sont à prendre à compte. Actuellement, en l'absence de distinction dans la NAF, le SSP est conduit à interroger des exploitations sortant du champ de cette définition. Lors du dernier recensement, plus de 6 000 unités d'élevage d'animaux de compagnie et autres ont été ainsi enquêtées à tort générant un coût pour le SSP et plus largement la statistique publique. Il est donc demandé de faire au sein de la classe une distinction entre l'élevage d'animaux destinés à la consommation et l'élevage d'autres animaux.

Par ailleurs, il est utile de repérer au sien du premier ensemble les activités apicoles. Ces dernières sont très spécifiques par rapport aux autres activités d'élevage. Leur conduite peut ainsi se faire de manière nomade ou sédentaire. Au final, nombre d'apiculteurs ne possèdent ni de bâtiment, ni de surface agricole. L'apiculture génère par ailleurs une production dont les circuits de distribution diffèrent en moyenne sensiblement des autres élevages d'animaux. Enfin, les abeilles jouent d'un point de vue écologique, un rôle essentiel dans la pollinisation des espèces végétales.

NB : Le fait de distinguer, au sein des élevages, non destinés à la consommation, les élevages d'animaux de compagnie serait cohérence avec la proposition d'isoler les services aux animaux de compagnie au sein de la classe 96.99 (cf. plus bas) : le poste n.c.a. contiendrait ainsi les animaux à fourrure, les vers à soie, les animaux destinés au repeuplement ou aux activités cynégétiques (faisans, perdreaux, ...), les cervidés, etc..
Toutefois, les deux dernières sous-classes ont été regroupées car l'« Élevage d'autres animaux n.c.a. » n'a pas un poids suffisant pour justifier une sous-classe.

Conclusion pour la classe 01.48 "Élevage d'autres animaux"

Création de trois sous-classes :

- Apiculture
- Élevage d'autres animaux destinés à la consommation
- Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.

SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Classe 10.13 "Préparation de produits à base de viande et viande de volaille"

Organismes demandeurs

CNCT - Confédération nationale des charcutiers traiteurs, FranceAgriMer, SSP – Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandées

Scinder en 2 sous-classes :

- Préparation industrielle de produits à base de viande
- Charcuterie

Poids économique

Données d'Esane 2019 :

Chiffre d'affaires en *entreprises*

. Préparation industrielle de produits à base de viande et de volaille : 7,830 Mrd€

. Charcuterie : 1,426 Mrd€

Effectifs en ETP

. Préparation industrielle de produits à base de viande et de volaille : 27 148

. Charcuterie : 10 532

Nombre d'entreprises

. Préparation industrielle de produits à base de viande et de volaille : 573

. Charcuterie : 2 868

D'après les données de l'Observatoire des métiers de l'alimentation en détail et de la DARES, les chiffres de l'emploi en charcuterie artisanale sont les suivants en 2019 :

- 3240 entreprises appliquent la convention collective de la charcuterie de détail (IDCC 0953)
- 17.700 salariés sont répertoriés par la DARES sous cette convention collective
- L'effectif moyen d'une entreprise est de 5 salariés environ
- 1.500 apprentis formés

Argumentaire

La distinction existe dans la NAF Rev 2.

Les données sur la transformation industrielles sont utilisées par l'Observatoire de formation des prix et des marges (OFPM), la Banque de France et l'Inaport (Voir les pages 114-116 du rapport 2022 de l'OFPM au Parlement). L'intérêt de la distinction entre transformation industrielle et charcuterie a été de nombreuses fois confirmé au sein du groupe de travail de l'OFPM.

La France est riche d'un patrimoine charcutier unique au monde composé de plus de 450 spécialités issues de tous les terroirs du pays. Depuis plus de 50 ans, celles-ci sont définies par un code des usages reconnu de manière officielle par les services de l'Etat qui vient d'être révisé. A ce titre, la charcuterie artisanale perpétue ce savoir-faire traditionnel (faible recours à l'automatisation des process et travail manuel prédominant), qui fait partie intégrante de la gastronomie française et l'adapte régulièrement aux nouvelles tendances de consommation. 98 % des entreprises de charcuterie sont des TPE et emploient moins de 20 salariés.

La distinction proposée permet de distinguer l'artisanat commercial, important dans cette activité, qui peut ainsi être rapproché des secteurs du commerce de détail alimentaire dans les analyses sur l'équipement commercial.

NB : C'est cette dimension commerciale qui justifie la création de sous-classes ; le critère de distinction ne doit pas être lié au mode de fabrication ou à la taille de l'entreprise, mais au fait que la fabrication soit directement associée à la vente au détail en magasin. Pour que cela soit bien clair, les intitulés des sous-classes sont modifiés.

Conclusion pour la classe 10.13 "Préparation de produits à base de viande et viande de volaille"

Création de deux sous-classes :

- Préparation industrielle de produits à base de viande
- Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail

Classe 10.39 "Autre transformation et conservation de fruits et légumes"

Organisme demandeur
SSP-Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandées

Scinder en deux sous-classes

- Autre transformation et conservation de légumes
- Transformation et conservation de fruits

Poids économique

Données Esane 2019 en *entreprises*

Chiffres d'affaires

- Autre transformation et conservation de légumes : 4,137 Mrd€
- Transformation et conservation de fruits : 3,726 Mrd€

Effectifs ETP

- Autre transformation et conservation de légumes : 12 271
- Transformation et conservation de fruits : 9 364

Nombre d'entreprises

- Autre transformation et conservation de légumes : 319
- Transformation et conservation de fruits : 926

Argumentaire

La distinction existe dans la NAF Rev 2.

Les deux sous-classes sont de taille importante et correspondent à deux types d'activité bien distinctes : la répartition des entreprises entre les sous-classes est claire.

Conclusion pour la classe 10.39 "Autre transformation et conservation de fruits et légumes"

Création de deux sous-classes :

- Autre transformation et conservation de légumes
- Autre transformation et conservation de fruits

Classe 10.41 "Fabrication d'huiles et graisses"

Organisme demandeur
Insee- Esane CIAAT

Sous-classe demandée

Isoler la fabrication d'huile de moteur

Poids économique

Production d'huiles raffinées 661 m € en 2021 (Prodcom).

Le secret statistique s'applique au secteur des huiles raffinées.

Argumentaire

La demande vise à isoler le biodiesel et le bioéthanol, mais la fabrication de ces huiles relève de l'industrie chimique (division 20 de la NAF), non de l'industrie agroalimentaire.

La distinction faite dans la Nace Rev 2 entre les huiles brutes et raffinées est peu pertinente car ce sont les mêmes entreprises qui fabriquent des huiles issues de l'agriculture et qui les raffinent. En outre, le secret statistique qui s'applique au secteur des huiles raffinées se "propage" à l'ensemble de la classe 10.41.

NB : la fabrication d'huile de moteur ne relève pas de l'industrie agro-alimentaire.

Conclusion pour la classe 10.41 "Fabrication d'huiles et graisses"

Attention à la frontière avec le 20.59 : fabrication d'autres produits chimiques.

Pas de création de sous-classes

Classe 10.51 "Fabrication de produits laitiers"

Organisme demandeur

SSP–Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandées

Scinder en 3 sous-classes :

- Fabrication de lait liquide et de produits frais
- Fabrication de fromage
- Fabrication d'autres produits laitiers (yc. beurre)

Poids économique

Chiffres d'affaires Esane 2019 en *entreprises*

- Fabrication de lait liquide et de produits frais : 6,117 Mrd€ (Val PRODCOM 2021 > 7,800 Mrd€)
- *Fabrication de beurre* : 0,368Mrd€ (Val PRODCOM 2020 > 2,265 Mrd€)
- Fabrication de fromage : 33,133 Mrd€ (Val PRODCOM 2020 > 8,085 Mrd€)
- Fabrication d'autres produits laitiers : 0,864 Mrd€ (Val PRODCOM 2020 > 2,006 Mrd€)

Source Esane 2019, au niveau UL :

- Fabrication de beurre : 1,593 Mrd€
- Fabrication d'autres produits laitiers : 4,212 Mrd€

Effectifs ETP en *entreprises*

- Fabrication de lait liquide et de produits frais : 12660
- *Fabrication de beurre* : 394
- Fabrication de fromage : 62 460
- Fabrication d'autres produits laitiers : 1 376

Nombre d'entreprises :

- Fabrication de lait liquide et de produits frais : 120
- *Fabrication de beurre* : 8
- Fabrication de fromage : 600
- Fabrication d'autres produits laitiers : 57

Argumentaire

La NAF Rev 2 distingue quatre sous-classes : laits liquides et produits frais, beurre, fromage, autres produits laitiers.

Le marché des produits laitiers est complexe et suivi de près en France : il s'agit d'une spécificité française, en particulier en matière de fromage. Lors des négociations de la NACE, la France a soutenu la création d'une classe spécifique sur la fabrication de fromage, proposition qui avait été soutenue par d'autres pays européens (Pays-Bas, Italie), mais in fine non retenue.

NB : La fabrication de beurre n'est pas assez spécifique pour être l'activité principale d'un nombre suffisant d'entreprises : cette activité serait donc intégrée avec les « autres produits laitiers ».

Il faudra préciser dans les notes explicatives que la fabrication de lait en poudre pour l'alimentation des nourrissons est à inclure dans la classe 10.86 « Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques »

Conclusion pour la classe 10.51 "Fabrication de produits laitiers"

Création de trois sous-classes :

- Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés
- Fabrication de fromage
- Fabrication de beurre et d'autres produits

Classe 10.61 "Travail des grains ; fabrication de produits amylacés"

Organismes demandeurs

FranceAgriMer, SSP-Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandées

Scinder en 2 sous-classes :

- Meunerie
- Autres activités du travail des grains

Poids économique

Données Esane 2019

Chiffres d'affaires

- Meunerie : 5,662 Mrd€ en entreprises, 2,513 Mrd€ en UL
- Autres activités du travail des grains : secret

Effectifs ETP

- Meunerie : 7 020 en entreprises, 5 109 en UL
- Autres activités du travail des grains : s

Nombre d'unités :

- . Meunerie: 320 entreprises, 375 UL
- . Autres activités du travail des grains : 59

Argumentaire

La distinction demandée existe dans la NAF Rev 2.

Les données sur la meunerie sont utilisées par FranceAgriMer pour établir les rapports annuels au Parlement de l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) sur la filière de la panification, afin présenter une structure des charges pour les entreprises de meunerie (cf. pages 311 et 312 du rapport 2022 de l'OFPM). FranceAgriMer a été sollicité pour un diagnostic sur l'importance des charges et la santé économique des différents maillons du secteur boulangerie-pâtisserie et donc de l'amont.

Malgré le faible poids économique du secteur résiduel, la demande sociale et la spécificité des entreprises de meunerie justifient le maintien de la distinction.

Conclusion pour la classe 10.61 "Travail des grains ; fabrication de produits amylacés"

Création de deux sous-classes :

- Meunerie
- Autres activités du travail des grains

Classe 10.71 "Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche"

Organismes demandeurs

Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie Française, FranceAgriMer

Sous-classes demandées

Créer quatre sous-classes, en particulier la troisième :

- Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
- Cuisson de produits de boulangerie

- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- Pâtisserie

Poids économique

Sous-classe 10.71 C :

- 11 Mrd€ (Source ESANE 2020).

Sous-classe 10.71 C :

- 149 274 salariés (Source URSSAF 2021);
- 25 003 indépendants (Source URSSAF 2020);

Sous-classe 10.71 C :

- 34 213 entreprises (Source INSEE 2020),

Argumentaire

La distinction demandée existe dans la NAF Rev 2.

Les données sur chacun des trois secteurs « Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche », « Cuisson de produits de boulangerie » et « Boulangerie et boulangerie-pâtisserie » sont utilisées par FranceAgriMer pour établir les rapports annuels au Parlement de l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) sur la filière de la panification, afin présenter une structure des charges pour les entreprises de ces secteurs (cf. pages 313 à 316 du rapport 2022 de l'OFPM).

FranceAgriMer a été sollicité pour un diagnostic sur l'importance des charges et la santé économique des différents maillons du secteur boulangerie-pâtisserie.

Il est important de distinguer l'artisanat commercial (boulangeries, boulangeries-pâtisserie, pâtisserie artisanale), qui peut ainsi être rapproché des secteurs du commerce de détail alimentaire dans les analyses sur l'équipement commercial.

Classe 10.71 "Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche"

Organisme demandeur

FEB - fédération des entreprises de boulangerie et de pâtisserie

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes

- Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche et cuisson de produits de boulangerie
- Boulangerie, boulangerie-pâtisserie, pâtisserie

Poids économique

Fabrication industrielle et cuisson : 7,5 Mrd€ de chiffres d'affaires dont 2 à l'export, 40 000, ETP, 840 entreprises

Boulangeries et pâtisseries ; : 1,2 Mrd€ de CA, 15 000 ETP, 1 400 entreprises

Argumentaire

Les deux ensemble sont très différents en termes de taille et de nature d'activité.

Classe 10.71 "Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche"

Organisme demandeur

APF Confédération Nationale des artisans pâtisseries chocolatiers confiseurs glacières traiteurs

Sous-classe demandée

- Isoler la « pâtisserie fraîche artisanale »

Poids économique

En 2019, les entreprises de pâtisserie ont réalisé un chiffre d'affaires total de 1,1 milliard d'euros.

Argumentaire

La distinction existe dans la NAF Rev 2.

Le nombre de pâtisseries fraîches artisanales augmente de façon continue depuis 2013. La progression a été particulièrement forte en 2019 (+8%). On comptait cette année là plus de 5500 entreprises immatriculées dans la sous-classe 1071D. Le nombre de créations d'entreprise a été multiplié depuis dix ans. En 2021, la croissance est particulièrement forte avec plus de 1 000 entreprises. Ce développement est confirmé par le nombre de jeunes en apprentissage dans les

certifications du cœur de métier de la pâtisserie. Le nombre d'inscrits 2021 en CAP pâtisserie par apprentissage était de 5 965 ; en comptabilisant l'ensemble des cursus - formation continue, candidats libres, scolaire - on arrive à plus de 9 000 inscrits;

La structure d'emploi des entreprises de pâtisserie fraîche artisanales correspond au modèle économique de l'artisanat et du circuit court : 57 % des entreprises n'emploient pas de salariés. 2 % des entreprises de pâtisserie et 10 % des entreprises de glacerie ont plus de 10 salariés. La taille moyenne des entreprises approche les 5 salariés/entreprise.

L'activité de pâtisserie fraîche artisanale se distingue des modes de production industrielle de pâtisserie existants par ailleurs ; de même, la commercialisation s'en distingue par le principe de la vente au détail quotidienne et en petite quantité.

Il s'agit également d'une activité propre qui se distingue de la boulangerie-pâtisserie artisanale. Cette dernière agrège le type de production quand la pâtisserie fraîche artisanale défend le principe de spécialité autour d'une production exclusivement pâtissière qui fonde l'identité commerciale et l'image des entreprises de pâtisserie artisanale. Elle s'appuie sur une distinction nationale, la « pâtisserie française » qui a valeur d'excellence et d'exemplarité à l'échelle du monde.

La spécificité est plus précisément décrite par l'intitulé « pâtisserie fraîche artisanale ».

Conclusion pour la classe 10.71 "Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche"

Création de trois sous-classes :

- Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
- Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail
- Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail

La cuisson de produits de boulangerie (classe 10.71B de la NAF Rev.2) est regroupée avec la Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche associée à leur vente au détail.

Classe 10.72 "Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation"

Organisme demandeur

CCCF - Confédération des Chocolatiers Confiseurs de France

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Fabrication industrielle de biscuits, pâtisseries, gâteaux de conservation et biscottes
- Fabrication à caractère artisanal de biscuits, pâtisseries et gâteaux de conservation

Poids économique

Pour l'ensemble de la classe : 2,1 Mrd€ de chiffre d'affaires, 9 693 salariés, 1 560 entreprises

Argumentaire

Les entreprises artisanales regroupées dans la deuxième sous-classe seraient affiliées à la convention collective des artisans chocolatiers (IDCCC 1286).

Conclusion pour la classe 10.72 "Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation"

Le poids économique de l'ensemble de la classe 10.72 ne justifie pas un découpage plus fin.

Pas de création de sous-classes

Classe 10.82 "Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie"

Organisme demandeur

CCCF - Confédération des Chocolatiers Confiseurs de France

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes

- Fabrication industrielle de cacao, chocolat et produits de confiserie
- Chocolaterie et confiserie artisanales

Poids économique

Données 2019 pour l'ensemble de la classe : chiffre d'affaires de 4,2 Mrd€, 18 500 salariés, 1 625 entreprises, dont 1 360 ont moins de 20 salariés.

Argumentaire

Isoler la fabrication artisanale de chocolatiers tournés vers le commerce de détail d'une activité industrielle se justifie par la forte différence entre production industrielle et artisanat commercial, même si les artisans peuvent avoir plusieurs dizaines de salariés fait.

Les entreprises artisanales regroupées dans la deuxième sous classe seraient affiliées à la convention collective des artisans chocolatiers (IDCCC 1286).

Cette distinction pourrait s'inscrire dans la logique de l'identification de l'artisanat commercial comme pour la boulangerie-pâtisserie et la charcuterie.

Conclusion pour la classe 10.82 "Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie"

*Le poids économique de l'ensemble de la classe 10.82 ne justifie pas un découpage plus fin.
Pas de création de sous-classes*

Classe 11.02 "Production de vin (de raisin)"

Organisme demandeur

SSP-Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandée

Distinction de deux sous-classes :

- Fabrication de vins effervescents
- Vinification

Poids économique

Données Esane 2019 en *entreprises*

- Fabrication de vins effervescents : 8 421 Mrd€ de chiffre d'affaires, 9 404 ETP, 366 unités
- Vinification : 5,811 Mrd€ de chiffre d'affaires , 10 458 ETP, 915 unités

Argumentaire

La distinction existe en NAF Rev 2.

Ces deux classes sont de taille importante (5 et 8M€ de chiffre d'affaires). La spécificité française justifie la création de deux sous-classes pour distinguer ces deux activités.

Le SSP préconise de conserver cette distinction en sous-classes car elle a une spécificité française, une pertinence économique, statistique et une bonne opérabilité

Conclusion pour la classe 11.02 "Production de vin (de raisin)"

Création de deux sous-classes :

- Fabrication de vins effervescents
- Fabrication de vins non effervescents

Classe 11.05 "Fabrication de bière"

Organisme demandeur

SNBI : syndicat national des brasseurs indépendants

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Fabrication industrielle de bière
- Fabrication à caractère artisanal associée à la vente en détail de bière

Poids économique

Données Esane2019 pour l'ensemble de la classe : chiffre d'affaires de 2,8 Mrd€, 6 600 ETP, 1 880 entreprises

Données Esane 2014 pour l'ensemble de la classe : chiffre d'affaires de 3,1 Mrd€, 4 100 ETP, 569 UL

Motivation

La distinction doit permettre de mieux identifier les brasseries dites « artisanales et indépendantes ». Celles-ci s'appuient sur un savoir-faire propre, une recherche de terroir et constituent une spécificité française, induisant des procédés de fabrication spécifiques par rapport aux processus industriels. Par ailleurs, ces brasseries lient leur fabrication le plus souvent à la vente de leurs produits, pour partie aux consommateurs directement.

On constate un réel développement de cette activité depuis plusieurs années.

Cette distinction pourrait s'inscrire dans la logique de l'identification de l'artisanat commercial comme pour la boulangerie-pâtisserie et la charcuterie.

Conclusion pour la classe Classe 11.05 "Fabrication de bière"

Le poids économique de l'ensemble de la classe 11.05 ne justifie pas un découpage plus fin.

Pas de création de sous-classes

Classe 11.07 "Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées"

Organisme demandeur

SSP-Ministère de l'agriculture

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes

- Industrie des eaux de table
- Production de boissons rafraîchissantes

Poids économique

Données Esane 2019 en entreprises :

- chiffres d'affaires : industrie des eaux de table : 3,677 Mrd€ ; production de boissons rafraîchissantes: 6,319 Mrd€

- effectifs en ETP : industrie des eaux de table : 6 144 ; production de boissons rafraîchissantes : 7 943

- Nombre d'entreprises : industrie des eaux de table : 43 ; production de boissons rafraîchissantes : 182

Argumentaire

La distinction existe dans la NAF Rev.2.

Les deux sous-classes proposées sont de taille importante et correspondent à deux types d'activité bien distincts. L'ajout ou non de sucre permet de distinguer sans ambiguïté les deux processus.

Le secteur des eaux de table est très concentré.

NB : Préciser en note explicative que les nectars de fruits doivent être comptabilisés dans la sous-classe de production des boissons rafraîchissantes à cause de l'ajout de sucre (et non en 10.32 "Préparation de jus de fruits et légumes")

Préciser en note explicative que les « laits végétaux » (soja, riz...) doivent être comptabilisés dans la sous-classe de production des boissons rafraîchissantes.

Conclusion pour la classe 11.07 "Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées"

Création de deux sous-classes :

- Industrie des eaux de table
- Production d'autres boissons non alcoolisées

Classes

13.99 "Fabrication d'autres textiles n.c.a."
14.29 "Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a."
15.12 "Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières"
15.20 "Fabrication de chaussures"
16.28 "Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie"
17.25 "Fabrication d'autres articles en papier ou en carton"
18.12 "Autres activités d'imprimerie"
18.13 "Activités de pré-presse"
18.14 "Reliure et activités connexes"
23.15 "Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique"
23.41 "Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental"
23.70 "Taille, façonnage et finissage de pierres"
25.40 "Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres"
25.51 "Revêtement des métaux"
25.61 "Fabrication de coutellerie"
26.52 "Horlogerie"
27.40 "Fabrication d'appareils d'éclairage"
31.00 "Fabrication de meubles"
32.12 "Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie"
32.20 "Fabrication d'instruments de musique"
43.35 "Autres travaux de finition"
43.99 "Autres travaux de construction spécialisés n.c.a."

Organisme demandeur

Ateliers d'art de France

Sous-classes demandées

Distinguer au sein de chacune de ces classes une sous-classe dédiée à l'artisanat d'art

Poids économique

Sauf dans trois cas, les classes elles-mêmes sont de très faible taille : chiffre d'affaires inférieur à 1 Md €)

Argumentaire

La notion de métier d'art repose sur la maîtrise des gestes, des techniques et des savoir-faire, le caractère durable des œuvres, et l'apport artistique.

La demande est justifiée faciliter la mise en place des politiques dédiées aux métiers d'art.

Conclusion pour la distinction de l'artisanat d'art au sein de l'industrie manufacturière

La problématique de l'identification de l'artisanat d'art est transversale à la logique de construction de la NACE. D'une part elle renvoie à une notion de savoir-faire attaché à une personne plus qu'à une unité économique, d'autre part elle conduirait à isoler des ensembles trop petits pour être cernés statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classes

13.99 "Fabrication d'autres textiles n.c.a."
14.29 "Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a."
16.28 "Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie"
18.12 "Autres activités d'imprimerie"
18.14 "Reliure et activités connexes"
23.15 "Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique"
25.99 "Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a."
27.40 "Fabrication d'appareils d'éclairage"
31.00 "Fabrication de meubles"
32.40 "Fabrication de jeux et jouets"
32.99 "Autres activités manufacturières n.c.a."

Organisme demandeur

Institut national des métiers d'art (INMA)

Sous-classes demandées

Distinguer au sein de chacune de ces classes une sous-classe dédiée aux fabrications faisant intervenir un savoir-faire manuel

Poids économique

Sauf dans 4 cas, les classes elles-mêmes sont de très faible taille : chiffre d'affaires inférieur à 1 Md €)

Argumentaire

Les métiers concernés par la distinction demandée répondent à des enjeux de développement durable et de sauvegarde des savoir-faire. Les identifier permet de répondre à la problématique de leur développement économique et de leur valorisation à l'international

Conclusion pour la distinction des fabrications faisant intervenir un savoir-faire manuel au sein de l'industrie manufacturière

La problématique de l'identification des fabrications faisant intervenir un savoir-faire manuel est transversale à la logique de construction de la NACE. D'une part elle renvoie à une notion de savoir-faire attaché à une personne plus qu'à une unité économique, d'autre part elle conduirait à isoler des ensembles trop petits pour être cernés statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

Organisme demandeur

Union des Industries du Panneau Contreplaqué

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Fabrication de placages et de panneaux contreplaqués
- Fabrication de panneaux de bois (dits de process)

Poids économique

300 M€ pour la fabrication de placage et contreplaqués et 1 200 M€ pour les panneaux de bois

Argumentaire

Les matières premières et les process sont différents.

Les deux activités sont exercées par des entreprises différentes.

Conclusion pour la classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

La distinction proposée conduirait à distinguer une sous-classe trop petite pour être cernée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 20.59 "Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a."

Organisme demandeur

Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, Préservation du Bois (FIPEC)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Fabrication de colles
- Fabrication d'autres produits chimiques divers

Poids économique

840 mios € pour la sous-classe de fabrication des colles

Argumentaire

La demande vise à pouvoir analyser les évolutions de l'activité des colles.

Conclusion pour la classe 20.59 "Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a."

La distinction proposée conduirait à distinguer une sous-classe de fabrication de colles trop petite pour être cernée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 28.13 "Fabrication d'autres pompes et compresseurs"

Organisme demandeur

Fédération des Industries Métallurgiques (FIM)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Fabrication de pompes
- Fabrication de compresseurs

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la classe représente 2 500 mds €, répartis à 55 % pour les pompes et 45 % pour les compresseurs.

Argumentaire

Équipements différents séparés en 2 sous-classes NAF avant 2008.

Conclusion pour la classe 28.13 "Fabrication d'autres pompes et compresseurs"

Création de deux sous-classes :

- Fabrication de pompes
- Fabrication de compresseurs

Classe 31.00 "Fabrication de meubles"

Organisme demandeur

Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois (CODIFAB)

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Fabrication de meubles et sièges à destination des marchés professionnels
- Fabrication de meubles de cuisine et de salle de bain
- Fabrication de matelas et sommiers
- Fabrication de meuble de salle à manger, salon et chambre à coucher hors assises rembourrées - -
- Fabrication d'autres meubles domestiques

Poids économique

Le chiffre d'affaire de l'ensemble de la classe représente 4 600 mds € en 2020 ; la classe compte 2 873 entreprises et 33 404 ETP (source EAP).

Argumentaire

Il est important de distinguer d'une part les marchés professionnels et domestiques, d'autre part les entreprises dont les process de production sont spécifiques (meubles de cuisine et de salle de bain).

NB : le poids de la classe 31.00 ne permet pas de justifier une décomposition en cinq sous-classes.

Conclusion pour la classe 31.00 "Fabrication de meubles"

Création de trois sous-classes :

- Fabrication de meubles à destination de professionnels
- Fabrication de meubles de cuisine et salle de bains
- Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas

Les deux autres sous-classes proposées seraient d'un poids économique inférieur aux seuils retenus.

Classe 32.20 "Fabrication d'instruments de musique"

Organismes demandeurs

Chambre syndicale des métiers de la musique (CSMM), Commerces de détail non alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Facture de pianos
- Facture d'instruments à vent
- Facture d'instruments du quatuor(lutherie)
- Facture de guitares
- Autres factures instrumentales

Poids économique

La CSMM estime que ce secteur représente environ :

- 25 entreprises
- 900 salariés
- 150 M€ de CA

Argumentaire

Le détail demandé est justifié par le besoin de données statistiques pour définir tant le soutien économique des entreprises que l'accompagnement des besoins en formation (en particulier pour l'apprentissage) et pour donner de l'information aux entreprises. Bien que le secteur des instruments de musique soit modeste en taille, il compte beaucoup de leaders mondiaux incontestés, qui ont besoin d'un pilotage précis pour se maintenir à leur niveau de premier ordre.

Conclusion pour la classe 32.20 "Fabrication d'instruments de musique"

Le chiffre d'affaires total de la classe est lui-même inférieur à 1 md €.

Pas de création de sous-classes

Classe 33.18 "Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires"

Organisme demandeur

Groupement des industries aéronautiques et spatiales (GIFAS)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux

Poids économique

La maintenance militaire est exercée par une quarantaine d'entreprises, pour un chiffre d'affaires global de 2,143 milliards d'€ en 2021.

Argumentaire

Une ventilation permettant d'isoler la maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux existe dans la NACE Rev. 2. (matériel civil et militaire)

Regrouper dans la même sous-classe la réparation et entretien de tous les produits militaires ne fait pas sens car ces différentes activités (entretien des navires, des véhicules, des aéronefs) répondent à des logiques et des organisations industrielles très différentes.

Par ailleurs, l'entretien et réparation d'aéronefs est une partie importante de l'activité aéronautique aussi bien civile que militaire, et regrouper le militaire avec d'autres produits serait une perte d'information statistique.

Conclusion pour la classe 33.18 "Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires"

Création de deux sous-classes :

- Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux

Classe 33.19 "Réparation et entretien d'autres équipements"

Organismes demandeurs

Chambre syndicale des métiers de la musique, Commerces de détail non alimentaires (CDNA), SSM Culture

Sous-classes demandées

identifier une sous-classe « Restauration des orgues et autres instruments de musique historiques »

Poids économique

Le chiffre d'affaires global de la classe s'élève à plus de 250 millions d'€. L'activité de restauration des orgues et autres instruments de musique historiques est intégrée dans un ensemble de produits dont le total atteint 139 millions d'€. Sur la base de la raison sociale, 10 entreprises seraient actives dans le domaine de la restauration d'instruments de musique, pour un montant total de prestations de 1,3 million d'euro.

Argumentaire

La restauration est souvent une activité complémentaire exercée par les facteurs d'orgues : les techniques mises en œuvre sont proches. Le détail demandé est justifié par le besoin de données statistiques pour définir tant le soutien économique des entreprises que l'accompagnement des besoins en formation (en particulier pour l'apprentissage) et pour donner de l'information aux entreprises.

Conclusion pour la classe 33.19 "Réparation et entretien d'autres équipements"

Le chiffre d'affaires total de la classe ne permet pas de justifier la création de sous-classes.

Pas de création de sous-classes

SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

Classe 35.14 "Distribution d'électricité"

Organisme demandeur

Fédération nationale de l'automobile (FNA), Mobilians

Adaptation demandée

Identifier une sous-classe dédiée à la distribution en stations-services, d'électricité à destination des véhicules des mobilités terrestres et aux autres services associés

Argumentaire

L'argumentaire est le même que celui développé pour la classe 35.15 "Commerce d'électricité", voir ci-dessous.

NB : Il est précisé dans les notes explicatives de la NACE que la recharge des véhicules électriques relève du commerce d'électricité et non pas de la distribution d'électricité.

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Une sous-classe est créée au sein de la classe 35.15 pour identifier le commerce d'électricité à destination des véhicules des mobilités terrestres et les autres services associés »

Conclusion pour la classe 35.14 "Distribution d'électricité"

Pas de création de sous-classes

Classe 35.15 "Commerce d'électricité"

Organismes demandeurs

Fédération nationale de l'automobile (FNA), Mobilians

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce d'électricité à destination des véhicules des mobilités terrestres et autres services associés
- Autre commerce d'électricité

Poids économique

Le nombre d'opérateurs de borne de recharge est aujourd'hui de l'ordre de 250 mais en forte progression. En effet, les bornes de recharge répondent actuellement aux besoins d'environ 750 000 véhicules électriques. Leur nombre devrait fortement progresser pour atteindre 8 millions d'ici 2030. (soit une multiplication par 10 en 7 ans).

Avec l'interdiction de vente de véhicules thermiques prévue en 2035 et le développement des zones à faibles émissions, la recharge électrique pourrait devenir l'activité principale d'une grande partie des stations-services. Celles-ci représentent aujourd'hui 3 077 entreprises (Source : données sociales de la branche des services de l'automobile 2021), 16 161 salariés (Source : Baromètre de l'emploi juillet 2022), une valeur ajoutée d'1,7 Md € et un chiffre d'affaires de 8,5 Mds €.

Argumentaire

Le déploiement des véhicules électriques est un axe fort de la politique de transition écologique et, avec lui, l'activité de recharge des véhicules se développe fortement. L'activité de commerce d'électricité se transforme donc, avec l'arrivée d'acteurs spécifiques de la recharge qui ne sont pas les acteurs traditionnels du commerce d'électricité. Pour le suivi de la politique publique de développement des bornes de recharge, il est intéressant de pouvoir isoler ces acteurs au sein d'une sous-classe.

Conclusion pour la classe 35.15 "Commerce d'électricité"

Création de deux sous-classes :

- Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques
- Autre commerce d'électricité

Classe 35.24 "Stockage de gaz dans le cadre de services d'approvisionnement en réseau"

Organisme demandeur

Fédération nationale de l'automobile (FNA), Mobilians

Adaptation demandée

Identifier une sous-classe dédiée à la distribution de gaz à destination des véhicules des mobilités terrestres et aux autres services associés

Argumentaire

Prendre en compte la diversification des activités des stations-service avec le développement de la distribution de gaz (GNC et GNV) à l'usage des mobilités terrestres avec pour objectif de favoriser les carburants alternatifs sous l'impulsion des politiques publiques au niveau européen.

NB : La distribution de gaz ne constitue pas une activité de stockage à destination du réseau de gaz. Il est précisé dans les notes explicatives de la NACE que la distribution de gaz pour la mobilité terrestre relève de la section G dédiée au commerce.

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 35.24 "Stockage de gaz dans le cadre de services d'approvisionnement en réseau"

Pas de création de sous-classes

SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

Classes du nouveau groupe 38.2 "Valorisation des déchets"

Organisme demandeur

FEDEREC (fédération professionnelle des entreprises du recyclage)

FEDEREC souligne l'importance de veiller à ce que les codes NAF permettent aux entreprises du secteur du recyclage de toujours s'identifier de manière claire et précise en tant que recycleur. Il est important pour notre secteur de veiller à ce que la révision de la NAF n'ait pas pour effet de trop segmenter les activités de nos entreprises en sous-classes différentes, au-delà de ce que segmente déjà la proposition de révision NACE rev.2.1. En effet, l'activité principale de l'entreprise étant référencée par un code NAF unique, l'éclatement des codes NAF en de trop nombreuses sous-classes aurait un impact important qui serait difficile à gérer pour notre secteur.

Conclusion pour les classes du groupe 38.2 "Valorisation des déchets"

Pas de création de sous-classes

SECTION F — CONSTRUCTION

Classe 41.00 "Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels"

Organismes demandeurs

Fédération française du bâtiment (FFB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), SDES- Commissariat général au développement durable, Insee

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Construction de maisons individuelles
- Construction d'autres bâtiments

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Maisons individuelles	16 606	44 986	12,8	2,8
Autres bâtiments	8 785	69 066	24,9	4,7

Argumentaire

Le besoin statistique exprimé ici est d'isoler la construction de maisons individuelles : cette sous-classe regroupe des activités particulières, bien distinctes des autres activités regroupées dans la seconde sous-classe. Les réglementations sont également différentes.

Cette demande consiste à reconduire les sous-classes existantes dans la NAF rev.2.

Conclusion pour la classe 41.00 "Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels"

[Création de deux sous-classes :](#)

- Construction de maisons individuelles
- Construction d'autres bâtiments

Classe 42.13 "Construction de ponts et tunnels"

Organismes demandeurs

Groupe de travail Section F, Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes

- Construction d'ouvrages d'art
- Construction et entretien de tunnels

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Ouvrages d'art	77	3 406	0,9	0,3
Tunnels	12	5 808	2,0	0,4

Argumentaire

Le besoin est de bien séparer ces deux populations d'entreprises et revient à reconduire les sous-classes existantes dans la NAF Rev.2.

Conclusion pour la classe 42.13 "Construction de ponts et tunnels"

[Création de deux sous-classes :](#)

- Construction de ponts et de viaducs
- Construction de tunnels

Classe 43.12 "Travaux de préparation des sites"

Organismes demandeurs

Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Insee

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Terrassement courant	18 666	57 674	12,0	4,0
Terrassement spécialisé	1 391	15 283	3,5	1,1

Argumentaire

Cette demande repose sur le fait que les activités et surtout les moyens mis en œuvre sont différents : cette distinction existe dans la NAF Rev 2. La seconde sous-classe regrouperait les « grands terrassiers » seuls capables de réaliser des travaux de terrassement de grande ampleur, préparant la construction d'autoroutes ou de voies ferrées.

Précision concernant les frontières avec d'autres classes / sous-classes : les entreprises de travaux à l'explosif en préparation de sites ne sont pas les mêmes que celles ayant une activité de démolition dans le bâtiment (classe 43.11). Dans la classe 43.12, on vise des travaux à l'explosif ayant pour but de préparer les sites sur lesquels des contraintes ne permettent pas le seul usage du matériel de terrassement. Dans la première sous-classe proposée, on vise des « petits travaux à l'explosif » type micro-minage qui est adapté au milieu urbain et aux besoins des travaux de terrassement courants. Dans la seconde, on vise des travaux à l'explosif plus importants dans le cadre de travaux de terrassements de grande masse.

Conclusion pour la classe 43.12 "Travaux de préparation des sites"

Création de deux sous-classes :

- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

Classe 43.21 "Installation électrique"

Organisme demandeur

Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Travaux d'installation électrique sur la voie publique

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Tous locaux	59 929	170 275	29,8	11,5
Voie publique	203	5,7	1,0	0,4

Argumentaire

Cette demande repose sur le fait que les populations et les activités sont différentes. Elle revient à reconduire deux sous-classes existantes dans la NAF actuelle.

Conclusion pour la classe 43.21 "Installation électrique"Création de deux sous-classes :

- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Travaux d'installation électrique sur la voie

Classe 43.22 "Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation"Organismes demandeurs

Fédération française du bâtiment (FFB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Fédération des Installateurs de Poêles et de Cheminées (FIPC), Insee

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Eau et gaz	38 942	58 966	10,6	4,1
Équipements thermiques	20 557	101 317	18,5	6,7

Argumentaire

Cette demande vise à reconduire la structure existante.

Les fédérations professionnelles estiment qu'il s'agit de deux activités bien distinctes.

Il existe des indices conjoncturels (chiffres d'affaires dans l'industrie et la construction) publiés mensuellement pour les deux sous-classes proposées.

Le service statistique observe que les activités sont souvent menées par les mêmes entreprises, d'où un risque fort de changement de codification d'activité principale sans qu'il y ait une réelle réorientation des activités de l'unité. Néanmoins, ce risque n'a pas été quantifié.

Conclusion pour la classe 43.22 "Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation"Création de deux sous-classes :

- Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Classe 43.32 "Travaux de menuiserie"Organismes demandeurs

Fédération française du bâtiment (FFB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Insee

Sous-classes demandées

Scinder en 2 sous-classes :

- Travaux de menuiserie bois et PVC
- Travaux de menuiserie métallique

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Bois et PVC	46 890	87 117	16,0	5,6
Menuiserie métallique	14,8	48 638	9,1	3,2

Argumentaire

Cette demande vise à reconduire la structure existante.

Les fédérations professionnelles estiment qu'il s'agit de deux activités bien distinctes.

On note d'ailleurs qu'il existe des indices conjoncturels (chiffres d'affaires dans l'industrie et la construction) publiés mensuellement pour les deux sous-classes proposées.

Le service statistique observe que les activités sont souvent menées par les mêmes entreprises, d'où un risque fort de changement de codification d'activité principale sans qu'il y ait une réelle réorientation des activités de l'unité.

Toutefois, le besoin de données relatives à la rénovation énergétique conduit à conserver la distinction.

Conclusion pour la classe 43.32 "Travaux de menuiserie"

Création de deux sous-classes :

- Travaux de menuiserie bois et PVC
- Travaux de menuiserie métallique

Classe 43.34 "Travaux de peinture et vitrerie"

Organismes demandeurs

Groupe de travail Section F, Fédération française du bâtiment (FFB)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Travaux de peinture
- Travaux de vitrerie

Poids économique

Pour l'ensemble de la classe, le chiffre d'affaires atteint 12,8 mds €.

Argumentaire

Les deux activités sont bien distinctes. La demande provient du constat que le regroupement de ces activités dans la NAF actuelle n'est pas très opérant, sans qu'on sache retracer pourquoi cette classe n'était pas éclatée en sous-classe lors du précédent changement de nomenclature,

Le chiffrage sur les principaux agrégats niveau classe ne laisse pas présager de problème statistique (secret statistique, faibles montants pour une sous-classe) pour la création de ces sous-classes.

Conclusion pour la classe 43.34 "Travaux de peinture et vitrerie"

Création de deux sous-classes :

- Travaux de peinture
- Travaux de vitrerie

Classe 43.35 "Autres travaux de finition"

Organisme demandeur

Ateliers d'art de France

Sous-classes demandées

Distinguer au sein de la classe une sous-classe dédiée à l'artisanat d'art

Poids économique

Le poids économique de la sous classe demandée n'a pas été évalué, mais compte tenu du poids de la classe entière, il est à coup sûr très inférieur au seuil retenu.

Argumentaire

La notion de métier d'art repose sur la maîtrise des gestes, des techniques et des savoir-faire, le caractère durable des œuvres, et l'apport artistique.

La justification de la demande est de faciliter la mise en place des politiques dédiées aux métiers d'art.

Conclusion pour la classe 43.35 "Autres travaux de finition"

La problématique de l'identification de l'artisanat d'art est transversale à la logique de construction de la NACE. D'une part elle renvoie à une notion de savoir-faire attaché à une personne plus qu'à une unité économique, d'autre part elle conduirait à isoler des ensembles trop petits pour être cernés statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 43.41 "Travaux de couverture"Organismes demandeurs

Groupe de travail Section F, Fédération française du bâtiment (FFB)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Travaux de charpente
- Travaux de couverture par éléments
- Travaux d'étanchéification pour la toiture

Poids économique

2019	Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
Charpente	10 387	26 349	4,2	1,6
Couverture par éléments	16 999	38 106	5,7	2,4
Étanchéification	4 083	18 993	4,3	1,2

Argumentaire

Cette demande correspond à un maintien de sous-classes existantes dans la NAF Rev 2, pour répondre à un besoin de distinguer les activités et entreprises concernées. Ce type de découpage est jugé cohérent (opérant) dans la nomenclature actuelle et le poids économique répond également aux critères retenus par le groupe de travail du CNIS.

Conclusion pour la classe 43.41 "Travaux de couverture"

Création de trois sous-classes :

- Travaux de charpente
- Travaux de couverture par éléments
- Travaux d'étanchéification pour la toiture

Classe 43.42 "Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments"Organisme demandeur

Fédération française du bâtiment (FFB)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Travaux de montage de structures métalliques
- Travaux de montage de structures en bois
- Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

Poids économique

Pour le montage des structures métalliques :

Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
1 927	10 984	1,9	0,7

Argumentaire

Il s'agit d'une part d'isoler les travaux de montage des structures métalliques, d'autre part de faire apparaître les travaux de montage de structures en bois qui prennent de plus en plus d'importance. Cette tendance se poursuivra avec les évolutions de la législation.

Les travaux de montage des structures métalliques existent dans une sous-classe actuellement et le critère de poids économique est respecté

Conclusion pour la classe 43.42 "Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments"

Création de trois sous-classes :

- Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier
- Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois
- Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

Classe 43.99 "Autres travaux de construction spécialisés n.c.a."

Organismes demandeurs

Syndicat interprofessionnel de la montagne (SIM), Syscoco (Syndicat des cordistes), Association des Cordistes en colère, Ministère de la culture-Direction générale des patrimoines et architecture

Sous-classes demandées

Isoler l'activité des cordistes

NB : Seule une partie des activités des cordistes relève de la classe 43.99. Cette approche qui caractérise davantage des compétences spécifiques qu'un secteur d'activité est transverse à la structure de la NAF.

Classe 43.99 "Autres travaux de construction spécialisés n.c.a."

Organisme demandeur

Ministère de la culture-Direction générale des patrimoines et architecture

Sous-classes demandées

Isoler les travaux spécialisés dans le bâti ancien, les activités de construction spécialisées de conservation, de réparation et de restauration du patrimoine culturel bâti

NB : La décomposition demandée est transverse à la structure de la NAF, car ces travaux peuvent relever d'autres classes de la section F.

Classe 43.99 "Autres travaux de construction spécialisés n.c.a."

Organisme demandeur

Fédération française du bâtiment (FFB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

Sous-classes demandées

Isoler une sous-classe « Location avec opérateur de matériel de construction »

Poids économique

Pour la sous-classe demandée :

Nombre d'unités	ETP	CA (Mds €)	VA (Mds €)
853	7 135	1,4	0,6

Argumentaire

Cette demande vise à isoler une activité et des entreprises particulières au sein de cette classe de type « autres ». Elle correspond au maintien de la sous-classe actuelle de la NAF Rev 2. Un grand nombre d'entreprises est concerné sans que le matériel n'ait un but défini.

Le matériel de construction mis à la location avec opérateur est souvent du matériel de terrassement ou du matériel dédié à des travaux spécifiques aux chantiers de génie civil.

Conclusion pour la classe 43.99 "Autres travaux de construction spécialisés n.c.a."

Création de deux sous-classes :

- Location avec opérateur d'équipement de construction
- Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.

SECTION G — COMMERCE

Classe 46.12 "Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques"

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL), Institut des entreprises de professions libérales (IEPL), Insee

Sous-classes demandées

Distinguer les agents commerciaux et les centrales d'achat de carburant

Poids économique

En 2019, on dénombre 5 centrales d'achat de carburant, pour un chiffre d'affaires global de 12,7 Mrd€. Le chiffre d'affaires des agents commerciaux est de 1,7 Mrd€.

Argumentaire

Les centrales d'achat sont mandatées par les acheteurs pour négocier des conditions d'achat optimisées. Elles pratiquent de faibles taux de marge sur leurs activités commerciales secondaires. Elles emploient des salariés au sein de grosses unités.

Les agents commerciaux sont des représentants mandatés par les vendeurs pour les représenter dans l'acte de vente, et sont rémunérés à la commission. Les agents commerciaux ne peuvent pas réaliser de commerce en propre comme activité secondaire. Ils relèvent des professions libérales. Il y a indemnisation en cas de rupture du contrat avec le vendeur (rachat du portefeuille de clients). Un agent commercial peut être en société ou non. L'activité des agents commerciaux est ancienne : ils jouent notamment un rôle d'intermédiaire à l'exportation.

La structure des comptes permet de faire facilement la distinction entre centrale d'achat et agents commerciaux.

Conclusion pour la classe 46.12 "Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques"

Les poids économiques pourraient justifier la création de sous-classes, mais en raison du petit nombre de centrales d'achat de carburant, le secret statistique s'appliquerait à la sous-classe correspondante, et par suite à toute la classe.

Pas de création de sous-classe.

Classe 46.17 "Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac"

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL), Institut des entreprises de professions libérales (IEPL), Insee

Sous-classes demandées

Distinguer les agents commerciaux et les centrales d'achat

Poids économique

En 2019, les chiffres d'affaires atteignent 8,2 mds € pour les centrales d'achat et 1,6 mds € pour les « autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac » agents commerciaux.

Argumentaire

Les centrales d'achat sont mandatées par les acheteurs pour négocier des conditions d'achat optimisées. Elles pratiquent de faibles taux de marge sur leurs activités commerciales secondaires. Elles emploient des salariés au sein de grosses unités.

Les centrales d'achat font l'objet d'un traitement spécifique dans les comptes nationaux.

Les agents commerciaux sont des représentants mandatés par les vendeurs pour les représenter dans l'acte de vente, et sont rémunérés à la commission. Les agents commerciaux ne peuvent pas réaliser de commerce en propre comme activité secondaire. Ils relèvent des professions libérales. Il y a indemnisation en cas de rupture du contrat avec le vendeur (rachat du portefeuille de clients). Un agent commercial peut être en société ou non. L'activité des agents commerciaux est ancienne : ils jouent notamment un rôle d'intermédiaire à l'exportation.

La structure des comptes permet de faire facilement la distinction entre centrale d'achat et agents commerciaux.

Conclusion pour la classe 46.17 "Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac"

Création de deux sous-classes :

- Centrales d'achat alimentaires
- Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Classe 46.18 "Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Créer 5 sous-classes pour isoler les différents types de véhicules :

- voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes ou moins) et/ou de leurs pièces et accessoires
- véhicules de plus de 3,5 tonnes (camions remorques, semi-remorques, véhicules de transports en commun, véhicules tout terrain) et/ou de leurs pièces et accessoires
- véhicules de loisirs tels que les caravanes et les camping-cars et/ou de leurs pièces et accessoires.
- motocycles, y compris les cyclomoteurs, cycles, engins de déplacements personnels motorisés et/ou leurs pièces et accessoires.
- matériels roulants et/ou leurs pièces et accessoires.

A défaut, isoler au moins les intermédiaires du commerce de gros de véhicules

Poids économique

Chiffre d'affaires de 15 Mrd€ pour le commerce de gros d'équipements automobiles aujourd'hui ; une partie des ventes se fait par intermédiation.

Argumentaire

Continuer d'identifier spécifiquement le commerce de véhicules automobiles et leurs pièces détachées, en prenant acte de la disparition de la division 45.

Conclusion pour la classe 46.18 "Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques"

Risque de bascule récurrente entre 46.18 et 46.71 car les mêmes acteurs pratiquent à la fois la vente par intermédiation et la vente en propre.

Pas de création de sous-classes

Classe 46.19 "Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros"

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL), Institut des entreprises de professions libérales (IEPL), Fédération de la distribution automobile (FEDA), Insee)

Sous-classes demandées

Distinguer les agents commerciaux et les centrales d'achat

Poids économique

Chiffre d'affaires 2019 : 12,7 Mrd€ pour les centrales d'achat, 3,6 Mrd € pour les autres acteurs

Argumentaire

Les centrales d'achat sont mandatées par les acheteurs pour négocier des conditions d'achat optimisées. Elles pratiquent de faibles taux de marge sur leurs activités commerciales secondaires. Elles emploient des salariés au sein de grosses unités.

Les centrales d'achat font l'objet d'un traitement spécifique dans les comptes nationaux.

Les agents commerciaux sont des représentants mandatés par les vendeurs pour les représenter dans l'acte de vente, et sont rémunérés à la commission. Les agents commerciaux ne peuvent pas réaliser de commerce en propre comme activité secondaire. Ils relèvent des professions libérales. Il y a indemnisation en cas de rupture du contrat avec le vendeur (rachat du portefeuille de clients). Un agent commercial peut être en société ou non. L'activité des agents commerciaux est ancienne : ils jouent notamment un rôle d'intermédiaire à l'exportation.

La structure des comptes permet de faire facilement la distinction entre centrale d'achat et agents commerciaux.

Conclusion pour la classe 46.19 "Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros"

Création de deux sous-classes :

- Centrales d'achat non alimentaires
- Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Classe 46.32 "Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson"

Organisme demandeur

Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF)

Sous-classes demandées

Distinction de deux sous-classes :

- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes
- Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques.

Poids économique

Chiffre d'affaires en 2019 :

- 5,1 Mrd€ pour le commerce de gros de viandes et produits à base de viandes
- 3,7 Mrd€ pour le commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques

Argumentaire

Le commerce de gros de poisson, de crustacés et de mollusque constitue une sous-classe dans la NAF Rev 2. Cela permet l'identification des entreprises spécialisées dans le commerce des produits de la mer, de l'aquaculture et de la vente de produits de la conchyliculture.

Ces entreprises évoluent dans un circuit de distribution et d'approvisionnement propre tant au niveau français qu'europpéen. Le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture revêt également un intérêt stratégique et économique important, particulièrement en matière de souveraineté et d'indépendance alimentaire.

Ces entreprises ont un mode de fonctionnement différent des autres approvisionnements (dernier métier avec une ressource sauvage) et les circuits sont différents des autres métiers du commerce de gros non-spécialisé.

Conclusion pour la classe 46.32 "Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes
- Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson

Classe 46.43 "Commerce de gros d'appareils électroménagers"

Organisme demandeur

Coedis (Fédération des distributeurs de matériel électrique et génie climatique et des négociants en appareils sanitaires, chauffage, climatisation et canalisations)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)
- Autres commerces de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers

Poids économique

En 2019, le chiffre d'affaires est de 9,7 Mrd€ pour l'ensemble de la classe

Argumentaire

Les grossistes en appareils de génie climatique distribuent des produits du second œuvre du bâtiment qui répondent à des normes spécifiques. Le fait de les isoler permet d'identifier des familles de produits qui contribuent à la sobriété énergétique.

Conclusion pour la classe 46.43 "Commerce de gros d'appareils électroménagers"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)
- Commerce de gros d'autres appareils électroménagers

Classe 46.49 "Commerce de gros d'autres biens domestiques"

Organismes demandeurs

Fédération française des professionnels de la communication par l'objet (2FPCO), Confédération des grossistes de France (CGF)

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de gros (commerce interentreprises) d'objets publicitaires

Poids économique

Chiffre d'affaires global de 24,2 mds € pour l'ensemble de la classe

1,1 Mrd € de dépenses en objets média des annonceurs selon France Pub/Bump.

Le secteur se développe depuis la crise du Covid.

Argumentaire

Trois critères permettent de définir la mission d'un professionnel de l'objet média ou publicitaire :

- négoce d'objets (toutes familles) ;
- marquage d'objets ou de textiles ;
- conseil en marketing et réglementaire objets.

NB : Les activités citées ne relèvent pas toutes de la classe 46.49. C'est une approche de filière, transverse à la structure de la NAF.

Classe 46.49 "Commerce de gros d'autres biens domestiques"

Organisme demandeur

Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), Commerces de détail non alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de gros d'instruments de musique

Poids économique

Le chiffre d'affaires du commerce de gros des instruments de musique atteint 480 M€ selon la CSMM. En 2015, les importations d'instruments ont atteint environ 300 M€, les exportations 200 M€.

Argumentaire

Le secteur des instruments de musique est modeste en taille, mais il compte beaucoup de leaders mondiaux incontestés, qui ont besoin d'un pilotage précis pour se maintenir à leur rang.

Les leaders sont dans la fabrication, mais il y a aussi des marques réputées (Pleyel) dans le commerce de gros.

Isoler le commerce gros d'instruments de musique permettrait de reconstituer une filière : une étude de la DGE en 2018 n'a porté que sur la fabrication des instruments car elle seule était isolée.

Classe 46.49 "Commerce de gros d'autres biens domestiques"

Organisme demandeur

Mobilians

Adaptation demandée

Déplacer les activités de commerce de gros de bicyclettes, de vélos électriques et de leurs pièces et accessoires en classe 46.73 "Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles"

NB : La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 46.49 "Commerce de gros d'autres biens domestiques"

Les décompositions proposées conduiraient à créer des sous-classes de poids insuffisant.

Pas de création de sous-classes

Classe 46.61 "Commerce de gros de matériel agricole"

Organisme demandeur

Syndicat national des entreprises de services et distribution du machinisme agricole, d'espaces verts et des métiers spécialisés (SEDIMA)

Sous-classes demandées

Créer quatre sous-classes :

- vente et service après-vente de matériels agricoles et des pièces détachées
- vente et service après-vente de matériels de jardin et espaces verts et des pièces détachées
- importation de matériels agricoles et pour espaces verts
- autres activités

Poids économique

A préciser pour le matériel de jardins et espaces verts.

14,6 Mrd€ pour le chiffre d'affaires du commerce de gros de matériel agricole.

Argumentaire

La réglementation est différente pour le matériel agricole et celui destiné aux espaces verts. Les entreprises sont aussi de taille différente. Les métiers sont différents comme en témoignent les formations distinctes.

La distinction entre le commerce de gros de matériel agricole et forestier et le commerce de gros de matériel pour le gazon et le jardin existe dans la CPF.

Les importateurs sont des filiales de constructeurs étrangers : ils ont un statut d'importateur avec convention collective spécifique. Ils n'ont pas la même structure de résultat. Pour le matériel pour espaces verts, on cherche à distinguer les distributeurs indépendants : ils ont un contrat de concession et ne sont pas des filiales.

Conclusion pour la classe 46.61 "Commerce de gros de matériel agricole"

La SEDIMA a retiré sa demande.

Pas de création de sous-classes

Classe 46.64 "Commerce de gros d'autres machines et équipements"

Organisme demandeur

Evolis (organisation professionnelle dédiée aux biens d'équipements d'origine mécanique)

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de gros de matériels de manutention et de levage

Poids économique

14 Mrd€ en 4669A actuelle

4,6 Mrd€ au niveau sous-classe des engins de manutention et levage selon Evolis (base Diane)

8,5 Mrd€ en 46.69C actuelle.

Total de la classe : 69 Mrd€

Argumentaire

Grossistes spécialisés dans les engins de levage et manutention.

Conjonctures différentes. Différences de réglementation.

Classe 46.64 "Commerce de gros d'autres machines et équipements"

Organisme demandeur

Fédération de la distribution automobile (FEDA)

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers

Poids économique

14 Mrd€ en 4669A actuelle

4,6 Mrd€ au niveau sous-classe des engins de manutention et levage selon Evolis (base Diane)

8,5 Mrd€ en 46.69C actuelle.

Total de la classe : 69 Mrd€

Argumentaire

La fourniture industrielle n'est pas la même activité que le commerce de matériel électrique : elle vise notamment les garagistes.

Conclusion pour la classe 46.64 "Commerce de gros d'autres machines et équipements"

Création de quatre sous-classes :

- Commerce de gros de matériel électrique

- Commerce de gros de matériels de manutention et de levage

- Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport

- Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services

Classe 46.71 "Commerce de gros de véhicules automobiles"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Vente de voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes ou moins) et/ou de leurs pièces et accessoires.
- Vente de véhicules de plus de 3,5 tonnes (camions remorques, semi-remorques, véhicules de transports en commun, véhicules tout terrain) et/ou de leurs pièces et accessoires.
- Vente de véhicules de loisirs tels que les caravanes et les camping-cars et/ou de leurs pièces et accessoires.
- Vente de motocycles, y compris les cyclomoteurs, de cycles, d'engins de déplacements personnels motorisés et/ou de leurs pièces et accessoires.
- Vente de matériels roulants et/ou de leurs pièces et accessoires.

Argumentaire

La distinction entre vente de véhicules légers et vente de véhicules lourds existe dans la NAF Rev 2. Le commerce de gros de véhicules représente un montant suffisant pour être éclaté.

Conclusion pour la classe 46.71 "Commerce de gros de véhicules automobiles"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)
- Commerce de gros d'autres véhicules automobiles

NB : Le commerce de gros de pièces et accessoires automobiles est en classe 46.72 ; le commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles est en classe 46.73.

Classe 46.73 "Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles"

Organisme demandeur

Mobilians

Adaptation demandée

Créer quatre sous-classes :

- Commerce de gros de cycles
- Commerce de gros d'engins de déplacement personnel motorisés et matériels roulants
- Commerce de gros de pièces et d'accessoires pour cycles
- Commerce de gros de pièces et d'accessoires pour engins de déplacement

Argumentaire

Intensification du développement du cycle encouragé par les différentes législations françaises et européennes, et par les différentes politiques publiques mises en œuvre au niveau national ; diversification des véhicules motorisés avec l'apparition des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) réglementés par le code de la route.

NB : La classe 46.73 est dédiée aux motocycles et à leurs pièces détachées, et ne peut pas inclure le commerce des autres cycles et des engins de déplacement personnel motorisés, qui relève de la classe 46.49 "Commerce de gros d'autres biens domestiques".

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 46.73 "Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles"

Pas de création de sous-classes

Classe 46.83 "Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires"

Organisme demandeur

Fédération nationale de la décoration (FND)

Sous-classes demandées

Identifier une sous-classe de commerce de gros de produits de décoration

Poids économique

Chiffre d'affaires en produits de la décoration : 2,8 mds (source FND)

Classe 46.83 "Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires"

Organisme demandeur

Coedis (Fédération des distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique et sanitaires)

Sous-classes demandées

identifier une sous-classe de commerce de gros d'appareils sanitaires

Poids économique

Chiffre d'affaires en appareils sanitaires : 4,5 mds (source Coedis)

Argumentaire

Le commerce de gros d'appareils sanitaires se distingue du commerce de matériaux de construction car c'est du matériel de second œuvre.

Il existe une demande spécifique de suivi du second œuvre.

Conclusion pour la classe 46.83 "Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires"

Création de trois sous-classes :

- Commerce de gros de bois et matériaux de construction
- Commerce de gros d'appareils sanitaires
- Commerce de gros de produits de décoration

Classe 46.84 "Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage"

Organisme demandeur

Coedis (Fédération des distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique et sanitaires)

Sous-classe demandée

identifier une sous-classe de commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

Poids économique

Chiffre d'affaires pour la sous-classe demandée : plus de 6,8 mds €

Argumentaire

Le commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage est isolé dans la NAF Rev 2.

Il existe des grossistes spécialisés dans la plomberie et le chauffage. Ils vendent aussi du matériel sanitaire : il y a une logique de filière plomberie-sanitaire-chauffage.

Conclusion pour la classe 46.84 "Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de gros de quincaillerie et de matériel de bricolage
- Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

Classe 46.87 "Commerce de gros de déchets et débris"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Demande initiale :

Identifier deux sous-classes liées au démantèlement de matériel de transport.

- Démantèlement d'automobiles et d'autres équipements pour la récupération de matériaux
- Démantèlement d'automobiles, de cycles, motocycles, engins de déplacements personnels motorisés et matériels roulants en vue de la récupération de pièces de réemploi destinées à la vente.

Demande redéfinie :

Créer deux sous-classes :

- Commerce de gros de pièces issues de véhicules hors d'usage démontés
- Autres commerces de gros de déchets et débris

Poids économique

Pour les produits automobiles : 600 à 700 M€ de chiffre d'affaires , 2 400 ETP et 740 entreprises.

Conclusion pour la classe 46.87 "Commerce de gros de déchets et débris"

Le poids des sous-classes demandées serait trop faible pour qu'elles puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.11 "Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire"

Organisme demandeur

Fédération des épiciers de France (FEF)

Sous-classes demandées

Identifier une sous-classe pour les épiciers d'alimentation générale

Argumentaire

Il s'agit de conserver la sous-classe 47.11B de la NAF Rev 2 : « Commerce d'alimentation générale » Cela permet de faire la différence entre les commerces indépendants des enseignes (dynamiques mais plus fragiles) et les commerces sous enseigne, qui dépendent entièrement des centrales d'achat. Ils fixent librement leurs horaires.

Classe 47.11 "Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire"

Organisme demandeur

Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Commerce de détail de produits surgelés, commerce d'alimentation Générale, supérettes, magasins bio (moins de 600 m²)
- Supermarchés et magasins multi-commerces, magasins bio (entre 600 et 4 500 m²)
- Hypermarchés, magasins bio (plus de 4 500 m²)

Poids économique

Chaque sous-classe demandée a un chiffre d'affaires supérieur à 6 mds €.

Argumentaire

Les concepts, la localisation et le type d'emploi sont différents selon les surfaces commerciales, de même que la part du commerce non alimentaire.

Cette distinction est utile pour les études sur la redynamisation des territoires.

Classe 47.11 "Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire"

Organisme demandeur

Fédération nationale de Vente et Services automatiques (NAVSA)

Sous-classes demandées

Isoler la vente par automate

Poids économique

2019 : 2 Mrd€ CA tous automates confondus

Argumentaire

Les gestionnaires d'automate de vente sont des professionnels qui installent et entretiennent les automates. L'appareil est mis en dépôt gratuitement dans le local qui l'accueille. Le gestionnaire se rémunère sur la vente des marchandises, qui lui appartiennent.

Dans la grande majorité des cas, un gestionnaire d'appareil spécialisé dans cette forme de vente assure la prestation ; ce n'est pas le détenteur du local qui gère l'appareil.

NB : La NACE Rev.2.1 rend systématique, pour la définition de ses classes, la distinction par produit et non pas par forme de vente. Il n'est donc pas possible de créer une sous-classe regroupant l'ensemble de la vente par automate, sans considération des produits vendus.

Identifier la vente par automate supposerait de l'identifier au sein de chaque classe dédiée à des produits donnés, sous-classes qui seraient alors d'un poids économique trop faible pour être suivies statistiquement de façon pertinente.

Conclusion pour la classe 47.11 Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire

Création de cinq sous-classes :

- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²
- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m² (supérette)
- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)
- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)
- Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Pour la définition des sous-classes, l'Insee souhaite conserver des seuils harmonisés avec ceux des classes 47.12 « Autre commerce de détail non spécialisé » et 47.52 « Autre commerce de détail non spécialisé », par souci de comparabilité internationale et de continuité des séries.

La vente par automate de produits alimentaire serait d'un poids trop faible pour être isolée des autres formes de vente hors magasin.

Classe 47.12 "Autre commerce de détail non spécialisé"

Organismes demandeurs

Fédération française de l'équipement du foyer (FFEF), Commerces de détail non-alimentaires (CDNA), Insee

Sous-classes demandées

Isoler les grands magasins

Poids économique

Le chiffre d'affaires des grands magasins est supérieur à 7 mds €.

Argumentaire

Les grands magasins se distinguent par un fonctionnement par corners qui emploient leurs propres salariés.

Conclusion pour la classe 47.12 "Autre commerce de détail non spécialisé"Création de deux sous-classes :

- Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)
- Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin

Classe 47.24 "Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie"Organisme demandeur

Confédération des Chocolatiers Confiseurs de France (CCCF)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce de détail de chocolaterie, confiserie, biscuiterie
- Commerce de détail de pain, pâtisserie

Poids économique

Pour l'ensemble de la classe : 600 M€ de chiffre d'affaires, 5 000 ETP et 3 000 entreprises.

Argumentaire

La demande est cohérente avec celle portant sur la distinction de la fabrication artisanale de chocolat, de confiserie et de biscuiterie, au sein des classes 10.72 « Fabrication de biscottes, biscuits, pâtisseries et gâteaux de conservation » et 10.82 « Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie »

Conclusion pour la classe 47.24 "Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie"

La classe elle-même est d'un faible poids économique puisque la fabrication artisanale associée à la vente en magasin relève de classes de la division 10 "Industries alimentaires".

Le poids des sous-classes demandées serait trop faible pour qu'elles puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.26 "Commerce de détail de produits à base de tabac"Organisme demandeur

Commerces de détail non-alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

identifier une sous-classe « Commerce de détail de cigarettes électroniques (vapes) et de e-liquides »

Poids économique

L'ensemble de la classe représenterait un chiffre d'affaires de 2,4 mds €

Argumentaire

La vente de tabac est commissionnée, tandis que la vente de cigarette électronique est une activité taxable mais non pas soumise à licence.

Le secteur de la cigarette électronique est en plein essor, et se positionne sur le sevrage tabagique.

Conclusion pour la classe 47.26 "Commerce de détail de produits à base de tabac"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.27 "Commerces de détail d'autres produits alimentaires"

Organisme demandeur

Fédération des fromagers de France (FFF)

Sous-classes demandées

identifier le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

Poids économique

Le chiffre d'affaires du commerce de détail de produits laitiers et d'œufs approche 1 md € auquel va s'ajouter la vente sur éventaire.

L'activité se redresse depuis 2000.

Argumentaire

Le savoir-faire du crémier-fromager est reconnu comme un métier artisanal, avec des gestes professionnels et des compétences spécifique : CQP de vendeur-conseil en crèmerie-fromagerie et CAP de crémier-fromager. En effet, la profession ne fait pas seulement de la revente en l'état mais aussi de l'affinage, de la découpe et de la préparation.

Le secteur est intégré aux interprofessions agricoles en étant signataire des accords interprofessionnels : lait (CNIEL) et œufs (CNPO), d'où un besoin de suivi spécifique.

La sous-classe existait avant la révision de la NAF de 2008, et constitue une spécificité française.

Classe 47.27 "Commerces de détail d'autres produits alimentaires"

Organisme demandeur

Fédération des épiciers de France (FEF)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes

- Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
- Commerce de détail de thés et cafés
- Épicerie et autres commerces de détail alimentaires spécialisés

Poids économique

Le chiffre d'affaires des grands magasins est supérieur à 7 mds €.

Argumentaire

Redynamisation récente des épiceries spécialisées en bio ou produits d'origine, métier différent.

Classe 47.27 "Autres commerces de détail alimentaires"

Organisme demandeur

Fédération nationale de Vente et Services automatiques (NAVSA)

Sous-classes demandées

identifier la vente par automate

Poids économique

2019 : 2 Mrd€ CA tous automates confondus

Argumentaire

Les gestionnaires d'automate de vente sont des professionnels qui installent et entretiennent les automates. L'appareil est mis en dépôt gratuitement dans le local qui l'accueille. Le gestionnaire se rémunère sur la vente des marchandises, qui lui appartiennent.

Dans la grande majorité des cas, un gestionnaire d'appareil spécialisé dans cette forme de vente assure la prestation ; ce n'est pas le détenteur du local qui gère l'appareil.

Conclusion pour la classe 47.27 "Commerces de détail d'autres produits alimentaires"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
- Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.

Bien que légèrement inférieur au seuil de taille retenu, le secteur du commerce de détail de produits laitiers et d'œufs mérite d'être identifié du fait du particularisme de la profession de crémier-fromager. Une sous-classe dédiée à la vente spécialisée par automate de produits alimentaires aurait un poids insuffisant ; de même, le poids du commerce de détail spécialisé de thés et cafés est insuffisant.

Classe 47.30 "Commerce de détail de carburants"

Organisme demandeur

Mobilians, Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

Adaptation demandée

Créer trois sous-classes :

- Commerce en magasin spécialisé de carburants et d'énergies à destination des véhicules des mobilités terrestres et autres services associés
- Commerce de détail de fioul domestique, de gaz en bouteille, de charbon et de bois de chauffage
- Commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié pour la cuisson ou le chauffage

Argumentaire

Les stations services distribuent tout types de carburant et notamment : diesel (gazole), essence et bio carburants, ainsi que les carburants gazeux qui s'adressent principalement aux poids-lourds et aux transports collectifs. De plus, une diversification de la distribution de gaz (GNC et GNV) est en cours et dont l'objectif est de favoriser les carburants alternatifs sous l'impulsion des politiques publiques au niveau européen.

NB : Les notes de la NACE Rev.2.1 précisent que le commerce de détail de fioul domestique, de gaz en bouteille, de charbon et de bois de chauffage relève de la classe 47.78 "Commerce de détail d'autres biens neufs", ainsi que le commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié pour la cuisson ou le chauffage.

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 47.30 "Commerce de détail de carburants"

Pas de création de sous-classes

Classe 47.40 "Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication"

Organismes demandeurs

Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE), Commerces de détail non-alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

Identifier la vente au détail de consoles et jeux vidéo

Poids économique

2,1 mds € de chiffre d'affaires pour l'ensemble de la classe

Argumentaire

Les commerces de jeux et jouets comptent des enseignes spécialistes du secteur et nous avons besoin de quantifier le marché, qui est éparpillé entre multispécialistes et acteurs indépendants ou de petite taille.

Conclusion pour la classe 47.40 "Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.52 "Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre"

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Fédération française de l'équipement du foyer (FFEF)

Sous-classes demandées

Introduire une distinction selon la surface de vente avec un seuil à 400 m².

Poids économique

Les deux sous-classes ont un chiffre d'affaires supérieur à 4,7 Mrd€

Argumentaire

Les magasins de grande surface proposent une gamme de services en complément de la vente de produits. Certains produits plus concentrés ne sont vendus que dans les magasins de moins de 400 m².

Conclusion pour la classe 47.52 "Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²

- Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin

Classe 47.55 "Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres équipements du foyer"

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Fédération française de l'équipement du foyer (FFEF)

Sous-classes demandées

Identifier le commerce de meubles

Poids économique

Le chiffre d'affaires de chaque sous-classe serait supérieur à 3 Mrd€

Argumentaire

La distinction actuelle est essentielle pour les deux secteurs visés par la classe NACE 47.55. En effet, il existe une différence en termes tant de secteurs visés que de métiers présents dans ces deux secteurs.

Les spécificités propres à chaque secteur concernent, outre la nature des biens, les obligations propres à chaque secteur (par exemple la filière REP - responsabilité élargie des producteurs - qui concerne les secteurs de l'ameublement et de l'électroménager, mais pas l'équipement du foyer), ainsi que les conditions de travail (par exemple les ouvertures dominicales, le secteur de l'ameublement relevant de dispositions spécifiques encadrant le repos dominical, tandis que le secteur de l'équipement du foyer est soumis aux 12 dimanches du maire).

Le maintien des termes "équipement du foyer" dans l'intitulé de la sous-classe 47.55B est essentiel. Ces termes ont d'ailleurs été maintenus dans l'intitulé du groupe 47.5 ("Commerce de détail d'autres équipements du foyer").

Conclusion pour la classe 47.55 "Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres équipements du foyer"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail de meubles
- Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer

Classe 47.62 "Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie"

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Ministère de la culture

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce de détail de journaux et périodiques
- Commerce de détail de papeterie et fournitures de bureau

Poids économique

L'ensemble de la classe représente en 2019 1,8 mds € de chiffre d'affaires , 8 700 ETP et 7 200 entreprises.

Argumentaire

L'enjeu est de suivre la filière de diffusion de la presse (plus particulièrement les commerçants détenteurs d'une licence de vente de presse écrite) qui bénéficie de politiques spécifiques de soutien. Il y a également des enjeux de quantification du besoin de formation des marchands de presse.

Conclusion pour la classe 47.62 "Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Par ailleurs, les deux activités ne sont pas toujours nettement dissociées au sein des unités.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.63 "Commerce de détail d'articles de sport"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de détail de cycles ou de motocycles

Argumentaire

Les activités de commerce de cycle sont réparties dans plusieurs classes de la NACE Rev 2.1, puisque les concessions automobiles se diversifient dans les vélomoteurs et vélos électriques : la création de cette sous-classe permettrait de reconstituer un ensemble cohérent.

Certains magasins vendent des scooters, vélos et trottinettes électriques.

Conclusion pour la classe 47.63 "Commerce de détail d'articles de sport"

Le commerce de motocycles ne relève pas de la classe 47.63 mais de la classe 47.83. Le poids de la sous-classe demandée, qui se limiterait aux cycles, serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.64 "Commerce de détail de jeux et jouets"

Organismes demandeurs

Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE), Commerces de détail non-alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes /

- Commerce de détail de drones jouets
- Commerce de détail de déguisements, articles de fête et de prestidigitation
- Commerce de détail d'autres jeux et jouets

Poids économique

L'ensemble de la classe représente en 2019 1,5 md € de chiffre d'affaires , 7 000 ETP et 1 600 entreprises.

Argumentaire

Les magasins sont souvent distincts pour les types de jouets qu'on cherche à identifier. L'identification des sous-classes permettrait aussi de clarifier le classement car certaines unités sont mal classées.

Conclusion pour la classe 47.64 "Commerce de détail de jeux et jouets"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.69 "Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a."

Organisme demandeur

Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE)

Sous-classes demandées

Identifier le commerce de détail d'outils et de matériel pour les activités artistiques et les loisirs créatifs

Poids économique

Chiffre d'affaires du loisir créatif : 100 Mio €.

Argumentaire

Il existe des chaînes de magasins spécialisés pour les loisirs créatifs.

Classe 47.69 "Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a."

Organisme demandeur

Comité professionnel des galeries d'art (CPGA)

Sous-classes demandées

Identifier les galeries d'art dans une sous-classe

Poids économique

Chiffre d'affaires des galeries d'art : 2 mds €.

Argumentaire

Un enjeu est de pouvoir mieux cerner le périmètre du marché de l'art.

Classe 47.69 "Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a."

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Chambre syndicale des métiers de la musique (CSMM), Ministère de la culture

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Galeries d'art
- Commerce de détail d'instruments de musique et accessoires
- Commerce de détail d'articles de collection
- Commerce de détail d'outils et de matériel de loisir créatif
- Commerce de détail de biens culturels divers

Poids économique

A part les galeries d'art, dont le chiffre d'affaires total est de l'ordre de 2 mds d'€, les autres activités sont loin d'atteindre ce seuil.

Argumentaire

Un des enjeux est de pouvoir reconstituer le périmètre du marché de l'art.

Il s'agit également de quantifier le public pour des formations dans le domaine des instruments de musique : la France est un des leaders mondiaux dans le domaine de la facture/restauration instrumentale. C'est de l'artisanat d'art, plus ou moins adossé aux magasins : la dernière étude sur ce sujet n'a pu suivre que les unités de fabrication, faute d'avoir pu identifier les magasins. Cette demande est cohérente avec la demande de création d'une sous-classe dédiée aux instruments de musique dans la classe 46.49 « Commerce de gros d'autres biens domestiques »

Conclusion pour la classe 47.69 "Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a."

Le poids des sous-classes demandées serait trop faible pour qu'elles puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.72 "Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir"

Organismes demandeurs

Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage (FNDMV), Commerces de détail non-alimentaires (CNDA)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce de détail de la chaussure
- Commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la maroquinerie a atteint 2,8 Mrd€ en 2018 (la donnée 2019 n'est pas significative à cause des grèves de fin d'année).

Argumentaire

Cette activité constitue l'aval de l'industrie française du luxe, activité en progression.

La distinction existe en NAF Rev 2.

Conclusion pour la classe 47.72 "Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail de chaussures
- Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Classe 47.78 "Commerce de détail d'autres biens neufs"

Organismes demandeurs

Fédération interprofessionnelle de la vape (FIVAPE), Commerces de détail non-alimentaires (CNDA)

Sous-classes demandées

Isoler le commerce de cigarettes électroniques et de e-liquides

Poids économique

1 milliard d'euros de CA en 2021, 3 500 points de vente, 16 000 emplois directs et indirects.

Argumentaire

La vape est un secteur spécifique, centré sur le sevrage tabagique, absolument distinct à la fois du commerce de tabac et produits dérivés (classé en 47.26) et du commerce de substituts nicotiques de type patch. Ce secteur en forte expansion a besoin de mesurer précisément son activité afin de mieux structurer la profession et d'accompagner ses entreprises, notamment en dans le domaine de la formation.

NB : les notes explicatives de la NACE précisent explicitement que le commerce de cigarettes électroniques et de e-liquides relève, par convention, de la classe 47.26 "Commerce de détail de produits du tabac".

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Classe 47.78 "Commerce de détail d'autres biens neufs"

Organismes demandeurs

Mobilians

Adaptation demandée

Déplacer l'activité de « Commerce de détail de fioul domestique, de gaz en bouteille, de charbon et de bois de chauffage » en classe 47-30.

NB : les notes explicatives de la NACE incluent explicitement que le commerce de détail de fioul domestique, de gaz en bouteille, de charbon et de bois de chauffage classe 47.78.

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Classe 47.78 "Commerce de détail d'autres biens neufs"

Organismes demandeurs

Fédération française de l'équipement du foyer (FFEF), Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Insee

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Commerce de détail d'optique
- Commerce de détail de charbons et combustibles
- Autres commerces de détail spécialisés divers

Poids économique

En 2019, les chiffres d'affaires totaux atteignent 6,5 Mrd€ pour l'optique, 2,4 Mrds pour les charbons et combustibles, et 6,7 Mrd€ pour les autres produits.

Argumentaire

Le commerce d'optique fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Il est intéressant de suivre le commerce de combustibles au même titre que celui des autres énergies. Les distinctions demandées existent en NAF Rev 2.

NB : dans la NACE Rev.2.1, le commerce de détail d'optique a été intégré à la classe 47.74 "Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques". C'est donc au sein de la classe 47.74 et non de la classe 47.78 que sera créée une sous-classe pour isoler le commerce de détail d'optique.

Conclusion pour la classe 47.74 "Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail d'optique
- Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques

Conclusion pour la classe 47.78 "Commerce de détail d'autres biens neufs"

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail de charbons et combustibles
- Commerce de détail spécialisé d'autres biens neufs n.c.a.

Classe 47.79 "Commerce de détail de biens d'occasion"

Organisme demandeur

Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne (SNLAM)

Sous-classes demandées

identifier d'une part le commerce de détail de livres d'occasion et d'autre part le commerce de détail de livres anciens

Classe 47.79 "Commerce de détail de biens d'occasion"

Organisme demandeur

Comité professionnel des galeries d'art (CPGA)

Sous-classes demandées

Identifier l'activité des antiquaires

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la vente en magasin de biens d'occasion atteint 1,8 mds € en 2019.

Argumentaire

L'enjeu de dissocier les antiquités des magasins d'occasion est d'identifier le commerce de biens culturels. La distinction repose sur le niveau de gamme des produits vendus (bien patrimoniaux vs occasions) et/ou sur le fait que l'objet ne va pas être utilisé conformément à son usage initial (objet de collection).

Classe 47.79 "Commerce de détail de biens d'occasion"

Organismes demandeurs

Syndicat professionnel du marché de l'antiquité (SNCAO), Commerces de détail non-alimentaires (CDNA)

Sous-classes demandées

Identifier le commerce de détail d'antiquité et de brocante

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la vente en magasin de biens d'occasion atteint, en 2019, 1,8 mds €.

Conclusion pour la classe 47.79 "Commerce de détail de biens d'occasion"

Le poids de la sous-classe demandée serait à la limite du seuil de pertinence pour une analyse statistique, mais le commerce de biens d'occasion devrait évoluer à la hausse. Il faut caractériser d'une façon opérationnelle la distinction entre « antiquité » et « autres biens d'occasion ».

Création de deux sous-classes :

- Commerce de détail d'antiquités et livres anciens
- Commerce de détail d'autres biens d'occasion

Groupe 47.8 "Commerce de détail d'automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires"

Organisme demandeur

Mobilians

Adaptation demandée

Regrouper le commerce des engins de déplacement personnel motorisés avec celui des motocycles, et regrouper le commerce de pièces détachées pour automobiles de celui des pièces détachées pour motocycles.

NB : Les notes de la NACE précisent explicitement que le commerce des engins de déplacement personnel motorisés relève de la classe 47.63 "Commerce de détail d'articles de sport", et non du groupe 47.8. Par ailleurs, La NACE Rev 2.1 a créé deux classes distinctes, d'une part pour le commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles (47.82 des véhicules automobiles et de leurs pièces détachées (47.82), et d'autre part pour le commerce de détail de motocycles et de leurs pièces et accessoires (47.83). Il n'est donc pas possible de regrouper les deux ensembles de pièces détachées dans une même rubrique.

La demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour le groupe 47.8 "Commerce de détail d'automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires"

Pas de regroupement

Classe 47.82 "Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Identifier le commerce de détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules à moteur de transport de passagers

Argumentaire

Il s'agit des véhicules à moteur spécialisés dans le transport de passagers (ambulances, minibus), les camions et remorques.

Conclusion pour la classe 47.82 "Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.83 "Commerce détail de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Commerce de détail de motocycles
- Commerce de détail d'accessoires et pièces détachées pour motocycles

Argumentaire

Ces deux activités peuvent être réalisées par des magasins différents : par exemple, Dafy Moto (chaîne de 97 magasins) et Moto Axxe (chaîne de 94 magasins) vendent exclusivement des équipements et accessoires liés à la moto.

Conclusion pour la classe 47.83 "Commerce détail de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles"

Dans le cas général, les deux activités sont exercées conjointement. Le poids de la sous-classe "Commerce de détail d'accessoires et pièces détachées pour motocycles" demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 47.92 "Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé"

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CNDA), Confédération des buralistes, Insee

Sous-classes demandées

Identifier l'activité des buralistes

Les buralistes ne sont pas propriétaires, mais simplement dépositaires des produits du tabac qu'ils vendent. Ainsi, leur activité de vente de tabac relève de l'intermédiation.

NB : c'est le cas aussi pour la vente de journaux et de jeux de hasard

Classe 47.92 "Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Identifier l'activité des intermédiaires du commerce de détail automobile

Poids économique

Une partie importante du commerce de détail d'automobiles est réalisée par des acteurs qui ne prennent pas possession des véhicules qu'ils vendent : leur activité relève des services d'intermédiation

Conclusion pour la classe 47.92 "Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé"

Création de trois sous-classes :

- Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles
- Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard
- Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens

SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Classe 49.31 "Transport régulier de voyageurs par route"

Organismes demandeurs

Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), Union des transports publics et ferroviaires (UTP)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Transport urbain régulier de voyageurs par route
- Transport non urbain de voyageurs par route relevant de la compétence des autorités organisatrices des mobilités
- Autre transport régulier non urbain de voyageurs par route

Poids économique

Pas de données économiques pour le transport non urbain de voyageurs par route relevant de la compétence des autorités organisatrices des mobilités et ni pour la sous-classe résiduelle (« autre transport régulier non urbain de voyageurs par route »).

Argumentaire

Le transport urbain et le transport non urbain régulier de voyageurs par route disposent tous deux de conventions collectives distinctes, ce qui nécessite de différencier les entreprises qui opèrent dans ces domaines afin de pouvoir continuer à appliquer lesdites conventions collectives. D'un point de vue opérationnel, les véhicules utilisés sont différents (différentes gammes d'autobus pour l'urbain, des autocars pour l'interurbain), les territoires sont différents (zones majoritairement urbaines et zones majoritairement non-urbaines), bien qu'elles se rejoignent naturellement par endroits.

En ce qui concerne le transport non urbain régulier de voyageurs par route (ex-49.39A), il conviendrait de distinguer :

- le transport non urbain régulier relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité (transports scolaires et lignes interurbaines), dont les donneurs d'ordres sont des acteurs publics, opérant dans le champ des articles L1231-1-1 et L1231-2 à 4 du code des transports.
- le transport non urbain, dont les donneurs d'ordres sont des acteurs privés. Cette catégorie intégrerait notamment les activités des Services Librement Organisés institués par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, et qui se positionnent sous l'autorité de régulation des transports (ART). Elle intégrerait également des modes de transport comme les cars de transport de personnel. Il est important que ces types d'activités de transport collectif lourd dépendent d'une sous-classe particulière et ne soient pas intégrés à la nouvelle classe 49.39, car ils ne relèvent pas des mêmes habilitations pour les conducteurs.

Classe 49.31 "Transport régulier de voyageurs par route"

Organisme demandeur

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sous-classes demandées

Subdiviser la classe en deux sous-classes :

- Transport régulier de voyageurs par route urbain et suburbain
- Autre transport régulier de voyageurs par route

Poids économique

Le poids économique des deux sous-classes excède très largement les seuils économiques d'acceptabilité définis par le groupe de travail du Cnis.

Argumentaire

La distinction proposée correspond à la restriction au mode routier de deux sous-classes de la NAF Rev. 2 : 49.31Z pour les transports urbains et suburbains, et 49.39A pour les autres transports.

Conclusion pour la classe 49.31 "Transport régulier de voyageurs par route"

Création de deux sous-classes :

- Transport régulier urbain et suburbain de voyageurs par route
- Autre transport régulier de voyageurs par route

Classe 49.33 "Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur"

Organismes demandeurs

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sous-classes demandées

Subdiviser la classe en deux sous-classes :

- Activités de transport public particulier de personnes par taxi
- Autres activités de transport public particulier de personnes

Poids économique

Les deux sous-classes proposées dépassent le seuil économique en termes d'emplois :

- L'activité de transport public particulier de personnes par taxis est exercée, sur le territoire national, à travers 60 000 autorisations de stationnement (ADS), exploitées chacune par un professionnel détenteur d'une carte professionnelle taxi.
- L'activité de transport public particulier de personnes par VTC concerne actuellement environ 55 000 exploitants VTC et près de 80 000 titulaires de la carte professionnelle VTC.
- le chiffre d'affaires de l'actuelle sous-classe 49.32Z libellée « transports de voyageurs par taxis » représentait 3,6 Md€ en 2021. Cette sous-classe inclut vraisemblablement une partie des exploitants VTC, mais pas la totalité : en raison de la présence du terme « taxi » dans le libellé de la classe, une autre partie des exploitants VTC sont classés en 49.39Z « autres transports terrestres de voyageurs non classés ailleurs », sous-classe qui contient d'autres activités et ne permet pas d'isoler le chiffre d'affaires des exploitants VTC,

Argumentaire

La demande est motivée par un besoin de suivi statistique régulier de ces deux types d'activités qui font l'objet d'une même convention collective, d'un seul code profession PCS, mais de réglementations différentes (conventionnement pour le transport de malade assis, conditions d'exercice). Il n'existe pas de recensement ou source externe permettant de les distinguer ou de les dénombrer régulièrement.

Débat quant à l'opportunité politique de les distinguer (ce qui ne doit pas rentrer dans le choix de la nomenclature, à portée purement statistique) et sur le fait que la distinction porte bien sur une activité d'entreprises et non pas sur la différence entre deux professions.

Conclusion pour la classe 49.33 "Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur"

Création de deux sous-classes :

- [Activités de service de transport de personnes par taxi](#)
- [Autres activités de service de transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur](#)

Classe 49.41 "Transport routier de fret"

Organismes demandeurs

Fédération nationale des transports routiers (FNTR), Union des entreprises Transport et Logistique de France (TLF), Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sous-classes demandées

Subdiviser en trois sous-classes :

- Transports routiers de fret interurbains
- Transports routiers de fret de proximité
- Location de camions avec chauffeur.

Poids économique

Le poids économique des trois sous-classes excède très largement les seuils économiques d'acceptabilité définis par le groupe de travail du Cnis :

- le chiffre d'affaires de l'activité de location, qui est le plus faible des trois sous-classes proposées, était supérieur à 3 Mds € en 2021.

De même, les trois sous-classes excèdent le critère du nombre d'emplois.

Argumentaire

La demande de subdivision est motivée par un besoin de suivi statistique régulier de ces trois types d'activité :

- Le transport interurbain implique des trajets longs qui éloignent les conducteurs de leur domicile, avec parfois des nuitées hors domicile. Ces conditions justifient un traitement social spécifique et négocié entre partenaires sociaux. Les statistiques sectorielles soutiennent ces négociations.

- L'observation distincte des transports interurbains et de proximité permet de suivre le développement des transports locaux relativement aux transports régionaux et internationaux. C'est un élément d'analyse économique territoriale.

Dans un contexte de transition écologique, les solutions et les besoins financiers de la décarbonation diffèrent entre transports interurbains et de proximité.

- Il est par ailleurs primordial de distinguer les entreprises de transport des entreprises de location de camions. Les premières recourent régulièrement aux services des secondes. Les modèles d'affaires et les profils comptables diffèrent. La location peut devenir un levier de décarbonation en permettant aux entreprises de transport de se doter de camions moins polluants sans en supporter directement la charge d'investissement. D'où l'importance de pouvoir suivre le poids relatif de la location.

Les informations statistiques de ces sous-classes sont suivies et analysées chaque année, dans le détail, par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique (OPTL). C'est là une source de données essentielle pour le secteur et pour le pilotage des politiques publiques en matière de transports.

L'Insee constate une difficulté récurrente à classer les entreprises entre fret interurbain et fret de proximité. Cela se traduit par un grand nombre de cas d'entreprises dont le classement alterne entre les deux, sans qu'on dispose pour autant de critères opérant pour les distinguer. Le critère du nombre de "découchés" (qui semble déterminant pour les professionnels du secteur) porte sur les salariés, et les entreprises ont fréquemment une activité mixte.

Les professionnels du secteur estiment que si l'activité est mixte, les professionnels de l'une ou l'autre des sous-classes se positionnent, dès la création, majoritairement sur l'un des deux marchés, et disposent d'une flotte de camions dont les caractéristiques dépendent de la distance à parcourir (longue distance / régional et proximité). L'ambiguïté viendrait notamment du terme interurbain, qui peut recouvrir à la fois de la longue distance et du transport régional.

Cette subdivision correspond à la reconduction de l'existant dans la NAF Rev 2, en renommant les sous-classes avec une terminologie plus proche de celle employée par les entreprises de ces secteurs d'activité et en proposant de mieux en préciser les contenus respectifs via les notes explicatives.

Conclusion pour la classe 49.41 "Transport routier de fret"

Création de trois sous-classes

- Transport routier de fret longue distance
- Transport routier de fret régional et de proximité
- Location de camions avec chauffeur

Classe 52.10 "Entreposage et stockage"

Organismes demandeurs

Fédération nationale des transports routiers (FNTR), Union des entreprises Transport et Logistique de France (TLF)

Sous-classes demandées

Subdiviser en deux sous-classes : distinguant l'entreposage et stockage :

- Entreposage et stockage frigorifique
- Entreposage et stockage non frigorifique

Poids économique

Le chiffre d'affaires de l'activité frigorifique, qui est le plus faible des deux sous-classes proposées, est supérieur à 2Mds €.

Argumentaire

La distinction existe dans la NAF Rev. 2.

La demande est motivée par le besoin de poursuivre le suivi statistique de ces deux activités, de nature différente (infrastructures, types de véhicules, conventions collectives différents).

Classe 52.10 "Entreposage et stockage"

Organisme demandeur

Chambre syndicale du déménagement (CSD)

Sous-classe demandée

Créer une sous-classe pour les activités de garde-meubles et de self-stockage

Poids économique

Environ 1 250 sites de self-stockage sont recensés en 2023.

L'activité de conservation de biens (garde meuble et self-stockage) est exercée par 73 % des 1 300 entreprises de déménagement. La conservation de biens représente 112,1 millions d'euros de chiffre d'affaires en novembre 2022 (source : Xerfi). Mais comme il s'agit alors plutôt d'une activité secondaire, les entreprises concernées resteraient classées selon leur activité principale dans le secteur du déménagement (49.42).

Le chiffre d'affaires d'une sous-classe dédiée au garde-meuble et self-stockage serait celui des entreprises exerçant cette activité à titre principal, estimé à 160 M€ de CA en 2015. Le CA des quatre plus grandes entreprises du self-stockage, en croissance, atteindrait 200 M€ en 2021.

Argumentaire

La demande est motivée par le fort développement économique de ce type d'activité.

Remarque : les activités de self stockage non associées à un déménagement relèvent de la classe 68.20 "Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués", aussi, le poids de la sous-classe des unités à classer en garde-meubles serait trop faible pour que cette activité puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Conclusion pour la classe 52.10 "Entreposage et stockage"

Création de deux sous-classes :

- Entreposage et stockage frigorifique
- Entreposage et stockage non frigorifique

Classe 52.24 "Manutention du fret"

Organismes demandeurs

Fédération nationale des transports routiers (FNTR), Union des entreprises Transport et Logistique de France (TLF)

Sous-classes demandées

Subdiviser en deux sous-classes :

- Manutention portuaire
- Manutention non portuaire

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la manutention non portuaire, qui est le plus petit des deux secteurs, est supérieur à 1 Md €

Argumentaire

Il s'agit de la reconduction de sous-classes existantes.

La demande est motivée par le besoin de poursuivre le suivi statistique de ces deux activités, de nature différente : la manutention portuaire dépend du commerce international par voie maritime, et répond à un contexte social particulier du fait du statut des dockers.

Conclusion pour la classe 52.24 "Manutention du fret"

Création de deux sous-classes :

- Manutention portuaire
- Manutention non portuaire

Classe 53.20 "Autres activités de poste et de courrier"

Organismes demandeurs

Union des entreprises Transport et Logistique de France (TLF), Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sous-classe demandée

Créer une sous-classe pour la messagerie-fret express

Poids économique

L'activité de messagerie-fret express représentait 10,4 Mds € de chiffre d'affaires en 2021 et 40 000 emplois.

Argumentaire

La sous-classe demandée correspond à la sous-classe 52.29A de la NAF Rev 2.

La demande est motivée par le besoin de poursuivre le suivi statistique de l'activité de messagerie-fret express.

Conclusion pour la classe 53.20 "Autres activités de poste et de courrier"

Création de deux sous-classes :

- Livraison de colis
- Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a.

NB : la formulation "messagerie -fret express n'a pas été conservée car les entreprises concernées exercent une activité mixte entre 53.20A et 52.29A actuellement. Il y a aussi un risque de confusion avec le transport routier de marchandises (49.1 dit TRM), les entreprises de messagerie ayant souvent une convention collective du TRM. On a essayé de clarifier la distinction avec le 52.25, en proposant un autre libellé.

SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Classe 56.11 "Activités de restaurant"

Organismes demandeurs

Groupement national des indépendants (GNI), Groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Restaurants traditionnels
- Cafétérias
- Autres activités des restaurants (fast-food, services essentiellement alimentaires en libre-service ou à emporter)

Poids économique

Les chiffres d'affaires et l'emploi des deux premières sous-classes proposées sont relativement importants : par exemple le chiffre d'affaires en branche atteint en 2017 28 mds dans la restauration traditionnelle de 28 Mds et 17 mds € dans la restauration rapide de 17 Mds. La troisième sous-classe représenterait un chiffre d'affaires un peu inférieur à 1 Md €.

Argumentaire

Il s'agit de conserver les deux premières sous-classes qui existent dans la NACE rev. 2. La demande s'appuie sur des considérations de pertinence économique et sur le constat d'utilisations importantes en matière réglementaire.

Conclusion pour la classe 56.11 "Activités de restaurant"

Création de trois sous-classes :

- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Classe 56.12 "Activités de service de restauration mobile"

Organisme demandeur

Fédération Nationale des artisans pizza en camion-magasin (FNAPCM)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Hot food trucks
- Autre restauration mobile

Poids économique

Le poids économique de ces deux subdivisions est difficile à estimer mais serait probablement inférieur à 1 Md €.

Argumentaire

Le sous-groupe s'accorde à conclure que la classe restauration « mobile » constitue une avancée par rapport à l'actuelle nomenclature en cas de refus de la subdivision.

Conclusion pour la classe 56.12 "Activités de service de restauration mobile"

Le poids des sous-classes proposées serait trop faible pour que ces activités puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU

Classe 59.11 "Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision"

Organisme demandeur

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Production de films et de programmes audiovisuels
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Production de films et de programmes d'animation
- Production de vlogues et de podcasts vidéo

Poids économique

- Production de films et de programmes audiovisuels : 3 330 entreprises en (Source Audiens), 108 361 salariés en 2021 (Source Audiens), CA 2021 (Source INSEE/DEPS-doc) : 3,3 Md€
- Production de films institutionnels et publicitaires : 2 741 entreprises en 2021 (Source Audiens), 39 980 salariés en 2021 (Source Audiens), CA 2021 (Source INSEE/DEPS-doc) : 2,0 Md€
- Production de films pour le cinéma : 2 523 entreprises en 2021 (Source Audiens), 75 174 salariés en 2021 (Source Audiens), CA 2021 (Source INSEE/DEPS-doc) : 1,2 Md€
- Production de films et programmes d'animation : 166 entreprises en 2021 (source Audiens), environ 9 000 salariés en 2021 (source Audiens), Estimation CA 2021 (source CNC) : 480,8 M€

A noter : cette estimation de chiffre d'affaires n'intègre que les revenus directement liés à la production d'œuvres (achats, préachats des chaînes, MG distributeurs, apports étrangers, production exécutive d'œuvres éligibles au crédit d'impôt international). Elle est par conséquent sous-estimée par rapport au chiffre d'affaires réel du secteur (recettes d'exploitation, ventes internationales ultérieures, recettes issues de la vente de produit dérivés, autres prestations).

- Production de vlogs et podcasts vidéo : Estimation CA 2021 (source CNC) : 566 M€.

A noter : cette estimation de chiffre d'affaires est une estimation globale de chiffre d'affaires pour les plateformes vidéo (YouTube, Dailymotion) et ne rend pas compte de la seule activité de production.

Argumentaire

Les sous-classes proposées répondent à des enjeux stratégiques de suivi, de soutien et d'encadrement des filières de production par les pouvoirs publics français (ministère de la Culture, CNC, ARCOM), ainsi qu'à des singularités propres à chaque sous-classe proposée (organisations professionnelles, conventions collectives ou encore spécificités dans l'organisation et la nature du travail).

- Maintien d'une distinction entre les différents champs de la production d'œuvres audiovisuelles (59.11A) et cinématographiques (59.11C). Cette distinction constitue un axe clef de la politique de soutien et d'accompagnement de ces filières par le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée), et permet l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. La création de deux sous-classes différentes se justifie par ailleurs par la spécificité de la nature des œuvres produites, leur finalité, ainsi que par les textes réglementaires en application (conventions collectives dédiées à la production audiovisuelle et à la production cinématographique) et la spécialisation des entreprises dans ce genre.

Les sociétés qui produisaient auparavant des films et des programmes pour la télévision ont dû s'adapter aux évolutions du marché en intégrant notamment de nouveaux acteurs que sont les services de médias à la demande et autres plateformes numériques. Aussi, nous préférons l'appellation "production de films et de programmes audiovisuels" à celle plus restrictive de "production de films et de programmes de télévision" qui fait essentiellement référence aux diffuseurs linéaires.

- Création d'une sous-classe dédiée à la production de films et programmes d'animation : l'identification propre de ces entreprises s'inscrit dans un enjeu stratégique de développement d'une filière à forte dimension internationale, explicitement visée à travers la mise en place du volet culture du plan d'investissement national France 2030. La distinction de ces entreprises au travers d'une nouvelle sous-classe se justifie par ailleurs par la spécificité de ces entreprises de production, l'importance de la dimension internationale dans le financement, la circulation des œuvres et l'attractivité de la filière, ainsi que par la spécificité des métiers et pratiques de la filière, encadrés par une convention collective nationale dédiée. La mise en place d'une sous-classe explicitement dédiée à ce type d'entreprises permettra par ailleurs d'éviter leur dispersion dans d'autres sous-classes (actuellement réparties dans les codes 5911A, 5911C, 5920Z et 5912Z)

- Maintien d'une sous-classe dédiée à la production institutionnelle et publicitaire, dont la finalité de l'activité (prestation de service) diffère des autres champs de la production (détection de droits et valorisation d'un catalogue patrimonial), de même que par la nature d'une partie des entreprises de ce secteur (auto-entrepreneuriat, freelance).

- Création d'une sous-classe dédiée à la production de vlogues et podcasts vidéo. Depuis quelques années, le CNC a mis en place plusieurs fonds d'aides dédiés aux producteurs de contenus numériques. La filière commence à se professionnaliser, avec la création de structures de production, et à s'organiser, avec la constitution d'organisations professionnelles pour représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics notamment. Il est nécessaire de se donner les moyens de suivre

ces nouvelles formes de production ; il s'agit d'un des objectifs du CNC d'englober la création de contenus vidéo au sens large, cinématographiques, audiovisuels et numériques. Par ailleurs, les contenus développés par ces nouvelles structures se différencient assez nettement de ceux produits par les sociétés du 59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.11D, tant en termes de genre, de formats, d'économie que de diffusion (essentiellement sur les réseaux sociaux ou des sites dédiés).

NB : Les notes explicatives devront préciser que la première et la troisième sous-classes correspondent à des productions filmées en prise de vue réelle, à la différence de la quatrième qui utilise les techniques de l'animation (2D, 3D, stop motion...).

La production de vlogs et de podcasts vidéo relèverait de la première sous-classe.

Classe 59.11 "Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision"

Organisme demandeur

Pôle emploi

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Production de films et programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma

Argumentaire

Les bénéficiaires de l'annexe VIII au règlement d'assurance chômage, sont les ouvriers et techniciens engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour assurer l'une des fonctions énumérées dans la liste figurant au titre XIV, par les employeurs mentionnés à l'article L. 5422-13 ou aux articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, dans les domaines d'activité ou dans les entreprises énumérées dans la même liste. Les domaines d'activité qu'elle comporte sont définis par les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC) et la nomenclature des activités françaises (NAF).

C'est la qualification au titre de l'annexe VIII (assurance chômage pour les techniciens du spectacle) qui rend exigible des contributions spécifiques et qui ouvre des droits au régime spécifique des techniciens du spectacle.

Conformément à la liste des emplois et des secteurs d'activités, les codes NAF 59.11A, 59.11B et 59.11C sont visés dans plusieurs listes et nous servent à qualifier les prestations dans le champ de l'annexe VIII.

Si nous perdons cette subdivision, nous avons un risque d'élargissement du champ d'application de cette annexe et l'application de contributions à tort.

Classe 59.11 "Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision"

Organisme demandeur

Syndicat des producteurs indépendants (SPI)

Sous-classes demandées

Créer cinq sous-classes :

- Production de films et de programmes audiovisuels en prise de vue réelle
- Production de films de programmes audiovisuels en animation
- Production de films cinématographiques en prise de vue réelle
- Production de films cinématographiques en animation
- Production de films institutionnels et publicitaires

Poids économique

Selon les données de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'audiovisuel (Portrait statistique de l'audiovisuel, 2021), la production audiovisuelle représente 5 787 entreprises, 125 722 salariés et 1 393 560 310 euros de masse salariale ; la production

cinématographique représente 2 271 entreprises, 74 148 salariés et 471 055 847 euros de masse salariale ; la production de films d'animation représente 456 entreprises, 13 044 salariés et 265 466 257 euros de masse salariale.

Argumentaire

L'activité de production de films revêt différentes réalités, ce qui justifie d'un point de vue statistique de créer des sous-classes cohérentes avec les enjeux économiques et stratégiques propres à chacune d'entre elles.

Les circuits de financement des productions sont distincts et étanches, que ce soit du point de vue des financements privés ou publics. L'objet même de l'ensemble de ces productions est fondamentalement différent (ex : une publicité faisant la promotion d'un produit / un long-métrage cinématographique).

Sur le plan économique, ces réalités recouvrent des modalités d'exploitation différentes, qui sont valorisées selon des critères spécifiques (exploitation en salles de cinéma, diffusion tv et/ou plateformes et/ou web...).

D'un point de vue social, il existe trois conventions collectives distinctes dans la production de films, qui se justifient par des conditions d'emploi et de travail différentes (ex : métiers, salaires, organisation du travail spécifiques à chaque secteur d'activité). Il s'agit des conventions collectives nationales étendues de la production cinématographique et de films publicitaires (IDCC 3097), de la production audiovisuelle (IDCC 2642) et de la production de films d'animation (IDCC 2412).

La NACE doit comprendre tous les formats (court-métrage, long-métrage, série, unitaire...), tous les genres (fiction, documentaire, captation audiovisuelle de spectacle vivant, flux) et toutes les techniques (prise de vue réelle animation, réalité virtuelle...).

Conclusion pour la classe 59.11 "Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision"

Création de quatre sous-classes :

- Production de films et programmes audiovisuels
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Production de films et programmes d'animation

Classe 59.20 "Enregistrement sonore et édition musicale"

Organismes demandeurs

Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM), Ministère de la culture

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Édition musicale
- Activités d'enregistrement sonore

Poids économique

Selon le dernier baromètre de l'édition musicale publié par la CSDEM et la CEMF, son homologue pour la musique classique, en 2020 le marché éditorial atteint 399€ contre 406M € en 2019, soit une contraction de 2% qui correspond aux premiers effets du covid.

Les effectifs quant à eux restent relativement stables.

Argumentaire

La motivation de la demande repose sur la nécessité de pouvoir conduire une observation statistique de l'édition musicale, domaine de l'action publique (un crédit d'impôt vient d'être décidé pour ce secteur)

Conclusion pour la classe 59.20 "Enregistrement sonore et édition musicale"

Le poids de la sous-classe de l'industrie musicale serait trop faible pour que cette activité puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 60.20 "Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo"

Organisme demandeur

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Sous-classe demandée

Créer quatre sous-classes :

- Édition de chaînes généralistes
- Édition de chaînes thématiques
- Édition de services de médias à la demande
- Édition de sites de partage vidéo

Poids économique

- Édition de chaînes généralistes : 42 entreprises en 2021 (Source Audiens), 28 36 salariés en 2021 (Source Audiens), CA 2021 (Source INSEE/DEPS-doc) : 7,4 Md€
- Édition de chaînes thématiques : 104 entreprises en 2021 (Source Audiens), 7 541 salariés en 2021 (Source Audiens), CA 2021 (Source INSEE/DEPS-doc) : 2,8 Md€
- Édition de services de médias à la demande : Estimation de chiffre d'affaires 2022 (source CNC) : 2,0 Md€ (A noter : Ce chiffre d'affaires prend en compte les locations et ventes de films et programmes audiovisuels en France. Il ne tient par conséquent pas compte de la localisation réelle des entreprises)

Argumentaire

Les sous-classes proposées ci-après répondent à des enjeux stratégiques de suivi, de soutien et d'encadrement des éditeurs par les pouvoirs publics français (ministère de la Culture, CNC, ARCOM), ainsi qu'à des singularités propres à chaque sous-classe proposée (modèles économiques et échelle de déploiement) :

- Maintien des deux sous-classes dédiées à l'édition de chaînes généralistes (60.20A) et thématiques (60.20B). Cette distinction se justifie par la nature des activités de ces entreprises, leurs modèles économiques et leur encadrement réglementaire, qui nécessite de pouvoir suivre leur chiffre d'affaires.
- Création d'une sous-classe dédiée à l'édition de services de médias à la demande (60.20C). Le développement de la filière en France de même que l'implantation d'acteurs internationaux et l'évolution de la réglementation appellent à cibler les entreprises exerçant ce type d'activités.
- Création d'une sous-classe dédiée à l'édition de sites de partage vidéo (60.20D). Ces entreprises, dont les activités diffèrent largement du reste des entreprises de ce code (pas d'activité directe d'édition de contenus), doivent être isolées.

Conclusion pour la classe 60.20 "Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo"

Création de deux sous-classes :

- Programmation de télévision et télédiffusion
- Édition de services de médias à la demande

La création d'une sous-classe dédiée à l'édition de sites de partage vidéo se heurte à la faible diversité des acteurs.

SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE

Classe 62.20 "Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques"

Organisme demandeur

Insee - pôle PCS

Sous-classes demandées

Demande de création de trois sous-classes :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques
- Gestion des installations informatiques
- Maintenance de systèmes et d'applications informatiques

Poids économique

En 2020 (Source Esane), le chiffre d'affaires de chacune des sous-classes proposées représente respectivement 50 Md€, 3 Md€ et 12 Md€.

Argumentaire

La distinction proposée est articulée avec la nomenclature PCS des professions et catégories sociales, ce qui permettrait de coder précisément les professions du secteur de l'informatique.

Classe 62.20 "Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques"

Organisme demandeur

Insee - service Esane

Sous-classes demandées

Demande de création de deux sous-classes :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques
- Gestion d'installations informatiques y inclus la tierce maintenance informatique

Poids économique

Première sous-classe proposée (ancienne 62.02A) : 37 014 entreprises, 41 321 millions € de CA, 237 863 ETP ; deuxième sous-classe proposée (anciennes 62.02B et 62.03) : 3 348 entreprises, 16 016 millions € de CA, 52 898 ETP

Argumentaire

La tierce maintenance informatique compte plus d'entreprises (2 226, ESA) que la gestion d'installations informatiques (1 122) mais elle emploie bien moins d'ETP (10 191 contre 42 707) et génère un CA nettement moindre (2 768 millions € contre 13 248 millions €).

Il peut dès lors sembler pertinent de regrouper cette activité avec la gestion d'installations informatiques pour créer une sous-classe.

Par ailleurs, dans leur réponse à l'ESA, les répondants ont souvent du mal à distinguer clairement les activités relevant du 62.02B ou du 62.03Z.

Les activités de conseil en systèmes et logiciels informatiques représentent à elles seules 93 % du CA, 94 % du nombre total d'entreprises et 95 % des ETP de la classe 62.02 actuelle.

Conclusion pour la classe 62.20 "Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques"

Création de deux sous-classes :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques
- Gestion d'installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques

La distinction entre les deux sous-classes de gestion et de maintenance n'apparaît pas pertinente pour ce qui concerne le classement des entreprises.

SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Classe 66.19 "Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite"

Organisme demandeur

Insee

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
- Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Argumentaire

La distinction est nécessaire pour définir le champ de la statistique d'entreprises, qui n'inclut pas les "supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier".

Conclusion pour la classe 66.19 "Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite"

Création de deux sous-classes :

- Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
- Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

Classe 66.22 "Activités des agents et courtiers d'assurances"

Organisme demandeur

Agéa (Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activités des agents généraux d'assurances
- Activités des courtiers d'assurances

Poids économique

11 900 agences emploient 26 000 salariés dépendant de la convention collective du personnel des agences générales d'assurance ; ces entreprises pèsent environ 4 milliards d'euros en chiffre d'affaires ;

10 532 courtiers d'assurances sont recensés auprès de l'ORIAS ; 4 860 entreprises ; 49 180 salariés relevant de la convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances ; 3,576 MRDS € correspond au chiffre d'affaires des 50 plus grands cabinets généralistes français (2020)

Argumentaire

Notre fédération des agents généraux d'assurance a le même code NAF que les courtiers en assurances. Même si nous sommes des intermédiaires en assurances. Nos 2 fédérations rencontrent des difficultés du fait d'avoir actuellement le même code NAF 6622Z;

Agéa souhaite avoir son propre code NAF pour des raisons techniques. Nous avons notre propre convention collective à savoir le personnel des agences générales d'assurances. Sur le plan juridique, il y a beaucoup d'erreurs à ce niveau. Confusion avec la convention collective des courtiers (salariés, employeurs, comptables, institutions, avocats, banque...). Le code NAF est une présomption d'application d'une convention collective.

Les agents généraux sont en profession libérale et les courtiers ont la qualité de commerçant. Cela soulève des problèmes en matière de collecte dans le cadre du financement de la formation professionnelle de ces professionnels. Les agents dépendent du FIF-PL et les courtiers d'un autre organisme.

Pour la formation professionnelle des salariés, il y a aussi un problème de collecte pour le financement de la formation professionnelle des salariés. Nous avons le même phénomène de confusion auprès du public et des institutions.

Dans le cadre des travaux de révision des nomenclatures d'activités, nous vous remercions de créer un code NAF différent pour les agents généraux et les courtiers. Étant une profession réglementée, la définition proposée correspond à celle du code des assurances actuel prenant en compte l'application de la DDA (directive européenne transposée en France)

Conclusion pour la classe 66.22 "Activités des agents et courtiers d'assurances"

Les activités sont très similaires dans les deux sous-classes demandées. Les différences portent sur les statuts ou les droits des personnes, non sur des caractéristiques d'entreprises.

Pas de création de sous-classes

Classe 66.30 "Activités de gestion de fonds"

Organisme demandeur

Association française de la gestion financière (AFG)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Gestion de portefeuille pour compte de tiers
- Gestion des fonds de pension ou des caisses de retraite

Poids économique

A fin 2021, on dénombre 708 sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréées par l'AMF qui emploient en direct plus de 20 000 personnes, réalisent près de 20 mds€ de chiffre d'affaires et gèrent plus de 4 800 mds€ pour compte de tiers.

Argumentaire

Les sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers (qui sont des prestataires de service d'investissement agréées par l'AMF - Autorité des Marchés Financiers), sont les seules sociétés habilitées à réaliser l'activité de gestion collective pour compte de tiers. Cette population de sociétés est donc bien définie réglementairement, suivie et contrôlée tout au long de leur vie par l'AMF, et la liste de ces sociétés est connue en permanence (Cf liste des SGP à février 2023 publiée sur le site de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers, et rapport AMF sur l'activité des SGP).

Aujourd'hui, la classe 66.30 « gestion de fonds », dont la terminologie est très générale, semble mélanger des sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers avec d'autres sociétés qui ne peuvent réaliser cette activité, et il semblerait qu'il y ait beaucoup de sociétés holdings.

Conclusion pour la classe 66.30 "Activités de gestion de fonds"

Les sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers sont déjà identifiées indépendamment de la NAF.

Pas de création de sous-classes

SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

Classe 68.20 "Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués"

Organisme demandeur
Insee

Sous-classes demandées
Créer deux sous-classes :
- Location de logements
- Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués

Argumentaire
La distinction est nécessaire pour définir le champ de la statistique d'entreprises : les activités de location de logements par des personnes physiques sont exclues du champ de la statistique d'entreprises.

Conclusion pour la classe 68.20 "Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués"

Création de deux sous-classes :

- Location de logements
- Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués

Classe 68.32 "Autres activités immobilières pour compte de tiers"

Organisme demandeur
Insee

Sous-classe demandée
Créer deux sous-classes :
- Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
- Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier

Argumentaire
La distinction est nécessaire pour définir le champ de la statistique d'entreprises, qui n'inclut pas les "supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier".

Conclusion pour la classe 68.32 "Autres activités immobilières pour compte de tiers"

Création de deux sous-classes :

- Administration d'immeubles et d'autres biens immobiliers
- Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier

SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Classe 69.10 "Activités juridiques"

Organisme demandeur
Union nationale des professions libérales (UNAPL) / Institut des entreprises des professions libérales (IEPL)

Sous-classes demandées
Créer trois sous-classes :
- Activités des avocats
- Activités des notaires
- Autres activités juridiques

Poids économique

Le chiffre d'affaires estimé atteint 15 Md€ pour les avocats, 10 Md€ pour les notaires et 1 Md€ pour les autres activités.

Argumentaire

Besoin d'informations statistiques en termes d'entreprises : les données dont disposent les ordres sont organisées en fonction des individus plus que des sociétés.

Dans le domaine des activités juridiques, l'interprofessionnalité est croissante, avec le développement du travail en réseau entre cabinets qui conservent leur spécificité.

Selon l'UNAPL, la frontière entre les différentes activités serait de moins en moins nette.

Conclusion pour la classe 69.10 "Activités juridiques"

Pas de créations de sous-classes

Classe 70.20 "Activités de conseil en affaires et autre conseil de gestion"

Organisme demandeur

Cinov (Fédération des entreprises des métiers du conseil, de l'ingénierie et du numérique)

Sous-classes demandée

Créer deux sous-classes :

- Conseil et assistance
- Accompagnement professionnel

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la sous-classe de l'accompagnement est estimé à un peu plus d'1 Md€, dont 750 moi € pour le coaching. On compte 15 000 entrepreneurs individuels actifs en coaching professionnel.

Argumentaire

L'activité d'accompagnement est en forte expansion. La France est en avance sur coaching collectif et coaching en organisation.

La création de deux sous-classes a été retenue, en première instance.

Toutefois, la distinction entre les deux sous-classes apparaît difficile à mettre en œuvre en pratique.

La création des sous-classes a été remise en question lors de la consultation de l'été 2023 sur le projet de structure de la NAF 2025. Aussi, Le groupe de travail a-t-il souhaité recueillir la position de Syntec, autre acteur du domaine.

Syntec est opposé à la décomposition proposée de la classe 70.20, pour les raisons suivantes :

Les entreprises concernées qui sont structurées pratiquent les activités des deux sous-classes (conseil et accompagnement) en même temps, le cas échéant dans des divisions différentes mais au sein d'une même entité juridique. Or elles représentent une part significative du marché de l'accompagnement, même si cela ne se traduit généralement pas dans leur code d'activité principale.

Ainsi, il serait erroné de croire qu'on va pouvoir mesurer l'activité d'accompagnement en créant la sous-classe 70.20H : les entreprises dont c'est potentiellement l'activité principale sont généralement des entrepreneurs individuels ou éventuellement des TPE, qui, bien que nombreux, ne représentent pas l'entièreté de la branche, loin s'en faut.

Si la création des deux sous-classes ne permet pas de mesurer l'activité des deux branches, sa pertinence statistique semble discutable.

Conclusion pour la classe 70.20 "Activités de conseil en affaires et autre conseil de gestion"

Pas de création de sous-classes

Classe 71.11 "Activités d'architecture"

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL) / Institut des entreprises des professions libérales (IEPL) , Union des architectes (UNSFA)

Sous-classes demandée

Distinguer entre les activités réglementées et non réglementées

Poids économique

Architectes réglementés : 20 000 sociétés exercent une activité réglementée.

On peut considérer que la classe « autres » recouvrirait 30 % des diplômés en architecture.

Argumentaire

La distinction est justifiée par le besoin d'identifier l'activité réglementée

Classe 71.11 "Activités d'architecture"

Organismes demandeurs

Conseil français des urbanistes (CFDU), ADEUS- agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur, Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, Atelier Minga, Association des Urbanistes des Hauts-de-France,

Sous-classes demandées

Créer trois classes dans le groupe 71.1, pour distinguer les activités

- d'architecture
- d'ingénierie
- d'urbanisme

Argumentaire

Les activités d'urbanisme sont distinctes des activités d'architecture, les compétences et les diplômes requis diffèrent.

NB : dans la structure de la NACE, les activités d'urbanisme sont explicitement mentionnées au sein de la classe 71.11 "Activités d'architecture". La structure de la NAF doit respecter strictement celle de la NACE jusqu'au niveau le plus détaillé. Ainsi, le groupe 71.1 de la NAF est nécessairement composé des deux classes 71.11 et 71.12 telles que définies dans la NACE Rev.2.1, et ne peut compter trois classes.

En revanche, si le poids économique des activités d'urbanisme le justifie, et si les acteurs économiques concernés sont bien identifiables et le plus souvent distincts de ceux qui exercent les autres activités de la classe 71.11, il pourrait être envisagé de créer deux sous-classes au sein de la classe 71.11, pour distinguer les activités d'urbanisme des autres activités de la classe.

A l'issue d'une réunion rassemblant les acteurs concernés, cette solution n'a pas été retenue.

Conclusion pour la classe 71.11 Activités d'architecture

Le besoin d'identification (auquel répondent les statistiques de l'ordre) semble être plus lié à l'exercice individuel de l'activité professionnelle qu'à l'entreprise.

Pas de création de sous-classes

Classe 71.12 "Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe"

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL), Institut des entreprises des professions libérales

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activités des géomètres
- Ingénierie et études techniques

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la sous-classe des géomètres atteint 1 Md €, pour 11 000 ETP, 1 500 sociétés et 900 entrepreneurs individuels.

Argumentaire

La demande répond au besoin d'identifier l'activité réglementée de géomètre.

La distinction existe dans la NAF Rev. 2.

NB : Le service Esane note que l'activité des géomètres apparaît moindre au regard des activités relevant de l'ingénierie, et questionne la nécessité de conserver deux sous-classes. Selon Syntec, la partition n'est pas pertinente.

Conclusion pour la classe 71.12 "Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe"

Le besoin semble être plus lié à l'exercice individuel de l'activité professionnelle qu'à l'entreprise.

Pas de création de sous-classes

Classe 71.20 "Activités de contrôle et analyses techniques"

Organismes demandeurs

Mobilians, Ministère de la transition énergétique, Insee

Sous-classes demandées

Identifier le contrôle technique des véhicules

Poids économique

Le chiffre d'affaires du contrôle technique automobile atteint 1,2 mds €. L'extension du champ du contrôle technique à l'ensemble des véhicules motorisés va développer cette activité.

Argumentaire

Le code de la route (Article L323-1) encadre les fonctions de contrôle technique de véhicule, qui sont notamment exclusives de toute autre activité exercée dans la réparation ou le commerce automobile.

La distinction existe dans la NAF rév. 2.

Conclusion pour la classe 71.20 Activités de contrôle et analyses techniques

Création de deux sous-classes :

- Contrôle technique des véhicules
- Analyses, essais et inspections techniques

Classe 72.10 "Recherche et développement en sciences physiques et naturelles"

Organismes demandeurs

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Sous-classes demandées

Identifier la recherche et développement en bio technologies

Poids économique

Chiffre d'affaires de la recherche et développement en bio technologies : 1,2 Mds €

Argumentaire

La recherche et développement en bio technologies constitue une classe en NAF Rev.2.

Il est important de suivre ce marché émergent, dans un contexte de développement des pandémies (suivi notamment du plan Deeptech pour les startups : 15 % s'adresse aux biotechnologies).

Conclusion pour la classe 72.10 "Recherche et développement en sciences physiques et naturelles"

Création de deux sous-classes :

- Recherche et développement en biotechnologies
- Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles

Classe 74.20 "Activités photographiques"

Organisme demandeur

Fédération nationale de la photographie (FNP)

Sous-classes demandée

Créer trois sous-classes :

- Photographes auteurs
- Production photographique
- Revente de matériel dédié à la photographie^(*)

Poids économique

Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la classe représente 1 Md€ (Source Esane 2019). D'après l'Arcom, les trois-sous classes demandées représenteraient en 2022 respectivement 800 M€, 200 M€ et 300 M€.

Argumentaire

L'enjeu principal est d'identifier les photographes auteurs : faute d'un code d'activité spécifique, l'administration fiscale ne leur reconnaît pas le statut d'auteur.

Il existe des politiques publiques en faveur des photographes qui nécessitent de les mesurer.

() NB : les activités de "Revente de matériel dédié à la photographie" ne relèvent pas de la classe 74.20, mais de la section G - "Commerce".*

Classe 74.20 "Activités photographiques"

Organisme demandeur

Ministère de la culture

Sous-classes demandée

Créer trois sous-classes :

- Photographes auteurs
- Production photographique
- Traitement de films et d'image

Poids économique

Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la classe représente 1 Md€ (Source Esane 2019). D'après l'Arcom, les trois-sous classes demandées représenteraient en 2022 respectivement 800 M€, 200 M€ et 300 M€.

Argumentaire

L'enjeu principal est d'identifier les photographes auteurs : faute d'un code d'activité spécifique, l'administration fiscale ne leur reconnaît pas le statut d'auteur.^(*)

Il existe des politiques publiques en faveur des photographes qui nécessitent de les mesurer.

La sous-classe de traitement de films et d'image, qui regroupe des entreprises de plus grande taille contrairement aux deux autres sous-classes plus dévolues aux entrepreneurs individuels, obéit à une logique différente des deux autres sous-classes.

() NB : le statut d'auteur ne peut être "prouvé" par un code APE, l'Insee ne disposant pas de l'information requise.*

Classe 74.20 "Activités photographiques"

Organisme demandeur

Union des photographes professionnels (UPP)

Sous-classes demandée

Créer trois sous-classes :

- Photographes auteurs
- Autres activités de photographie
- Autres activités liées à la photographie

Poids économique

Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la classe représente 1 Md€ (Source Esane 2019). D'après l'Arcom, les trois-sous classes demandées représenteraient en 2022 respectivement 800 M€, 200 M€ et 300 M€.

Argumentaire

L'enjeu principal est d'identifier les photographes auteurs : faute d'un code d'activité spécifique, l'administration fiscale ne leur reconnaît pas le statut d'auteur.

Il existe des politiques publiques en faveur des photographes qui nécessitent de les mesurer.

Conclusion pour la classe 74.20 Activités photographiques

Compte tenu du poids économique de la classe elle-même, une décomposition conduirait à des sous-classes de taille trop faible pour que ces activités puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 74.99 "Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a."

Organisme demandeur

Association des correcteurs de langue française (ACLF)

Sous-classes demandées

Distinguer dans des sous-classes dédiées :

- les préparateurs de copie
- les lecteurs-correcteurs
- les lecteurs-correcteurs bilingues
- les rewriters

Poids économique

Pas de détail par sous-classe. Le poids économique de l'ensemble de l'activité des correcteurs (qui regroupe les 4 sous-classes proposées) est estimé entre 17 et 34 M€.

Argumentaire

En NAF rév. 2, on constate pour l'activité de correction l'attribution des codes suivants :

8219Z : photocopies, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau (le plus fréquent)

5811Z : édition de livres

8211Z : services administratifs combinés de bureau

Le 5811Z est considéré comme le plus pertinent car le correcteur est souvent un acteur de la chaîne du livre, mais ne couvre pas l'ensemble des domaines d'intervention possibles. Les autres codes ne sont pas considérés pertinents au regard des compétences spécifiques mises en œuvre.

C'est pourquoi la profession a besoin d'un code NAF unique prenant correctement en compte les spécificités du métier et ses possibles déclinaisons en spécialités plus fines.

NB : Eurostat, sollicité, a confirmé que les activités des correcteurs relèvent de la classe 82.10 "Activités de service de bureau et de soutien administratif".

Classe 74.99 "Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a."

Organismes demandeurs

Union nationale des professions libérales (UNAPL), Institut des entreprises des professions libérales, UNSFA (Union des architectes)

Sous-classes demandées

Créer une sous-classe dédiée pour les économistes de la construction

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la sous-classe des économistes de la construction représente 1,1 mds € en 2019 (source Esane)

Argumentaire

L'activité d'économiste de la construction est appelée à se développer avec l'augmentation des normes techniques pour les bâtiments.

La sous-classe des économistes de la construction existe en NAF rév.2.

NB : Les notes de la sous-classe 74.90A "Activité des économistes de la construction" de la NAF rév.2 incluent des activités qui relèvent, dans la NACE, de la classe 71.12 "Activités d'ingénierie" (notamment par exemple "l'ordonnancement, la planification et la coordination des chantiers" et "l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction").

Conclusion pour la classe 74.99 "Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a."

Le poids des sous-classes demandées par l'ACLF serait beaucoup trop faible pour que les résultats soient statistiquement pertinents, et d'ailleurs, les activités des correcteurs relèvent de la classe 82.10.

Pour les économistes de la construction, si on exclut les activités qui ne relèvent pas de la classe 74.99, le seuil de CA n'est pas atteint.

Pas de création de sous-classes

Classe 75.00 "Activités vétérinaires"

Organisme demandeur

Ordre national des vétérinaires (CNOV)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activités vétérinaires réglementées
- Soins aux animaux

Poids économique

L'ensemble de la classe dégage un chiffre d'affaires de 4,3 Md€, 26 000 salariés, 4 300 sociétés, 7 400 entreprises individuelles (source REE) dont 2 000 vétérinaires (source : Ordre des vétérinaires)

Argumentaire

La distinction est justifiée par le besoin d'identifier l'activité réglementée face à l'émergence de soins aux animaux dispensés par des ostéopathes et d'autres thérapeutes manuels non conventionnels.

Conclusion pour la classe 75.00 "Activités vétérinaires"

Le besoin d'identification (auquel répondent les statistiques de l'ordre) semble être plus lié à l'exercice individuel de l'activité professionnelle qu'à l'entreprise. Par ailleurs la deuxième sous-classe « Soins aux animaux » serait d'un poids économique trop faible pour que cette activité soit suivie statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN

Classe 77.22 "Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques"

Organismes demandeurs

Commerces de détail non-alimentaires (CDNA), Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Location d'instruments de musique
- Autre location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

Poids économique

Le chiffre d'affaires la location d'instruments de musique atteint 38 millions d'euros (estimation du CDNA).

Argumentaire

La demande vise à disposer de statistiques économiques sur le secteur de la location d'instruments de musique afin de pouvoir apporter un soutien à ses entreprises.

Conclusion pour la classe 77.22 "Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques"

La deuxième sous-classe dédiée à la location d'instruments de musique serait d'un poids économique trop faible pour que cette activité soit suivie statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 77.40 "Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright"

Organisme demandeur

Fédération française de la franchise (FFF)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Services de franchise ou de licence de marques
- Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright.

Poids économique

Le chiffre d'affaires des unités légales du secteur de la location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright est de 10 milliards d'euros en 2020 (données Esane). Selon les données issues d'Esane, les ventes relatives à la branche « services de franchise ou de licence de marques » représente quatre cinquièmes des ventes de la branche « location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright ». Si on fait l'hypothèse que la répartition du chiffre d'affaires du secteur de la "location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright" est proportionnelle à celle de la branche correspondante, alors les estimations de chiffres d'affaires sectoriels pour les sous-classes proposées sont supérieures à un milliard d'euros.

Argumentaire

La demande vise à faciliter l'identification et la comptabilisation du nombre de franchiseurs sur le territoire français afin d'estimer plus précisément le poids économique de cette activité.

Cet objectif apparaît toutefois difficile à atteindre. Dans de nombreux cas, les franchiseurs ont une activité principale différente de la franchise : une part importante d'entre eux sont donc classés dans d'autres secteurs que la location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright.

Conclusion pour la classe 77.40 "Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright"

Création de deux sous-classes :

- Services de franchise ou de licence de marques
- Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Classe 78.20 "Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines"

Organismes demandeurs

Prism'emploi (Organisation professionnelle du travail temporaire), Insee

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activité des entreprises de travail temporaire
- Autres mises à disposition de ressources humaines.

Poids économique

Le chiffre d'affaires des unités légales du secteur des activités des agences de travail temporaire est de 28 milliards d'euros en 2020 (données Esane) et celui des unités légales du secteur des autres mises à disposition de ressources humaines est de 5 milliards d'euros en 2020 (données Esane).

Argumentaire

La demande vise à conserver la distinction qui existait dans la précédente version de la NACE et dans la NAF rév.2.

Les activités de travail temporaire consistent à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer ou de compléter la main-d'œuvre du client. Elles sont encadrées par des dispositions juridiques. Les personnes placées sont salariées par l'agence de travail temporaire. Les agences de travail temporaire n'assurent toutefois pas la supervision directe de leurs salariés sur les lieux de travail du client.

En ce qui concerne les activités relatives aux autres mises à disposition de ressources humaines, la fourniture de ressources humaines au client a généralement lieu pour une longue durée ou se fait sur une base permanente. Par ailleurs, les activités des agences de travail temporaire et les activités relatives aux autres mises à disposition de ressources humaines recouvrent des réalités économiques très distinctes. Les premières concernent généralement des emplois faiblement qualifiés tandis que les secondes portent généralement sur des prestations d'ingénierie ou de conseil.

Le suivi de l'emploi intérimaire fournit par ailleurs un indicateur très utile pour analyser les retournements conjoncturels.

Conclusion pour la classe 78.20 "Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines"

Création de deux sous-classes :

- Activités d'agence de travail temporaire
- Autre mise à disposition de ressources humaines

Classe 80.01 "Activités d'investigation et de sécurité privée"

Organisme demandeur

Syndicat national des agents de recherches privées (SNARP)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Agences de détectives
- Agences de renseignement privé
- Activités de sécurité privée.

Poids économique

Le chiffre d'affaires des unités légales du secteur des activités d'enquête est de 51 millions d'euros en 2020 (données Esane).

Argumentaire

La demande vise à prendre en compte les spécificités des activités des détectives.

Classe 80.01 "Activités d'investigation et de sécurité privée"

Organismes demandeurs

Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI), Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activités d'enquête et de sécurité privée autres que les activités de transport de fonds et valeurs
- Activités de transport de fonds et valeurs.

Poids économique

Le chiffre d'affaires de la branche transport de fonds et valeurs est de l'ordre de 0,6 milliard d'euros en 2020 d'après l'ESA (données Esane).

Argumentaire

La demande vise à disposer de statistiques plus détaillées sur le secteur des transports de fonds et valeurs.

Conclusion pour la classe 80.01 "Activités d'investigation et de sécurité privée"

Les sous-classes envisagées dans l'une et l'autre propositions seraient d'un poids économique trop faible pour que ces activités soient suivies statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 81.22 "Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel"Organisme demandeur

Fédération française des ramoneurs

Sous-classes demandées

Distinguer les activités de ramonage du reste des autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel.

Poids économique

Les ventes de la branche « Ramonage » sont de l'ordre de 0,2 milliard d'euros en 2020.

Argumentaire

La demande vise en particulier à disposer de plus d'informations sur le secteur du ramonage, notamment dans le cadre du plan d'action national pour réduire les émissions du chauffage au bois domestique adopté en juillet 2021 par le Gouvernement. Les activités de ramonage contribuent en effet à la diminution des émissions de particules fines. Par ailleurs, la filière estime que la création d'un code NAF dédié faciliterait les recrutements et le développement de formations.

Conclusion pour la classe 81.22 "Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel"

La sous-classe dédiée au ramonage serait d'un poids économique trop faible pour que cette activité soit suivie statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 81.23 "Autres activités de nettoyage"Organismes demandeurs

Fédération des entreprises de la propreté (FEP), Insee

Sous-classes demandées

Distinguer l'ensemble « Désinfection, désinsectisation et dératisation » du reste des autres activités de nettoyage.

Poids économique

Le chiffre d'affaires des unités légales du secteur des 3D est de l'ordre de 0,8 milliard d'euros en 2020 (données Esane).

Argumentaire

Les activités de désinfection, désinsectisation et dératisation et le reste des autres activités de nettoyage font l'objet de deux sous-classes distinctes en NAF Rév. 2. La proposition consiste à maintenir pour les « autres activités de nettoyage » (classe 81.23 de la NAF rév. 2.1) le même niveau de détail dans la future NAF que dans la NAF actuelle.

Les activités de désinfection, désinsectisation et dératisation sont très différentes du reste des autres activités de nettoyage. En particulier, les services réalisés sont différents (traitement des nuisibles versus nettoyage), de même que les techniques utilisées (utilisation de produits chimiques dangereux pour les 3D), les modes d'intervention et de fonctionnement des entreprises (interventions ponctuelles en cas de nuisibles versus interventions régulières de propreté) et les obligations réglementaires (nécessité d'un agrément ministériel pour l'utilisation de certains produits par les entreprises de 3D).

Les fédérations concernées (FEP et 3D) utilisent les données actuellement produites au niveau sous-classe de la NAF rév. 2 dans le cadre du dialogue social. Elles font remarquer que les périmètres

d'application des conventions collectives des branches correspondantes sont définis par l'existence de ces sous-classes et qu'une fusion de celles-ci ne permettrait plus à chacune de ces branches et à l'ensemble des partenaires sociaux respectifs d'identifier les entreprises relevant de leurs champs.

Conclusion pour la classe 81.23 Autres activités de nettoyage

Création de deux sous-classes :

- Désinfection, désinsectisation, dératisation
- Autres activités de nettoyage n.c.a.

Classe 81.30 "Activités de service d'aménagement paysager"

Organisme demandeur

Union professionnelle du génie écologique (UPGE)

Sous-classes demandées

Distinguer les travaux de génie écologique des autres services d'aménagement paysager.

Poids économique

Selon l'UPGE, la filière du génie écologique comptait, en 2021, 15 000 emplois en équivalent temps plein et générerait un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros. Les données issues d'Esane ne permettent cependant pas d'estimer le poids de la partie de la filière du génie écologique incluse dans les services d'aménagement paysager.

Argumentaire

Le génie écologique est une activité qui connaît actuellement un fort développement en France. Cette activité recouvre un ensemble de techniques visant à améliorer et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques sur tous les milieux, naturels et artificialisés. Selon l'UPGE, les entreprises du génie écologique sont actuellement classées dans 7 sous-classes différentes de la NAF, la plus importante relevant du paysagisme : c'est la raison pour laquelle elle propose de créer une sous-classe relative au génie écologique dans la classe " Services d'aménagement paysager ". Cette sous-classe de la classe 81.30 inclurait les activités suivantes :

- la plantation de végétation pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité ;
- la protection et la restauration du paysage, par exemple pour les parcs et les jardins ;
- les travaux d'ingénierie écologique en vue de la préservation écologique des sites ;
- la restauration des environnements naturels, par exemple le génie végétal, renaturation d'écosystèmes, etc ;
- les activités de lutte contre l'érosion en montagne, dans les frayères et sur les berges des cours d'eau ;
- la création et le déplacement d'habitats d'espèces (nichoirs, abris, hibernacles, etc.) ;
- les activités de prévention, de contrôle et d'intervention contre l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes dans la faune ou la flore ;
- la gestion de l'environnement, par exemple la mise en œuvre de mesures de protection et d'entretien des dunes, des landes, des zones humides ou d'autres zones sensibles, l'écologisation de l'environnement, zones humides ou autres zones sensibles, éco-pâturage, etc.

NB : La création des sous-classes, dans un premier temps retenue dans le projet de structure de la NAF 2025, a été remise en question lors de la consultation de l'été 2023 sur ce projet de structure. Aussi, les acteurs concernés (UNEP, CPGE, SDES, FNTP) ont-ils été réunis pour confronter leurs approches. Après d'âpres discussions, il a été reconnu que le génie écologique déborde de la classe 81.30 : des activités de construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont également concernées.

La création d'une sous-classe dédiée au génie écologique dans la seule classe 81.30 risque d'amener des classements non conformes à la NACE.

En outre, nombre de paysagistes intègrent le génie écologique dans leurs activités de services d'aménagement paysager non spécialisés.

Conclusion pour la classe 81.30 "Activités de service d'aménagement paysager"

Pas de création de sous-classes

Classe 82.30 "Organisation de salons professionnels et congrès"

Organisme demandeur

Union Française des Métiers de l'Évènement (Unimev)

Adaptation demandée

Créer quatre sous-classes :

- Organismes d'événements professionnels (salons, congrès, foires, événement d'entreprises...) et sportifs
- Gestionnaires des lieux événementiels (parcs expositions, centres de congrès, aréna, stades...)
- Prestataires de services pour l'événementiel professionnel et sportif
- Autres acteurs de l'organisation d'événements professionnels (salons, congrès, foires, événement d'entreprises...) et sportifs

Argumentaire

L'objectif de la demande est d'identifier les différents acteurs de la filière de l'événementiel.

NB : Dans la décomposition proposée, seules la première et la quatrième sous-classe relèvent de la classe 82.30, et elles ne distinguent pas deux activités différentes, mais des acteurs différents concourant à la même activité d'organisation de foires et congrès. Les deux autres sous-classes proposées relèvent de classes différentes, selon les prestations.

Ainsi, la demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 82.30 "Organisation de salons professionnels et congrès"

Pas de création de sous-classes

SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

Classe 84.30 "Sécurité sociale obligatoire"

Organisme demandeur
Insee - Sirene Secteur Public

Sous-classes demandées
Créer trois sous-classes :
- Activités générales de sécurité sociale
- Gestion des retraites complémentaires
- Distribution sociale de revenus

Argumentaire
Ces différentes sous-classes, présentes dans la NAF rév.2, sont utilisées par un certain nombre de partenaires tels que la CAF, l'ERAFP et les comptes nationaux notamment.

Conclusion pour la classe 84.30 "Sécurité sociale obligatoire"

Création de trois sous-classes :
- Activités générales de sécurité sociale
- Gestion des retraites complémentaires
- Distribution sociale de revenus

SECTION Q — ENSEIGNEMENT

Classe 85.59 "Autre enseignement n.c.a."

Organisme demandeur
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse - DEPP-A4

Sous-classes demandées
Créer deux sous-classes :
- Formation continue d'adultes
- Autre enseignement

Argumentaire
La formation continue étant dans le champ du Compte de l'éducation, la DEPP utilise les statistiques d'entreprises de la DARES. Les données collectées par la DARES auprès des entreprises ayant une activité de formation continue sont ainsi transmises à la DEPP.
Afin d'assurer la continuité dans les statistiques produites, il est nécessaire d'isoler la formation continue dans une sous-classe, comme c'est déjà le cas dans la NAF rév.2.

Conclusion pour la classe 85.59 "Autre enseignement n.c.a."

Création de deux sous-classes :
- Formation continue d'adultes
- Autre enseignement n.c.a.

SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE

Classe 86.91 "Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyses médicales"

Organisme demandeur

Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Activités de diagnostic par imagerie
- Activités des laboratoires d'analyse médicale

Poids économique

Imagerie médicale : 5000 salariés.

Laboratoires d'analyse : 4000 établissements, 50 000 salariés et CA 4 milliards

Argumentaire

Différence de nature entre les activités et les emplois exercés

Conclusion pour la classe 86.91 "Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyses médicales"

Le seuil d'emploi est trop faible pour l'imagerie médicale.

Pas de création de sous-classes

Classe 86.93 "Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins"

Organisme demandeur

Syndicat national des hypnothérapeutes (SNH)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Psychothérapeutes et psychologues hospitaliers
- Psychologues

Poids économique

6800 entreprises concernées pour les hypnothérapeutes et 11 200 emplois à temps partiel. Chiffre d'affaires de 120 M euros

Argumentaire

Souhait de classer les hypnothérapeutes parmi les psychothérapeutes au lieu des médecines traditionnelles pour une meilleure reconnaissance de leur diplôme et une meilleure attractivité du métier

Demande associée à l'identification d'une sous-classe pour les hypnothérapeutes, or ces derniers relèvent de la classe 86.96 « Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative ».

NB : La décomposition demandée n'est pas conforme à la NACE (où les activités des hypnothérapeutes sont en classe 86.96), et ne satisfait pas la condition de seuil.

Conclusion pour la classe 86.93 Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins

Pas de création de sous-classes

Classe 86.94 "Activités de soins infirmiers et de maïeutique"

Organisme demandeur

Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Sous-classes demandées

Distinguer deux sous-classes :

- Infirmiers
- Sages-femmes

Poids économique

635 000 infirmiers en 2022 dont 123 000 en libéral
23 400 sages-femmes en 2021 dont 7254 en libéral (CA 360 M€)

Argumentaire

Demande ancienne visant à mieux distinguer les deux activités régies par des textes et compétences différents

NB : Le poids économique de l'activité des sages-femmes est nettement inférieur au seuil d'acceptabilité. Néanmoins, la décomposition permet de répondre partiellement aux exigences de la loi Chapelier (Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023), qui ne peut être appliquée totalement car elle est en contradiction avec le règlement européen : les activités de maïeutique sont ainsi identifiées et distinguées des activités de soins infirmiers mais pas regroupées avec les activités de médecin comme demandé dans la loi.

Article 4

Extrait de la loi Le Chapelier :

L'activité des sages-femmes est intégrée à la section 86.2 de la nomenclature d'activités françaises qui regroupe les professions de médecin et de chirurgien-dentiste. Une section « 86.24 – Activité des sages-femmes » est créée à cet effet.

Conclusion pour la classe 86.94 "Activités de soins infirmiers et de maïeutique"

[Création de deux sous-classes :](#)

- Activités de soins infirmiers
- Activités de maïeutique

Classe 86.95 "Activités de physiothérapie"

Organisme demandeur

Association Française de Chiropraxie

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Kinésithérapeutes
- Podologues
- Ostéopathes

Poids économique

Chiropracteurs : 1700 praticiens CA 122 M€
Approche métiers plutôt qu'activité économique.

Argumentaire

Meilleure reconnaissance du métier et de ses qualifications pour en augmenter l'attractivité.
Demande associée à l'identification d'une sous-classe pour les chiropracteurs, or ces derniers relèvent de la classe 86.96 « Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative »

NB : La décomposition demandée n'est pas conforme à la NACE (où les activités des chiropracteurs sont en classe 86.96), et ne satisfait pas la condition de seuil.

Conclusion pour la classe 86.95 "Activités de physiothérapie"

Pas de création de sous-classes

Classe 87.10 "Activités d'hébergement médicalisé"

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

Poids économique

- Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 330 000 salariés fin 2022
- Hébergement médicalisé pour enfants handicapés : 81 000 salariés fin 2022
- Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé : 52 000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2 et les seuils économiques sont remplis.

Conclusion pour la classe 87.10 "Activités d'hébergement médicalisé"

Création de trois sous-classes :

- Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé

Classe 87.20 "Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie"

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
- Hébergement social pour toxicomanes

Poids économique

- Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux : 75 000 salariés fin 2022
- Hébergement social pour toxicomanes : 3000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2

Conclusion pour la classe 87.20 Hébergement social pour les personnes vivant avec ou ayant reçu un diagnostic de maladie mentale ou de toxicomanie

Création de deux sous-classes :

- Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale
- Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie

Classe 87.30 "Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides"

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Hébergement social pour personnes âgées
- Hébergement social pour handicapés physiques

Poids économique

- Hébergement social pour personnes âgées : 50 000 salariés fin 2022
- Hébergement social pour handicapés physiques : 10 000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2

Conclusion pour la classe 87.30 "Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides"

Création de deux sous-classes :

- Activités d'hébergement social pour personnes âgées
- Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de handicap physique

Classe 87.99 "Autres activités d'hébergement social n.c.a."

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Hébergement social pour enfants en difficulté
- Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Poids économique

- Hébergement social pour enfants en difficulté : 79 000 salariés fin 2022
- Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social : 53 000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2

Conclusion pour la classe 87.99 "Autres activités d'hébergement social n.c.a."

Création de deux sous-classes :

- Activités d'hébergement social pour enfants en difficulté
- Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social

Classe 88.10 "Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides"

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Aide à domicile
- Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées

- Aide par le travail

Poids économique

- Aide à domicile : 26 000 salariés fin 2022
- Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées : 16 000 salariés fin 2022
- Aide par le travail : 161 000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2

Conclusion pour la classe 88.10 "Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides"

Création de trois sous-classes :

- Activités d'action sociale à domicile
- Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
- Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail

Classe 88.91 "Activités de garde d'enfants"

Organisme demandeur

Fédération française des entreprises de crèches (FFEC)

Sous-classes demandées

Création de quatre sous-classes :

- Accueil de jeunes enfants par des assistantes maternelles
- Accueil de jeunes enfants en structure collective
- Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
- Garde à domicile via un prestataire de services

Poids économique

259 000 assistants maternels en 2021
entre 164 000 et 203 000 professionnels de crèches en 2021
49 000 enfants gardés à domicile

Argumentaire

La proposition permettrait de distinguer les différentes modalités d'accueil des jeunes enfants

Conclusion pour la classe 88.91 "Activités de garde d'enfants"

Création de trois sous-classes :

- Accueil de jeunes enfants en structure collective
- Accueil de jeunes enfants à domicile
- Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

Par rapport à la proposition, un regroupement a été fait sur l'accueil à domicile. Les assistantes maternelles, généralement salariées, ne disposant pas de SIRET, le répertoire SIRENE n'aurait comporté aucune unité associée à un code spécifique

Classe 88.99 "Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a."

Organisme demandeur

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
- Autre action sociale dans hébergement n.c.a

Poids économique

- Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents : 24 000 salariés fin 2022
- Autre action sociale dans hébergement n.c.a : 303 000 salariés fin 2022

Argumentaire

La décomposition proposée existe en NAF rév.2

Conclusion pour la classe 88.99 "Autre action sociale sans hébergement n.c.a."

Création de deux sous-classes :

- Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
- Autres activités d'action sociale dans hébergement n.c.a.

SECTION S — ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Classe 90.11 "Activités de création littéraire et de composition musicale"

Organismes demandeurs

Ministère de la culture, Service du livre et de la lecture (SLL)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Création littéraire
- Composition musicale

Poids économique

Pour les auteurs du livre, les données les plus fiables proviennent de l'étude "Situation économique et sociale des auteurs du livre" réalisée par le ministère de la Culture : 101600 auteurs du livre ont été comptabilisés, dont 88000 auteurs de texte et 7400 illustrateurs, dessinateurs, coloristes, graphistes.

L'estimation du chiffre d'affaires total de leur activité est incertaine. A titre indicatif, les droits d'auteur versés par les éditeurs en 2021 ont atteint 556,5 M€ (source : Syndicat National de l'Édition) ; il s'agit probablement d'une grande partie de l'activité de ces auteurs.

Argumentaire

La population des auteurs du livre fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics au regard de leur situation économique et sociale depuis la mise en lumière d'une dégradation rampante de celle-ci à travers des études récentes. Il est redouté qu'une dégradation de cette situation n'affecte la capacité des auteurs à produire des œuvres contribuant à la diversité de la création et au débat d'idées.

C'est pourquoi il serait précieux de disposer d'une sous-classe dédiée à cette population pour mieux suivre de grands indicateurs.

Conclusion pour la classe 90.11 "Activités de création littéraire et de composition musicale"

Le poids des sous-classes demandées serait trop faible pour qu'elles puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 90.13 "Autres activités de création artistique"

Organisme demandeur

Ateliers d'art de France (AAF)

Adaptation demandée

Créer deux sous-classes :

- Création artistique de métiers d'art relevant des Arts plastiques
- Création artistique de Métiers d'art relevant du spectacle vivant

Argumentaire

Ateliers d'Art de France, en dialogue avec les services de l'État, a travaillé à un projet de codification des activités relevant des métiers d'art, destiné à être intégré à la Nomenclature d'Activités Française (NAF), ce qui constitue une traduction concrète de la loi ACTPE, dont il découle directement. Cette codification, qui suit au plus près la liste inscrite dans la loi, doit permettre d'identifier précisément le secteur des métiers d'art dans son ensemble, afin de pouvoir mettre en place des politiques publiques cohérentes à son endroit et de mesurer avec précision son apport à l'économie nationale.

NB : dans la NACE Rev.2.1, les activités de création artistique relevant des Arts plastiques sont en classe 90.12 "Activités de création en arts visuels", et les activités de création artistique relevant du spectacle vivant sont en classe 90.20 "Activités de spectacle".

Ainsi, la demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 90.13 "Autres activités de création artistique"

Pas de création de sous-classes

Classe 90.20 "Activités de spectacle"

Organisme demandeur

Prodiss (Syndicat national du spectacle musical et de variété), Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP)

Adaptation demandée

Créer deux sous-classes :

- Production et diffusion de spectacles vivants avec ou sans lieux fixes
- Exploitation de salles de spectacles vivants

Argumentaire

Nous proposons une clarification des classes et sous-classes relevant du spectacle vivant afin de mieux retranscrire la réalité de l'activité et d'éliminer les situations actuellement ambivalentes.

1. Dans les activités de soutien au spectacle vivant, classées auparavant en 90.02 et à présent en 90.3, ne devraient entrer que les activités techniques (son, éclairage, décors, montage de structures, projection d'images ou de vidéo, costumes, etc.) qui se placent en 90.39.

2. Il est essentiel que les producteurs et diffuseurs de spectacles, avec ou non responsabilité du plateau artistique, ainsi que les salles, productrices ou non, soient classées dans le cœur des activités de spectacles, dans la nouvelle classe 90.2, et non en activités de soutien.

NB : ce n'est pas ainsi qu'a été structurée la NACE, qui distingue dans deux classes différentes les activités de production et diffusion (avec la responsabilité artistique) de spectacles vivants (classe 90.20), d'une part, et les activités d'exploitation d'installations et de sites artistiques (dont les salles de spectacles) (classe 90.31).

Ainsi, la demande ne s'inscrit pas dans la structure de la NACE.

Conclusion pour la classe 90.20 "Activités de spectacle"

Pas de création de sous-classes

En revanche, une sous-classe spécifique « Gestion de salles de spectacle vivant » sera créée au sein de la classe 90.31 (voir infra).

Classe 90.31 "Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles"

Organismes demandeurs

GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel), PRODISS (Syndicat national du spectacle musical et de variété), Syndicat national du théâtre privé (SNDPT), Ministère de la culture

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels
- Gestion de salles de spectacle vivant

Poids économique

Attention, Esane ne prend pas en compte le secteur non-marchand, or la division 90 comporte 57 % de production non marchande, et 65% dans la branche du spectacle vivant. On sous-estime donc le poids économique (voir les publications du DEPS : [LE POIDS ECONOMIQUE DIRECT DE LA CULTURE EN 2021 \[CC-2023-1\], 24p., 23 juin 2023](#))

La branche spectacle vivant est la deuxième branche en poids économique après l'audiovisuel et cinéma, avec 11,1 milliards d'euros de production totale (marchande et non marchande). La gestion de salles de spectacle vivant (code 90.04Z en NAF rév.2) pèse 6 % de la production de cette branche, soit 670 millions d'euros. Il est suivi par le SSM Culture, pour rendre compte de l'activité économique du spectacle vivant.

Argumentaire

Il est essentiel, en vue des exploitations statistiques et de politique économique, de pouvoir distinguer les domaines d'activités au sein de cette classe : spectacle vivant vs arts visuels.

Ces deux secteurs de la création sont distingués dans la structure même du budget de l'État (Programme 131 - Création : Action 01 Spectacle vivant, et Action 02 Arts visuels).

La proposition conduit ainsi à répartir les différentes activités du spectacle vivant d'une part et des arts visuels d'autre part de la façon suivante :

pour le spectacle vivant :

- activité des producteurs de spectacles vivants (responsabilité artistique du spectacle) en 90.20
- activité d'exploitant de salles de spectacles en 90.31
- activité des diffuseurs de spectacles (accueil du public, billetterie, sécurité , relations avec les salles) et des festivals en 90.39
- activité de soutien technique aux spectacles en 90.39

pour les arts visuels :

- soutien à la création via l'aide à la production d'œuvre et la diffusion des arts visuels en 90.31
- autres activités de soutien aux arts visuels en 90.39

Conclusion pour la classe 90.31 "Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles"

Création de deux sous-classes :

- [Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels](#)
- [Gestion de salles de spectacle vivant](#)

Classe 90.39 "Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles"

Organismes demandeurs

Institut national des métiers d'art (INMA), GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel), Synpase (Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel, du Spectacle et de l'Évènement), PRODISS (Syndicat national du spectacle musical et de variété), Syndicat national du théâtre privé (SNDPT), Ministère de la culture

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes :

- Autres activités de soutien aux arts visuels
- Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals
- Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements

Poids économique

Attention, Esane ne prend pas en compte le secteur non-marchand, or la division 90 comporte 57 % de production non marchande, et 65% dans la branche du spectacle vivant. On sous-estime donc le poids économique (voir les publications du DEPS : LE POIDS ECONOMIQUE DIRECT DE LA CULTURE EN 2021 [CC-2023-1], 24p., 23 juin 2023).

La branche spectacle vivant est la deuxième branche en poids économique après l'audiovisuel et cinéma, avec 11,1 milliards d'euros de production totale (marchande et non marchande). La gestion de salles de spectacle vivant (code 90.04Z en NAF rév.2) pèse 6 % de la production de cette branche, soit 670 millions d'euros. Il est suivi par le SSM Culture, pour rendre compte de l'activité économique du spectacle vivant.

Argumentaire

Il est essentiel, en vue des exploitations statistiques et la politique publique, de pouvoir distinguer d'une part les domaines d'activités (spectacle vivant vs arts visuels) et d'autre part les activités elles-mêmes (diffusion/soutien technique).

Conclusion pour la classe 90.39 "Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles"

Création de deux sous-classes :

- Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals
- Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements

NB : Les "Autres activités de soutien aux arts visuels" n'ont pas un poids suffisant pour justifier la création d'une sous-classe. Les entreprises concernées seront classées en 90.31H. Il faudra que les notes explicatives le précisent. L'enjeu principal est d'éviter l'amalgame dans une même classe du spectacle vivant des arts visuels.

Classe 91.30 "Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel"

Organisme demandeur

Ateliers d'art de France (AAF)

Sous-classes demandées

Isoler les Activités de conservation et restauration du patrimoine culturel relevant des métiers d'art

Poids économique

Les métiers d'art sont un secteur majeur pour l'économie et le rayonnement de la France, toutefois faute de statistiques (précises) leur poids économique reste très difficilement quantifiable. D'après les estimations de la direction générale des entreprises (DGE) qui se fondent sur des données partielles et des extrapolations, environ 60 000 entreprises métiers d'art étaient en activité en 2019, soit 150 000 actifs au total. Toujours d'après la DGE, en 2019, dernière année avant la crise sanitaire, le secteur des métiers d'art aurait généré 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel cumulé, dont 8 milliards à l'export. En prenant en compte d'autres sources, le nombre d'entreprises métiers d'art serait ainsi compris entre 60 000 et 70 000 et le chiffre d'affaires du secteur, difficilement cernable sans indices statistiques pertinents, oscillerait entre 8 milliards et 19 milliards d'euros. Malgré ce flou statistique résultat direct d'une absence de code(s) NAF dédié(s), il est manifeste que le poids économique des métiers d'art est substantiel pour la France.

NB : les estimations ci-dessus se rapportent à l'ensemble des métiers d'art, répartis dans plus de 24 classes de la NAF. L'approche est transversale à la logique de construction de la nomenclature. D'une part elle renvoie à une notion de savoir-faire attaché à une personne plus qu'à une unité économique, d'autre part elle conduirait à isoler des ensembles trop petits pour être cernés statistiquement de façon pertinente.

Argumentaire

Les modifications proposées, comme dans les sections C et F, n'ont pas but de créer des droits ou des obligations en faveur des métiers d'art, mais visent à donner une vision juste de la place qu'occupent les entreprises métiers d'art au sein de l'économie nationale, dont dépendront les futures

politiques économiques, fiscales, éducatives et de prévention sanitaire liées aux spécificités et aux besoins des entreprises métiers d'art.

Conclusion pour la classe 91.30 "Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel"

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

Classe 93.13 "Activités de centre de fitness"

Organisme demandeur

l'UNION Sport & Cycle (USC)

Sous-classes demandées

Identifier une sous-classe dédiée aux loisirs sportifs marchands qui s'exercent hors fédération. Ces structures ne dépendent pas des fédérations sportives, ni en termes de licence, ni en termes de calendrier ou de compétition. L'offre de ces structures repose quasi uniquement sur des pratiques non compétitives, souvent même une offre diversifiée de pratiques, complétées par la mise à disposition de services complémentaires à l'activité physique (restauration, bien être, boutique...).

Le problème est que les centres de fitness en font partie et disposent d'une classe 93.13 dont l'intitulé est « Activités de centre de fitness », ce qui n'est qu'une partie du secteur que l'on cherche à capter. Peut-on renommer l'intitulé du 93.13 pour l'élargir, ou bien créer une sous-classe en 93.19 ?

Poids économique

Selon l'USC : il existe près de 7 500 établissements de loisirs sportifs marchands sur le territoire. Ils regroupent les salles de fitness et de CrossFit, les studios de yoga ou de Pilates, les établissements de foot à 5 et de tennis-padel, les salles d'escalade ou bien encore les piscines et patinoires opérées en délégation de service public. Ce secteur en plein développement économique répond à une forte demande de la population (plus de 15 millions de français accueillis chaque année dans ces lieux de pratiques sportives).

Argumentaire

Afin de clarifier et rendre plus efficaces les statistiques publiques, de différencier les acteurs privés des associations et de coller parfaitement à la réalité du marché, il apparaît nécessaire de réserver dans la nomenclature NAF, une sous-section spécifique dans la section S qui serait dédiée aux loisirs sportifs marchands.

Conclusion pour la classe 93.13 "Activités de centre de fitness"

La demande vise à modifier la structure de la NACE ou le contenu d'une de ses classes. Elle ne respecte pas le critère de conformité à la NACE.

Pas de création de sous-classes

Classe 93.29 "Activités récréatives et de loisirs n.c.a."

Organisme demandeur

Syndicat des wedding-planners de France (SWPF)

Sous-classes demandées

Identifier une sous-classe dédiée à l'organisation d'événement privés

Poids économique

Le poids économique estimé par le syndicat est de 1430 entreprises et 51 millions d'euros de CA.

Argumentaire

La demande est motivée par le fait que les « wedding-planners » sont actuellement répartis dans plusieurs activités au sens de la NAF (82.30Z, 70.21Z, 96.09Z, 93.29Z), ce qui nuit à la structuration du secteur. Une meilleure identification faciliterait l'accès aux formations et aux couvertures des assurances professionnelles.

Conclusion pour la classe 93.29 "Activités récréatives et de loisirs n.c.a."

Le poids de la sous-classe demandée serait trop faible pour qu'elle puisse être analysée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes

SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

Classe 95.29 "Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a."

Organisme demandeur

Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM)

Sous-classes demandées

Identifier deux sous-classes spécifiques :

- Réparation d'instruments de musique (à l'exclusion des orgues et instruments de musique historiques)
- Accord de piano

Poids économique

Selon la CSMM, le secteur de la réparation et de l'accordage des instruments de musique représente environ 900 entreprises, 1000 salariés et 90 M€ de chiffre d'affaires

L'ensemble de la classe représente un chiffre d'affaires de 500 M€ de CA, pour 2 400 salariés (source Esane 2020).

Argumentaire

La CSMM a besoin des données statistiques portant sur les activités qu'elle représente, pour assurer le soutien des entreprises, l'accompagnement des besoins en formation, en particulier pour l'apprentissage, et l'information des entreprises.

Bien que le secteur des instruments de musique soit modeste en taille, il compte beaucoup de leaders mondiaux incontestés, qui ont besoin d'un pilotage précis pour se maintenir à leur niveau de premier ordre.

Classe 95.29 "Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a."

Organismes demandeurs

Mobilians

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce (trottinette, hoverboard,...)
- Réparation et entretien d'autres biens personnels et domestiques (hors mobilité douce)

Poids économique

Le chiffre d'affaire de l'ensemble de la classe s'élève à 512 M€ en 2020. Celui de la première sous-classe n'est pas connu précisément aujourd'hui, mais il va se développer rapidement avec l'essor des déplacements en vélo et vélo électrique.

Argumentaire

Identifier une sous-classe « Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce (trottinette, hoverboard,...) » permettrait de reconstituer, avec les classes 95.31 et 95.32, un ensemble plus vaste relatif à la réparation et l'entretien de véhicules servant au transport.

Conclusion pour la classe 95.29 "Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a."

Création de deux sous-classes :

- Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce
- Réparation et entretien d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.

Le poids de la sous-classe "Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce" n'est pas connu avec précision aujourd'hui, mais les politiques d'aménagement urbain et de primes à l'achat de vélo électrique notamment devraient conduire à un accroissement important de ce secteur dans les années à venir.

Le poids des sous-classes demandées pour la réparation et l'accord des instruments de musique serait trop faible pour que ces activités puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

Classe 95.31 "Réparation et entretien d'automobiles"

Organisme demandeur

Mobilians

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
- Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles

Poids économique

Les deux sous-classes existent déjà dans la NAF rév.2 et leur chiffre d'affaires est respectivement de 18Md€ et 2,6 Md€ (source Esane 2020).

Argumentaire

Les activités de ces deux sous-classes sont généralement exercées par des entreprises différentes. La réparation de véhicules automobiles légers se fait dans des garages de proximité, largement tournés vers les particuliers, tandis que les réparations d'autres véhicules automobiles (camion, tracteur, engin de chantier...) se fait dans des garages spécialisés principalement tournés vers les entreprises.

Ces deux sous-classes existent dans la NAF rév.2.

Conclusion pour la classe 95.31 "Réparation et entretien d'automobiles"

Création de deux sous-classes :

- Réparation et entretien de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)
- Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles

Classe 96.10 "Blanchisserie-teinturerie"

Organismes demandeurs

Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles (GEIST), Fédération française des pressings et blanchisseries (FFPB)

Sous-classes demandées

Créer deux sous-classes :

- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail

Poids économique

Selon le GEIST, la sous-classe du lavage et nettoyage de gros compte environ 24 000 salariés et 60 entreprises, pour un chiffre d'affaires total compris entre 2 et 3 Milliards € environ. La sous-classe du lavage et nettoyage de détail compte 3 000 à 4 000 salariés, et environ 400 entreprises.

Données Esane 2020 : pour la blanchisserie-teinturerie de gros : 1,4 Md€ de CA, 12 000 salariés et 340 entreprises, pour la blanchisserie-teinturerie de détail : 540 M€ de CA, 4 600 salariés pour 7000 entreprises.

Argumentaire

Ces deux sous-classes existent dans la NAF rév.2.

Les activités de lavage et de nettoyage de gros s'adressent à des clients professionnels tels que les hôtels-restaurants, les hôpitaux, les EHPAD : elles consistent à ramasser le linge sale pour livrer le linge propre. En général, les acteurs du secteur ne pratiquent pas l'activité de pressing.

La blanchisserie-teinturerie de détail est associée à l'activité de pressing et ses process de lavage sont très éloignés de ceux des blanchisseries industrielles. Cette activité est exercée essentiellement par des TPE, ayant une clientèle de particuliers. Les pressings sont pour la plupart enregistrés auprès des Chambres de Métiers en tant qu'artisan, et non auprès des Chambres de commerce et d'industrie.

Dans le texte de la convention collective, les deux activités sont bien distinguées, et les grilles de salaires sont différentes.

Cette différenciation entre les deux secteurs d'activité est liée à un besoin de statistique annuel (nombre de pressings (création, reprise, transmission), chiffre d'affaires généré, nombre de salariés, organisation du temps de travail, absentéisme et accidents du travail, formation, ...).

Conclusion pour la classe 96.10 "Blanchisserie-teinturerie"

Création de deux sous-classes :

- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail

Classe 96.21 "Coiffure et activités de barbier"

Organismes demandeurs

Union nationale des entreprises de coiffure (Unec)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes

- Coiffure et activités de barbier en salon
- Coiffure et activités de barbier hors salon

Poids économique

En 2022 il y avait 101 935 établissements de coiffure, dont 69 173 (68 %) salons de coiffure, 26 920 (26 %) coiffeurs à domicile, et 5 842 établissements de coiffure de statut inconnu (Source Fichier SIREN stock).

Beaucoup de coiffeurs à domicile ont un statut de micro-entreprise : en 2021, 28 % des entreprises de coiffure avaient opté pour un statut de micro-entrepreneur (SOURCE ACOSS/URSSAF micro - entrepreneurs en fin année 2021), et elles doivent correspondre majoritairement à des coiffeurs à domicile.

Le secteur de la coiffure compte en 2021 108 871 salariés (apprentis inclus) (Source URSSAF)

Le secteur de la coiffure compte 28 136 (Source URSSAF) actifs micro-entrepreneurs et 41 847 (Source URSSAF) actifs non-micro-entrepreneurs et non-salariés.

Argumentaire

Il y a donc deux modèles économiques différents dans la coiffure et il serait intéressant pour nous de suivre cette évolution dans les chiffres présentés par l'INSEE (nombre de créations d'entreprises de coiffure, nombre de fermetures d'entreprises de coiffure).

La part de micro-entrepreneurs poly actifs, c'est-à-dire qui sont salariés en parallèle de leur activité de micro-entreprise est de 9,5 % en 2021 (2689 micro-entrepreneurs poly actifs).

Il y a donc une faible minorité de micro-entrepreneurs qui sont à la fois salarié dans un salon de coiffure et micro-entrepreneur.

Conclusion pour la classe 96.21 "Coiffure et activités de barbier"

Création de deux sous-classes :

- Coiffure et activités de barbier en salon
- Coiffure et activités de barbier hors salon

Classe 96.22 "Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique"

Organismes demandeurs

Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être (UPB), Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté et des Spa (CNAIB-SPA)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes

- Soins de beauté en salon
- Soins de beauté hors salon
- Entretien corporel

Poids économique

Selon la CNAIB-SPA

Nombre d'entreprises : Soins de beauté : 51 888 ; Entretien corporel : 17 257

Nombre de salariés : Soins de beauté : 23 034 ; Entretien corporel : 5 281

Chiffre d'affaires global : Soins de beauté : 3,8 mds € ; Entretien corporel : 0,8 md €
17 865 embauches en 2021

Argumentaire

Dans la NAF rév.2, les soins de beauté constituent une sous-classe et l'entretien corporel une classe. Les soins de beauté en salon sont exercés par les instituts de beauté et les centres de bien-être : l'activité porte sur les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau (maquillage, traitement anti-rides, modelage esthétique de confort, etc.), les soins de beauté des mains et des pieds en salon, l'épilation en salon, la pose de prothèses d'ongles.

Les soins de beauté hors salon sont exercés par les esthéticien(ne)s à domicile, qui proposent des conseils en beauté et les soins du visage , de la peau, des mains et des pieds, l'épilation, la pose de prothèses d'ongles.

Les soins de beauté sont très fréquemment exercés sous le statut d'auto-entrepreneur.

L'entretien corporel correspond aux activités de spa, sauna, hammam, thalassothérapie, thermes, centre d'amaigrissement, instituts de massage, etc.

NB : les activités d'entretien corporel relèvent de la classe 96.23, non de la classe 96.22. La NAFA, nomenclature des activités de l'artisanat, fait la distinction entre les soins de beauté en salon et hors salon existe dans la NAFA (codes 96.02A-A et 96.02A-B respectivement).

Classe 96.22 "Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique"

Organisme demandeur

Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être (UPB)

Sous-classes demandées

Créer trois sous-classes

- Soins corporels liés aux technologies avancées
- Soins corporels de bien-être et soins du SPA
- Soins corporels liés à l'embellissement

Poids économique

D'après les études BPI France et XERFI, on compte environ 80 000 professionnels en exercice et 12 000 nouveaux entrants chaque année.

Le rapport de branche affiche un chiffre d'affaires global de 0,8 mds €, chiffre sous-évalué compte tenu de l'éclatement des activités dans différents autres codes de la NAF.

Argumentaire

Les activités s'exercent dans le secteur des instituts de beauté et de soins corporels, des spas de ville (y compris spas hôteliers, thalasso, thermalisme, thermo ludisme), mais également les campings, les centres de loisirs et de vacances, les chambres d'hôtes... et tous les endroits qui offrent ces prestations en activité principale et /ou secondaire .

NB : les activités citées relèvent pour partie de la classe 96.22 "Soins de beauté et autres activités de soins esthétiques", et pour partie de la classe 96.23 "Activités de spa, de sauna et de bain de vapeur". L'approche proposée, qui vise à distinguer les techniques employées, est transversale à la logique de construction de la NACE.

Conclusion pour la classe 96.22 "Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique"

Pas de création de sous-classes

La distinction entre les soins de beauté en salon et les soins de beauté hors salon ne paraît pas pertinente pour la nomenclature d'activité : la distinction peut être gérée par la NAFA.

Classe 96.99 "Autres activités de service aux personnes n.c.a."

Organisme demandeur

FNDCI Fédération Nationale des Coachs Immobiliers

Sous-classes demandées

Isoler les Services de conseils pour les particuliers vendeurs d'un bien immobilier sans intermédiaire

Poids économique

Une étude de la FNDCI en 2022 a montré que 73 % des particuliers souhaiteraient passer par un coach. Avec une moyenne basse de 900 000 transactions par an le potentiel du marché français des coachs immobiliers est d'au moins 50 % soit 450 000 transactions. Les honoraires moyens d'un coach sont de 2 500 € HT. CA estimé d'ici 5 à 10 ans : 450 000 x 2 500 = 1 125 000 000 euros.

Argumentaire

Actuellement l'INSEE intègre les coachs immobiliers dans la classe des activités immobilières au seul motif du terme "immobiliers". La FNDCI (Fédération Nationale des Coachs Immobiliers) œuvre activement depuis 2020 à faire reconnaître notre métier qui consiste à accompagner, conseiller et former les propriétaires d'un bien immobilier à vendre sans intermédiaire.

NB : les "activités de conseil, sur la base d'honoraires ou de contrats, en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers" sont explicitement mentionnées dans les notes décrivant la classe 68.32, au sein des activités immobilières.

Classe 96.99 "Autres activités de service aux personnes n.c.a."

Organisme demandeur

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat (SNPCC)

Sous-classes demandées

Identifier quatre sous-classes relevant du soin aux animaux de compagnie :

- Toilettage handling
- Education canine, éducation comportementaliste, comportementaliste canin - félin, dressage
- Activité de garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement (pension, petsitting, promenade de chiens)
- Mushing (conduite de chiens attelés)

NB : Cette demande s'articule avec la demande d'une sous-classe dédiée à l'élevage d'élevage d'animaux de compagnie au sein de la classe 01.48 « Élevage d'autres animaux ».

Poids économique

On compte en 2022 10 266 entreprises de toilettage, d'éducation et de garde d'animaux de compagnie (avec ou sans hébergement) immatriculées auprès des Chambres de métiers et de l'artisanat.

L'ensemble des entreprises de services aux animaux de compagnie concernées par notre demande peut se chiffrer à environ 35 000, tous métiers confondus. (y compris 20 éleveurs qui relèvent d'une activité classée dans la division 01). Les chiffres d'affaires individuels oscillent entre 60 000 et 500 000€ HT par an. Le rapport de branche fait état de 6 150 salariés en 2020, contre 2 126 en 2018. Selon Esane, l'ensemble de la classe (dans le périmètre de la NAF rév. 2), donc au-delà du secteur animal, représente un chiffre d'affaires de 1,7 Md€ et 11 000 salariés.

Argumentaire

Les animaux de compagnie prennent une place importante et leur bien-être est un sujet européen. Les domaines d'activité que sont les services aux animaux de compagnie sont désormais structurés et nécessitent une parfaite identification individualisée. C'est ainsi que, pour chacun de ces métiers, des diplômes sont en place leur donnant la légitimité qui est la leur. Toilettiers, éducateurs canin, pensions et autres ont besoin d'être clairement identifiés en termes de statistiques mais également pour faciliter leur identification auprès des services de l'État. Cette filière est en pleine expansion et gagne en popularité d'où les nombreuses demandes de formation et d'intégration dans l'emploi. Pouvoir réaliser des enquêtes et analyses sur ces métiers est indispensable.

Le chiffre d'affaires de la classe 96.09 en NAF rév.2 est déjà inférieur au seuil recommandé. Toutefois, la part de l'emploi non salarié est très importante dans ces activités.

Conclusion pour la classe 96.99 "Autres activités de service aux personnes n.c.a."

Création de deux sous-classes :

- Services pour animaux de compagnie
- Autres activités de service aux personnes n.c.a.

Introduire le détail demandé au sein des services pour animaux de compagnie conduirait à créer des sous-classes de poids trop faible pour que ces activités puissent être analysées statistiquement de façon pertinente.

SECTION U — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE

Classe 97.00 "Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique"

Organismes demandeurs

Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem)

Sous-classes demandées

Créer quatre sous-classes en fonction de l'activité des employés :

- Assistant de vie : activités exercées auprès particuliers employeurs âgés, en situation de dépendance ou de handicap
- Assistant maternel, garde d'enfants à domicile (y compris activité de baby-sitting) des particuliers employeurs
- Activités liées à l'entretien du domicile et du cadre de vie des particuliers employeurs (ménage, repassage, bricolage, jardinage...)
- Autres activités exercées auprès des particuliers employeurs (soutien scolaire, soutien administratif...)

Poids économique

Le secteur des particuliers employeurs concerne 3,3 millions de particuliers employeurs qui font appel à 1,3 million de salariés en 2020.

En termes d'activité économique, le secteur a généré 8,2 milliards de masse salariale nette et 1,4 milliard d'heures rémunérées par les particuliers employeurs.

(source Fepem)

Argumentaire

Résultant de la fusion des deux conventions collectives, la nouvelle convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et est désormais applicable à l'ensemble des particuliers employeurs et des salariés du secteur.

Si certains métiers sont proches dans leur contenu et dans les compétences demandées, l'exercice du métier reste néanmoins différent pour les salariés des particuliers employeurs.

Conclusion pour la classe 97.00 "Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique"

La codification en NAF caractérise les personnes physiques en tant qu'employeur, et non leurs salariés. Les ménages peuvent d'ailleurs, simultanément ou successivement, employer plusieurs personnes exerçant des activités différentes.

La distinction selon l'activité exercée par l'employé n'est donc pas pertinente pour caractériser l'employeur.

Pas de création de sous classes

Annexe 11 - Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1

La structure retenue pour la future NAF propose de décomposer 75 classes de la NACE Rev 2.1, en créant 171 sous-classes spécifiquement françaises. Elle aboutit ainsi à une nomenclature de 747 postes au niveau le plus détaillé, contre 732 dans la nomenclature actuelle.

Ce projet de NAF 2025 s'appuie sur les propositions instruites par les différents sous-groupes de travail sectoriels, qui sont ici analysées de façon transversale afin de faire ressortir au mieux la cohérence d'ensemble de la proposition de NAF 2025.

1) Instruction des cas soulevés par l'évolution de la structure de la NACE

La seule marge de manœuvre dont on dispose pour élaborer la nomenclature française d'activité est de proposer de décomposer certaines classes telles qu'elles sont précisément définies dans la NACE. Cela entraîne qu'il n'est pas possible de retenir une proposition impliquant une modification du contour d'une classe, ni de rapprocher dans une même sous-classe des activités que la NACE ne prévoit pas d'inclure dans une même classe.

On cherche aussi, dans l'exercice, à respecter la logique des choix structurants opérés par la NACE Rev 2.1.

Modifications de la section G "Commerce"

De ce point de vue, il convient notamment de prendre en compte les décisions prises pour le secteur du commerce dont la structuration a été revue sur deux points dans la nouvelle version de la NACE.

La première évolution est que, au sein du commerce de détail, la NACE n'opère plus de distinction par forme de vente, compte tenu de la généralisation de la coexistence de la vente à distance et de la vente en magasin dès lors que les entreprises atteignent une certaine taille.

De façon à conserver une distinction par forme de vente là où elle reste pertinente, on propose de créer une sous-classe pour **la vente hors magasin** au sein de la classe 47.11 « Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire », de continuer à distinguer **les grands magasins** au sein de la classe 47.12 « Autre commerce de détail non spécialisé » et **les magasins de moins de 400 m²** au sein de la classe 47.52 « Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ».

Dans toutes les autres classes du commerce de détail, la nature du produit vendu reste le seul critère de décomposition. Ce choix implique en particulier qu'il n'est pas possible d'identifier en tant que telle la vente par automate.

La deuxième évolution est la suppression de la division 45, consacrée à la réparation et au commerce d'automobiles et de motocycles. Les différentes activités de cette division se trouvent donc réparties dans différentes autres divisions selon qu'il s'agit de commerce de gros, de commerce de détail ou d'entretien-réparation. Pour le commerce de véhicules automobile, la NACE Rev 2.1 introduit donc une distinction gros/détail qui n'existait pas dans la précédente version ; à l'inverse elle ne prévoit pas la **distinction entre véhicules légers et autres véhicules**, distinction qu'il est proposé de conserver dans la NAF, en créant les sous-classes correspondantes au sein de la classe 46.71 « Commerce de gros de véhicules automobiles ». Cette même distinction, qui existe dans la NAF actuelle, est

proposée pour l'entretien et la réparation automobile au sein de la classe : 95.31 « Réparation et entretien de véhicules automobiles ».

Enfin, du fait de la distinction des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail, certaines activités spécifiques où le vendeur est dépositaire mais non propriétaire des marchandises sont à particulariser, comme les services d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
47.11	47.11	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire
	47.11G	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²</i>
	47.11H	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m² (supérette)</i>
	47.11J	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)</i>
	47.11K	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)</i>
47.12	47.12L	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin</i>
	47.12	Autre commerce de détail non spécialisé
	47.12G	<i>Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)</i>
47.52	47.12H	<i>Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin</i>
	47.52	Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peintures et de verre
47.92	47.52G	<i>Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²</i>
	47.52H	<i>Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin</i>
	47.92	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé
	47.92G	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles</i>
46.71	47.92H	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard</i>
	47.92J	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens</i>
	46.71	Commerce de gros de véhicules automobiles
95.31	46.71G	<i>Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)</i>
	46.71H	<i>Commerce de gros d'autres véhicules automobiles</i>
	95.31	Réparation et entretien d'automobiles
	95.31G	<i>Réparation et entretien de véhicules automobiles légers</i>
	95.31H	<i>Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles</i>

Activités de création artistique et de spectacle

Par ailleurs, au sein du secteur des activités créatives, artistiques et de spectacle, la NACE a créé trois groupes (au lieu d'un dans la version précédente) regroupant respectivement la création artistique (avec une distinction en 3 classes), le spectacle vivant (1 classe) et les activités de soutien à la création artistique et aux arts du spectacle. Les deux premiers groupes sont organisés par spécialité artistique, tandis que le troisième est organisé par nature d'activité : telle quelle, la NACE ne permet donc pas de rattacher précisément les activités de soutien aux différentes spécialités artistiques, donc de reconstituer la classe « activités de soutien au spectacle vivant » qui existait dans la précédente version. La proposition retenue pour le groupe 90.3 « Activités de soutien à la création artistique et aux arts du spectacle » vise alors à isoler les activités les plus caractéristiques.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
90.3	90.3	Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
90.31	90.31	Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles
	90.31G	<i>Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels</i>
	90.31H	<i>Gestion de salles de spectacle vivant</i>
90.39	90.39	Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
	90.39G	<i>Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals</i>
	90.39H	<i>Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements</i>

Les sous-classes issues de ces réorganisations respectent les critères de taille.

Intérim

Le suivi de l'emploi intérimaire est une information particulièrement précieuse pour suivre les évolutions de la conjoncture économique, c'est pourquoi il est proposé de reconduire l'identification de l'activité des **entreprises de travail temporaire** au sein de la classe 78.20 « Activités des agences de travail temporaire et autres dispositions relatives aux ressources humaines ».

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
78.20	78.20	Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
	78.20G	<i>Activités d'agence de travail temporaire</i>
	78.20H	<i>Autre mise à disposition de ressources humaines</i>

Transport terrestre

La nouvelle NACE ne distingue plus les transports urbains au sein des transports réguliers de voyageurs par route : il est proposé de reconduire cette distinction dans la NAF :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
49.31	49.31	Transport régulier de voyageurs par route
	49.31G	<i>Transport urbain et suburbain de voyageurs par route</i>
	49.31H	<i>Autres transports réguliers de voyageurs par route</i>

2. Instruction des demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique

Certaines propositions de création de sous-classes répondent à un besoin d'identifier statistiquement un champ d'intérêt particulier qui ne pourrait pas être constitué de façon pertinente à partir des classes de la NACE Rev.2.1. Dans la plupart des cas, ces mêmes sous-classes existent, pour cette raison, dans la NAF actuelle.

« Artisanat commercial »

En particulier, il est ainsi proposé de reconduire la distinction au sein des industries agro-alimentaires de l'« artisanat commercial » de façon à pouvoir regrouper les **boutiques de boulangerie, pâtisserie et charcuterie** avec d'autres formes de commerce de détail alimentaire dans les études sur l'équipement commercial.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
10.13	10.13	Préparation de produits à base de viande et viande de volaille
	10.13G	<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>
	10.13H	<i>Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail</i>
10.71	10.71	Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche
	10.71G	<i>Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</i>
	10.71H	<i>Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail</i>
	10.71J	<i>Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail</i>

Dans le cadre de la concertation sur la révision de la NAF se sont exprimées des demandes, non retenues, pour isoler également la « **chocolaterie artisanale** », la « **brasserie artisanale** » et la « **biscuiterie artisanale** ». Cependant, pour que le parallèle avec les charcuteries et les boulangeries et pâtisseries soit pertinent, il faut que le critère de distinction ne soit pas lié au mode de fabrication ou à la taille de l'entreprise, mais au fait que la fabrication (respectivement de chocolat, de bière ou de biscuit) soit directement associée à la vente au détail en magasin. Dans ces conditions, la création des sous-classes ne répondrait probablement ni au besoin d'identifier les unités mobilisant un savoir-faire spécifique, ni à celui de repérer les commerces de ces produits puisque le détail n'est pas prévu pour les magasins « non producteurs ».

Elevage

Selon la définition statistique de l'exploitation agricole, seules les activités d'élevage d'animaux destinés à la consommation sont à prendre en compte : la NACE ne permet donc pas d'identifier de distinguer les différents types d'élevage, donc de reconstituer facilement le champ des « exploitations agricoles » puisque la classe 01.48 « Elevage d'autres animaux » regroupe des élevages pour la consommation et d'autres formes d'élevage. La proposition retient donc la création d'une sous-classe « **Elevage d'autres animaux destinés à la consommation** ».

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
01.48	01.48	Élevage d'autres animaux
	01.48G	<i>Apiculture</i>
	01.48H	<i>Élevage d'autres animaux destinés à la consommation</i>
	01.48J	<i>Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.</i>

NB : *L'apiculture est une activité très spécifique dont le rôle écologique est reconnu. Toutefois, comme c'est le plus souvent une activité secondaire, il n'est pas sûr que l'identification des unités apicoles dans le répertoire suffise pour cerner l'apiculture, aussi les enquêtes spécifiques resteront nécessaires.*

Une sous-classe dédiée au seul élevage d'animaux de compagnie, proposée, n'aurait pas respecté le seuil de poids économique. En revanche, une sous-classe a pu être créée pour les activités de services pour animaux de compagnie (Classe 96.99, voir infra)

Unités support juridique

Pour éviter des doubles comptes dans les agrégats macro-économiques, il convient de continuer à identifier les **structures juridiques fiscalement transparentes**, qui ne sont pas des acteurs économiques en tant que tels. C'est pourquoi il est proposé de maintenir une sous-classe « *Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier* » au sein de la classe 66.19 « *Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite* » et une sous classe « *Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier* » dans la classe 68.32 « *Autres activités immobilières sur la base d'honoraires ou de contrats* », afin de pouvoir exclure ces sous-classes du champ des statistiques d'entreprises.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
66.19	66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
	66.19G	<i>Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier</i>
	66.19H	<i>Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.</i>
68.32	68.32	Autres activités immobilières pour compte de tiers
	68.32G	<i>Administration d'immeubles et d'autres biens immobiliers</i>
	68.32H	<i>Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier</i>

Activités des sages-femmes

La distinction des activités de maïeutique au sein de la classe 86.94 « Activités de soins infirmiers et de maïeutique » répond partiellement aux exigences de la loi Chapelier (Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023), qui ne peut être appliquée totalement car elle est en contradiction avec le règlement européen : les activités de maïeutique sont ainsi identifiées et distinguées des activités de soins infirmiers mais pas regroupées avec les activités de médecin comme demandé dans la loi.

Article 4

Extrait de la loi Chapelier :

L'activité des sages-femmes est intégrée à la section 86.2 de la nomenclature d'activités françaises qui regroupe les professions de médecin et de chirurgien-dentiste. Une section « 86.24 – Activité des sages-femmes » est créée à cet effet.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
86.94	86.94	Activités de soins infirmiers et de maïeutique
	86.94G	<i>Activités de soins infirmiers</i>
	86.94H	<i>Activités de maïeutique</i>

Identification des métiers d'art et de savoir-faire manuels

Le respect de la logique d'ensemble de la NACE empêche d'identifier exhaustivement un ensemble d'unités selon un critère complètement transversal à la structure de la NACE : il faudrait pour cela décomposer systématiquement un grand nombre de classes. Pour cette raison, il n'a pas paru possible de répondre au souhait d'isoler les « **métiers d'art** » et les « **activités faisant intervenir un savoir-faire manuel** » au sein des différentes classes de l'industrie et des services (indépendamment des questions de seuil de taille et de définition précise du contenu).

3. Instruction des autres demandes de distinction

La majorité des autres décompositions proposées sont motivées par le fait de pouvoir mesurer régulièrement l'importance des secteurs qu'elles permettent d'identifier : elles sont ainsi essentiellement justifiées par le fait que la classe correspondante de la NACE Rev 2.1 regroupe en France des activités à la fois nettement distinctes en nature et d'un poids économique important.

Les propositions de décomposition reprises de l'existant

Certains découpages proposés existaient (à l'identique ou de façon très proche) dans la NAF actuelle :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
10.39	10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes
	10.39G	<i>Autre transformation et conservation de légumes</i>
	10.39H	<i>Autre transformation et conservation de fruits</i>
10.61	10.61	Travail des grains
	10.61G	<i>Meunerie</i>
	10.61H	<i>Autres activités du travail des grains</i>
11.02	11.02	Production de vin (de raisin)
	11.02G	<i>Fabrication de vins effervescents</i>
	11.02H	<i>Fabrication de vins non effervescents</i>
11.07	11.07	Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées
	11.07G	<i>Industrie des eaux de table</i>
	11.07H	<i>Production d'autres boissons non alcoolisées</i>
41.00	41.00	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
	41.00G	<i>Construction de maisons individuelles</i>
	41.00H	<i>Construction d'autres bâtiments</i>
42.13	42.13	Construction de ponts et tunnels
	42.13G	<i>Construction de ponts et de viaducs</i>
	42.13H	<i>Construction de tunnels</i>
43.12	43.12	Travaux de préparation des sites
	43.12G	<i>Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires</i>
	43.12H	<i>Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse</i>
43.21	43.21	Installation électrique
	43.21G	<i>Travaux d'installation électrique dans tous locaux</i>
	43.21H	<i>Travaux d'installation électrique sur la voie</i>
43.22	43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation
	43.22G	<i>Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux</i>
	43.22H	<i>Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation</i>
46.17	46.17	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac
	46.17G	<i>Centrales d'achat alimentaires</i>
	46.17H	<i>Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac</i>
46.19	46.19	Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros
	46.19G	<i>Centrales d'achat non alimentaires</i>
	46.19H	<i>Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros</i>
46.84	46.84	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage
	46.84G	<i>Commerce de gros de quincaillerie</i>
	46.84H	<i>Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage</i>
47.55	47.55	Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer
	47.55G	<i>Commerce de détail de meubles</i>
	47.55H	<i>Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer</i>
47.72	47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir
	47.72G	<i>Commerce de détail de chaussures</i>
	47.72H	<i>Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</i>
49.41	49.41	Transport routier de fret
	49.41G	<i>Transport routier de fret longue distance</i>
	49.41H	<i>Transport routier de fret régional et de proximité</i>
	49.41J	<i>Location de camions avec chauffeur</i>

52.10	52.10	Entreposage et stockage
	52.10G	<i>Entreposage et stockage frigorifique</i>
	52.10H	<i>Entreposage et stockage non frigorifique</i>
52.24	52.24	Manutention du fret
	52.24G	<i>Manutention portuaire</i>
	52.24H	<i>Manutention non portuaire</i>
56.11	56.11	Activités de restaurant
	56.11G	<i>Restauration traditionnelle</i>
	56.11H	<i>Cafétérias et autres libres services</i>
	56.11J	<i>Restauration de type rapide</i>
68.20	68.20	Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
	68.20G	<i>Location de logements</i>
	68.20H	<i>Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués</i>
71.20	71.20	Activités de contrôle et analyses techniques
	71.20G	<i>Contrôle technique des véhicules</i>
	71.20H	<i>Analyses, essais et inspections techniques</i>
72.10	72.10	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
	72.10G	<i>Recherche et développement en biotechnologies</i>
	72.10H	<i>Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles</i>
81.23	81.23	Autres activités de nettoyage
	81.23G	<i>Désinfection, désinsectisation, dératisation</i>
	81.23H	<i>Autres activités de nettoyage n.c.a.</i>
84.30	84.30	Sécurité sociale obligatoire
	84.30G	<i>Activités générales de sécurité sociale</i>
	84.30H	<i>Gestion des retraites complémentaires</i>
	84.30J	<i>Distribution sociale de revenus</i>
85.59	85.59	Autre enseignement n.c.a.
	85.59G	<i>Formation continue d'adultes</i>
	85.59H	<i>Autre enseignement n.c.a.</i>
87.10	87.10	Activités d'hébergement médicalisé
	87.10G	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées</i>
	87.10H	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés</i>
	87.10J	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé</i>
87.20	87.20	Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie
	87.20G	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale</i>
	87.20H	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie</i>
87.30	87.30	Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides
	87.30G	<i>Activités d'hébergement social pour personnes âgées</i>
	87.30H	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de handicap physique</i>
87.99	87.99	Autres activités d'hébergement social n.c.a.
	87.99G	<i>Activités d'hébergement social pour enfants en difficulté</i>
	87.99H	<i>Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social</i>
88.10	88.10	Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides
	88.10G	<i>Activités d'action sociale à domicile</i>
	88.10H	<i>Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées</i>
	88.10J	<i>Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail</i>
88.99	88.99	Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.
	88.99G	<i>Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents</i>
	88.99H	<i>Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.</i>
96.10	96.10	Blanchisserie-teinturerie
	96.10G	<i>Blanchisserie-teinturerie de gros</i>
	96.10H	<i>Blanchisserie-teinturerie de détail</i>

NB : Dans le cas du travail du grain, le fait d'isoler la meunerie crée une sous-classe résiduelle très concentrée avec peu d'acteurs, mais l'identification précise de la meunerie permet de reconstituer la chaîne de valeur de la panification, qui fait l'objet d'un examen régulier de l'observatoire de la formation des prix.

Les autres décompositions reconduites respectent les critères de taille économique fixés pour l'exercice sauf pour la sous-classe "*cafétérias et autres libres services*", qui toutefois respectait le critère de seuil en 2019.

Les réaménagements de décompositions existantes

En complément, certaines décompositions présentes dans la NAF Rev.2 sont réaménagées, le plus souvent avec une réduction du nombre de sous-classes :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé	n.c.a. : non classé ailleurs
10.51	10.51	Fabrication de produits laitiers <i>rév.2)</i>	(3 sous-classes vs 4 en NAF
	10.51G	<i>Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés</i>	
	10.51H	<i>Fabrication de fromage</i>	
	10.51J	<i>Fabrication de beurre et d'autres produits laitiers</i>	
31.00	31.00	Fabrication de meubles <i>rév.2)</i>	(3 sous-classes vs 5 en NAF
	31.00G	<i>Fabrication de meubles à destination de professionnels</i>	
	31.00H	<i>Fabrication de meubles de cuisine et salle de bains</i>	
	31.00J	<i>Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas</i>	
43.32	43.32	Travaux de menuiserie <i>rév.2)</i>	(2 sous-classes vs 3 en NAF
	43.32G	<i>Travaux de menuiserie bois et PVC</i>	
	43.32H	<i>Travaux de menuiserie métallique</i>	
43.41	43.41	Travaux de couverture <i>rév.2)</i>	(3 sous-classes vs 2 en NAF
	43.41G	<i>Travaux de charpente</i>	
	43.41H	<i>Travaux de couverture par éléments</i>	
	43.41J	<i>Travaux d'étanchéification pour la toiture</i>	
46.32	46.32	Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson <i>rév.2)</i>	(2 sous-classes vs 3 en NAF
	46.32G	<i>Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande</i>	
	46.32H	<i>Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson</i>	
46.64	46.64	Commerce de gros d'autres machines et équipements <i>rév.2)</i>	(4 sous-classes vs 6 en NAF
	46.64G	<i>Commerce de gros de matériel électrique</i>	
	46.64H	<i>Commerce de gros de matériels de manutention et de levage</i>	
	46.64J	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport</i>	
	46.64K	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services</i>	
46.83	46.83	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires <i>rév.2)</i>	(3 sous-classes vs 2 en NAF
	46.83G	<i>Commerce de gros de bois et matériaux de construction</i>	
	46.83H	<i>Commerce de gros d'appareils sanitaires</i>	
	46.83K	<i>Commerce de gros de produits de décoration</i>	
47.78	47.78	Commerce de détail d'autres biens neuf <i>rév.2)</i>	(2 sous-classes vs 3 en NAF
	47.78G	<i>Commerce de détail de charbons et combustibles</i>	
	47.78H	<i>Commerce de détail spécialisé d'autres biens neufs n.c.a.</i>	
59.11	59.11	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision <i>rév.2)</i>	(4 sous-classes vs 3 en NAF
	59.11G	<i>Production de films et programmes audiovisuels</i>	
	59.11H	<i>Production de films institutionnels et publicitaires</i>	
	59.11J	<i>Production de films pour le cinéma</i>	
	59.11K	<i>Production de films et programmes d'animation</i>	
60.20	60.20	Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo <i>rév.2)</i>	(2 sous-classes vs 2 en NAF
	60.20G	<i>Programmation de télévision et télédiffusion</i>	
	60.20H	<i>Édition de services de médias à la demande</i>	
62.20	62.20	Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques <i>rév.2)</i>	(2 sous-classes vs 3 en NAF
	62.20G	<i>Conseil en systèmes et logiciels informatiques</i>	
	62.20H	<i>Gestion d'installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques</i>	

Les modifications sont généralement justifiées par l'évolution des techniques ou des marchés des activités considérées, comme par exemple le souhait d'identifier dans la construction le montage des structures en bois.

Enfin, quelques créations proposées visent à continuer à identifier certaines activités alors qu'elles relèvent de regroupements différents en NACE Rev 2 et en NACE Rev 2.1. D'où la proposition d'isoler :

- au sein de la classe 47.74 « Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques », le **commerce de détail d'optique**, classé en « Commerce de détail d'autres biens neufs » en NAF Rev.2

- au sein de la classe 43.99 « Autres activités de construction spécialisées n.c.a. », la **location avec opérateur d'équipement de construction** au sein de la classe 43.99 « Autres activités de construction spécialisées n.c.a. » Il est également proposé d'introduire la distinction entre **aéronefs et engins spatiaux** au sein de la réparation du matériel militaire : en effet pour les aéronefs et les engins spatiaux, la NACE ne distingue plus le type d'appareil, mais le caractère civil ou militaire.

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
47.74		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
	47.74G	<i>Commerce de détail d'optique</i>
	47.74H	<i>Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques</i>
43.42	43.42	Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
	43.42G	<i>Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier</i>
	43.42H	<i>Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois</i>
	43.42J	<i>Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments</i>
43.99	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
	43.99G	<i>Location avec opérateur d'équipement de construction</i>
	43.99H	<i>Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.</i>
33.18	33.18	Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
	33.18G	<i>Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires</i>
	33.18H	<i>Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux</i>

Les nouvelles distinctions

Les autres créations de sous-classes répondent au besoin d'opérer en complément des distinctions que ne permet pas la NAF actuelle :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
28.13	28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
	28.13G	Fabrication d'autres pompes
	28.13H	Fabrication d'autres compresseurs
	NB : Distinction qui existait en NAF rév.1, mais plus en NAF rév.2	
35.15	35.15	Commerce d'électricité
	35.15G	Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques
	35.15H	Autre commerce d'électricité
43.34	43.34	Travaux de peinture et vitrerie
	43.34G	Travaux de peinture
	43.34H	Travaux de vitrerie
46.43	46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers
	46.43G	Commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)
	46.43H	Commerces de gros d'autres appareils électroménagers
47.27	47.27	Commerce de détail d'autres produits alimentaires
	47.27G	Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
	47.27H	Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.
	NB : Distinction qui existait en NAF Rev.1	
47.79	47.79	Commerce de détail de biens d'occasion
	47.79G	Commerce de détail d'antiquités et livres anciens
	47.79H	Commerces de détail d'autres biens d'occasion
	NB : Proposition retenue après caractérisation du commerce d'antiquités	
49.33	49.33	Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur
	49.33G	Activités de service de transport de personnes par taxi
	49.33H	Autres activités de service de transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur
	NB : seule la réglementation différencie les deux activités. La proposition est retenue après débat quant à l'opportunité politique de les distinguer dans une nomenclature à portée statistique, en l'absence de recensement ou source externe permettant de répondre au besoin de les distinguer/dénombrer régulièrement	
53.20	53.20	Autres activités de poste et de courrier
	53.20G	Livraison de colis
	53.20H	Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a.
77.40	77.40	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	77.40G	Services de franchise ou de licence de marques
	77.40H	Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	NB : La demande vise à faciliter l'identification des franchiseurs sur le territoire français afin de mieux estimer le poids économique de cette activité. Toutefois, l'objectif paraît difficile à atteindre car de nombreux franchiseurs ont une activité principale différente de la franchise et ne sont donc pas classés en 77.40	
88.91	88.91	Activités de garde d'enfants
	88.91G	Accueil de jeunes enfants en structure collective
	88.91H	Accueil de jeunes enfants à domicile
	88.91J	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
96.21	96.21	Coiffure et activités de barbier
	96.21G	Coiffure et activités de barbier en salon
	96.21H	Coiffure et activités de barbier hors salon
95.29	95.29	Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.
	95.29G	Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce
	95.29H	Réparation et entretien d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.
96.99	96.99	Autres activités de service aux personnes n.c.a.
	96.99G	Services pour animaux de compagnie
	96.99H	Autres activités de services aux personnes n.c.a.

La plupart des nouvelles décompositions demandées sont justifiées par l'émergence ou le développement de nouvelles activités économiques.

Le critère de poids économique est en général respecté (sauf pour le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, pour lequel a été plaidée la "spécificité française") ; certaines sous-classes sont à la limite du seuil.

D'autres demandes de distinction n'ont pas été retenues, pour différents motifs précisés ci-dessous :

NACE Rev.2.1	NAF 2025	Intitulé
46.49	46.49Y	Commerce de gros d'autres biens domestiques
		<i>Commerce de gros d'objets publicitaires</i>
		<i>Commerce de gros d'instruments de musique</i>
		<i>Commerces de gros d'autres biens domestiques n.c.a.</i>
		<i>Poids économique insuffisant</i>
46.61	46.61Y	Commerce de gros de matériel agricole
		<i>Commerce de gros et service après-vente de matériels agricoles et leurs pièces détachées</i>
		<i>Commerce de gros et service après-vente de matériels de jardin et espaces verts et leurs pièces détachées</i>
		<i>Proposition finalement retirée par le demandeur</i>
66.22	66.22Y	Activités des agents et courtiers d'assurances
		<i>Activités des agents généraux d'assurances</i>
		<i>Activités des courtiers d'assurances</i>
		<i>Distinction difficilement opérable (disponibilité de l'information)</i>
70.20	70.20Y	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
		<i>Activités de conseil et assistance pour les affaires</i>
		<i>Activités d'accompagnement professionnel pour les affaires et la gestion</i>
		<i>Il s'agit de deux modalités d'exercice d'une même activité ; de nombreux acteurs mettent en œuvre les deux => créer deux sous-classes ne permettrait pas d'évaluer chacune des deux modalités</i>
81.30	81.30Y	Activités de service d'aménagement paysager
		<i>Services d'aménagement paysager relevant du génie écologique</i>
		<i>Autres activités de service d'aménagement paysager</i>
		<i>Proposition non retenue après d'après discussions, car le génie écologique déborde de la classe 81.30 : des activités de construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont également concernées ; la création d'une sous-classe dédiée au génie écologique dans la seule classe 81.30 risque d'amener des classements non conformes à la NACE</i>
97.00	97.00Y	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
		<i>Assistant de vie auprès de particuliers employeurs âgés, en situation de dépendance ou de handicap</i>
		<i>Assistant maternel, garde d'enfants à domicile des particuliers employeurs</i>
		<i>Activités liées à l'entretien du domicile et du cadre de vie des particuliers employeurs (ménage, repassage, bricolage, jardinage...)</i>
		<i>Autres activités exercées auprès des particuliers employeurs (soutien scolaire, soutien administratif...)</i>
		<i>Décomposition non retenue car la codification s'applique ici aux ménages (qui peuvent avoir plusieurs employés différents) et non à leurs salariés : une codification plus détaillée n'apporterait pas d'information précise sur la nature des emplois domestiques, alors que cette information est disponible par ailleurs à travers les déclarations sociales</i>

Annexe : Liste des classes qui ne sont plus détaillées

- 10.41 Fabrication d'huiles et graisses
- 17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
- 20.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
- 25.53 Usinage des métaux
- 25.53 Fabrication d'outillage
- 25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a. (isoler les produits métalliques ménagers)
- 26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
- 28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général (isoler les machines pour emballage, conditionnement et pesage)
- 28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a. (isoler les machines d'imprimerie)
- 32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
- 33.20 Installation de machines et d'équipements industriels
- 46.12 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
- 46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac (isoler le surgelé)
- 56.22 Activités de restauration collective et autres activités de restauration
- 58.29 Édition d'autres logiciels (*autres que jeux vidéo*)
- 68.12 Promotion immobilière
- 71.12 Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes
- 77.11 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers
- 86.22 Activité des médecins spécialistes

Par ailleurs, l'activité de « Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques », actuellement distinguée au sein de la classe 62.02, n'est pas isolée dans la nouvelle classe 62.20 « Activités de conseil en informatique et de gestion des installations informatiques ».

Annexe 12 - Structure de la NAF 2025

adoptée par l'Insee en décembre 2023

La structure de la NAF 2025 s'emboîte strictement dans celle de la nomenclature européenne NACE Rev.2.1.

Jusqu'au niveau le plus détaillé de la NACE (niveau des classes ; codes à 4 chiffres), les deux nomenclatures coïncident rigoureusement.

La NAF, un peu plus détaillée que la NACE, résulte de la décomposition de certaines classes en sous-classes.

Le projet de structure ci-après présente :

- la structure de la NACE Rev.2.1, jusqu'au niveau des classes
- le projet de structure de la NAF 2025, détaillant les sous-classes

• Pour les classes de la NACE non décomposées en plusieurs sous-classes

- une seule sous-classe NAF correspond à la classe NACE
- l'intitulé de la sous-classe est celui de la classe
- le code de la sous-classe est celui de la classe, suivi de la lettre Y

Exemple

NACE Rev.2.1	NAF 2025 sous-classes	Intitulés
03		Pêche et aquaculture
03.1		Pêche
03.11	03.11Y	Pêche en mer
03.12	03.12Y	Pêche en eau douce

• Pour les classes de la NACE décomposées en plusieurs sous-classes

- l'intitulé de la classe figure en regard du code (à 4 chiffres) de la classe
- les codes et les intitulés des *sous-classes* figurent *en caractères bleus italiques*
- les codes des sous-classes sont distingués par des lettres différentes : *G, H, J, ...*

Exemple

NACE Rev.2.1	NAF 2025 sous-classes	Intitulés
10.5		Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire
10.51		Fabrication de produits laitiers
	<i>10.51G</i>	<i>Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés</i>
	<i>10.51H</i>	<i>Fabrication de fromage</i>
	<i>10.51J</i>	<i>Fabrication de beurre et d'autres produits laitiers</i>
10.52	10.52Y	Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires

n.c.a. : non classé ailleurs

Structure de la NAF 2025

A SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

01		Culture et production animale, chasse et services annexes
01.1		Cultures non permanentes
01.11	01.11Y	Culture de céréales, à l'exception du riz, de légumineuses et de graines oléagineuses
01.12	01.12Y	Culture du riz
01.13	01.13Y	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.14	01.14Y	Culture de la canne à sucre
01.15	01.15Y	Culture du tabac
01.16	01.16Y	Culture de plantes à fibres
01.19	01.19Y	Autres cultures non permanentes
01.2		Cultures permanentes
01.21	01.21Y	Culture de la vigne
01.22	01.22Y	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23	01.23Y	Culture d'agrumes
01.24	01.24Y	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25	01.25Y	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26	01.26Y	Culture de fruits oléagineux
01.27	01.27Y	Culture de plantes à boissons
01.28	01.28Y	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.29	01.29Y	Autres cultures permanentes
01.3		Reproduction de plantes
01.30	01.30Y	Reproduction de plantes
01.4		Production animale
01.41	01.41Y	Élevage de vaches laitières
01.42	01.42Y	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43	01.43Y	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44	01.44Y	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45	01.45Y	Élevage d'ovins et de caprins
01.46	01.46Y	Élevage de porcins
01.47	01.47Y	Élevage de volailles
01.48		Élevage d'autres animaux
	01.48G	Apiculture
	01.48H	Élevage d'autres animaux destinés à la consommation
	01.48J	Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.
01.5		Culture et élevage associés
01.50	01.50Y	Culture et élevage associés
01.6		Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes
01.61	01.61Y	Activités de soutien aux cultures
01.62	01.62Y	Activités de soutien à la production animale
01.63	01.63Y	Traitement primaire des récoltes et traitement des semences
01.7		Chasse, piégeage et activités de service connexes
01.70	01.70Y	Chasse, piégeage et activités de service connexes
02		Sylviculture et exploitation forestière
02.1		Sylviculture et autres activités forestières
02.10	02.10Y	Sylviculture et autres activités forestières
02.2		Exploitation forestière
02.20	02.20Y	Exploitation forestière
02.3		Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
02.30	02.30Y	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
02.4		Activités de soutien à l'exploitation forestière
02.40	02.40Y	Activités de soutien à l'exploitation forestière

03		Pêche et aquaculture
03.1		Pêche
03.11	03.11Y	Pêche en mer
03.12	03.12Y	Pêche en eau douce
03.2		Aquaculture
03.21	03.21Y	Aquaculture en mer
03.22	03.22Y	Aquaculture en eau douce
03.3		Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture
03.30	03.30Y	Activités de soutien à la pêche et l'aquaculture
B		SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES
05		Extraction de houille et de lignite
05.1		Extraction de houille
05.10	05.10Y	Extraction de houille
05.2		Extraction de lignite
05.20	05.20Y	Extraction de lignite
06		Extraction d'hydrocarbures
06.1		Extraction de pétrole brut
06.10	06.10Y	Extraction de pétrole brut
06.2		Extraction de gaz naturel
06.20	06.20Y	Extraction de gaz naturel
07		Extraction de minerais métalliques
07.1		Extraction de minerais de fer
07.10	07.10Y	Extraction de minerais de fer
07.2		Extraction de minerais de métaux non ferreux
07.21	07.21Y	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
07.29	07.29Y	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
08		Autres industries extractives
08.1		Extraction de pierres, de sables et d'argiles
08.11	08.11Y	Extraction de pierres ornementales, de calcaire industriel, de gypse, d'ardoise et d'autres pierres
08.12	08.12Y	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
08.9		Activités extractives n.c.a.
08.91	08.91Y	Extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux
08.92	08.92Y	Extraction de tourbe
08.93	08.93Y	Production de sel
08.99	08.99Y	Autres activités extractives n.c.a.
09		Activités de soutien aux industries extractives
09.1		Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
09.10	09.10Y	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
09.9		Activités de soutien aux autres industries extractives
09.90	09.90Y	Activités de soutien aux autres industries extractives

C SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

10		Industries alimentaires
10.1		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
10.11	10.11Y	Transformation et conservation de la viande, à l'exception de la viande de volaille
10.12	10.12Y	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13		Préparation de produits à base de viande et viande de volaille
	10.13G	<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>
	10.13H	<i>Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail</i>
10.2		Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.20	10.20Y	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3		Transformation et conservation de fruits et légumes
10.31	10.31Y	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32	10.32Y	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39		Autre transformation et conservation de fruits et légumes
	10.39G	<i>Autre transformation et conservation de légumes</i>
	10.39H	<i>Autre transformation et conservation de fruits</i>
10.4		Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
10.41	10.41Y	Fabrication d'huiles et graisses
10.42	10.42Y	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.5		Fabrication de produits laitiers et de glace alimentaire
10.51		Fabrication de produits laitiers
	10.51G	<i>Fabrication de lait liquide, crèmes de lait et laits fermentés</i>
	10.51H	<i>Fabrication de fromage</i>
	10.51J	<i>Fabrication de beurre et d'autres produits laitiers</i>
10.52	10.52Y	Fabrication de crèmes glacées et autres glaces alimentaires
10.6		Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
10.61		Travail des grains
	10.61G	<i>Meunerie</i>
	10.61H	<i>Autres activités du travail des grains</i>
10.62	10.62Y	Fabrication de produits amylacés
10.7		Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
10.71		Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche
	10.71G	<i>Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</i>
	10.71H	<i>Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail</i>
	10.71J	<i>Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail</i>
10.72	10.72Y	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73	10.73Y	Fabrication de pâtes alimentaires
10.8		Fabrication d'autres produits alimentaires
10.81	10.81Y	Fabrication de sucre
10.82	10.82Y	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie
10.83	10.83Y	Transformation du thé et du café
10.84	10.84Y	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85	10.85Y	Fabrication de plats préparés
10.86	10.86Y	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89	10.89Y	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.9		Fabrication d'aliments pour animaux
10.91	10.91Y	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92	10.92Y	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11		Fabrication de boissons
11.0		Fabrication de boissons
11.01	11.01Y	Production de boissons alcooliques distillées
11.02		Production de vin (de raisin)
	11.02G	<i>Fabrication de vins effervescents</i>
	11.02H	<i>Fabrication de vins non effervescents</i>
11.03	11.03Y	Fabrication de cidre et autres boissons fermentées à base de fruits
11.04	11.04Y	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05	11.05Y	Fabrication de bière
11.06	11.06Y	Fabrication de malt
11.07		Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées
	11.07G	<i>Industrie des eaux de table</i>
	11.07H	<i>Production d'autres boissons non alcoolisées</i>

12		Fabrication de produits à base de tabac
12.0		Fabrication de produits à base de tabac
12.00	12.00Y	Fabrication de produits à base de tabac
13		Fabrication de textiles
13.1		Préparation de fibres textiles et filature
13.10	13.10Y	Préparation de fibres textiles et filature
13.2		Tissage
13.20	13.20Y	Tissage
13.3		Ennoblement textile
13.30	13.30Y	Ennoblement textile
13.9		Fabrication d'autres textiles
13.91	13.91Y	Fabrication d'étoffes à mailles
13.92	13.92Y	Fabrication de textiles ménagers et d'articles d'ameublement confectionnés
13.93	13.93Y	Fabrication de tapis et moquettes
13.94	13.94Y	Fabrication de ficelles, cordes et filets
13.95	13.95Y	Fabrication de textiles non-tissés et articles non-tissés
13.96	13.96Y	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
13.99	13.99Y	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14		Industrie de l'habillement
14.1		Fabrication d'articles à mailles
14.10	14.10Y	Fabrication d'articles à mailles
14.2		Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires
14.21	14.21Y	Fabrication de vêtements de dessus
14.22	14.22Y	Fabrication de vêtements de dessous
14.23	14.23Y	Fabrication de vêtements de travail
14.24	14.24Y	Fabrication de vêtements en cuir et en fourrure
14.29	14.29Y	Fabrication d'autres articles d'habillement et accessoires n.c.a.
15		Fabrication de cuir, d'articles en cuir et de produits similaires dans d'autres matières
15.1		Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures ; fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie
15.11	15.11Y	Tannage, apprêt et teinture des cuirs et des fourrures
15.12	15.12Y	Fabrication de bagages, de maroquinerie, sellerie et bourrellerie, en toutes matières
15.2		Fabrication de chaussures
15.20	15.20Y	Fabrication de chaussures
16		Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
16.1		Sciage et rabotage du bois ; façonnage et finition du bois
16.11	16.11Y	Sciage et rabotage du bois
16.12	16.12Y	Façonnage et finition du bois
16.2		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
16.21	16.21Y	Fabrication de placage et de panneaux de bois
16.22	16.22Y	Fabrication de parquets assemblés
16.23	16.23Y	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.24	16.24Y	Fabrication d'emballages en bois
16.25	16.25Y	Fabrication de portes et fenêtres en bois
16.26	16.26Y	Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale
16.27	16.27Y	Finition de produits en bois
17		Industrie du papier et du carton
17.1		Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
17.11	17.11Y	Fabrication de pâte à papier
17.12	17.12Y	Fabrication de papier et de carton
17.2		Fabrication d'articles en papier ou en carton
17.21	17.21Y	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
17.22	17.22Y	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.23	17.23Y	Fabrication d'articles de papeterie
17.24	17.24Y	Fabrication de papiers peints
17.25	17.25Y	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

18		Imprimerie et reproduction d'enregistrements
18.1		Imprimerie et services annexes
18.11	18.11Y	Imprimerie de journaux
18.12	18.12Y	Autres activités d'imprimerie
18.13	18.13Y	Activités de pré-presses
18.14	18.14Y	Reliure et activités connexes
18.2		Reproduction d'enregistrements
18.20	18.20Y	Reproduction d'enregistrements
19		Cokéfaction et raffinage
19.1		Cokéfaction
19.10	19.10Y	Cokéfaction
19.2		Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles
19.20	19.20Y	Raffinage du pétrole et fabrication de produits à base de combustibles fossiles
20		Industrie chimique
20.1		Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
20.11	20.11Y	Fabrication de gaz industriels
20.12	20.12Y	Fabrication de colorants et de pigments
20.13	20.13Y	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
20.14	20.14Y	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.15	20.15Y	Fabrication de produits azotés et d'engrais
20.16	20.16Y	Fabrication de matières plastiques de base
20.17	20.17Y	Fabrication de caoutchouc synthétique
20.2		Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques
20.20	20.20Y	Fabrication de pesticides, de désinfectants et d'autres produits agrochimiques
20.3		Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
20.30	20.30Y	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
20.4		Fabrication de savons et de produits d'entretien
20.41	20.41Y	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42	20.42Y	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
20.5		Fabrication d'autres produits chimiques
20.51	20.51Y	Fabrication de biocarburants liquides
20.59	20.59Y	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
20.6		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
20.60	20.60Y	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21		Industrie pharmaceutique
21.1		Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.10	21.10Y	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.2		Fabrication de préparations pharmaceutiques
21.20	21.20Y	Fabrication de préparations pharmaceutiques
22		Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
22.1		Fabrication de produits en caoutchouc
22.11	22.11Y	Fabrication et rechapage de pneus en caoutchouc et fabrication de chambres à air
22.12	22.12Y	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.2		Fabrication de produits en plastique
22.21	22.21Y	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22	22.22Y	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23	22.23Y	Fabrication de portes et fenêtres en matières plastiques
22.24	22.24Y	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.25	22.25Y	Façonnage et finition de produits en matières plastiques
22.26	22.26Y	Fabrication d'autres articles en matières plastiques

23		Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
23.1		Fabrication de verre et d'articles en verre
23.11	23.11Y	Fabrication de verre plat
23.12	23.12Y	Façonnage et transformation du verre plat
23.13	23.13Y	Fabrication de verre creux
23.14	23.14Y	Fabrication de fibres de verre
23.15	23.15Y	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
23.2		Fabrication de produits réfractaires
23.20	23.20Y	Fabrication de produits réfractaires
23.3		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
23.31	23.31Y	Fabrication de carreaux en céramique
23.32	23.32Y	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
23.4		Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine
23.41	23.41Y	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42	23.42Y	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43	23.43Y	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44	23.44Y	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.45	23.45Y	Fabrication d'autres produits céramiques
23.5		Fabrication de ciment, chaux et plâtre
23.51	23.51Y	Fabrication de ciment
23.52	23.52Y	Fabrication de chaux et plâtre
23.6		Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.61	23.61Y	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62	23.62Y	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63	23.63Y	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64	23.64Y	Fabrication de mortiers et de bétons secs
23.65	23.65Y	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.66	23.66Y	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.7		Taille, façonnage et finissage de pierres
23.70	23.70Y	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.9		Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.
23.91	23.91Y	Fabrication de produits abrasifs
23.99	23.99Y	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
24		Métallurgie
24.1		Sidérurgie
24.10	24.10Y	Sidérurgie
24.2		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.20	24.20Y	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.3		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier
24.31	24.31Y	Étirage à froid de barres
24.32	24.32Y	Laminage à froid de feuillards
24.33	24.33Y	Profilage à froid par formage ou pliage
24.34	24.34Y	Tréfilage à froid
24.4		Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
24.41	24.41Y	Production de métaux précieux
24.42	24.42Y	Métallurgie de l'aluminium
24.43	24.43Y	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
24.44	24.44Y	Métallurgie du cuivre
24.45	24.45Y	Métallurgie des autres métaux non ferreux
24.46	24.46Y	Élaboration et transformation de matières nucléaires
24.5		Fonderie
24.51	24.51Y	Fonderie de fonte
24.52	24.52Y	Fonderie d'acier
24.53	24.53Y	Fonderie de métaux légers
24.54	24.54Y	Fonderie d'autres métaux non ferreux

25		Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
25.1		Fabrication d'éléments en métal pour la construction
25.11	25.11Y	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
25.12	25.12Y	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.2		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.21	25.21Y	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
25.22	25.22Y	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.3		Fabrication d'armes et de munitions
25.30	25.30Y	Fabrication d'armes et de munitions
25.4		Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres
25.40	25.40Y	Forgeage et façonnage de métal ; métallurgie des poudres
25.5		Traitement et revêtement des métaux ; usinage
25.51	25.51Y	Revêtement des métaux
25.52	25.52Y	Traitement thermique des métaux
25.53	25.53Y	Usinage des métaux
25.6		Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
25.61	25.61Y	Fabrication de coutellerie
25.62	25.62Y	Fabrication de serrures et de ferrures
25.63	25.63Y	Fabrication d'outillage
25.9		Fabrication d'autres ouvrages en métaux
25.91	25.91Y	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
25.92	25.92Y	Fabrication d'emballages métalliques légers
25.93	25.93Y	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
25.94	25.94Y	Fabrication de fixations et de visserie
25.99	25.99Y	Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
26		Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
26.1		Fabrication de composants et cartes électroniques
26.11	26.11Y	Fabrication de composants électroniques
26.12	26.12Y	Fabrication de cartes électroniques assemblées
26.2		Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.20	26.20Y	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.3		Fabrication d'équipements de communication
26.30	26.30Y	Fabrication d'équipements de communication
26.4		Fabrication de produits électroniques grand public
26.40	26.40Y	Fabrication de produits électroniques grand public
26.5		Fabrication d'instruments de mesure et d'essai; horlogerie
26.51	26.51Y	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
26.52	26.52Y	Horlogerie
26.6		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.60	26.60Y	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.7		Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques
26.70	26.70Y	Fabrication de matériels optique et photographique et de supports magnétiques et optiques
27		Fabrication d'équipements électriques
27.1		Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique
27.11	27.11Y	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
27.12	27.12Y	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
27.2		Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.20	27.20Y	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.3		Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique
27.31	27.31Y	Fabrication de câbles de fibres optiques
27.32	27.32Y	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
27.33	27.33Y	Fabrication de matériel d'installation électrique

27.4		Fabrication d'appareils d'éclairage
27.40	27.40Y	Fabrication d'appareils d'éclairage
27.5		Fabrication d'appareils ménagers
27.51	27.51Y	Fabrication d'appareils électroménagers
27.52	27.52Y	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
27.9		Fabrication d'autres matériels électriques
27.90	27.90Y	Fabrication d'autres matériels électriques
28		Fabrication de machines et équipements n.c.a.
28.1		Fabrication de machines d'usage général
28.11	28.11Y	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
28.12	28.12Y	Fabrication d'équipements de transmission de puissance hydrauliques et pneumatiques
28.13		Fabrication d'autres pompes et compresseurs
	28.13G	<i>Fabrication d'autres pompes</i>
	28.13H	<i>Fabrication d'autres compresseurs</i>
28.14	28.14Y	Fabrication d'autres articles de robinetterie
28.15	28.15Y	Fabrication de roulements et de transmissions mécaniques
28.2		Fabrication d'autres machines d'usage général
28.21	28.21Y	Fabrication de fours et brûleurs et d'équipements fixes de chauffage domestique
28.22	28.22Y	Fabrication de matériel de levage et de manutention
28.23	28.23Y	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
28.24	28.24Y	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
28.25	28.25Y	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
28.29	28.29Y	Fabrication de machines diverses d'usage général
28.3		Fabrication de machines agricoles et forestières
28.30	28.30Y	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.4		Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils
28.41	28.41Y	Fabrication de machines-outils pour le formage et le travail des métaux
28.42	28.42Y	Fabrication d'autres machines-outils
28.9		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
28.91	28.91Y	Fabrication de machines pour la métallurgie
28.92	28.92Y	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
28.93	28.93Y	Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire
28.94	28.94Y	Fabrication de machines pour les industries textiles et du cuir
28.95	28.95Y	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
28.96	28.96Y	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
28.97	28.97Y	Fabrication de machines de fabrication additive
28.99	28.99Y	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.
29		Industrie automobile
29.1		Construction de véhicules automobiles
29.10	29.10Y	Construction de véhicules automobiles
29.2		Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles ; fabrication de remorques et de semi-remorques
29.20	29.20Y	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles ; fabrication de remorques et de semi-remorques
29.3		Fabrication d'équipements automobiles
29.31	29.31Y	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
29.32	29.32Y	Fabrication d'autres équipements automobiles
30		Fabrication d'autres matériels de transport
30.1		Construction navale
30.11	30.11Y	Construction de navires et de structures flottantes civiles
30.12	30.12Y	Construction de bateaux de plaisance
30.13	30.13Y	Construction de bateaux et navires militaires
30.2		Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.20	30.20Y	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.3		Construction aéronautique et spatiale
30.31	30.31Y	Construction aéronautique et spatiale civile
30.32	30.32Y	Construction aéronautique et spatiale militaire

30.4		Construction de véhicules militaires de combat
30.40	30.40Y	Construction de véhicules militaires de combat
30.9		Fabrication de matériels de transport n.c.a.
30.91	30.91Y	Fabrication de motocycles
30.92	30.92Y	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
30.99	30.99Y	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
31		Fabrication de meubles
31.0		Fabrication de meubles
31.00		Fabrication de meubles
	31.00G	<i>Fabrication de meubles à destination de professionnels</i>
	31.00H	<i>Fabrication de meubles de cuisine et salle de bain</i>
	31.00J	<i>Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas</i>
32		Autres industries manufacturières
32.1		Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires
32.11	32.11Y	Frappe de monnaie
32.12	32.12Y	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
32.13	32.13Y	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.2		Fabrication d'instruments de musique
32.20	32.20Y	Fabrication d'instruments de musique
32.3		Fabrication d'articles de sport
32.30	32.30Y	Fabrication d'articles de sport
32.4		Fabrication de jeux et jouets
32.40	32.40Y	Fabrication de jeux et jouets
32.5		Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
32.50	32.50Y	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
32.9		Activités manufacturières n.c.a.
32.91	32.91Y	Fabrication d'articles de brosse
32.99	32.99Y	Autres activités manufacturières n.c.a.
33		Réparation, entretien et installation de machines et d'équipements
33.1		Réparation et entretien d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements
33.11	33.11Y	Réparation et entretien d'ouvrages en métaux
33.12	33.12Y	Réparation et entretien de machines
33.13	33.13Y	Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques
33.14	33.14Y	Réparation et entretien d'équipements électriques
33.15	33.15Y	Réparation et entretien de bateaux et navires civils
33.16	33.16Y	Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux civils
33.17	33.17Y	Réparation et entretien d'autres équipements de transport civils
33.18		Réparation et entretien de véhicules de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
	33.18G	<i>Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires</i>
	33.18H	<i>Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux</i>
33.19	33.19Y	Réparation et entretien d'autres équipements
33.2		Installation de machines et d'équipements industriels
33.20	33.20Y	Installation de machines et d'équipements industriels

D SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

35.1 Production, transport et distribution d'électricité

35.11	35.11Y	Production d'électricité à partir de sources non renouvelables
35.12	35.12Y	Production d'électricité à partir de sources renouvelables
35.13	35.13Y	Transport d'électricité
35.14	35.14Y	Distribution d'électricité
35.15		Commerce d'électricité
	35.15G	<i>Exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques</i>
	35.15H	<i>Autre commerce d'électricité</i>
35.16	35.16Y	Stockage de l'électricité

35.2 Production de gaz et distribution de combustibles gazeux par conduites

35.21	35.21Y	Production de gaz
35.22	35.22Y	Distribution de combustibles gazeux par conduites
35.23	35.23Y	Commerce de combustibles gazeux par conduites
35.24	35.24Y	Stockage de gaz dans le cadre de services d'approvisionnement en réseau

35.3 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

35.30	35.30Y	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
-------	--------	---

35.4 Activités des courtiers et agents pour l'électricité et le gaz naturel

35.40	35.40Y	Activités des courtiers et agents pour l'électricité et le gaz naturel
-------	--------	--

E SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

36 Captage, traitement et distribution d'eau

36.0 Captage, traitement et distribution d'eau

36.00	36.00Y	Captage, traitement et distribution d'eau
-------	--------	---

37 Collecte et traitement des eaux usées

37.0 Collecte et traitement des eaux usées

37.00	37.00Y	Collecte et traitement des eaux usées
-------	--------	---------------------------------------

38 Collecte, traitement et élimination des déchets

38.1 Collecte des déchets

38.11	38.11Y	Collecte des déchets non dangereux
38.12	38.12Y	Collecte des déchets dangereux

38.2 Valorisation des déchets

38.21	38.21Y	Récupération de matériaux
38.22	38.22Y	Valorisation énergétique
38.23	38.23Y	Autre valorisation de déchets

38.3 Élimination de déchets sans récupération

38.31	38.31Y	Incinération sans récupération d'énergie
38.32	38.32Y	Mise en décharge ou stockage permanent
38.33	38.33Y	Autre élimination de déchets

39 Activités d'assainissement et autres activités de service de gestion des déchets

39.0 Activités d'assainissement et autres activités de service de gestion des déchets

39.00	39.00Y	Activités d'assainissement et autres activités de service de gestion de déchets
-------	--------	---

F SECTION F — CONSTRUCTION

41		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
41.0		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
41.00		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
	41.00G	<i>Construction de maisons individuelles</i>
	41.00H	<i>Construction d'autres bâtiments</i>
42		Génie civil
42.1		Construction de routes et de voies ferrées
42.11	42.11Y	Construction de routes et autoroutes
42.12	42.12Y	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
42.13		Construction de ponts et tunnels
	42.13G	<i>Construction de ponts et de viaducs</i>
	42.13H	<i>Construction de tunnels</i>
42.2		Construction de réseaux et de lignes
42.21	42.21Y	Construction de réseaux pour fluides
42.22	42.22Y	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
42.9		Construction d'autres ouvrages de génie civil
42.91	42.91Y	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
42.99	42.99Y	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
43		Travaux de construction spécialisés
43.1		Démolition et préparation des sites
43.11	43.11Y	Démolition
43.12		Travaux de préparation des sites
	43.12G	<i>Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires</i>
	43.12H	<i>Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse</i>
43.13	43.13Y	Forages et sondages
43.2		Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
43.21		Installation électrique
	43.21G	<i>Travaux d'installation électrique dans tous locaux</i>
	43.21H	<i>Travaux d'installation électrique sur la voie</i>
43.22		Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation
	43.22G	<i>Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux</i>
	43.22H	<i>Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation</i>
43.23	43.23Y	Mise en place de l'isolation
43.24	43.24Y	Autres travaux d'installation
43.3		Travaux de finition
43.31	43.31Y	Travaux de plâtrerie
43.32		Travaux de menuiserie
	43.32G	<i>Travaux de menuiserie bois et PVC</i>
	43.32H	<i>Travaux de menuiserie métallique</i>
43.33	43.33Y	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34		Travaux de peinture et vitrerie
	43.34G	<i>Travaux de peinture</i>
	43.34H	<i>Travaux de vitrerie</i>
43.35	43.35Y	Autres travaux de finition
43.4		Travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
43.41		Travaux de couverture
	43.41G	<i>Travaux de charpente</i>
	43.41H	<i>Travaux de couverture par éléments</i>
	43.41J	<i>Travaux d'étanchéification pour la toiture</i>
43.42		Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments
	43.42G	<i>Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier</i>
	43.42H	<i>Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois</i>
	43.42J	<i>Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments</i>
43.5		Travaux de construction spécialisés en génie civil
43.50	43.50Y	Travaux de construction spécialisés en génie civil
43.6		Activités de service d'intermédiation pour des travaux de construction spécialisés
43.60	43.60Y	Activités de service d'intermédiation pour des travaux de construction spécialisés

43.9		Autres travaux de construction spécialisés
43.91	43.91Y	Travaux de maçonnerie et de pose de briques
43.99		Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
	43.99G	<i>Location avec opérateur d'équipement de construction</i>
	43.99H	<i>Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.</i>

G SECTION G — COMMERCE

46		Commerce de gros
46.1		Intermédiaires du commerce de gros
46.11	46.11Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
46.12	46.12Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
46.13	46.13Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction
46.14	46.14Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions
46.15	46.15Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en meubles, articles de ménage et quincaillerie
46.16	46.16Y	Activités d'intermédiaire du commerce de gros en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
46.17		Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac
	46.17G	<i>Centrales d'achat alimentaires</i>
	46.17H	<i>Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac</i>
46.18	46.18Y	Activités d'intermédiaire spécialisé dans le commerce de gros d'autres produits spécifiques
46.19		Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros
	46.19G	<i>Centrales d'achat non spécialisées</i>
	46.19H	<i>Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros</i>
46.2		Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
46.21	46.21Y	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour animaux
46.22	46.22Y	Commerce de gros de fleurs et de plantes
46.23	46.23Y	Commerce de gros d'animaux vivants
46.24	46.24Y	Commerce de gros de cuirs et de peaux
46.3		Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
46.31	46.31Y	Commerce de gros de fruits et légumes
46.32		Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson
	46.32G	<i>Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande</i>
	46.32H	<i>Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson</i>
46.33	46.33Y	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
46.34	46.34Y	Commerce de gros de boissons
46.35	46.35Y	Commerce de gros de produits à base de tabac
46.36	46.36Y	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
46.37	46.37Y	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices
46.38	46.38Y	Commerce de gros d'autres denrées alimentaires
46.39	46.39Y	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac
46.4		Commerce de gros de biens domestiques
46.41	46.41Y	Commerce de gros de textiles
46.42	46.42Y	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
46.43		Commerce de gros d'appareils électroménagers
	46.43G	<i>Commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)</i>
	46.43H	<i>Commerce de gros d'autres appareils électroménagers</i>
46.44	46.44Y	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
46.45	46.45Y	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
46.46	46.46Y	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux
46.47	46.47Y	Commerce de gros de meubles à usage domestique, de bureau et de magasin, de tapis et d'appareils d'éclairage
46.48	46.48Y	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie
46.49	46.49Y	Commerce de gros d'autres biens domestiques
46.5		Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
46.50	46.50Y	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
46.6		Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
46.61	46.61Y	Commerce de gros de matériel agricole
46.62	46.62Y	Commerce de gros de machines-outils
46.63	46.63Y	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
46.64		Commerce de gros d'autres machines et équipements
	46.64G	<i>Commerce de gros d'autre matériel électrique</i>
	46.64H	<i>Commerce de gros de matériels de manutention et de lavage</i>
	46.64J	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport</i>
	46.64K	<i>Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services</i>

46.7		Commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires
46.71		Commerce de gros de véhicules automobiles
	46.71G	<i>Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)</i>
	46.71H	<i>Commerce de gros d'autres véhicules automobiles</i>
46.72	46.72Y	Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles
46.73	46.73Y	Commerce de gros de motocycles et de pièces et accessoires pour motocycles
46.8		Autre commerce de gros spécialisé
46.81	46.81Y	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes
46.82	46.82Y	Commerce de gros de minerais et de métaux
46.83		Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
	46.83G	<i>Commerce de gros de bois et matériaux de construction</i>
	46.83H	<i>Commerce de gros d'appareils sanitaires</i>
	46.83J	<i>Commerce de gros de produits de décoration</i>
46.84		Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage
	46.84G	<i>Commerce de gros de quincaillerie et de matériel de bricolage</i>
	46.84H	<i>Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage</i>
46.85	46.85Y	Commerce de gros de produits chimiques
46.86	46.86Y	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires
46.87	46.87Y	Commerce de gros de déchets et débris
46.89	46.89Y	Autre commerce de gros spécialisé n.c.a.
46.9		Commerce de gros non spécialisé
46.90	46.90Y	Commerce de gros non spécialisé
47		Commerce de détail
47.1		Commerce de détail non spécialisé
47.11		Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire
	47.11G	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²</i>
	47.11H	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à 400 m² (supérette)</i>
	47.11J	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)</i>
	47.11K	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)</i>
	47.11L	<i>Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin</i>
47.12		Autre commerce de détail non spécialisé
	47.12G	<i>Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)</i>
	47.12H	<i>Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin</i>
47.2		Commerce de détail de produits alimentaires, de boissons et de tabac
47.21	47.21Y	Commerce de détail de fruits et légumes
47.22	47.22Y	Commerce de détail de viande et de produits à base de viande
47.23	47.23Y	Commerce de détail de poisson, de crustacés et de mollusques
47.24	47.24Y	Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie
47.25	47.25Y	Commerce de détail de boissons
47.26	47.26Y	Commerce de détail de produits à base de tabac
47.27		Commerce de détail d'autres produits alimentaires
	47.27G	<i>Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs</i>
	47.27H	<i>Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.</i>
47.3		Commerce de détail de carburants
47.30	47.30Y	Commerce de détail de carburants
47.4		Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
47.40	47.40Y	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
47.5		Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.51	47.51Y	Commerce de détail de textiles
47.52		Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre
	47.52G	<i>Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²</i>
	47.52H	<i>Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin</i>
47.53	47.53Y	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols
47.54	47.54Y	Commerce de détail d'appareils électroménagers
47.55		Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer
	47.55G	<i>Commerce de détail de meubles</i>
	47.55H	<i>Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer</i>

47.6		Commerce de détail de biens culturels et de loisirs
47.61	47.61Y	Commerce de détail de livres
47.62	47.62Y	Commerce de détail de journaux et autres publications périodiques et de papeterie
47.63	47.63Y	Commerce de détail d'articles de sport
47.64	47.64Y	Commerce de détail de jeux et jouets
47.69	47.69Y	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs n.c.a.
47.7		Commerce de détail d'autres biens, à l'exception des automobiles et des motocycles
47.71	47.71Y	Commerce de détail d'habillement
47.72		Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir
	47.72G	<i>Commerce de détail de chaussures</i>
	47.72H	<i>Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</i>
47.73	47.73Y	Commerce de produits pharmaceutiques
47.74		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
	47.74G	<i>Commerce de détail d'optique</i>
	47.74H	<i>Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques</i>
47.75	47.75Y	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté
47.76	47.76Y	Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
47.77	47.77Y	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie
47.78		Commerce de détail d'autres biens neufs
	47.78G	<i>Commerce de détail de charbons et combustibles</i>
	47.78H	<i>Commerce de détail spécialisé d'autres biens neufs n.c.a.</i>
47.79		Commerce de détail de biens d'occasion
	47.79G	<i>Commerce de détail d'antiquités et livres anciens</i>
	47.79H	<i>Commerce de détail d'autres biens d'occasion</i>
47.8		Commerce de détail d'automobiles, de motocycles et de leurs pièces et accessoires
47.81	47.81Y	Commerce de détail de véhicules automobiles
47.82	47.82Y	Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles
47.83	47.83Y	Commerce de détail de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles
47.9		Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail
47.91	47.91Y	Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé
47.92		Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé
	47.92G	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles</i>
	47.92H	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard</i>
	47.92J	<i>Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens</i>
H		SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
49		Transports terrestres et transports par conduites
49.1		Transport ferroviaire de voyageurs
49.11	49.11Y	Transport ferroviaire lourd de voyageurs
49.12	49.12Y	Autre transport ferroviaire de voyageurs
49.2		Transport ferroviaire de fret
49.20	49.20Y	Transport ferroviaire de fret
49.3		Autre transport terrestre de voyageurs
49.31		Transport régulier de voyageurs par route
	49.31G	<i>Transport régulier urbain et suburbain de voyageurs par route</i>
	49.31H	<i>Autre transport régulier de voyageurs par route</i>
49.32	49.32Y	Transport non régulier de voyageurs par route
49.33		Activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur
	49.33G	<i>Activités de service de transport de personnes par taxi</i>
	49.33H	<i>Autres activités de service de transport de personnes sur demande par véhicule avec chauffeur</i>
49.34	49.34Y	Transport de voyageurs par téléphériques et remontées mécaniques
49.39	49.39Y	Autre transport terrestre de voyageurs n.c.a.
49.4		Transport routier de fret et services de déménagement
49.41		Transport routier de fret
	49.41G	<i>Transport routier de fret longue distance</i>
	49.41H	<i>Transport routier de fret régional et de proximité</i>
	49.41J	<i>Location de camions avec chauffeur</i>
49.42	49.42Y	Services de déménagement
49.5		Transport par conduites
49.50	49.50Y	Transport par conduites

50		Transport par eau
50.1		Transports maritimes et côtiers de passagers
50.10	50.10Y	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.2		Transports maritimes et côtiers de fret
50.20	50.20Y	Transports maritimes et côtiers de fret
50.3		Transports fluviaux de passagers
50.30	50.30Y	Transports fluviaux de passagers
50.4		Transports fluviaux de fret
50.40	50.40Y	Transports fluviaux de fret
51		Transports aériens
51.1		Transports aériens de passagers
51.10	51.10Y	Transports aériens de passagers
51.2		Transports aériens de fret et transports spatiaux
51.21	51.21Y	Transports aériens de fret
51.22	51.22Y	Transports spatiaux
52		Entreposage et services auxiliaires des transports
52.1		Entreposage et stockage
52.10		Entreposage et stockage
	<i>52.10G</i>	<i>Entreposage et stockage frigorifique</i>
	<i>52.10H</i>	<i>Entreposage et stockage non frigorifique</i>
52.2		Services auxiliaires des transports
52.21	52.21Y	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22	52.22Y	Services auxiliaires des transports par eau
52.23	52.23Y	Services auxiliaires des transports aériens
52.24		Manutention du fret
	<i>52.24G</i>	<i>Manutention portuaire</i>
	<i>52.24H</i>	<i>Manutention non portuaire</i>
52.25	52.25Y	Activités de service logistique
52.26	52.26Y	Autres activités de soutien pour les transports
52.3		Activités de service d'intermédiation pour les transports
52.31	52.31Y	Activités de service d'intermédiation pour le transport de fret
52.32	52.32Y	Activités de service d'intermédiation pour le transport de passagers
53		Activités de poste et de courrier
53.1		Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.10	53.10Y	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.2		Autres activités de poste et de courrier
53.20		Autres activités de poste et de courrier
	<i>53.20G</i>	<i>Livraison de colis</i>
	<i>53.20H</i>	<i>Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a</i>
53.3		Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier
53.30	53.30Y	Activités de service d'intermédiation pour des activités de poste et de courrier

I SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

55		Hébergement
55.1		Hôtels et hébergement similaire
55.10	55.10Y	Hôtels et hébergement similaire
55.2		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.20	55.20Y	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.3		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.30	55.30Y	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

55.4		Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement
55.40	55.40Y	Activités de service d'intermédiation pour l'hébergement
55.9		Autres hébergements
55.90	55.90Y	Autres hébergements
56		Activités de service de restauration
56.1		Activités de restaurant et de service de restauration mobile
56.11		Activités de restaurant
	56.11G	<i>Restauration traditionnelle</i>
	56.11H	<i>Cafétérias et autres libres services</i>
	56.11J	<i>Restauration de type rapide</i>
56.12	56.12Y	Activités de service de restauration mobile
56.2		Activités de restauration pour des événements, de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration
56.21	56.21Y	Activités de restauration pour des événements
56.22	56.22Y	Activités de service contractuel de restauration et autres activités de service de restauration
56.3		Activités de débit de boissons
56.30	56.30Y	Activités de débit de boissons
56.4		Activités de service d'intermédiation pour des activités de service de restauration
56.40	56.40Y	Activités de service d'intermédiation pour des activités de service de restauration

J SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU

58		Activités d'édition
58.1		Édition de livres, de journaux et autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels
58.11	58.11Y	Édition de livres
58.12	58.12Y	Édition de journaux
58.13	58.13Y	Édition de revues et de périodiques
58.19	58.19Y	Autres activités d'édition, à l'exception de l'édition de logiciels
58.2		Édition de logiciels
58.21	58.21Y	Édition de jeux vidéo
58.29	58.29Y	Édition d'autres logiciels
59		Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
59.1		Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
59.11		Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
	59.11G	<i>Production de films et programmes audiovisuels</i>
	59.11H	<i>Production de films institutionnels et publicitaires</i>
	59.11J	<i>Production de films pour le cinéma</i>
	59.11K	<i>Production de films et programmes d'animation</i>
59.12	59.12Y	Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
59.13	59.13Y	Distribution de films cinématographiques et de vidéos
59.14	59.14Y	Projection de films cinématographiques
59.2		Enregistrement sonore et édition musicale
59.20	59.20Y	Enregistrement sonore et édition musicale
60		Activités de programmation, de diffusion, d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu
60.1		Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio
60.10	60.10Y	Radiodiffusion et activités de distribution de contenu audio
60.2		Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo
60.20		Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo
	60.20G	<i>Programmation de télévision et télédiffusion</i>
	60.20H	<i>Édition de services de médias à la demande</i>
60.3		Activités d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu
60.31	60.31Y	Activités d'agence de presse
60.39	60.39Y	Autres activités de distribution de contenu

K SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE

61		Télécommunications
61.1		Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires
61.10	61.10Y	Activités de télécommunications filaires, sans fil et satellitaires
61.2		Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications
61.20	61.20Y	Activités de revente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications
61.9		Autres activités de télécommunications
61.90	61.90Y	Autres activités de télécommunications
62		Programmation, conseil et autres activités informatiques
62.1		Activités de programmation informatique
62.10	62.10Y	Activités de programmation informatique
62.2		Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques
62.20		Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques
	62.20G	<i>Conseil en systèmes et logiciels informatiques</i>
	62.20H	<i>Gestion d'installations informatiques et maintenance de systèmes et d'applications informatiques</i>
62.9		Autres activités de service informatique
62.90	62.90Y	Autres activités de service informatique
63		Infrastructure informatique, traitement de données et autres activités de service informatique
63.1		Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes
63.10	63.10Y	Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et activités connexes
63.9		Activités de portail de recherche sur le web et autres activités de service informatique
63.91	63.91Y	Activités de portail de recherche sur le web
63.92	63.92Y	Autres activités de service informatique

L SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

64		Activités de services financiers, hors assurance et fonds de pension
64.1		Intermédiation monétaire
64.11	64.11Y	Activités de banque centrale
64.19	64.19Y	Autre intermédiation monétaire
64.2		Activités de société holding et de conduit de financement
64.21	64.21Y	Activités de société holding
64.22	64.22Y	Activités de conduit de financement
64.3		Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires
64.31	64.31Y	Activités de fonds d'investissement sur le marché monétaire ou non monétaire
64.32	64.32Y	Activités de fiducie, comptes de patrimoine et d'agence
64.9		Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension
64.91	64.91Y	Crédit-bail
64.92	64.92Y	Autre distribution de crédit
64.99	64.99Y	Autres activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension, n.c.a.
65		Assurance, réassurance et fond de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire
65.1		Assurance
65.11	65.11Y	Assurance vie
65.12	65.12Y	Assurances non-vie
65.2		Réassurance
65.20	65.20Y	Réassurance
65.3		Fonds de pension
65.30	65.30Y	Fonds de pension

66		Activités auxiliaires d'activités de services financiers et d'assurance
66.1		Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
66.11	66.11Y	Administration de marchés financiers
66.12	66.12Y	Courtage de valeurs mobilières et de matières premières
66.19		Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension
	<i>66.19G</i>	<i>Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier</i>
	<i>66.19H</i>	<i>Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.</i>
66.2		Activités auxiliaires d'assurance et de fonds de pension
66.21	66.21Y	Évaluation des risques et dommages
66.22	66.22Y	Activités des agents et courtiers d'assurances
66.29	66.29Y	Activités auxiliaires d'assurance et de fonds de pension n.c.a.
66.3		Activités de gestion de fonds
66.30	66.30Y	Activités de gestion de fonds

M SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

68		Activités immobilières
68.1		Activités immobilières avec biens propres et promotion de projets immobiliers
68.11	68.11Y	Achat et vente de biens propres
68.12	68.12Y	Promotion immobilière
68.2		Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
68.20		Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués
	<i>68.20G</i>	<i>Location de logements</i>
	<i>68.20H</i>	<i>Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués</i>
68.3		Activités immobilières pour compte de tiers
68.31	68.31Y	Activités de service d'intermédiation pour les activités immobilières
68.32		Autres activités immobilières pour compte de tiers
	<i>68.32G</i>	<i>Administration d'immeubles et d'autres biens immobiliers</i>
	<i>68.32H</i>	<i>Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier</i>

N SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

69		Activités juridiques et comptables
69.1		Activités juridiques
69.10	69.10Y	Activités juridiques
69.2		Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit ; conseil fiscal
69.20	69.20Y	Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit ; conseil fiscal
70		Activités des sièges sociaux et conseil de gestion
70.1		Activités des sièges sociaux
70.10	70.10Y	Activités des sièges sociaux
70.2		Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
70.20	70.20Y	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion
71		Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
71.1		Activités d'architecture et d'ingénierie et conseil technique connexe
71.11	71.11Y	Activités d'architecture
71.12	71.12Y	Activités d'ingénierie et de conseil technique connexe
71.2		Activités de contrôle et analyses techniques
71.20		Activités de contrôle et analyses techniques
	<i>71.20G</i>	<i>Contrôle technique des véhicules</i>
	<i>71.20H</i>	<i>Analyses, essais et inspections techniques</i>
72		Recherche et développement scientifique
72.1		Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
72.10		Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
	<i>72.10G</i>	<i>Recherche et développement en biotechnologies</i>
	<i>72.10H</i>	<i>Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles</i>

72.2		Recherche et développement en sciences humaines et sociales
72.20	72.20Y	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
73		Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques
73.1		Publicité
73.11	73.11Y	Activités d'agence de publicité
73.12	73.12Y	Régie publicitaire de médias
73.2		Études de marché et sondages
73.20	73.20Y	Études de marché et sondages
73.3		Activités de relations publiques et de communication
73.30	73.30Y	Activités de relations publiques et de communication
74		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
74.1		Activités spécialisées de design
74.11	74.11Y	Activités de design pour la création de mode ou les produits industriels
74.12	74.12Y	Activités de design graphique et de communication visuelle
74.13	74.13Y	Activités de design d'intérieur
74.14	74.14Y	Autres activités spécialisées de design
74.2		Activités photographiques
74.20	74.20Y	Activités photographiques
74.3		Activités de traduction et d'interprétation
74.30	74.30Y	Activités de traduction et d'interprétation
74.9		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
74.91	74.91Y	Activités de courtier en brevets et de service de marketing
74.99	74.99Y	Toutes les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
75		Activités vétérinaires
75.0		Activités vétérinaires
75.00	75.00Y	Activités vétérinaires
O		SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN
77		Activités de location et location-bail
77.1		Location et location-bail de véhicules automobiles
77.11	77.11Y	Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers
77.12	77.12Y	Location et location-bail de camions
77.2		Location et location-bail de biens personnels et domestiques
77.21	77.21Y	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
77.22	77.22Y	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
77.3		Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
77.31	77.31Y	Location et location-bail de matériel agricole
77.32	77.32Y	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil
77.33	77.33Y	Location et location-bail de machines et équipements de bureau et d'ordinateurs
77.34	77.34Y	Location et location-bail de matériels de transport par eau
77.35	77.35Y	Location et location-bail de matériels de transport aérien
77.39	77.39Y	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens n.c.a.
77.4		Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
77.40		Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
	<i>77.40G</i>	<i>Services de franchise ou de licence de marques</i>
	<i>77.40H</i>	<i>Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright</i>
77.5		Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de biens corporels et d'immobilisations incorporelles non financières.
77.51	77.51Y	Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures, camping-cars et caravanes
77.52	77.52Y	Activités de service d'intermédiation pour la location et la location-bail d'autres biens incorporels et d'immobilisations incorporelles non financières

78		Activités liées à l'emploi
78.1		Activités des agences de placement de main-d'œuvre
78.10	78.10Y	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
78.2		Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
78.20		Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines
	78.20G	<i>Activités d'agence de travail temporaire</i>
	78.20H	<i>Autre mise à disposition de ressources humaines</i>
79		Activités d'agence de voyage, de voyageur, de service de réservation et de services connexes
79.1		Activités d'agence de voyage et de voyageur
79.11	79.11Y	Activités d'agence de voyage
79.12	79.12Y	Activités de voyageur
79.9		Autres activités de service de réservation et activités connexes
79.90	79.90Y	Autres activités de service de réservation et activités connexes
80		Activités d'investigation et de sécurité
80.0		Activités d'investigation et de sécurité
80.01	80.01Y	Activité d'investigation et de sécurité privée
80.09	80.09Y	Activités de sécurité n.c.a.
81		Activités de services pour les bâtiments et l'aménagement paysager
81.1		Activités de soutien combinées pour les installations
81.10	81.10Y	Activités de soutien combinées pour les installations
81.2		Activités de nettoyage
81.21	81.21Y	Nettoyage courant des bâtiments
81.22	81.22Y	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.23		Autres activités de nettoyage
	81.23G	<i>Désinfection, désinsectisation, dératisation</i>
	81.23H	<i>Autres activités de nettoyage n.c.a.</i>
81.3		Activités de service d'aménagement paysager
81.30	81.30Y	Activités de service d'aménagement paysager
82		Activités de service de bureau, de soutien administratif et d'autre soutien aux entreprises
82.1		Activités de service de bureau et de soutien administratif
82.10	82.10Y	Activités de service de bureau et de soutien administratif
82.2		Activités de centre d'appels
82.20	82.20Y	Activités de centre d'appels
82.3		Organisation de salons professionnels et congrès
82.30	82.30Y	Organisation de salons professionnels et congrès
82.4		Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.
82.40	82.40Y	Activités de service d'intermédiation pour des services de soutien aux entreprises n.c.a.
82.9		Activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.
82.91	82.91Y	Activités d'agence de recouvrement et de bureau de crédit
82.92	82.92Y	Activités de conditionnement
82.99	82.99Y	Autres activités de service de soutien aux entreprises n.c.a.

P SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

84		Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
84.1		Administration générale, économique et sociale et environnementale
84.11	84.11Y	Activités d'administration publique générale
84.12	84.12Y	Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux
84.13	84.13Y	Réglementation et contribution à l'amélioration de l'efficacité des activités économiques
84.2		Services de prérogative publique
84.21	84.21Y	Affaires étrangères
84.22	84.22Y	Défense
84.23	84.23Y	Justice
84.24	84.24Y	Activités d'ordre public et de sécurité civile
84.25	84.25Y	Activités de service d'incendie et de secours
84.3		Sécurité sociale obligatoire
84.30		Sécurité sociale obligatoire
	<i>84.30G</i>	<i>Activités générales de sécurité sociale</i>
	<i>84.30H</i>	<i>Gestion des retraites complémentaires</i>
	<i>84.30J</i>	<i>Distribution sociale de revenus</i>

Q SECTION Q — ENSEIGNEMENT

85		Enseignement
85.1		Enseignement pré-primaire
85.10	85.10Y	Enseignement pré-primaire
85.2		Enseignement primaire
85.20	85.20Y	Enseignement primaire
85.3		Enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur
85.31	85.31Y	Enseignement secondaire général
85.32	85.32Y	Enseignement secondaire professionnel
85.33	85.33Y	Enseignement post-secondaire non supérieur
85.4		Enseignement supérieur
85.40	85.40Y	Enseignement supérieur
85.5		Autre enseignement
85.51	85.51Y	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
85.52	85.52Y	Enseignement culturel
85.53	85.53Y	Enseignement de la conduite
85.59		Autre enseignement n.c.a.
	<i>85.59G</i>	<i>Formation continue d'adultes</i>
	<i>85.59H</i>	<i>Autre enseignement n.c.a.</i>
85.6		Activités de soutien à l'enseignement
85.61	85.61Y	Activités de service d'intermédiation dans le domaine de l'appui scolaire et du tutorat
85.69	85.69Y	Activités de soutien à l'enseignement n.c.a.

R SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE

86		Activités pour la santé humaine
86.1		Activités hospitalières
86.10	86.10Y	Activités hospitalières
86.2		Activités des médecins et dentistes
86.21	86.21Y	Activités de médecine générale
86.22	86.22Y	Activités de médecine spécialisée
86.23	86.23Y	Activités de soins dentaires

86.9		Autres activités pour la santé humaine
86.91	86.91Y	Activités d'imagerie médicale et de laboratoire d'analyses médicales
86.92	86.92Y	Transport de patients par ambulance
86.93	86.93Y	Activités des psychologues et psychothérapeutes, à l'exception des médecins
86.94		Activités de soins infirmiers et de maïeutique
	<i>86.94G</i>	<i>Activités de soins infirmiers</i>
	<i>86.94H</i>	<i>Activités de maïeutique</i>
86.95	86.95Y	Activités de physiothérapie
86.96	86.96Y	Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative
86.97	86.97Y	Activités de service d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services pour la santé humaine
86.99	86.99Y	Autres activités pour la santé humaine n.c.a.

87 Activités de soins en établissement résidentiel

87.1 Activités d'hébergement médicalisé

87.10		Activités d'hébergement médicalisé
	<i>87.10G</i>	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées</i>
	<i>87.10H</i>	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés</i>
	<i>87.10J</i>	<i>Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé</i>

87.2 Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie

87.20		Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie
	<i>87.20G</i>	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale</i>
	<i>87.20H</i>	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de toxicomanie</i>

87.3 Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides

87.30		Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides
	<i>87.30G</i>	<i>Activités d'hébergement social pour personnes âgées</i>
	<i>87.30H</i>	<i>Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de handicap physique</i>

87.9 Autres activités de soins en établissement résidentiel

87.91	87.91Y	Activités de service d'intermédiation pour des activités de soins en établissement résidentiel
87.99		Autres activités d'hébergement social n.c.a.
	<i>87.99G</i>	<i>Activités d'hébergement social pour enfants en difficulté</i>
	<i>87.99H</i>	<i>Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social</i>

88 Activités d'action sociale sans hébergement

88.1 Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides

88.10		Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides
	<i>88.10G</i>	<i>Activités d'action sociale à domicile</i>
	<i>88.10H</i>	<i>Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées</i>
	<i>88.10J</i>	<i>Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail</i>

88.9 Autres activités d'action sociale sans hébergement

88.91		Activités de garde d'enfants
	<i>88.91G</i>	<i>Accueil de jeunes enfants en structure collective</i>
	<i>88.91H</i>	<i>Accueil de jeunes enfants à domicile</i>
	<i>88.91J</i>	<i>Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés</i>
88.99		Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.
	<i>88.99G</i>	<i>Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents</i>
	<i>88.99H</i>	<i>Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.</i>

S SECTION S — ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

90 Activités de création artistique et de spectacle

90.1 Activités de création artistique

90.11	90.11Y	Activités de création littéraire et de composition musicale
90.12	90.12Y	Activités de création en arts visuels
90.13	90.13Y	Autres activités de création artistique

90.2 Activités de spectacle

90.20	90.20Y	Activités de spectacle
-------	--------	------------------------

90.3		Activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
90.31		Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles
	90.31G	<i>Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels</i>
	90.31H	<i>Gestion de salles de spectacle vivant</i>
90.39		Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles
	90.39G	<i>Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals</i>
	90.39H	<i>Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements</i>
91		Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
91.1		Activités des bibliothèques et centres d'archives
91.11	91.11Y	Activités des bibliothèques
91.12	91.12Y	Activités des centres d'archives
91.2		Activités des musées, collections, sites et bâtiments historiques
91.21	91.21Y	Activités des musées et collections
91.22	91.22Y	Activité des sites et bâtiments historiques
91.3		Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel
91.30	91.30Y	Conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel
91.4		Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques et de réserves naturelles
91.41	91.41Y	Activités de gestion de jardins botaniques et zoologiques
91.42	91.42Y	Activités de gestion de réserves naturelles
92		Activités de jeux d'argent et de paris
92.0		Activités de jeux d'argent et de paris
92.00	92.00Y	Activités de jeux d'argent et de paris
93		Activités sportives et activités récréatives et de loisirs
93.1		Activités sportives
93.11	93.11Y	Gestion d'installations sportives
93.12	93.12Y	Activités de club de sports
93.13	93.13Y	Activités de centre de fitness
93.19	93.19Y	Autres activités sportives n.c.a.
93.2		Activités récréatives et de loisirs
93.21	93.21Y	Activités de parcs d'attractions et parcs à thèmes
93.29	93.29Y	Activités récréatives et de loisirs n.c.a.
T		SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
94		Activités des organisations associatives
94.1		Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles
94.11	94.11Y	Activités des organisations patronales et des chambres représentatives
94.12	94.12Y	Activités des organisations professionnelles
94.2		Activités des syndicats de salariés
94.20	94.20Y	Activités des syndicats de salariés
94.9		Activités des autres organisations associatives
94.91	94.91Y	Activités des organisations religieuses
94.92	94.92Y	Activités des organisations politiques
94.99	94.99Y	Activités des organisations associatives n.c.a.
95		Réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles
95.1		Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication
95.10	95.10Y	Réparation et entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication

95.2		Réparation et entretien de biens personnels et domestiques
95.21	95.21Y	Réparation et entretien de produits électroniques grand public
95.22	95.22Y	Réparation et entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23	95.23Y	Réparation et entretien de chaussures et d'articles en cuir
95.24	95.24Y	Réparation et entretien de meubles et d'équipements du foyer
95.25	95.25Y	Réparation et entretien d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29		Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.
	95.29G	<i>Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce</i>
	95.29H	<i>Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.</i>
95.3		Réparation et entretien d'automobiles et de motocycles
95.31		Réparation et entretien d'automobiles
	95.31G	<i>Réparation et entretien de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)</i>
	95.31H	<i>Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles</i>
95.32	95.32Y	Réparation et entretien de motocycles
95.4		Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles
95.40	95.40Y	Activités de service d'intermédiation pour la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles
96		Activités de services aux personnes
96.1		Blanchisserie-teinturerie
96.10		Blanchisserie-teinturerie
	96.10G	<i>Blanchisserie-teinturerie de gros</i>
	96.10H	<i>Blanchisserie-teinturerie de détail</i>
96.2		Coiffure, soins de beauté, spa et activités similaires
96.21		Coiffure et activités de barbier
	96.21G	<i>Coiffure et activités de barbier en salon</i>
	96.21H	<i>Coiffure et activités de barbier hors salon</i>
96.22	96.22Y	Soins de beauté et autres activités de traitement esthétique
96.23	96.23Y	Activités de spa, de sauna et de bain de vapeur
96.3		Services funéraires et activités connexes
96.30	96.30Y	Services funéraires et activités connexes
96.4		Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes
96.40	96.40Y	Activités de service d'intermédiation pour des services aux personnes
96.9		Autres activités de service aux personnes
96.91	96.91Y	Activités d'offre de services domestiques aux personnes
96.99		Autres activités de service aux personnes n.c.a.
	96.99G	<i>Services pour animaux de compagnie</i>
	96.99H	<i>Autres activités de service aux personnes n.c.a.</i>
U		SECTION U — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE
97		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
97.0		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
97.00	97.00Y	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
98		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
98.1		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
98.10	98.10Y	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
98.2		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
98.20	98.20Y	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
V		SECTION V — ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX
99		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
99.0		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
99.00	99.00Y	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Classe 01.48 - Élevage d'autres animaux

Cette classe comprend

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants :
 - oiseaux (à l'exception des volailles)
 - insectes
 - lapins et autres animaux à fourrure
 - rennes
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles d'élevage, tels que serpents et tortues, ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- l'élevage de reptiles
- l'exploitation de fermes terrestres de lombriculture, de production de crustacés, d'héliciculture, etc.
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'apiculture, la production de miel et de cire d'abeille, la reproduction d'abeilles pour la vente, la production de propolis, production de venin d'abeilles, de rayons de miel
- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) tels que :
 - chats et chiens
 - oiseaux, tels que des perruches
 - hamsters

Cette classe ne comprend pas

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70
- l'élevage de poissons ornementaux vivants, voir 03.2
- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.21, 03.22
- les exploitations piscicoles, voir 03.21, 03.22
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.99
- l'exploitation de refuges pour animaux (de compagnie) abandonnés, voir 96.99

Sous-classe 01.48G - Apiculture

Cette sous-classe comprend

- l'apiculture, la production de miel et de cire d'abeille, la reproduction d'abeilles pour la vente, la production de propolis, de venin d'abeilles, de rayons de miel,

Sous-classe 01.48H - Élevage d'autres animaux destinés à la consommation

Cette sous-classe comprend l'élevage d'autres animaux pour la consommation, qu'elle soit humaine ou animale

Cette sous-classe comprend

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants :
 - insectes tels que vers de farine
 - lapins de chair
 - cervidés élevés en captivité (cerf, chevreuils, rennes...)
 - gibier élevé en captivité pour la viande (faisans, perdreaux, lièvres, sangliers., ...)
- l'exploitation de fermes terrestres d'héliciculture (escargots)

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins (voir 03.21, 03.22)
- les exploitations piscicoles, voir 03.21, 03.22

Sous-classe 01.48J - Élevage d'animaux de compagnie et d'autres animaux n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) tels que :
 - chats et chiens
 - oiseaux (à l'exception des volailles) tels que des perruches
 - rongeurs, tels que des hamsters, cochons d'inde, chinchillas, lapins...
 - l'élevage de reptiles, tortues ...
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'élevage de lapins et autres animaux à fourrure tels que lapins angoras, visons
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles d'élevage, tels que serpents et tortues, ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- l'exploitation de fermes terrestres de lombriculture, de production de crustacés
- animaux de laboratoire telles que les souris
- animaux destinés au repeuplement ou aux activités cynégétiques (animaux destinés à des lâchers, tels que faisans, perdreaux, lièvres, cervidés...)

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.70
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.99
- l'exploitation de refuges pour animaux (de compagnie) abandonnés, voir 96.99
- l'élevage de poissons ornementaux vivants, voir 03.2

SECTION C — INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Classe 10.13 - Préparation de produits à base de viande et viande de volaille

Cette classe comprend

- la production de viande conservée, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production de produits de charcuterie :
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits

Cette classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32

Sous-classe 10.13G - Préparation industrielle de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend

- la production industrielle de viande ou d'abats conservés, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production industrielle de produits de charcuterie :
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la fabrication de foies gras préparés

NB : Le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication particulier qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève de la sous-classe 10.13H.

Cette sous-classe comprend aussi

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de viandes, voir 46.32
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12

- la préparation à caractère artisanal associée à une vente au détail, voir 10.13H
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (voir 46.32) ou pour compte de tiers (voir 82.92)
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, voir 10.89

Sous-classe 10.13H - Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la production associée à la vente au détail de viande ou d'abats conservés, par exemple par cuisson, séchage, salage ou fumage
- la production associée à la vente au détail de produits de charcuterie:
 - saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, galantines
- la fabrication de foies gras préparés

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille, voir 10.85
- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.89
- le commerce de gros de produits à base de viandes, voir 46.32
- la production de foies gras non préparés, voir 10.12
- le conditionnement de viandes, pour compte propre, voir 46.32 ou pour compte de tiers, voir 82.92
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux, cf. 10.89

Classe 10.39 - Autre transformation et conservation de légumes

Cette classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits ou de légumes, à l'exception des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des fruits, des fruits à coque ou des légumes, par exemple par congélation, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de fruits ou de légumes
- la fabrication de confitures, de marmelades et de gelées
- l'épluchage, l'écorçage et le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes tels que
 - salades et salades mélangées, emballées
 - légumes pelés et coupés
 - tofu (caillé de soja)

Cette classe ne comprend pas

- la préparation de jus de fruits et légumes, voir 10.32
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82
- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89

Sous-classe 10.39G - Autre transformation et conservation de légumes

Cette sous-classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de légumes, à l'exception des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des légumes, par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de légumes

Cette sous-classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes de type 4e gamme tels que :
 - salades et salades mélangées, emballées
 - légumes pelés et coupés
 - salades composées de légumes, mélanges de légumes assaisonnés, cuits, prêts à consommer
 - tofu (caillé de soja)
- la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation de jus de légumes, voir 10.32
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.61
- la production de plats préparés à base de légumes, voir 10.85
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89
- la fabrication de soupes et potages, voir 10.89
- la production de boissons à base de végétaux comme le soja, voir 10.89

Sous-classe 10.39H - Autre transformation et conservation de fruit

Cette sous-classe comprend

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits
- la conservation des fruits ou des fruits à coque par exemple par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, haute pression, haute température
- la production de préparations alimentaires à base de fruits
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- l'épluchage, l'écorçage et le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette sous-classe comprend aussi

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits tels que
 - salades de fruits, emballées
 - fruits pelés et coupés

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation de jus de fruits, voir 10.32
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.82
- la production de concentrés artificiels, voir 10.89
- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire, voir 01.63
- la fabrication de pâtes à tartiner à base de produits laitiers (voir 10.51) ou de cacao (voir 10.82)
- la production de boissons à base de fruits à coque, voir 10.89

Classe 10.51 - Fabrication de produits laitiers

Cette classe comprend

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt
- la production de boissons à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre
- la production de yoghourt
- la production de fromages ou de caillebotte
- l'affinage et le vieillissement du fromage
- la production de lactosérum
- la production de caséine ou de lactose
- la production de produits laitiers sans lactose

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de kéfir
- la fabrication de lactose et sirop de lactose

Cette classe ne comprend pas

- la production de lait de vache cru, voir 01.41
- la production de lait cru de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc., voir 01.43, 01.44 et 01.45
- la production de boissons diététiques à base de lait, voir 10.86
- la production de substituts de préparations pour nourrissons à base de produit laitiers, voir 10.86
- la fabrication de succédanés du lait (par exemple à base de plantes) ou du fromage, voir 10.89
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau, voir 11.03

Sous-classe 10.51G - Fabrication de laits liquides, crèmes de lait et laits fermentés**Cette sous-classe comprend**

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt
- la production de boissons non alcoolisées à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de lait de vache cru, voir 01.41
- la production de lait cru de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc., voir 01.43, 01.44 et 01.45
- la fabrication de succédanés du lait (par exemple d'origine végétale), voir 10.89
- la production de fromage frais, voir 10.51H
- la production de desserts lactés de conservation, voir 10.89

Sous-classe 10.51H - Fabrication de fromage**Cette sous-classe comprend**

- la production de fromages frais, de fromage blanc ou de caillebotte
- la fabrication de fromage à pâte molle, pressée, persillée, etc.
- la fabrication de fromage fondu, râpés ou en poudre
- l'affinage et le vieillissement du fromage pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de succédanés du fromage, voir 10.89
- l'affinage des fromages pour des tiers, voir 52.10

Sous-classe 10.51J - Fabrication d'autres produits laitiers (y. c. beurre)**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre, y compris concentré ou allégé
- la production de lactosérum ou « petit-lait »
- la production de caséine ou de lactose
- la production de produits laitiers sans lactose
- la fabrication de confiture de lait et pâtes à tartiner laitières

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de kéfir
- la fabrication de lactose et sirop de lactose

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de boissons diététiques à base de lait, voir 10.86
- la production de laits infantiles, voir 10.86
- la production d'aliments pour bébé majoritairement à base de produit laitiers, voir 10.86
- la fabrication de kéfir de fruits et de kéfir d'eau, voir 11.03

Classe 10.61 - Travail des grains

Cette classe comprend

- la mouture des grains : production de farines, de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la préparation du riz : la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti, la production de farine de riz
- la préparation des légumes : la production de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de mélanges de farines et de farines mélangées préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette classe ne comprend pas

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire, comme le nettoyage, la taille, le triage, etc., voir 01.63
- le séchage au soleil de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63
- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.31
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62

Sous-classe 10.61G - Meunerie

Cette sous-classe comprend

- la production de farines de froment (blé tendre) ou de farines de blé dur, de farines de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales ou encore de méteil
- la production de farine de riz
- production de farines de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits (à coque, châtaigne, etc...).
- la fabrication de mélanges de farines et de farines et pâtes mélangées (prémix) préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits, de crêpes, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.31
- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.62
- la fabrication de farine de moutarde, voir 10.84

Sous-classe 10.61H - Autres activités du travail des grains

Cette sous-classe comprend

- la production de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti
- la production de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit-déjeuner à base de céréales
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées, comme le pop-corn

Cette sous-classe comprend aussi

- la micronisation (service de broyage de tous types de produits agricoles)

Cette sous-classe ne comprend pas

- la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire, comme le nettoyage, la taille, le triage, etc., voir 01.63
- le séchage au soleil de céréales pour le compte de tiers, voir 01.63
- la production de boissons à partir de céréales, voir 10.89 ou 11.07

Classe 10.71 - Fabrication de pain ; fabrication de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend

- la fabrication de produits de boulangerie :
 - pains et petits pains
 - pâtisserie, gâteaux, tourtes, tartes, crêpes, gaufres, etc.

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de pains précuits

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la cuisson finale de pains et petits pains précuits si elle est liée à la vente au détail, voir 47.24

Sous-classe 10.71G - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche

Cette sous-classe comprend

- la fabrication industrielle de produits de boulangerie :
 - pains et petits pains
 - viennoiseries
 - pâtisseries fraîches, tourtes et tartes sucrées, crêpes, gaufres, etc., y compris surgelées

NB : Le terme « industrielle » ne présage pas ici d'un processus de fabrication particulier qu'on opposerait à une fabrication artisanale ou manuelle, ni d'un niveau de qualité des produits. On désigne ici la production destinée à fournir des professionnels, par opposition à la production vendue directement aux particuliers, qui relève des sous-classes 10.71H et 10.71J.

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de pains précuits
- la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la fabrication industrielle de quiches, tourtes et tartes salées, pizzas et croque-monsieur, surgelés ou frais, voir 10.85 et 10.89

Sous-classe 10.71H - Fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie associée à leur vente au détail :
 - pains et petits pains
 - viennoiseries
 - pâtisserie fraîche, tourtes et tartes sucrées, crêpes, gaufres, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de produits de boulangerie secs, voir 10.72
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.73
- la cuisson finale de pains, petits pains et viennoiseries précuits si elle est liée à la vente au détail, voir 47.24
- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tourtes et tartes salées, pizzas et croque-monsieur associée à leur vente au détail, voir 10.85, 10.89 et 56.1
- l'exploitation d'un terminal de cuisson associée à la consommation sur place, voir 56.1

Sous-classe 10.71J - Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail

Cette sous-classe comprend

- la fabrication associée à la vente au détail de pâtisserie fraîche, de crêpes et de gaufres, sans fabrication de pain.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des salons de thé, voir 56.1

Classe 11.02 - Production de vin (de raisin)

Cette classe comprend

- la production de vin de raisins frais
- la production de vin mousseux
- la production de vin viné
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette classe comprend aussi

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé

Cette classe ne comprend pas

- *la production de vin de raisins passerillés, voir 11.03*
- *l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)*

Sous-classe 11.02G - Fabrication de vins effervescents

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de champagnes
- la production de vin mousseux et de crémants

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités associées de mélange, purification, embouteillage des vins effervescents
- la fabrication de vin effervescent sans alcool ou faiblement alcoolisé
- le vieillissement des vins effervescents, pour compte propre

Cette sous-classe ne comprend pas

- *l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)*
- *la fabrication d'apéritifs à base de vins, voir 11.02H et de vins aromatisés, voir 11.04*
- *l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers, voir 52.10*

Sous-classe 11.02H - Fabrication de vins non effervescents

Cette sous-classe comprend

- la production de vin de raisins frais
- la production de vin viné
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

Cette sous-classe comprend aussi

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé
- la fabrication d'apéritifs à base de vins
- le vieillissement des vins pour compte propre
- les traitements œnologiques des vins

Cette sous-classe ne comprend pas

- *la production de vin de raisins passerillés, voir 11.03*
- *l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)*
- *la fabrication de vins aromatisés, voir 11.04*
- *l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers, voir 52.10*

Classe 11.07 - Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux embouteillées

Cette classe comprend la fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool)

Cette classe comprend

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées
- la production de boissons rafraîchissantes :
 - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées : citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la fabrication d'autres boissons non alcoolisées, telles que les boissons à base de soja

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits

Cette classe ne comprend pas

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de nectars de fruits concentrés, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83
- la production de boissons à base d'alcool, voir 11.01-11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02
- la production de bières sans alcool, voir 11.05
- la fabrication de glace pour consommation alimentaire, voir 35.30
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

Sous-classe 11.07G - Industrie des eaux de table

Cette sous-classe comprend

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de glace pour consommation alimentaire, voir 35.30
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

Sous-classe 11.07H - Production d'autres boissons non alcoolisées

Cette sous-classe comprend

- La fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool):
- la production de boissons rafraîchissantes s:
 - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées : citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la fabrication d'autres boissons non alcoolisées, telles que les boissons d'origine végétale (soja, etc.)
- la production de sirops de fruits

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de boissons produites à base de nectars de fruits

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.32
- la production de nectars de fruits concentrés, voir 10.32
- la production de boissons à base de lait, voir 10.51
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.83
- la production de boissons à base d'alcool, voir 11.01-11.05
- la production de vins sans alcool, voir 11.02
- la production de bières sans alcool, voir 11.05
- l'embouteillage et l'étiquetage simples, voir 46.34 (dans le cadre du commerce de gros) et 82.92 (pour le compte de tiers)

SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE hors AGROALIMENTAIRE

Classe 28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs

Cette classe comprend

- la fabrication de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides munies ou non d'un appareil de mesure
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne, par ex. pompes à huile, à eau et à carburant pour véhicules automobiles.

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de pompes à main

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de pompes oléohydrauliques, voir 28.12

Sous-classe 28.13G - Fabrication d'autres pompes

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de pompes à air ou à vide
- la fabrication de pompes pour liquides munies ou non d'un appareil de mesure
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne, par ex. pompes à huile, à eau et à carburant pour véhicules automobiles.

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de pompes à main

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de pompes oléohydrauliques, voir 28.12

Sous-classe 28.13H - Fabrication d'autres compresseurs

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de compresseurs d'air ou autres gaz

Classe 31.00 - Fabrication de meubles

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toutes sortes, pour tous lieux et tous usages. Elle comprend également la fabrication de parties de meubles, à l'exception des feuilles et plaques (même découpées) en verre (y compris les miroirs), en marbre ou autre pierre, en béton ou en matériau similaire.

Cette classe comprend

- la fabrication de chaises et de sièges pour bureaux, espaces de travail, hôtels, restaurants et lieux publics
- la fabrication de chaises et de sièges pour théâtres, cinémas, etc.
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, vitrines, étagères, etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs, de tabourets et d'autres sièges de laboratoire, de meubles de laboratoire (par exemple, armoires et tables)
- la fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants
- la fabrication de meubles de cuisine
- la fabrication de canapés, de canapés lits et d'ensembles de canapés
- la fabrication de chaises et de sièges de jardin
- la fabrication de meubles pour chambres, salons, jardins etc.
- la fabrication d'armoires pour machines à coudre, téléviseurs, etc.
- la fabrication de matelas et de sommiers

Cette classe comprend aussi

- la fabrication de chariots de restauration
- la fabrication d'éléments intégrés pour meubles de magasin
- la finition de meubles, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage
- la fabrication de dressings

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couettes et d'édredons, voir 13.92
- la fabrication de moulures en bois, non reconnaissables comme parties intégrantes d'un meuble, voir 16.1
- la fabrication de charpentes et menuiseries de bâtiment, voir 16.23
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de feuilles et dalles (même découpées en forme) en céramique, béton et pierre, voir 23.42, 23.66, 23.70
- la fabrication d'appareils d'éclairage ou de lampes, voir 27.40
- la fabrication de tableaux noirs, voir 28.23
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges auto pour bébés, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.31, 30.32
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 32.50 - l'installation de fixation de meubles modulaires, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire sur le chantier, voir 43.32
- l'installation d'éléments intégrés pour meubles de magasin, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00G - Fabrication de meubles à destination de professionnels**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de chaises et de sièges pour bureaux, espaces de travail, hôtels, restaurants et lieux publics
- la fabrication de chaises et sièges pour théâtres, cinémas, etc.
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, vitrines, étagères etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs de laboratoire, de tabourets et autres sièges de laboratoire, de meubles de laboratoire (par ex. armoires et tables)
- la fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants

Cette sous-classe comprend aussi

- la fabrication de chariots de restauration
- la fabrication d'éléments intégrés pour meubles de magasin
- la finition de meubles relevant de cette sous-classe, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.32
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.20
- la fabrication de sièges d'avion, voir 30.31, 30.32
- la fabrication de mobilier médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 32.50
- l'installation de fixation de meubles modulaires, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire sur chantier, voir 43.32
- l'installation d'éléments intégrés pour meubles de magasin, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00H - Fabrication de meubles de cuisine et salle de bain**Cette sous-classe comprend**

- la fabrication de meubles de cuisine domestiques
- la fabrication de meubles de salle de bain domestiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de tables et sièges, voir 31.00J
- l'installation de cuisines équipées et de placards intégrés, voir 43.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Sous-classe 31.00J - Fabrication d'autres meubles domestiques, de sommiers et de matelas

Cette sous-classe comprend

- la fabrication de canapés, de canapés lits et d'ensembles de canapés
- la fabrication de chaises et de sièges de jardin
- la fabrication de meubles pour chambres, salons, jardins etc.
- la fabrication de meubles pour téléviseur, machine à coudre, etc.
- la fabrication de matelas et de sommiers
- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur, par exemple chaises, fauteuils, tabourets, bancs

Cette sous-classe comprend aussi

- la finition de meubles relevant de cette sous-classe, par exemple la pulvérisation, la peinture, le polissage, le rembourrage
- la fabrication de dressings

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couettes et d'édredons, voir 13.92
- la fabrication de matelas gonflables en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.12
- la fabrication de sièges auto pour bébés, voir 29.32
- le retapissage, la refinition et la réparation de meubles, voir 95.24

Classe 33.18 - Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux

Cette classe comprend la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, d'aéronefs et d'engins spatiaux.

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat
- la réparation et l'entretien de navires, bateaux et structures flottantes militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules militaires de combat, embarcations, navires, bateaux, aéronefs et engins spatiaux

Cette classe ne comprend pas

- la révision en usine de moteurs de navires et de bateaux militaires, voir 28.11
- la révision en usine et la reconstruction de véhicules de combat, de navires, de bateaux, de structures flottantes, d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires, voir 30.13, 30.32, 30.40
- la révision en usine et la conversion d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs militaires, voir 30.32
- l'entretien et la réparation des bateaux, navires, autres embarcations, aéronefs et engins spatiaux civils, voir 33.15, 33.16

Sous-classe 33.18G - Réparation et entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour aéronefs et engins spatiaux militaires

Cette sous-classe ne comprend pas

- la révision en usine et la conversion d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs militaires, voir 30.32
- l'entretien et la réparation d'aéronefs et d'engins spatiaux civils, voir 33.16

Sous-classe 33.18H - Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires et de bateaux

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat
- la réparation et l'entretien de navires, bateaux et structures flottantes militaires
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules militaires de combat, embarcations, navires, bateaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- la révision en usine de moteurs de navires et de bateaux militaires, voir 28.11
- la révision en usine et la reconstruction de véhicules de combat, de navires, de bateaux et de structures flottantes, voir 30.13
- l'entretien et la réparation de bateaux, navires et embarcations civils, voir 33.15

SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

Classe 35.15 - Commerce d'électricité

Cette classe comprend

- la vente d'électricité pour compte propre

Cette classe ne comprend pas

- la vente d'électricité pour le compte de tiers, voir 35.40

Sous-classe 35.15G - Exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques

Cette sous-classe comprend

- l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques, par exemple les voitures électriques, les motocycles, les scooters, les vélos

Sous-classe 35.15H - Autre commerce d'électricité

Cette sous-classe comprend

- la vente d'électricité pour compte propre

Cette sous-classe comprend aussi

- l'exploitation d'installations de recharge pour les appareils électroniques, par exemple les téléphones mobiles, les ordinateurs portables

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, voir 35.15G
- la vente d'électricité pour le compte de tiers, voir 35.40Y

SECTION F — CONSTRUCTION

Classe 41.00 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Cette classe comprend la construction de bâtiments résidentiels ou d'autres types de constructions, de même que les extensions et modifications. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Si uniquement des activités de construction spécialisées est réalisée, l'activité relève de la division 43.

Cette classe comprend

- la construction de bâtiments de tous types :
 - bâtiments résidentiels
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers
 - hôpitaux, écoles, bureaux
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts
 - bâtiments religieux
- le montage de bâtiments préfabriqués nécessitant l'assemblage sur site

Cette classe comprend aussi

- le complet remaniement ou la rénovation complète de bâtiments résidentiels ou non résidentiels existants impliquant plusieurs activités de construction spécialisées
- la construction de bâtiments à structure pneumatique, par exemple les dômes d'air

Cette classe ne comprend pas

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99
- la promotion immobilière, voir 68.12
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

Sous-classe 41.00G - Construction de maisons individuelles**Cette sous-classe comprend**

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction de maisons individuelles préfabriquées nécessitant un assemblage sur place

Cette sous-classe comprend aussi

- l'aménagement ou la rénovation complète de maisons individuelles existantes, impliquant plusieurs activités de construction spécialisées

Cette sous-classe ne comprend pas

- la promotion immobilière de logements, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1

Sous-classe 41.00H - Construction d'autres bâtiments**Cette sous-classe comprend**

- les activités générales ou "tous corps d'état" de construction de bâtiments autres que des maisons individuelles, portant la responsabilité globale de la construction
- la construction d'immeubles à appartements
- la construction de bâtiments de types :
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers
 - hôpitaux, écoles, bureaux
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts
 - bâtiments religieux
- le montage de bâtiments préfabriqués nécessitant l'assemblage sur site

Cette sous-classe comprend aussi

- la construction de piscines couvertes
- la construction de bâtiments à structure pneumatique, par exemple les structures gonflables
- le remaniement ou la rénovation de structures existantes

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.99Y
- la promotion immobilière, voir 68.12Y
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir 71.1
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- l'installation de piscines préfabriquées, voir 43.50Y

Classe 42.13 - Construction de ponts et tunnels

Cette classe comprend

- la construction de ponts, par exemple pour des routes et voies ferrées surélevées
- la construction de tunnels, incluant ceux pour routes et voies ferrées

Cette classe ne comprend pas

- la construction de voies ferrées, voir 42.12
- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Sous-classe 42.13G - Construction de ponts et de viaducs

Cette sous-classe comprend

- la construction de ponts, par exemple pour des routes et voies ferrées surélevées

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation de ponts et viaducs

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Sous-classe 42.13H - Construction de tunnels

Cette sous-classe comprend

- la construction de tunnels, y compris routiers et ferroviaires

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation de tunnels

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.21
- la gestion de projets de construction, voir 71.1
- les activités d'ingénierie, voir 71.12

Classe 43.12 - Travaux de préparation des sites

Cette classe comprend

- le déblayage des sites de construction
- les travaux de terrassement, par exemple creusement, comblement, nivellement, ouverture de tranchées, destruction à l'explosif

Cette classe comprend aussi

- la préparation de sites pour l'exploitation minière
- l'enlèvement des déblais et la détermination des niveaux topographiques des sites de construction
- le drainage des sites de construction
- le drainage des terrains agricoles ou sylvicoles
- la préparation des sites pour la fouille archéologique

Cette classe ne comprend pas

- l'extraction des déblais des sites miniers, voir section B
- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20
- les sondages d'essai, associés à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 09.10
- les services de soutien aux sondages d'essai et percements, par exemple associés aux activités minières, voir 09.90
- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Sous-classe 43.12G - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires**Cette sous-classe comprend**

- le déblayage des sites de construction
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif
- les travaux courants de terrassement, par exemple creusement, comblement, nivellement de sites de construction
- les travaux courants de creusement de tranchées, y compris à l'explosif par micro-minage
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (VRD, canalisations urbaines, etc.)
- le débroussaillage et remblayage de sites de construction

Cette sous-classe comprend aussi

- le drainage des sites de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

Cette sous-classe ne comprend pas

- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Sous-classe 43.12H - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse**Cette sous-classe comprend**

- les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc.
- les travaux à l'explosif destinés aux terrassements rocheux de voies de communication à ciel ouvert ou souterrains
- la préparation de sites pour l'exploitation minière

Cette sous-classe comprend aussi

- le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'extraction des déblais des sites miniers, voir section B
- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.10 et 06.20
- les sondages d'essai, associés à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 09.10
- les services de soutien aux sondages d'essai et percements, par exemple associés aux activités minières, voir 09.90
- la décontamination des sols, voir 39.00
- le forage de puits d'eau, voir 42.21
- le fonçage de puits, voir 43.50

Classe 43.21 - Installation électrique

Cette classe comprend l'installation, la réparation et la maintenance des systèmes électriques dans des bâtiments et ouvrages de génie civil de toute nature.

Cette classe comprend

- l'installation de :
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
 - éclairage des pistes d'atterrissage
 - systèmes photovoltaïques sur les bâtiments
 - systèmes de stockage d'énergie
- l'installation de chargeurs électriques pour véhicules électriques

Cette classe comprend aussi

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris les plinthes chauffantes

Cette classe ne comprend pas

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22
- la construction des stations pour la distribution d'électricité, par exemple pour les véhicules électriques, voir 42.22
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09

Sous-classe 43.21G - Travaux d'installation électrique dans tous locaux**Cette sous-classe comprend**

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - systèmes photovoltaïques sur les bâtiments
 - systèmes de stockage d'énergie
- l'installation de chargeurs électriques pour véhicules électriques

Cette sous-classe comprend aussi

- le raccordement d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris les plinthes chauffantes

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction des lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, voir 42.22
- la construction des centrales d'énergie solaire et éolienne, voir 42.22
- la construction des stations pour la distribution d'électricité, par exemple pour les véhicules électriques, voir 42.22
- l'installation de paratonnerres, voir 43.24
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.09"

Sous-classe 43.21H - Travaux d'installation électrique sur la voie**Cette sous-classe comprend**

- l'installation, la réparation et la maintenance de :
 - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
 - éclairage des pistes d'atterrissage

Classe 43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de climatisation

Cette classe comprend l'installation, la réparation et l'entretien de la plomberie, des systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, en incluant les extensions et transformations

Cette classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - systèmes de chauffage, par exemple pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques
 - chaudières, tours de refroidissement
 - plomberie et appareils sanitaires
 - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
 - appareils à gaz
 - conduites de distribution de vapeur
 - systèmes automatiques d'arrosage, par exemple installations d'extinction automatique d'incendie et systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- la construction ou l'installation de poêle de chauffage en maçonnerie
- les travaux d'installation de conduits

Cette classe comprend aussi

- l'installation de systèmes de distribution de gaz médicaux en hôpitaux

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante, voir 43.21
- la surveillance vidéo dans les conduits d'air, les conduites d'eau et de gaz, et autres liquides sans réparation ou installation, voir 71.20

Sous-classe 43.22G - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Cette sous-classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - plomberie et appareils sanitaires
 - systèmes automatiques d'arrosage, par exemple installations d'extinction automatique d'incendie et systèmes d'arrosage automatique des pelouses
 - appareils à gaz
- les travaux d'installation de conduits

Cette sous-classe comprend aussi

- l'installation de systèmes de distribution de gaz médicaux en hôpitaux

Sous-classe 43.22H - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Cette sous-classe comprend

- l'installation, l'entretien et la réparation des éléments suivants :
 - systèmes de chauffage, par exemple électrique, gaz, fioul, pompes à chaleur, capteurs solaires thermiques
 - chaudières, tours de refroidissement
 - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
 - conduites de distribution de vapeur
- construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de plinthes chauffantes, voir 43.21G

Classe 43.32 - Travaux de menuiserie

Cette classe comprend

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et portes tambour), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, en bois ou autres matériaux
- l'installation de cuisines équipées, de placards intégrés, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc.
- les aménagements intérieurs, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- les travaux d'installation pour serres, vérandas, et balcons, en bois ou autres matériaux
- le montage de stands et étals, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Sous-classe 43.32G - Travaux de menuiserie bois et PVC

Cette sous-classe comprend

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et portes tambour), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, en bois ou PVC
- l'installation de cuisines équipées, de placards intégrés, d'escaliers, d'équipements pour magasins etc. en bois ou PVC
- les aménagements intérieurs en bois ou PVC, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- les travaux d'installation pour serres, vérandas, et balcons, en bois ou PVC
- le montage de stands et étals en bois ou PVC, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Sous-classe 43.32H - Travaux de menuiserie métallique

Cette sous-classe comprend

- l'installation de portes blindées et portes coupe-feu
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques
- les aménagements intérieurs en métal, par exemple plafonds et cloisons mobiles
- le montage de stands et étals en métal, par exemple dans des marchés, expositions, foires

Cette sous-classe comprend aussi

- les travaux d'installation pour serres, vérandas et balcons en métal

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de portes automatiques et portes tambour, voir 43.24
- la location et la location-bail de stands et étals, par exemple pour expositions ou foires, voir 77.39

Classe 43.34 - Travaux de peinture et vitrerie

Cette classe comprend

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil
- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette classe comprend aussi

- le revêtement des métaux des bâtiments et ouvrages de génie civil

Cette classe ne comprend pas

- étanchéification des toits, voir 43.41
- l'installation de fenêtres, voir 43.32
- la peinture des routes et autres marquages des rues, voir 43.50

Sous-classe 43.34G - Travaux de peinture

Cette sous-classe comprend

- les travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette sous-classe comprend aussi

- le revêtement des métaux des bâtiments et ouvrages de génie civil

Cette sous-classe ne comprend pas

- étanchéification des toits, voir 43.41
- la peinture des routes et autres marquages des rues, voir 43.50

Sous-classe 43.34H - Travaux de vitrerie

Cette sous-classe comprend

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de fenêtres, voir 43.32

Classe 43.41 - Travaux de couverture

Cette classe comprend

- les travaux de charpente de toits
- l'installation des fermes de toits
- l'isolation extérieure des toits
- la pose des pièces de couverture des toits
- l'installation d'isolation dans les toits
- l'étanchéisation des toits
- l'installation de conduites, de gouttières et descentes de pluie
- l'installation de fenêtres de toits et trappes de toits
- l'installation de systèmes d'arrêt de neige sur les toits en pente
- l'installation d'équipement de sécurité de toits

Cette classe ne comprend pas

- l'isolation intérieure des toits, voir 43.23

Sous-classe 43.41G - Travaux de charpente

Cette sous-classe comprend

- les travaux de charpente de toits
- l'installation des fermes de toits

Sous-classe 43.41H - Travaux de couverture par éléments

Cette sous-classe comprend

- la pose des pièces de couverture des toits
- l'installation de conduites, de gouttières et descentes de pluie
- l'installation de fenêtres de toits et trappes de toits
- l'installation de systèmes d'arrêt de neige sur les toits en pente
- l'installation d'équipement de sécurité de toits

Sous-classe 43.41J - Travaux d'étanchéification pour la toiture

Cette sous-classe comprend

- l'isolation extérieure des toits
- l'installation d'isolation dans les toits
- étanchéification des toits

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'isolation intérieure des toits, voir 43.23

Classe 43.42 - Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments

Cette classe comprend

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à la construction de bâtiments, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés :
 - réalisation de fondations, y compris battage de pieux
 - travaux de déshumidification des bâtiments
 - montage d'éléments de structures métalliques préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiments
 - construction de cheminées et de fours industriels

Cette classe ne comprend pas

- la construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie, voir 43.22

Sous-classe 43.42G - Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en acier**Cette sous-classe comprend**

- le montage d'éléments de construction en acier préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiments

Sous-classe 43.42H - Travaux de montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en bois**Cette sous-classe comprend**

- le montage d'éléments de construction en bois préfabriqués, non construits par le monteur, pour bâtiment

Sous-classe 43.42J - Autres travaux de construction spécialisés dans la construction de bâtiments**Cette sous-classe comprend**

- la réalisation de fondations, y compris battage de pieux
- les travaux de déshumidification des bâtiments
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de construction préfabriqués pour bâtiments, en béton ou en d'autres matériaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- la construction ou installation de poêle de chauffage en maçonnerie, voir 43.22

Classe 43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**Cette classe comprend**

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à différents types d'ouvrages, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés, n.c.a.
 - les activités de cintrage des aciers d'armature sur le site de construction
 - le montage et démontage d'échafaudages et plateformes de travail
- le travail qui, pour des raisons d'accès spécialisées, nécessite des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, par exemple le travail en hauteur sur des structures élevées
- la location de grues et autre équipement de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur
- la réparation/restauration de structures en béton armé, par exemple poutres, piliers
- le montage de panneaux d'affichage ou de colonnes publicitaires
- les travaux de bétonnage

Cette classe comprend aussi

- la rénovation, le renouvellement, la reconstruction et le réaménagement de sites et bâtiments historiques et archéologiques

Cette classe ne comprend pas

- la location d'échafaudages et de plateformes de travail, sans leur montage et démontage, voir 77.32
- la location de machines et d'équipement de construction sans opérateur, voir 77.32

Sous-classe 43.99G - Location avec opérateur d'équipement de construction

Cette sous-classe comprend

- la location de grues et autres équipements de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Cette sous-classe ne comprend pas

- la location d'échafaudages et de plateformes de travail, sans leur montage et démontage, voir 77.32
- la location de machines et d'équipement de construction sans opérateur, voir 77.32

Sous-classe 43.99H - Autres travaux spécialisés de construction n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités de construction spécialisées dans un aspect commun à différents types d'ouvrages, requérant des compétences spécialisées ou du matériel spécialisés, n.c.a. :
 - les activités de cintrage des aciers d'armature sur le site de construction
 - le montage et démontage d'échafaudages et plateformes de travail
- le travail qui, pour des raisons d'accès spécialisées, nécessite des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, par exemple le travail en hauteur sur des structures élevées
- la réparation/restauration de structures en béton armé, par exemple poutres, piliers
- le montage de panneaux d'affichage ou de colonnes publicitaires
- les travaux de bétonnage

SECTION G — COMMERCE

Classe 46.17 - Activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette classe comprend

- les activités des agents impliqués dans la vente en gros de compléments alimentaires destinés à la consommation humaine

Cette classe comprend aussi

- les activités des agents impliqués dans le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
- les activités des agents impliqués dans la vente en gros de compléments alimentaires destinés à la consommation animale

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros pour compte propre, voir 46.2-46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir 46.2-46.9

Sous-classe 46.17G - Centrales d'achat alimentaires

Cette sous-classe comprend

- les activités des centrales d'achat mandatées par des entreprises pour l'achat de denrées alimentaires, boissons et tabac

Une centrale d'achat est une structure gérant les achats de ses affiliés, qui peuvent être des détaillants ou des grossistes. Elle peut fournir les services suivants :

- étude des produits
- recherche de fournisseurs
- négociation des achats

Ces services sont réservés à l'usage exclusif des adhérents à la centrale, à laquelle ils sont liés par un contrat

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17H
- les activités des centrales d'achat opérant pour le compte de particuliers, voir 47.9

Sous-classe 46.17H - Autres activités d'intermédiaire du commerce de gros en denrées, boissons et tabac

Cette sous-classe comprend

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de denrées alimentaires, boissons et tabac

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des centrales d'achat spécialisées en denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17G
- les activités des agents commerciaux pratiquant la vente à des particuliers, voir 47.9

Classe 46.19 - Activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Cette classe ne comprend pas

- la vente en gros pour compte propre, voir 46.2-46.9
- les activités des intermédiaires du commerce qui assument la propriété des marchandises, même s'ils agissent au nom d'un tiers, voir 46.2-46.9
- les activités d'agents immobiliers, voir 68.31Y
- les activités des agents impliqués dans la vente de services pour des biens (transport, assurance, publicité), voir classe correspondant à ce service particulier

Sous-classe 46.19G - Centrales d'achat non spécialisées

Cette sous-classe comprend

- les activités des centrales d'achat mandatées par des entreprises pour l'achat de produits divers, sans spécialisation

Une centrale d'achats est une structure gérant les achats de ses affiliés qui peuvent être des détaillants ou des grossistes. Elle peut fournir les services suivants :

- étude des produits
- recherche de fournisseurs
- négociation des achats

Ces services sont réservés à l'usage exclusif des adhérents à la centrale, à laquelle ils sont liés par un contrat.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des agents commerciaux mandatés pour la vente de produits divers, voir 46.19H
- les centrales d'achat opérant pour le compte de particuliers, voir 47.9
- les centrales d'achat spécialisées dans les denrées alimentaires, boissons et tabac, voir 46.17A
- les centrales d'achat spécialisées dans les combustibles et carburants, voir 46.12
- les centrales d'achat spécialisées dans des produits spécifiques, voir 46.11 à 46.18

Sous-classe 46.19H - Autres activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce de gros

Cette sous-classe comprend

- les activités des agents commerciaux, courtiers et autres intermédiaires de commerce de gros (commerce interentreprises) de produits divers

Cette sous-classe ne comprend pas

- les centrales d'achat de produits divers, voir 46.19G
- les activités des agents commerciaux et courtiers pratiquant la vente à des particuliers, voir 47.9

Classe 46.32 - Commerce de gros de viande, de produits à base de viande, de poisson et de produits à base de poisson

Cette classe comprend

- le commerce de gros de viande et de produits à base de viande
- le commerce de gros de viandes de volaille et de gibier
- le commerce de gros de poissons et produits à base de poisson
- le commerce de gros de crustacés et de mollusques

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de tripes, charcuterie, salaisons
- le commerce de gros d'escargots
- le commerce de gros d'algues

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, voir 46.21Y
- le commerce de gros de plats cuisinés, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.38Y

Sous-classe 46.32G - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de viande et de produits à base de viande
- le commerce de gros de viandes de volailles, lapins et gibiers

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de tripes, charcuterie, salaisons
- le commerce de gros d'escargots

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de viandes de boucherie ou de volailles par achat d'animaux vivants avec abattage par un tiers, voir 10.11Y et 10.12Y
- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y

Sous-classe 46.32H - Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques et de produits à base de poisson

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de poissons et de produits à base de poisson
- le commerce de gros de crustacés et de mollusques

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros d'algues

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de plats préparés, voir 46.38Y
- le commerce de gros d'escargots terrestres, voir 46.32G

Classe 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers

Cette classe comprend

- le commerce de gros d'appareils électroménagers
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros d'appareils électriques de chauffage et de refroidissement
- le commerce de gros de matériel de chauffage par énergie renouvelable
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)
- le commerce de gros de machines à coudre de type ménager
- le commerce de gros de systèmes de sécurité et d'alarmes

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49
- le commerce de gros de supports enregistrables, voir 46.50
- le commerce de gros de machines à coudre autres que de type ménager, voir 46.64
- le commerce de gros de quincaillerie, matériel et fournitures de plomberie et de chauffage, voir 46.84
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique, voir 46.84

Sous-classe 46.43G - Commerce de gros d'appareils électriques de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'appareils électriques de chauffage et de climatisation
- le commerce de gros d'équipements de chauffage renouvelables, par exemple les pompes à chaleur à usage domestique
- le commerce de gros d'équipements électriques et de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières, voir 46.84H
- le commerce de gros de quincaillerie, matériel et fournitures de plomberie et de chauffage, voir 46.84
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique, voir 46.84H

Sous-classe 46.43H - Commerce de gros d'autres appareils électroménagers

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'autres appareils électroménagers, par exemple fours, cuiseurs, réfrigérateurs, plaques de cuisson, bouilloires électriques, robots de cuisine, lave-linges, fers à repasser électriques, etc.
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros de machines à coudre domestiques

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de systèmes de sécurité et d'alarmes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de supports enregistrés, voir 46.49Y
- le commerce de gros de supports enregistrables, voir 46.50Y
- le commerce de gros de machines à coudre à usage professionnel, voir 46.64J

Classe 46.64 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

Cette classe comprend

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile telles que machines à coudre et à tricoter
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de machines pour les industries agroalimentaires et de tabac
- le commerce de gros d'équipements de transport, par exemple locomotives, wagons etc., à l'exception des véhicules à moteur, motocycles et vélos
- le commerce de gros de navires et bateaux
- le commerce de gros de véhicules blindés
- le commerce de gros d'avions, drones et systèmes d'aéronef sans pilote
- le commerce de gros d'équipements pour l'élevage de poissons
- le commerce de gros d'attractions pour les parcs d'attractions et les parcs à thèmes, par exemple les manèges mécaniques
- le commerce de gros d'équipements pour coiffeurs, salles de gym, solariums et centres de beauté
- le commerce de gros d'équipements technologiques pour événements, foires et expositions

- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. utilisées dans l'industrie, le commerce, la navigation et d'autres services
- le commerce de gros de matériels électriques, par exemple les moteurs électriques ou transformateurs
- le commerce de gros de piles, batteries et accumulateurs à usage domestique
- le commerce de gros de câbles et interrupteurs et autres matériels d'installation à usage industriel
- le commerce de gros de panneaux photovoltaïques
- le commerce de gros d'armes, de systèmes d'armes et de munitions
- le commerce de caisses-palettes
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires de capacité > 300 L, en plastique, à usage industriel

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure
- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.)

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros de machines à coudre domestiques, voir 46.43
- le commerce de gros de matériel médical non domestique, voir 46.46
- le commerce de gros de bateaux de plaisance, voir 46.49
- le commerce de gros de cycles, voir 46.49
- le commerce de gros de véhicules automobiles, y compris camping-cars et caravanes (voir 46.71)
- le commerce de gros de pièces détachées pour véhicules automobiles (voir 46.72)
- le commerce de gros de motocycles (voir 46.73)
- le commerce de gros d'échafaudages (voir 46.83)
- la maintenance et réparation de véhicules automobiles (voir division 95)

Sous-classe 46.64G - Commerce de gros d'autre matériel électrique

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de matériels électriques, par exemple :
 - les moteurs électriques, génératrices ou transformateurs
 - le matériel de distribution et de commande électrique
- le commerce de gros de piles, batteries et accumulateurs à usage domestique
- le commerce de gros de câbles (y compris de fibres optiques), interrupteurs et autres matériels d'installation électrique à usage professionnel
- le commerce de gros de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de machines à coudre domestiques, voir 46.43H

Sous-classe 46.64H - Commerce de gros de matériels de manutention et de levage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de palans et chariots
- le commerce de gros de transpalettes et gerbeurs
- le commerce de gros d'appareils et câbles de levage et d'arrimage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

Sous-classe 46.64J - Commerce de gros d'autres machines et équipements pour l'industrie et le transport

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile, par exemple machines à coudre et à tricoter
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de machines pour les industries agroalimentaires et de tabac

- le commerce de gros d'équipements de transport, par exemple locomotives, wagons etc., à l'exception des véhicules à moteur, motocycles et vélos
- le commerce de gros de navires et bateaux
- le commerce de gros de véhicules blindés
- le commerce de gros d'avions, engins spatiaux, drones et systèmes d'aéronef sans pilote, y compris leurs moteurs et propulseurs
- le commerce de gros d'équipements pour l'élevage de poissons
- le commerce de gros d'armes, de systèmes d'armes et de munitions
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires de capacité supérieure à 300 litres, en plastique, à usage industriel
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. à usage industriel (à l'exception des industries d'extraction, de la construction et du génie civil) ou de navigation

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de machines pour la fabrication additive (imprimantes 3D, etc.)
- le commerce de gros de véhicules de transport motorisés autres que véhicules automobiles, par exemple navires, bateaux, avions et trains
- matériel d'équipement pour garage, par exemple équilibreuse et appareil de géométrie des roues, banc de freinage, cabine de peinture, démonte-pneu, compresseur d'air, poste de soudage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de matériel électrique, voir 46.43 et 46.64G
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H
- le commerce de gros de bateaux de plaisance, voir 46.49Y
- le commerce de gros de vélos, voir see 46.49Y
- le commerce de gros de véhicules automobiles, y compris camping-cars et caravanes, voir 46.71
- le commerce de gros de pièces détachées pour véhicules automobiles, voir 46.72Y
- le commerce de gros de motocycles, voir 46.73Y
- la maintenance et réparation de véhicules automobiles, voir division 95
- le commerce de gros d'échafaudages, voir 46.83G

Sous-classe 46.64K - Commerce de gros d'autres machines et équipements pour le commerce et les services

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'attractions pour les parcs d'attractions et les parcs à thèmes, par exemple les manèges mécaniques
- le commerce de gros d'équipements pour coiffeurs, salles de sport, solariums et centres de beauté
- le commerce de gros d'équipements technologiques pour événements, foires et expositions
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. utilisées le commerce et d'autres services
- le commerce de caisses-palettes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements médicaux non domestiques, voir 46.46Y
- le commerce de gros de matériels de manutention et de levage, voir 46.64H

Classe 46.71 Commerce de gros de véhicules automobiles

Cette classe comprend

- le commerce de gros de véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spécialisés tels qu'ambulances, minibus, etc.
 - camions, remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping, par exemple caravanes et camping-cars

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain

Cette classe ne comprend pas

- les activités des agents impliqués dans le commerce de gros d'automobiles et de véhicules automobiles légers, voir 46.18
- le commerce de gros de vélos électriques et de leurs pièces détachées et accessoires, voir 46.49

- le commerce de gros de matériel de transport motorisé hors transport par route, par exemple bateaux, yachts, avions, trains, etc., voir 46.64
- le commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 46.72
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33
- la location et la location-bail d'automobiles et véhicules légers sans chauffeur, voir 77.11
- la maintenance et la réparation de véhicules automobiles, voir division 95

Sous-classe 46.71G - Commerce de gros de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de véhicules automobiles légers neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)
 - véhicules utilitaires légers

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain (dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de véhicules automobiles, voir 47.81
- le commerce de gros de vélos électriques et de leurs pièces détachées et accessoires, voir 46.49Y
- les services de transport de passager par véhicule avec chauffeur, voir 49.33
- la location et la location-bail d'automobiles et véhicules légers sans chauffeur, voir 77.11Y
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 95.31Y

Sous-classe 46.71H - Commerce de gros d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'autres véhicules automobiles neufs et d'occasion, y compris les véhicules électriques :
 - camions et autres véhicules de plus de 3,5 tonnes
 - remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping, par exemple caravanes et camping-cars
 - bus et cars

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain de plus de 3,5 tonnes

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de matériel de transport motorisé hors transport par route, par exemple bateaux, yachts, avions, trains, etc., voir 46.64J
- la maintenance et la réparation de véhicules automobiles, voir division 95

Classe 46.83 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

Cette classe comprend

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois
- le commerce de gros de palettes, d'autres plateaux de chargement en bois et de tonneaux
- le commerce de gros de parquets bruts et assemblés
- le commerce de gros de matériaux de construction :
 - sable, gravier, ciment, briques, etc.
- le commerce de gros d'échafaudages
- le commerce de gros de peintures, de vernis et de laques
- le commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sol, par exemple les revêtements de sol stratifiés, les carrelages et les revêtements de sol en vinyle

- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros d'équipements sanitaires :
 - baignoires, lavabos, toilettes et autres porcelaines sanitaires
- le commerce de gros de portes, fenêtres et volets (de tous matériaux)

Cette classe comprend aussi

- le commerce de gros de produits de décoration
- le commerce de gros de matériaux de construction d'occasion, par exemple briques de marbre, escaliers ou tuiles
- le commerce de gros de mobilier urbain, c'est-à-dire de bancs, de barrières de circulation, de bornes, de lampadaires, de panneaux de signalisation, de feux tricolores, d'arrêts de bus et de tram
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués
- le commerce de gros d'équipements d'isolation thermique
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et récipients similaires en plastique pour la construction

Sous-classe 46.83G - Commerce de gros de bois et matériaux de construction

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois, par exemple de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux
- le commerce de gros de palettes, d'autres plateaux de chargement en bois et de tonneaux
- le commerce de gros de matériaux de construction :
 - sable, gravier, ciment, briques, etc.
- le commerce de gros d'échafaudages
- le commerce de gros de verre plat
- le commerce de gros de portes, fenêtres et volets (de tous matériaux)

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de matériaux de construction d'occasion, par exemple briques de marbre, escaliers ou tuiles
- le commerce de gros de mobilier urbain, c'est-à-dire de bancs, de barrières de circulation, de glissières de sécurité, de bornes, de lampadaires, de panneaux de signalisation, de feux tricolores, d'arrêts de bus et de tram
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués, y compris les serres maraîchères
- le commerce de gros d'équipements d'isolation thermique
- le commerce de gros de réservoirs, citernes, cuves et autres récipients en plastique pour la construction

Sous-classe 46.83H - Commerce de gros d'appareils sanitaires

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'équipements sanitaires, par exemple baignoires, douches, lavabos, toilettes et autres porcelaines sanitaires
- le commerce de gros de piscines en kit

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de pompes, filtres, matériel de régulation de PH et robots nettoyeurs pour piscines, voir 46.64

Sous-classe 46.83J - Commerce de gros de produits de décoration

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de parquets bruts et assemblés
- le commerce de gros de peintures, vernis et laques
- le commerce de gros de revêtements muraux, par exemple papiers peints ou toiles de verre, et de revêtements de sol, par exemple les revêtements de sol stratifiés, les moquettes, les carrelages et les revêtements de sol en vinyle

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de gros de produits de préparation des supports de décoration, par exemple colles de revêtements, enduits de finition, mastics, mortiers

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros de tapis, voir 46.47Y
- le commerce de gros de rideaux et coussins, voir 46.41Y

Classe 46.84 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage

Cette classe comprend

- le commerce de gros d'articles de quincaillerie et matériel similaire pour la maison
- le commerce de gros de fixations
- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
 - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'outils, par exemple marteaux, scies, tournevis et autres outils à main, y compris les outils à main électriques
- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage non domestique

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage domestique, voir 46.43
- le commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil, voir 46.63
- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.83

Sous-classe 46.84G - Commerce de gros de quincaillerie et de matériel de bricolage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros d'articles de quincaillerie et matériel similaire pour la maison, y compris articles de serrurerie
- le commerce de gros de fixations, par exemple vis, écrous, boulons, etc.
- le commerce de gros d'outils à main, par exemple marteaux, tournevis, scies et autres outils à main
- le commerce de gros d'outils à main électriques, par exemple perceuses, visseuses, disqueuses, ponceuses, etc.

Sous-classe 46.84H - Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de gros de chauffe-eau, de radiateurs à eau chaude et de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
 - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.
- le commerce de gros d'équipements de ventilation et d'air conditionné (CVC), à usage non domestique

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de gros d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), à usage domestique, voir 46.43G
- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.83H

Classe 47.11 - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire

Cette classe comprend

- Le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une large variété de produits (tels qu'articles d'habillement, meubles, petits appareils, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.), avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, à hauteur d'au moins 35 % des ventes.

A noter : au sein de cette classe, on distingue les ventes en magasin, selon la surface de vente, et les ventes hors magasin.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de carburants, en combinaison avec des aliments, des boissons, des produits pour l'entretien des véhicules, des services de lavage de voitures, etc., lorsque que la vente de carburants est prédominante, voir 47.30

Sous-classe 47.11G - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de moins de 120 m²

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente strictement inférieure à 120 m²

Sous-classe 47.11H - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 120 à moins de 400 m² (supérette)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 m² et moins de 400 m² (supérette)

Sous-classe 47.11J - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de 400 à 2500 m² (supermarché)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 m² et moins de 2 500 m² (supermarché)

Sous-classe 47.11K - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin de plus de 2500 m² (hypermarché)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure ou égale à 2 500 m² (hypermarché)

Sous-classe 47.11L - Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire hors magasin

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir 47.2 à 47.8

Classe 47.12 - Autre commerce de détail non spécialisé

Cette classe comprend

- Le commerce de détail, sous toutes ses formes, d'une large gamme de produits (par exemple articles d'habillement, meubles, appareils électroménagers, quincaillerie, cosmétiques, bijoux, jouets, articles de sport), sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, ces derniers représentant moins de 35 % des ventes

Au sein de cette classe, on distingue d'une part les ventes en magasin de 2500 m² ou plus, et d'autre part les ventes en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail non spécialisé de biens d'occasion, voir 47.79

Sous-classe 47.12G - Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de plus de 2500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire (comprenant moins de 35 % de produits alimentaires) en magasin d'une surface de vente supérieur ou égale à 2 500 m² (grand magasin)

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail non spécialisé comportant 35 % ou plus de produits alimentaires, boissons et tabac, en magasin de plus de 2500 m², voir 47.11K

Sous-classe 47.12H - Autre commerce de détail non spécialisé en magasin de moins de 2500 m² ou hors magasin

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire (comprenant moins de 35 % de produits alimentaire) en magasin de moins de 2 500 m² ou sous toutes les formes de vente hors magasin. Elle comprend notamment :

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin de moins de 2 500 m² (bazar)
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en ligne (drives, vente en ligne avec livraison) ou par correspondance
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire par automates
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire sur éventaires, marchés, foires et salons
- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire par vente à domicile ou sur le lieu de travail.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail spécialisé, sous toutes ses formes, voir 47.2 à 47.8
- le commerce de détail non spécialisé de biens d'occasion, voir 47.79

Classe 47.27 - Commerce de détail d'autres produits alimentaires

Cette classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits alimentaires non classés ailleurs. Les aliments labellisés biologiques, les produits régionaux, etc. sont inclus dans les classes 47.21 à 47.27 selon le produit vendu.

Cette classe comprend

- le commerce de détail de produits laitiers, y compris préparations lactées et fromagères, et œufs
- le commerce de détail de café, thé, huiles, farine, sucre, pâtes, etc.
- le commerce de détail d'autres produit alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de plats préparés, sauf consommation immédiate sur place
- le commerce de détail de substituts ou compléments alimentaires destinés à la consommation humaine, par exemple les produits de régime

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de plats préparés pour consommation immédiate, voir 56.1

Sous-classe 47.27G - Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, de produits laitiers et d'œufs. Elle comprend :

- le commerce de détail d'œufs et de produits laitiers, par exemple lait, fromage, produits de crèmerie et préparations fromagères et de crèmerie.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de glaces et sorbets, voir 47.27H

Sous-classe 47.27H - Commerce de détail spécialisé d'autres produits d'épicerie et d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail, sous toutes ses formes, spécialisé dans les produits alimentaires autres que ceux cités dans les classes 47.21 à 47.26 et la sous-classe 47.27G. Elle comprend :

- le commerce de détail d'autres produits d'épicerie salée et sucrée, par exemple :
 - cafés, thés, infusions
 - épices et condiments
 - huiles alimentaires, farines, sucres, pâtes alimentaires
- le commerce de laits et farines pour nourrissons
- le commerce de détail de glaces et sorbets
- le commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de plats préparés de conservation. Les plats préparés sont définis comme des aliments contenant au moins deux ingrédients principaux distincts (en sus des assaisonnements, sauces, condiments)
- le commerce de détail de substituts ou compléments alimentaires destinés à la consommation humaine, par exemple les produits de régime

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de plats préparés pour consommation immédiate, voir 56.1
- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes, voir 47.21Y
- le commerce de détail de préparations à base de viande, par exemple saucissons et charcuteries, voir 47.22Y
- le commerce de détail de poissons en conserve, de soupes de poissons ou d'autres produits à base de poissons, crustacés et mollusques, voir 47.23Y
- le commerce de détail de confiseries et gâteaux, y compris gâteaux de conservation, voir 47.24Y
- le commerce de détail de produits médicaux et de remèdes à base de plantes, y compris tisanes médicinales, voir 47.73Y

Classe 47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peintures et de verre

Cette classe comprend

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures, de vernis et de laques
- le commerce de détail de solvants, white spirit et autres produits de droguerie
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction, par exemple briques, tuiles, parpaings, bois, planches de plancher, matériaux d'isolation
- le commerce de détail d'équipements sanitaires et de chauffage
- le commerce de détail de matériel de bricolage, de matériel et d'équipement électrique et de plomberie
- le commerce de détail d'outils, par exemple marteaux, scies, tournevis et autres outils à main, y compris les outils à main électriques
- le commerce de détail de matériaux pour les énergies renouvelables, par exemple les capteurs solaires non électriques et les panneaux photovoltaïques, sans installation
- le commerce de détail d'alarmes incendie électriques ou électroniques, d'extincteurs, de blocs d'urgence, de systèmes de désenfumage, de coffres-forts et de chambres fortes, sans services d'installation ou d'entretien
- le commerce de détail de portes et fenêtres et de volets en tous matériaux

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de matériel de jardinage et d'aménagement paysager, par exemple les tondeuses à gazon et leurs pièces détachées
- le commerce de détail de saunas, de piscines et de spas, y compris en kits, etc., sans installation

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de panneaux photovoltaïques non reliés à un bâtiment, voir 42.22Y
- l'installation de panneaux photovoltaïques reliés à un bâtiment, voir 43.21G
- le commerce de détail de revêtements muraux ou de sol, par exemple papier peint, carrelage, stratifié, revêtement de sol en vinyle, voir 47.53Y
- le commerce de détail de tapis et moquettes, voir 47.53Y

Sous-classe 47.52G - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de moins de 400 m²**Cette sous-classe comprend**

- le commerce de détail en magasin de moins de 400 m² de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits)

Cette sous-classe comprend aussi

- les drogueries de moins de 400 m²

Sous-classe 47.52H - Commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin**Cette sous-classe comprend**

- le commerce de détail de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre (voir la description de la classe 47.52 pour la liste des produits), en magasin de plus de 400 m² ou hors magasin. Elle comprend notamment :
 - le commerce de détail en ligne ou par correspondance de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre
 - le commerce de détail sur éventaires, marchés, foires et salons de quincaillerie, de matériaux de construction et de bricolage, de peinture et de verre

Classe 47.55 - Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer**Cette classe comprend**

- le commerce de détail de meubles, y compris matelas et sommiers
- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de couverts, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménager non électriques
- le commerce de détail d'appareils ménagers à énergie solaire
- le commerce de détail de parasols
- le commerce de détail d'articles et équipements du foyer n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail d'équipements pour bébés, par exemple les landaus, poussettes, trotteurs, porte-bébés, sièges auto
- le commerce de détail de voiles

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de systèmes électriques, par exemple systèmes d'alarme de sécurité et d'alarme à incendie, voir 43.21
- le commerce de détail d'alarmes à incendie et de systèmes de sécurité électriques ou électroniques, de coffres-forts, voir 47.52
- le commerce de détail de panneaux photovoltaïques sans installation, voir 47.52
- le commerce de détail de carrelages en liège, voir 47.53
- le commerce de détail de rideaux et voilages, voir 47.53
- le commerce de détail d'instruments de musique et partitions, voir 47.69
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79

Sous-classe 47.55G - Commerce de détail de meubles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de meubles, y compris :
 - les matelas et sommiers
 - les meubles de jardin
 - les meubles de bureau pour l'équipement du domicile
 - les meubles de cuisine, de salle de bain, dressing et mobiliers modulaires
 - les meubles pour bébés

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79
- la fabrication sur mesure de meubles, voir 31.00
- l'installation de meubles sur mesure ou modulaires, voir 43.32

Sous-classe 47.55H - Commerce de détail d'appareils d'éclairage, de vaisselle et d'autres équipements du foyer

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de couverts, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine, de céramique et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménager non électriques
- le commerce de détail d'appareils ménagers à énergie solaire
- le commerce de détail de parasols
- le commerce de détail d'articles et équipements du foyer n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail d'équipements de mobilité pour bébés, par exemple les landaus, poussettes, trotteurs, porte-bébés, sièges auto pour bébé
- le commerce de détail de voiles d'ombrage

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'installation de systèmes électriques, par exemple systèmes d'alarme de sécurité et d'alarme incendie, voir 43.21
- le commerce de détail d'alarmes incendie et de systèmes de sécurité électriques ou électroniques, de dispositifs de verrouillage ou coffres-forts, voir 47.52
- le commerce de détail de panneaux photovoltaïques sans installation, voir 47.52
- le commerce de détail de cheminées, inserts, foyers fermés et poêles à bois, voir 47.52
- le commerce de détail de carrelages en liège, voir 47.53Y
- le commerce de détail de rideaux et voilages, voir 47.53Y
- le commerce de détail de coussins, voir 47.51Y
- le commerce de détail d'instruments de musique et partitions, voir 47.69Y
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.79G
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.79

Classe 47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir

Cette classe comprend

- le commerce de détail de chaussures
- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en cuirs synthétiques

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif telles que les chaussures à crampons, les patins à glace, les chaussures de ski, voir 47.63
- le commerce de détail de vêtements en cuir, voir 47.71
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques, voir 47.74

Sous-classe 47.72G - Commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de chaussures

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif telles que les chaussures à crampons, les patins à glace, les chaussures de ski, voir 47.63Y

Sous-classe 47.72H - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en matières synthétiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de vêtements en cuir, voir 47.71Y
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques, voir 47.74H

Classe 47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

Cette classe comprend

- le commerce de détail de lunettes, lentilles et lunettes de soleil correctives
- le commerce de détail d'appareils auditifs
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques
- le commerce de détail de béquilles et de véhicules pour invalides
- le commerce de détail de prothèses orthopédiques
- le commerce de détail de colliers cervicaux et de corsets
- le commerce de détail d'articles de compression, par exemple bas de contention, manchons de compression.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de lunettes de soleil non correctrices

Sous-classe 47.74G - Commerce de détail d'optique

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de lunettes, lentilles et lunettes de soleil correctives

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de lunettes de soleil non correctives

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles, voir 47.78H

Sous-classe 47.74H - Commerce de détail d'autres articles médicaux et orthopédiques

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'appareils auditifs
- le commerce de détail de chaussures orthopédiques
- le commerce de détail de béquilles et de véhicules pour invalides
- le commerce de détail de prothèses orthopédiques
- le commerce de détail de colliers cervicaux et de corsets
- le commerce de détail d'articles de compression, par exemple bas de contention, manchons de compression.
- le commerce de détail d'orthèses

Classe 47.78 - Commerce de détail d'autres biens neufs

Cette classe comprend

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles
- le commerce de détail de fioul domestique, de bouteilles de gaz, de charbon, de bois de chauffage, de pellets de bois ou de biomasse
- le commerce de détail d'articles d'emballage
- le commerce de détail d'articles funéraires et de cimetière, par exemple urnes, pierres tombales
- le commerce de détail de bijoux d'imitation
- le commerce de détail d'articles de nettoyage, par exemple détergents, éponges
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend aussi

- le commerce de détail de fleurs et plantes artificielles

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'articles de pêche, voir 47.63
- le commerce de détail d'armes et de munitions, voir 47.63
- le commerce de détail de timbres et de monnaies, voir 47.69
- le commerce de détail de lunettes et lentilles, voir 47.74

Sous-classe 47.78G - Commerce de détail de charbons et combustibles

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de fioul domestique, de bouteilles de gaz, de charbon, de bois de chauffage, de pellets de bois ou de biomasse

Sous-classe 47.78H - Commerce de détail d'autres biens neufs

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail d'équipements d'optique (sauf lunettes et lentilles), par exemple télescopes, microscopes et jumelles
- le commerce de détail d'articles d'emballage
- le commerce de détail d'articles funéraires et de cimetière, par exemple urnes, pierres tombales.
- le commerce de détail de bijoux d'imitation
- le commerce de détail d'articles de nettoyage, par exemple détergents, éponges
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

Cette sous-classe comprend aussi

- le commerce de détail de fleurs et plantes artificielles

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'articles de pêche à usage exclusivement sportif, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'armes et munitions pour le sport et la chasse, voir 47.63Y
- le commerce de détail d'articles de philatélie ou de numismatique et autres objets de collection, par exemple timbres et pièces de monnaie, voir 47.69Y
- le commerce de détail de lunettes et lentilles, voir 47.74G
- le commerce de détail d'objets d'art, voir 47.69Y
- le commerce de détail de cigarettes électroniques et vapes, voir 47.26Y

Classe 47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion

Cette classe comprend

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'antiquités
- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- le commerce de détail de meubles d'occasion
- le commerce de détail d'appareils domestiques d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail de véhicules à moteur, motocycles et pièces et accessoires connexes, d'occasion, voir 47.8
- les activités des maisons de ventes aux enchères au détail de biens de tiers, neufs ou d'occasion, y compris les ventes aux enchères au détail sur Internet, voir 47.9
- les activités d'intermédiaires dans le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.9
- les activités de location d'espaces pour biens d'occasions, incluant le personnel, voir 47.91
- les activités de prêteurs sur gages, voir 64.92

Sous-classe 47.79G - Commerce de détail d'antiquités et livres anciens

Cette sous-classe comprend

- le commerce de détail d'antiquités, définies comme les biens meubles auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage
- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'objets de collection, par exemple philatélie et numismatie, voir 47.69Y
- les activités des galeries d'art commerciales, voir 47.69Y
- le commerce de détail de livres neufs, voir 47.61Y
- le commerce de détail de livres d'occasion, voir 47.79H

Sous-classe 47.79H Commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe comprend

Cette sous-classe comprend le commerce de détail des biens d'occasion qui ne présentent pas d'intérêt historique ou de rareté justifiant une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage.

Elle comprend :

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- le commerce de détail d'appareils domestiques d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion

Cette sous-classe ne comprend pas

- le commerce de détail de livres anciens auxquels leur intérêt historique ou leur rareté confère une valeur marchande supérieure à leur valeur d'usage, voir 47.79G

Classe 47.92 - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé

Cette classe comprend

- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens physiques moyennant des frais ou une commission, sans fournir ni prendre possession des biens intermédiés. Ces activités peuvent être réalisées sur des plateformes numériques ou via des canaux non numériques (en contact direct, y compris porte-à-porte, téléphone, courrier, etc.). Les frais ou commissions peuvent être versés soit par les acheteurs, soit par les vendeurs. Les revenus des activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé peuvent inclure d'autres sources de revenus, par exemples revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires.

L'activité d'intermédiation relève du commerce de détail spécialisé si les produits vendus relèvent d'au plus quatre classes distinctes parmi les groupes 47.2 à 47.8, en ne comptant que les classes représentant au moins 5 % des commissions ou marges d'intermédiation sur les ventes.

Cette classe ne comprend pas

- le commerce de détail d'essence en combinaison avec des carburants électriques (e-carburants), si la vente de carburants électriques n'est pas prédominante, voir 47.30
- les activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé, voir 47.91

[Sous-classe 47.92G - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de véhicules automobiles](#)

[Sous-classe 47.92H - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail de produits à base de tabac, de journaux et de jeux de hasard](#)

[Sous-classe 47.92J - Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé d'autres biens](#)

Cette sous-classe comprend

- les autres activités d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé (hors spécialisation dans les véhicules automobiles ou dans les produits à base de tabac).

SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
--

Classe 49.31 - Transports routiers réguliers de voyageurs

Cette classe comprend

- le transport routier régulier, urbain, suburbain ou longue distance de passagers, par exemple par autobus, autocar, trolleybus, minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques

Cette classe ne comprend pas

- le transport ferroviaire de passagers, voir 49.1
- le transport de voyageurs par funiculaire, voir 49.12
- le transport routier non régulier de voyageurs pour des visites touristiques, dans des véhicules de 10 personnes ou plus, voir 49.32
- les services de transport de voyageurs à la demande dans des véhicules avec chauffeur pour 9 personnes au maximum (taxis, etc.), voir 49.33
- l'exploitation de téléphériques, etc., voir 49.34

[Sous-classe 49.31G - Transport urbain et suburbain de voyageurs par route](#)

Cette sous-classe comprend

- le transport routier régulier, urbain ou suburbain, de passagers par autobus, autocar, trolleybus ou minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés, voir 49.31 H
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques, voir 49.31 H

[Sous-classe 49.31H - Autres transports réguliers de voyageurs par route](#)

Cette sous-classe comprend

- le transport routier régulier, interurbain ou sur longue distance de passagers par autocar, autobus ou minibus. Le transport suit un horaire fixe, impliquant la prise en charge et la dépose de passagers à des arrêts normalement fixes.
- l'exploitation de lignes régulières d'autocar sur de longues distances, selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier
- le transport par les navettes d'aéroports régulières
- l'exploitation d'autobus scolaires et d'autobus pour le transport d'employés
- le transport routier régulier de passagers pour des visites touristiques

Cette sous-classe comprend aussi

- les autres transports routiers réguliers de passagers n.c.a.

Classe 49.33 - Activités de transport de voyageurs à la demande par véhicule avec chauffeur

Cette classe comprend le transport à la demande de passagers dans des véhicules avec chauffeur, pour le transport de 9 personnes ou moins.

Cette classe comprend

- les services de taxi
- les véhicules de location privée avec chauffeur
- les services de taxi-moto

Cette classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Sous-classe 49.33G - Activités de service de transport de voyageurs par taxi

Cette sous-classe comprend

- le transport de voyageurs par taxi, pour un maximum de 9 passagers

Cette sous-classe comprend aussi

- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, telles que les services des centrales de réservation voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Sous-classe 49.33H - Autres activités de service de transport de voyageurs sur demande par véhicule avec chauffeur

Cette sous-classe comprend le transport particulier public de passagers sur réservation préalable dans des véhicules avec chauffeur autres que taxis, pour un maximum de 9 passagers

Cette sous-classe comprend

- le transport effectué par les véhicules de transport avec chauffeur (VTC)
- le transport effectué par les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services de vélo-taxi, voir 49.39
- le transport routier de voyageurs par des véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.39
- les activités d'intermédiation pour le transport de personnes, telles que les plateformes VTC, voir 52.32
- le transport de patients par ambulance, voir 86.92

Classe 49.41 - Transports routiers de marchandises

Cette classe comprend

- les activités de transport de marchandises par route :
 - le transport de bois de sciage
 - le transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris par camion-citerne, y compris la collecte de lait dans les fermes
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat

Cette classe comprend aussi

- la location de camions avec chauffeur
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Cette classe ne comprend pas

- *le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40*
- *la distribution de l'eau par camions, voir 36.00*
- *le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12*
- *les services de déménagement, voir 49.42*
- *l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2*
- *les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2*
- *le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement avec des équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24*
- *l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25*
- *les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20*
- *activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01*

Sous-classe 49.41G - Transport routier de fret longue distance

Cette sous-classe comprend

- toutes les opérations de transport de marchandises par route sur longue distance en France ou à l'international, dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile :
 - le transport de bois de sciage
 - transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises de longue distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier sur longue distance d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat.

Cette sous-classe comprend aussi

- la livraison, sur longue distance, de meubles, pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- *la distribution de l'eau par camions, voir 36.00*
- *le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12*
- *les services de déménagement, voir 49.42*
- *l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2*
- *les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2*
- *l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25*
- *les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20*
- *activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01*

Sous-classe 49.41H - Transport routier de fret régional et de proximité

Cette sous-classe comprend

- toutes les opérations de transport de marchandises par route sur courte distance, généralement effectuées dans la journée :
 - le transport de bois de sciage
 - transport de bétail
 - le transport frigorifique
 - le transport lourd
 - le transport en vrac, y compris le transport par camion-citerne
 - le transport de voitures
 - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport routier de marchandises de courte distance, pour le compte d'unités postales ou de messagerie, sans exercer d'autres activités postales ou de messagerie
- le transport routier, sur courte distance, d'objets entre différentes unités, par exemple des bâtiments, des unités de stockage, sur la base d'une redevance ou d'un contrat.

Cette sous-classe comprend aussi

- le transport routier de marchandises par des véhicules à traction humaine ou animale
- la livraison, sur courte distance (transport régional ou de proximité) de meubles, pouvant inclure le déballage et l'installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.40
- la distribution de l'eau par camions, voir 36.00
- le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.11 et 38.12
- les services de déménagement, voir 49.42
- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret, voir 52.2
- les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport, voir 52.2
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement avec des équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique, voir 52.24
- l'enlèvement des marchandises et leur regroupement pour l'expédition, voir 52.25
- les activités de poste et de courrier, voir 53.10, 53.20
- activités de transport par véhicules blindés, voir 80.01

Sous-classe 49.41J - Location de camions avec chauffeur

Cette sous-classe comprend

- la location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur
- la location de camions-bétonnières avec chauffeur

Classe 52.10 - Entreposage et stockage

Cette classe comprend

- l'exploitation d'installations d'entreposage pour tous les types de produits :
 - exploitation de silos à grains
 - entrepôts de marchandises générales
 - entrepôts frigorifiques et chambres froides
 - réservoirs de stockage, etc.
- l'entreposage de meubles ne faisant pas partie d'un service de déménagement

Cette classe comprend aussi

- l'entreposage de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air pulsé associée au stockage et à l'entreposage
- l'activité de stockage d'archives physiques et de dossiers papier

Cette classe ne comprend pas

- le stockage d'électricité, voir 35.16
- le stockage de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau, voir 35.24
- le stockage de meubles dans le cadre d'un service de déménagement, voir 49.42
- l'exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21
- l'hivernage des caravanes, des navires et des bateaux et l'entreposage des aéronefs, voir 52.21, 52.22, 52.23
- l'exploitation d'installations d'entreposage libre-service, voir 68.20
- la location d'espaces libres, voir 68.20

Sous-classe 52.10G - Entreposage et stockage frigorifique**Cette sous-classe comprend**

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel ou agricole

Cette sous-classe comprend aussi

- le stockage frigorifique de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air pulsé associée au stockage et à l'entreposage

Sous-classe 52.10H - Entreposage et stockage non frigorifique**Cette sous-classe comprend**

- l'exploitation d'installations de stockage et d'entreposage non frigorifique pour tous les types de produits :
 - exploitation de silos à grains
 - entrepôts de marchandises générales
 - réservoirs de stockage, etc.

Cette sous-classe comprend aussi

- le stockage non frigorifique de marchandises dans des zones franches
- l'activité de stockage d'archives physiques et de dossiers papier

Cette sous-classe ne comprend pas

- le stockage d'électricité, voir 35.16
- le stockage de combustibles gazeux pour la fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'un réseau, voir 35.24
- le stockage de meubles dans le cadre d'un service de déménagement, voir 49.42
- l'exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.21
- l'hivernage des caravanes, des navires et des bateaux et l'entreposage des aéronefs, voir 52.21, 52.22, 52.23
- l'exploitation d'installations d'entreposage libre-service, voir 68.20
- la location d'espaces libres, voir 68.20

Classe 52.24 - Manutention du fret**Cette classe comprend**

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport utilisé
- l'arrimage et le débardage de marchandises
- le chargement et le déchargement de wagons de transport de marchandises

Cette classe comprend aussi

- la location et le leasing de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention de marchandises
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement à l'aide d'équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique

Cette classe ne comprend pas

- le transport ou le déplacement d'objets à l'intérieur d'une installation industrielle, sur la base d'une redevance ou d'un contrat, si la voie publique est utilisée, voir 49.41
- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22 et 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Sous-classe 52.24G - Manutention portuaire

Cette sous-classe comprend

- le chargement et le déchargement de marchandises et de bagages, dans les ports maritimes
- l'arrimage et le débardage de marchandises, conteneurisées ou non, dans les ports maritimes

Cette sous-classe comprend aussi

- la location et le crédit-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention portuaire de marchandises

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22, 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Sous-classe 52.24H - Manutention non portuaire

Cette sous-classe comprend

- le chargement et le déchargement de marchandises et de bagages, quel que soit le mode de transport, ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports)
- le chargement et le déchargement de wagons de marchandises

Cette sous-classe comprend aussi

- la location et le crédit-bail de transtainers ou de grues à guindant, avec opérateur, pour des activités de manutention de marchandises ailleurs que dans les ports maritimes
- le déplacement de cargaisons sur des sites industriels, généralement à l'aide d'équipements de transport qui ne sont pas adaptés à une utilisation sur des routes ouvertes à la circulation publique

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport ou le déplacement d'objets à l'intérieur d'une installation industrielle, sur la base d'une redevance ou d'un contrat, si la voie publique est utilisée, voir 49.41
- l'exploitation d'installations de terminaux, voir 52.21, 52.22, 52.23
- les activités de service d'intermédiation pour le transport de marchandises, voir 52.31

Classe 53.20 - Autres activités de poste et de courrier

Cette classe comprend

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette classe comprend aussi

- les services de livraison à domicile, y compris la livraison de nourriture

Cette classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41
- la livraison à domicile de repas préparés si elle est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir division 56

Sous-classe 53.20G - Livraison de colis

Cette sous-classe comprend

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41

Sous-classe 53.20H - Livraison à domicile de repas et autres activités de poste et de courrier n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les services de livraison à domicile de repas

Cette sous-classe comprend aussi

- les services de livraison à domicile, autres que de colis et paquets de type courrier

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.20, 49.41, 50.20, 50.40, 51.21, 51.22
- la livraison de meubles, pouvant inclure le déballage ou l'installation, voir 49.41
- la livraison à domicile de repas préparés si elle est effectuée par l'unité qui prépare les repas, voir division 56

SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Classe 56.11 - Activités de restaurant

Cette classe comprend la fourniture essentiellement de services de restauration à des clients, par exemple dans des restaurants traditionnels, des restaurants self-service ou de vente à emporter, avec ou sans possibilité de s'asseoir, dans des installations permanentes ou temporaires.

Cette classe comprend

- les activités des :
 - restaurants
 - cafétérias
 - restaurants de restauration rapide
 - restaurants proposant des repas à emporter

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation de restaurants sur du matériel de transport et dans des installations de transport, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du fournisseur de transport
- l'exploitation de restaurants dans un hôtel, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie de l'hôtel
- l'exploitation de restaurants de vente à emporter en supermarché, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du supermarché

Cette classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- l'exploitation de wagons-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des entreprises ferroviaires, voir 49.11
- les services de restauration mobile, voir 56.12
- les activités de restauration sur les lieux de manifestations, voir 56.21
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22
- les activités des salons de thé, voir 56.30

Sous-classe 56.11G - Restauration traditionnelle

Cette sous-classe comprend

- l'activité de restauration avec un service à la table

- l'exploitation de restaurants sur du matériel de transport et dans des installations de transport, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du fournisseur de transport
- l'exploitation de restaurants dans un hôtel, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie de l'hôtel

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation de wagons-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des entreprises ferroviaires, voir 49.11
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22
- les activités des salons de thé, voir 56.30

Sous-classe 56.11H - Cafétérias et autres libres services

Cette sous-classe comprend

- la restauration en libre-service de type cafétéria

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- l'exploitation en concession d'installations de restauration, voir 56.22
- les activités de restauration des sous-traitants, par exemple pour les compagnies de transport, voir 56.22

Sous-classe 56.11J - Restauration d type rapide

Cette sous-classe comprend

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables :
 - les restaurants de restauration rapide
 - les restaurants proposant principalement des repas à emporter
- l'exploitation de restaurants de vente à emporter en supermarché, s'ils sont exploités par des unités séparées ne faisant pas partie du supermarché

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.2
- les services de restauration mobile, voir 56.12
- les activités de restauration sur les lieux de manifestations, voir 56.21

SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU

Classe 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

Cette classe comprend

- la production de films cinématographiques, de vidéos ou d'éléments de programmes audiovisuels et de télévision
- la production de films publicitaires
- la production de films et de programmes d'animation
- la production de programmes d'information télévisés ou vidéo
- la production de vlogs
- la production de podcasts vidéo

Cette classe ne comprend pas

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.20
- le commerce en gros de supports enregistrés, voir 46.49
- les activités de postproduction, voir 59.12
- la reproduction de films cinématographiques pour la distribution en salle, voir 59.12
- le développement de films cinématographiques, voir 59.12
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres sur cassette, voir 59.20
- les services de télédiffusion, voir 60.20
- la création d'un programme complet de télévision, voir 60.20
- le développement de films, hors le développement de films cinématographiques, voir 74.20
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99
- la location de DVD et vidéocassettes au public, voir 77.22
- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences, voir 82.99
- les activités des caricaturistes indépendants, 90.12
- les activités des acteurs indépendants, voir 90.20
- les activités des scénographes indépendants et autres activités de soutien au spectacle vivant, voir 90.3
- les activités des metteurs en scène indépendants, voir 90.39

Sous-classe 59.11G - Production de films et programmes audiovisuels**Cette sous-classe comprend**

- la production de films, de programmes et de vidéos, de stock ou de flux, destinés à une diffusion à la télévision, sur un service de télévision de rattrapage ou sur un service de vidéo à la demande transactionnelle ou par abonnement
- la production de vlogs
- la production de podcasts vidéo

Cette sous-classe ne comprend pas

- La production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- La production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- La production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- Édition de services de médias à la demande, voir 60.20H
- Programmation de télévision et de télédiffusion, voir 60.20G

Sous-classe 59.11H - Production de films institutionnels et publicitaires**Cette sous-classe comprend**

- la production et réalisation de films publicitaires
- la production et réalisation de films techniques et d'entreprise
- la production de films de formation ou d'éducation
- la production de clips vidéo

Sous-classe 59.11J - Production de films pour le cinéma**Cette sous-classe comprend**

- la production et la réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- la projection de films cinématographiques, voir 59.14
- la postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes audiovisuels, voir 59.12
- la distribution de films cinématographiques, voir 59.13

Sous-classe 59.11K - Production de films et programmes d'animation

Cette sous-classe comprend

- la production de films et programmes audiovisuels et de films cinématographiques d'animation (2D, 3D, stop motion...).

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H

Classe 60.20 - Programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo

Cette classe comprend

- les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (films, documentaires, etc.), de parties de programmes autoproduits (comme les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité le produisant ou être réalisé en vue d'une transmission par des la transmission par un opérateur tiers d'installations de transmission, par exemple les sociétés de câblodistribution, les fournisseurs de télévision par satellite.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse) et être mis gratuitement à la disposition des utilisateurs ou être disponibles uniquement sur la base d'un abonnement.

Cette classe comprend aussi

- la programmation de chaînes de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement
- les activités de services ou de chaînes de vidéo à la demande, transactionnelle et par abonnement, non associées à leur édition
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage

Cette classe ne comprend pas

- l'édition de jeux vidéo et les activités de distribution en continu et par téléchargement, voir 58.21
- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, talk-shows, publicités, etc.), voir 59.11
- la constitution et la transmission de bouquets de chaînes, par les opérateurs de réseaux de transmission par câble ou par satellite, voir 61.10
- la fourniture de services d'infrastructure technique liés à des services de streaming audio sans avoir acquis les droits sur le contenu vidéo, voir 63.10
- la location au grand public de vidéos enregistrées sur support physique, voir 77.22

Sous-classe 60.20G - Programmation de télévision et télédiffusion

Cette sous-classe comprend

- les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion.

Les grilles de programmes peuvent être constituées à partir de programmes (émissions) achetés (tels que, souvent, films, documentaires, etc.), de programmes (émissions) auto-produits (tels que, souvent, journaux d'information et reportages en direct) ou d'une combinaison de ces éléments.

Les grilles de programme de télévision (ou chaînes de télévision) peuvent être diffusées par les unités les produisant ou pour leur compte ou être réalisées en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, par câble, satellite, voie hertzienne numérique, Internet, etc.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés. Cette classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement.

Cette sous-classe comprend aussi

- la diffusion de données intégrée aux émissions de télévision

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- la programmation / éditorialisation des services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement, voir 60.20H
- les activités de services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement non associées à l'activité d'édition (réalisation d'un catalogue), voir 60.20H
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct sur le web, voir 60.20H
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage, voir 60.20H

Sous-classe 60.20H - Edition de services de médias à la demande

Cette sous-classe comprend

- la programmation / éditorialisation des services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement
- les chaînes linéaires constituées de catalogues de vidéo à la demande
- les activités de services de vidéo à la demande transactionnelle et par abonnement non associées à l'activité d'édition
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct sur le web
- les sites et plateformes de retransmission de sessions de jeux pour le visionnage

Cette sous-classe ne comprend pas

- la production de films et de programmes audiovisuels, voir 59.11G
- la production de films pour le cinéma, voir 59.11J
- la production de films et programmes d'animation, voir 59.11K
- la production de films institutionnels et publicitaires, voir 59.11H
- les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion, voir 60.20G

SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE

Classe 62.20 - Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques

Cette classe comprend

- les activités de conseil en matériel, logiciels et systèmes informatiques, y compris les activités de conseil en cybersécurité
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications.
- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes.
- l'installation du système et la fourniture d'une formation et d'une assistance aux utilisateurs du système
- les activités d'audit et de certification des infrastructures et des services informatiques et de traitement des données

Cette classe comprend aussi

- la surveillance, le test et l'analyse des réseaux et des systèmes de cybersécurité
- la fourniture de conseils sur les exigences logicielles et l'acquisition des composants matériels et logiciels d'un système informatique

Cette classe ne comprend pas

- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs centraux et similaires, voir 33.20
- la vente de matériel ou de logiciels informatiques sur support physique, voir 46.50 et 47.40
- l'édition de logiciels, voir 58.2
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.90
- l'installation de logiciels, voir 62.90
- les services de récupération après sinistre informatique, voir 62.90
- la formation générale à la cybersécurité, voir 85.59

Sous-classe 62.20G - Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Cette sous-classe comprend

- les activités de conseil en matériel, logiciels et systèmes informatiques, y compris les activités de conseil en cybersécurité
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications.
- les activités d'audit et de certification des infrastructures et des services informatiques et de traitement des données

Cette sous-classe comprend aussi

- la fourniture de conseils sur les exigences logicielles et l'acquisition des composants matériels et logiciels d'un système informatique

Sous-classe 62.20H - Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Cette sous-classe comprend

- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes.
- l'installation du système et la fourniture d'une formation et d'une assistance aux utilisateurs du système

Cette sous-classe comprend aussi

- la surveillance, le test et l'analyse des réseaux et des systèmes de cybersécurité

SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Classe 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension

Cette classe comprend

- les activités auxiliaires de services financiers non classées ailleurs, par exemple :
 - les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris les activités de paiement numérique (ou par internet) et de règlement des transactions par carte de crédit
 - les services de conseil en investissement, y compris les services de robo-advisory
 - les activités des conseillers en prêts hypothécaires et en courtage
 - les activités des fournisseurs de portefeuilles de devises numériques
 - les activités des conseillers financiers en relation avec les services de fusion et d'acquisition
 - la validation et le minage des crypto-actifs considérés comme des actifs financiers
 - la conservation des titres
 - la tokenisation des actifs numériques, y compris les offres de jetons de sécurité, les offres initiales de pièces de monnaie (initial coin offerings)

Cette classe comprend aussi

- les activités des bureaux de remboursement des impôts
- l'intermédiation en matière de crédit à la consommation
- les activités des prestataires de services de paiement, par exemple les services de transfert électronique de fonds, y compris les services de paiement de poste à poste
- l'analyse des marchés financiers en tant que service de conseil

Cette classe ne comprend pas

- l'édition d'analyses des marchés financiers, voir 58.19
- les services de recherche d'informations sur les marchés financiers, voir 63.92
- l'échange de crypto-actifs, voir 66.11
- les activités de courtage, voir 66.12
- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.22
- la gestion de fonds, voir 66.30
- les activités des agences de recouvrement de créances et des gestionnaires de prêts non performants, voir 82.91
- le courtage de crypto-actifs sans engagement, voir 82.99

Sous-classe 66.19G - Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire des entités patrimoniales en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

Cette sous-classe comprend

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine mobilier ne pouvant être rattachées à aucune des sous-classes de la nomenclature

Cette sous-classe comprend aussi

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine mobilier hors secrétariat

Cette sous-classe ne comprend pas

- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre (cf. 02.20Z)
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers (cf. 02.40Z)
- les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier (cf. 68.32B)
- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens (cf. 82.19Z)

Sous-classe 66.19H - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.**Cette sous-classe comprend**

- les activités auxiliaires de services financiers non classées ailleurs, par exemple :
 - les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris les activités de paiement numérique (ou par internet) et de règlement des transactions par carte de crédit
 - les services de conseil en investissement, y compris les services de robo-advisory
 - les activités des conseillers en prêts hypothécaires et en courtage
 - les activités des fournisseurs de portefeuilles de devises numériques
 - les activités des conseillers financiers en relation avec les services de fusion et d'acquisition
 - la validation et le minage des crypto-actifs considérés comme des actifs financiers
 - la conservation des titres
 - la tokenisation des actifs numériques, y compris les offres de jetons de sécurité, les offres initiales de pièces de monnaie (initial coin offerings)

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des bureaux de remboursement des impôts
- l'intermédiation en matière de crédit à la consommation
- les activités des prestataires de services de paiement, par exemple les services de transfert électronique de fonds, y compris les services de paiement de poste à poste
- l'analyse des marchés financiers en tant que service de conseil

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'édition d'analyses des marchés financiers, voir 58.19
- les services de recherche d'informations sur les marchés financiers, voir 63.92
- l'échange de crypto-actifs, voir 66.11
- les activités de courtage, voir 66.12
- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.22
- la gestion de fonds, voir 66.30
- les activités des agences de recouvrement de créances et des gestionnaires de prêts non performants, voir 82.91
- le courtage de crypto-actifs sans engagement, voir 82.99

SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

Classe 68.20 - Location et gestion de biens immobiliers propres ou loués

Cette classe comprend

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués
 - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
 - immeubles non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux, les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et centres commerciaux, les centres de données
 - terres et terrains, y compris les terres agricoles et sylvicoles
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, sur une base annuelle ou à plus long terme
- l'exploitation d'emplacements de maisons mobiles résidentielles pour les résidences principales
- le développement de projets de construction pour une exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments

Cette classe comprend aussi

- la location de toits, par exemple pour des installations d'énergie solaire
- la location d'usines et de fabriques, y compris de machines et d'équipements
- la mise à disposition d'espaces pour la pension d'animaux uniquement

Cette classe ne comprend pas

- *l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée (y compris les logements pour étudiants) fournis pour moins d'un an, voir division 55*
- *le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, pour vente ultérieure, voir 68.12*
- *la location de machines, voir 77.3*
- *les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, y compris la surveillance et l'assistance dans la vie quotidienne, voir 87.30*

Sous-classe 68.20G - Location de logements

La location s'entend ici de la mise à disposition d'un logement pour une longue durée, quelle qu'en soit la forme juridique (location à bail).

Cette sous-classe comprend

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale ou secondaire
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, sur une base annuelle ou à plus long terme

Cette sous-classe ne comprend pas

- *l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée, voir division 55*

Sous-classe 68.20H - Location et gestion d'autres biens immobiliers, propres ou loués

Cette sous-classe comprend

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués, hormis les logements
 - immeubles non résidentiels, y compris les immeubles de bureaux, les bâtiments industriels, les entrepôts, les hôtels et autres bâtiments de loisirs, les salles d'exposition et les installations d'entreposage libre-service, les magasins de vente au détail et centres commerciaux, les centres de données
 - terres et terrains, y compris les terres agricoles et sylvicoles
- l'exploitation d'emplacements de maisons mobiles résidentielles pour les résidences principales
- le développement de projets de construction pour une exploitation propre, c'est-à-dire pour la location d'espaces dans ces bâtiments

Cette sous-classe comprend aussi

- la location de toits, par exemple pour des installations d'énergie solaire
- la location d'usines et de fabriques, y compris de machines et d'équipements
- la mise à disposition d'espaces pour la pension d'animaux uniquement
- la promotion immobilière de logements en vue d'une exploitation propre (sociétés HLM notamment)
- l'exploitation d'emplacements pour caravanes résidentielles

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée (y compris les logements pour étudiants) fournis pour moins d'un an, voir division 55
- le développement de projets de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, pour vente ultérieure, voir 68.12
- la location de machines, voir 77.3
- les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, y compris la surveillance et l'assistance dans la vie quotidienne, voir 87.30

SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Classe 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques

Cette classe comprend

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, par exemple
 - essais acoustiques et de vibration
 - analyses de la composition et de la pureté de minéraux
 - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle en relation avec la production alimentaire, par exemple les analyses d'animaux avant abattage
 - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux, par exemple résistance, épaisseur, durabilité, radioactivité
 - essais de qualification et de fiabilité
 - essais de performance de machines complètes : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
 - contrôle radiographique des soudures et des joints
 - analyse de défaillance
 - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
 - analyses de la qualité des carburants
- la certification de produits, y compris biens de consommation, véhicules à moteur, aéronefs, conteneurs sous pression, installations nucléaires, etc.
- le contrôle technique des véhicules à moteur
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (par exemple aéronefs, navires, barrages)
- les services des laboratoires de police ou de médecine légale
- les activités d'évaluation de l'origine et de la qualité des produits

Cette classe comprend aussi

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, sans réparation ou installation

Cette classe ne comprend pas

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, associées à une réparation ou installation, voir section F
- la prise d'échantillons et le pesage en tant qu'opération de manutention des marchandises, voir 52.25
- les tests d'intrusion de systèmes informatiques, piratage contrôlé et cybersécurité, voir division 62
- l'activité de conseil exercée par des entreprises ou des professionnels en vue d'obtenir une certification, voir 70.20
- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques, voir 72.10
- l'analyse de spécimens animaux, pour des raisons sanitaires et non liée à la production alimentaire, voir 75.00
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses d'échantillons médicaux et dentaires, voir division 86
- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 71.20G - Contrôle technique des véhicules

Cette sous-classe comprend

- le contrôle périodique de tous types de véhicules, sanctionné par la délivrance d'un procès-verbal

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation de véhicules, voir 95.3
- l'expertise de dommages pour le compte des compagnies d'assurance, voir 71.20H

Sous-classe 71.20H - Analyses, essais et inspections techniques

Cette sous-classe comprend

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, par exemple
 - essais acoustiques et de vibration
 - analyses de la composition et de la pureté de minéraux
 - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle en relation avec la production alimentaire, par exemple les analyses d'animaux avant abattage
 - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux, par exemple résistance, épaisseur, durabilité, radioactivité
 - essais de qualification et de fiabilité
 - essais de performance de machines complètes : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
 - contrôle radiographique des soudures et des joints
 - analyse de défaillance
 - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
 - analyses de la qualité des carburants
- la certification de produits, y compris biens de consommation, véhicules à moteur, aéronefs, conteneurs sous pression, installations nucléaires, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (par exemple aéronefs, navires, barrages)
- les services des laboratoires de police ou de médecine légale
- les activités d'évaluation de l'origine et de la qualité des produits

Cette sous-classe comprend aussi

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, sans réparation ou installation

Cette sous-classe ne comprend pas

- les inspections des conduits d'air, des conduites d'eau et de gaz, associées à une réparation ou installation, voir section F
- la prise d'échantillons et le pesage en tant qu'opération de manutention des marchandises, voir 52.25
- les tests d'intrusion de systèmes informatiques, piratage contrôlé et cybersécurité, voir division 62
- l'activité de conseil exercée par des entreprises ou des professionnels en vue d'obtenir une certification, voir 70.20
- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques, voir 72.10
- l'analyse de spécimens animaux, pour des raisons sanitaires et non liée à la production alimentaire, voir 75.00
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses d'échantillons médicaux et dentaires, voir division 86
- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Classe NACE 72.10 - Recherche et développement en sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
 - recherche-développement en sciences naturelles
 - recherche-développement en ingénierie et technologie
 - recherche-développement en sciences médicales, de la santé et vie, et vétérinaires
 - recherche-développement en biotechnologie
 - recherche-développement en sciences agricoles, forestières et halieutiques
 - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

Cette classe comprend aussi

- le séquençage de l'ADN pour recherche générale sur les processus biologiques

Cette classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 72.10G - Recherche et développement en biotechnologies

Cette sous-classe comprend

- la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en biotechnologie
 - ADN/ARN : génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
 - protéines et autres molécules : séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules) ; amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules ; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
 - culture et ingénierie des cellules et tissus : culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
 - techniques biotechnologiques des procédés : fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulphuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration
 - vecteurs de gènes et d'ARN : thérapie génique, vecteurs viraux
 - nanobiotechnologie : application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.
 - technologie de couplage biomolécules et molécules chimiques
 - biologie de synthèse

Cette sous-classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

Sous-classe 72.10H - Recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles

Cette sous-classe comprend

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
 - recherche-développement en sciences naturelles
 - recherche-développement en ingénierie et technologie
 - recherche-développement en sciences médicales, de la santé et vie, et vétérinaires
 - recherche-développement en sciences agricoles, forestières et halieutiques
 - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

Cette sous-classe ne comprend pas

- le séquençage de l'ADN pour éradiquer ou guérir une maladie spécifique, voir 86.91

SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN

Classe 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.

Cette classe comprend

- la location-bail de produits liés à la propriété

Cette classe comprend aussi

- la perception de redevances ou de droits de licence pour des résultats de recherche scientifique

Cette classe ne comprend pas

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58, 59

- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58, 59

- la diffusion en streaming de contenu, par exemple logiciel, livres, par des éditeurs de contenu, voir division 58

- les activités de diffusion en streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10

- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20

- la location-bail d'actifs corporels, voir 77.1, 77.2, 77.3

Sous-classe 77.40G - Services de franchise ou de licence de marques

Cette sous-classe comprend

- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :

- entités brevetées
- marques déposées ou marques de service
- marques
- prospection et évaluation minières
- accords de franchise
- domaines internet
- jeux de société conçus ou développés

Sous-classe 77.40H - Autre location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright

Cette sous-classe comprend

- la location-bail de produits liés à la propriété intellectuelle (à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple livres, logiciels)

Cette sous-classe comprend aussi

- la perception de redevances ou de droits de licence pour des résultats de recherche scientifique

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58, 59

- la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58, 59

- la diffusion en streaming de contenu, par exemple logiciel, livres, par des éditeurs de contenu, voir division 58

- les activités de diffusion en streaming de livres audio non associées à leur édition, voir 60.10

- la location-bail de biens immobiliers, voir 68.20

- la location-bail d'actifs corporels, voir 77.1, 77.2, 77.3

Classe 78.20 - Activités d'agence de travail temporaire et autre mise à disposition de ressources humaines

Cette classe comprend les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client. Dans ce dispositif d'emploi, l'agence de travail temporaire ou les prestataires de ressources humaines sont les employeurs des travailleurs

individuels mis à disposition. Toutefois, les clients sont responsables de la supervision du personnel temporaire.

Les activités sont la mise à disposition des ressources humaines pour les entreprises clientes. Les unités classées ici représentent l'employeur officiel des employés pour les questions liées à la paie, aux impôts et à d'autres questions fiscales et de ressources humaines, mais elles ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des employés. Les unités classées ici sont spécialisés dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines et du personnel associées à cette mise à disposition.

Cette classe ne comprend pas

- les activités de service de facturation, voir 69.20

Sous-classe 78.20G - Activités d'agence de travail temporaire

Cette sous-classe comprend

- les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client. Dans ce dispositif d'emploi, les agences de travail temporaires ou les prestataires de ressources humaines sont les employeurs des travailleurs individuels mis à disposition. Toutefois, les clients sont responsables de la supervision du personnel temporaire.

Sous-classe 78.20H - Autre mise à disposition de ressources humaines

Cette sous-classe comprend

- les activités de mise à disposition des ressources humaines pour les entreprises clientes. Les unités classées ici représentent l'employeur officiel des employés pour les questions liées à la paie, aux impôts et à d'autres questions fiscales et de ressources humaines, mais elles ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des employés. Les unités classées ici sont spécialisés dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines et du personnel associées à cette mise à disposition

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de service de facturation, voir 69.20

Classe 81.23 - Autres activités de nettoyage

Cette classe comprend

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- les activités d'aseptisation, de désinfection et d'extermination
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette classe ne comprend pas

- le contrôle des nuisibles en agriculture, voir 01.61

- le nettoyage des véhicules à moteur, les stations de lavage, voir 95.31

Sous-classe 81.23G - Désinfection, désinsectisation, dératisation

Cette sous-classe comprend

- les activités d'aseptisation, de désinfection et d'extermination
- les activités de destruction de parasites

Cette sous-classe ne comprend pas

- le contrôle des nuisibles (protection phytosanitaire) en agriculture, voir 01.61

Sous-classe 81.23H - Autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette sous-classe ne comprend pas

- le nettoyage des véhicules à moteur, les stations de lavage, voir 95.31

SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

Classe 84.30 - Sécurité sociale obligatoire

La sécurité sociale se distingue des assurances par son caractère obligatoire (légal, réglementaire ou conventionnel), non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

Cette classe comprend

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale mis en place par l'administration
 - assurance maladie, accident et chômage
 - pensions de retraite
 - régimes couvrant les pertes de revenus en cas de maternité, invalidité temporaire, veuvage, etc.

Cette classe ne comprend pas

- les régimes de sécurité sociale non obligatoire, voir 65.30
- les activités d'action sociale (sans hébergement), voir 88.10 et 88.99

Sous-classe 84.30G - Activités générales de sécurité sociale

Cette sous-classe comprend

- les activités de gestion (collecte des cotisations, versement des prestations) de la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité (temporaire ou permanente), décès, vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) et survie (pensions de réversion)
- les activités d'administration générale de sécurité sociale (Caisse nationale Urssaf)

Sous-classe 84.30H - Gestion des retraites complémentaires

Cette sous-classe comprend

- l'activité des caisses de retraites complémentaires au régime de base, tous statuts confondus (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.)

Sous-classe 84.30J - Distribution sociale de revenus

Cette sous-classe comprend

- la gestion de l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites
- la gestion des divers types d'allocations familiales
- la gestion du versement de revenus de substitution

Cette sous-classe comprend aussi

- la gestion des prestations logement

SECTION Q — ENSEIGNEMENT

Classe 85.59 - Autre enseignement n.c.a.

Cette classe comprend

- l'enseignement qui n'est pas défini par un niveau
- le soutien scolaire
- les cours de rattrapage
- les cours de révision des examens professionnels
- l'enseignement des langues et des techniques de conversation
- la formation informatique (par exemple, l'utilisation générale d'un ordinateur, les cours de programmation, l'utilisation d'applications informatiques)
- les cours de relaxation (par exemple, les cours de méditation, les techniques de respiration, les cours de prise de conscience par le mouvement, les cours sur les techniques de lutte contre le stress et l'anxiété)
- les cours de couture
- les cours d'œnologie
- les cours de vie familiale, par exemple, les cours parents-enfants
- la formation sur les produits phytopharmaceutiques

Cette classe comprend aussi

- la formation de sauveteur
- la formation à la survie
- la formation à la prise de parole en public
- la formation à la lecture rapide

Cette classe ne comprend pas

- les programmes formels d'alphabétisation des adultes, voir 85.20
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31
- l'enseignement secondaire technique et professionnel, voir 85.32
- les activités de divertissement dans les maisons de retraite, voir 93.29

Sous-classe 85.59G - Formation continue d'adultes

Cette sous-classe comprend

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
- la formation interne des administrations publiques
- les cours de révision des examens professionnels

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'alphabétisation des adultes, voir 85.20Y
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31Y
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel, voir 85.32Y, 85.33Y
- l'enseignement supérieur, voir 85.4

Sous-classe 85.59H - Autre enseignement n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les autres enseignements non définis par un niveau
- le soutien scolaire
- les cours de rattrapage
- l'enseignement des langues et des techniques de conversation
- la formation informatique (par exemple, l'utilisation générale d'un ordinateur, les cours de programmation, l'utilisation d'applications informatiques)
- les cours de relaxation (par exemple, les cours de méditation, les techniques de respiration, les cours de prise de conscience par le mouvement, les cours sur les techniques de lutte contre le stress et l'anxiété)
- les cours de couture

- les cours d'œnologie
- les cours de vie familiale, par exemple, les cours parents-enfants
- la formation sur les produits phytopharmaceutiques

Cette classe comprend aussi

- la formation de sauveteur
- la formation à la survie
- la formation à la prise de parole en public
- la formation à la lecture rapide

Cette classe ne comprend pas

- les programmes formels d'alphabétisation des adultes, voir 85.20
- l'enseignement secondaire général, voir 85.31
- l'enseignement secondaire technique et professionnel, voir 85.32, 85.33
- les activités de divertissement dans les maisons de retraite, voir 93.29

SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE

Classe 86.94 - Activités de soins infirmiers et de maïeutique

Cette classe comprend

- les activités d'infirmiers et de sages-femmes qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
- les activités des infirmières indépendantes qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patients
- les activités des maternités, sans supervision permanente de médecins

Cette classe comprend aussi

- les aides-soignants
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires

Cette classe ne comprend pas

- les maternités des hôpitaux, sous la surveillance directe de médecins, voir 86.10
- les établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- les services de soins à domicile, voir 88.10

Sous-classe 86.94G - Activités de soins infirmiers

Cette sous-classe comprend

- les activités d'infirmiers qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
 - les activités des infirmières indépendantes qui travaillent dans leur propre cabinet de consultation ou au domicile des patients

Cette sous-classe comprend aussi

- les aides-soignants
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires

Cette sous-classe ne comprend pas

- les établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- les services de soins à domicile, voir 88.10

Sous-classe 86.94H - Activités de maïeutique

Cette sous-classe comprend

- les activités de sages-femmes qui ne sont pas exercées par des médecins, par exemple
 - les activités des maternités, sans supervision permanente de médecins

Cette sous-classe ne comprend pas

- les maternités des hôpitaux, sous la surveillance directe de médecins, voir 86.10

Classe 87.10 - Activités d'hébergement médicalisé

Cette classe comprend

- la fourniture de soins résidentiels, avec assistance médicale, soins infirmiers et traitements de réadaptation. Ces établissements disposent d'un personnel permanent composé d'infirmières diplômées ou d'infirmières auxiliaires diplômées qui, avec d'autres membres du personnel, fournissent des soins infirmiers en combinaison avec des soins personnels. Les services de soins médicaux ou infirmiers comprennent généralement l'administration de médicaments, l'établissement de diagnostics médicaux et le pansement des plaies, et sont principalement fournis sans la supervision d'un médecin présent dans les locaux.

Cette classe ne comprend pas

- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires, voir 86.94
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins infirmiers ou dispensant des soins infirmiers minimaux, voir 87.30
- la fourniture de services d'assistance et de soins résidentiels, tels que les orphelinats, les foyers et résidences pour enfants, les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.90

Sous-classe 87.10G - Activités d'hébergement médicalisé pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les soins infirmiers palliatifs pour les patients ambulatoires, voir 86.94
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins infirmiers ou dispensant des soins infirmiers minimaux, voir 87.30.

Sous-classe 87.10H - Activités d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : instituts médicoéducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux, voir 87.20G
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants, voir 87.99G

Sous-classe 87.10J - Activités d'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres activités d'hébergement médicalisé

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé, voir 86
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux, voir 87.20G
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants, voir 87.99G

Classe 87.20 - Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale ou de toxicomanie

Cette classe comprend

- les soins résidentiels (à l'exclusion des services hospitaliers accrédités), la surveillance protectrice et les conseils aux personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie quel que soit leur âge.

Cette classe ne comprend pas

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.10
- la fourniture de soins infirmiers résidentiels et de services de réadaptation pour les personnes autres que celles ayant ou diagnostiquées comme ayant une maladie mentale, voir 87.10, 87.30
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri, voir 87.99
- les activités de soins non résidentiels pour les personnes vivant avec une maladie mentale ou ayant un diagnostic de maladie mentale, par exemple les centres de soins de santé mentale, voir division 88

Sous-classe 87.20G - Activités d'hébergement social pour personnes souffrant de maladie mentale

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'une maladie mentale. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, voir 86.10Y
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités, voir 87.30H

Sous-classe 87.20H - Activités d'hébergement social pour personnes toxicomanes

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie, voir 86.10Y

Classe 87.30 - Activités d'hébergement social pour personnes âgées ou invalides

Cette classe comprend

- les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes âgées et handicapées qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes et/ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les soins

comprennent généralement l'hébergement, la nourriture, la surveillance et l'aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les travaux domestiques.

Cette classe ne comprend pas

- les activités de soins infirmiers en établissement pour personnes âgées, voir 87.10
- la fourniture de services de soins infirmiers et de réadaptation en établissement pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'une maladie mentale ou chez qui une telle maladie a été diagnostiquée, voir 87.20
- les activités d'action sociale avec hébergement, voir 87.99

Sous-classe 87.30G - Activités d'hébergement social pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : résidences autonomie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux, voir 87.10G

Sous-classe 87.30H - Activités d'hébergement social pour personnes handicapées physiques

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes handicapées physiques qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent pas vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des établissements pour handicapés dispensant des soins médicaux, voir 87.10H, 87.10J

Classe 87.99 - Autres activités de soins en établissements résidentiels n.c.a.

Cette classe comprend

- les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et handicapées, qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome.

Cette classe comprend aussi

- les activités des :
 - maisons de transition pour personnes ayant des problèmes sociaux ou personnels
 - maisons de transition pour délinquants
 - établissements correctionnels pour jeunes

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.10
- la fourniture de services résidentiels de soins infirmiers et de réadaptation pour les personnes vivant avec une maladie mentale ou ayant un diagnostic de maladie mentale, voir 87.20
- les activités de soins résidentiels pour les personnes présentant un diagnostic de déficience intellectuelle, voir 87.20

- les activités de soins résidentiels pour les personnes âgées ou les personnes souffrant d'un handicap physique, voir 87.30
- les activités de garde d'enfants, voir 88.91
- les activités de services d'adoption, voir 88.99

Sous-classe 87.99G - Activités d'hébergement social pour enfants en difficultés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
 - l'hébergement en famille d'accueil
 - les activités des maisons maternelles et orphelinats
 - les activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants, voir 88.91G, ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés, voir 88.91H
- les activités d'adoption, voir 88.99G

Sous-classe 87.99H - Activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres activités d'hébergement social

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
- l'accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants
- l'accueil et l'hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale par exemple, services fournis par les établissements suivants : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, voir 55.90
- les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques, voir 87.30
- les activités d'adoption, voir 88.99G
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes, voir 88.99H

Classe 88.10 - Activités d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou invalides

Cette classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation
 - visites aux personnes âgées et handicapées
 - activités des centres de jour pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
 - activités de services d'aide à domicile pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité

Cette classe comprend aussi

- les activités des aidants (assistance à domicile)
- les services de soins à domicile

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.30
- les activités de garderies d'enfants handicapés, voir 88.91

Sous-classe 88.10G - Activités d'aide sociale à domicile**Cette sous-classe comprend**

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées

Cette sous-classe comprend aussi

- les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif
- l'aide à domicile en milieu rural

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services d'auxiliaires médicaux, voir 86.9

Sous-classe 88.10H - Activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées**Cette sous-classe comprend**

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés
- l'accueil de jour des personnes âgées

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, voir 88.10J
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés, voir 88.91J

Sous-classe 88.10J - Activités de réadaptation professionnelle et réinsertion, aide par le travail**Cette sous-classe comprend**

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité :
- les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des entreprises adaptées, ni celles des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ; ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

Classe 88.91 - Activités de garde d'enfants**Cette classe comprend**

- les activités de garde d'enfants dans des maisons privées ou des centres de jour
- les activités de garde après l'école

Cette classe comprend aussi

- le développement de l'éducation de la petite enfance (ISCED -P 2011, niveau 01)
- les activités de garderies d'enfants handicapés

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.30
- les activités de garderies d'enfants handicapés, voir 88.91

Sous-classe 88.91G - Accueil de jeunes enfants en structure collective

Cette sous-classe comprend

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives
- les activités des crèches
- les activités des haltes garderies

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile, voir 88.91H
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants, voir 88.91H
- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés, voir 88.91J
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs, voir 97.00Y

Sous-classe 88.91H - Accueil de jeunes enfants à domicile

Cette sous-classe comprend

- les activités des assistantes maternelles à leur domicile
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire par des structures collectives, crèches et haltes garderies, voir 88.91G

Sous-classe 88.91J - Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

Classe 88.99 - Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation :
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
 - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
 - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers
 - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
 - centres de jour pour les sans-abris et les autres groupes sociaux démunis
 - activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Cette classe ne comprend pas

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.30
- les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir 87.90

Sous-classe 88.99G - Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
 - par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

Sous-classe 88.99H - Autres activités d'action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
 - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
 - conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers
 - aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
 - centres de jour pour les sans-abris et les autres groupes sociaux démunis
 - activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés, voir 88.99G

SECTION S — ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Classe 90.31 - Gestion de lieux d'exposition artistique et de salles de spectacles

Cette classe comprend

- l'exploitation de centres artistiques, par exemple salles de concert et de théâtre, centres culturels
- l'exploitation de centres artistiques qui soutiennent la création artistique dans les arts visuels

Cette classe comprend aussi

- l'exploitation de salles de musique, clubs de musiques et locaux similaires pour spectacles en direct

Cette classe ne comprend pas

- la vente au détail de tableaux et sculptures (activité des galeries d'art commerciales), voir 47.69
- les activités des bars, cafés et établissements similaires, qui peuvent inclure la fourniture de musique en direct et d'activités de danse, mais qui principalement servent des boissons, voir 56.30
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14
- les activités de réservation de tickets et de vente pour les théâtres, le sport et autres loisirs et divertissements, voir 82.40
- l'exploitation de centres artistiques pour leur propre compte, voir 90.20
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.21
- l'exploitation de pistes de danse et salles de danse, où le service de boisson n'est pas la principale activité, voir 93.29

Sous-classe 90.31G - Gestion d'installations et de lieux de production et de diffusion des arts visuels

Cette sous-classe comprend

- les activités des structures de soutien et de diffusion de la création artistique dans le domaine des arts visuels, dans leurs lieux et hors les murs

Cette sous-classe comprend aussi

- les autres activités de soutien et de diffusion des arts visuels par exemple les festivals, symposiums et expositions itinérantes
- les activités de médiation dans le domaine des arts visuels
- les activités d'accompagnement à la production des œuvres

Cette sous-classe ne comprend pas

- la vente au détail de tableaux et sculptures (activité des galeries d'art commerciales), voir 47.69
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.21

Sous-classe 90.31H - Gestion de salles de spectacle vivant

Cette sous-classe comprend

- l'exploitation de lieux de spectacle vivant aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, de music-hall, cirques, etc.

Cette classe ne comprend pas

- les activités des bars, cafés et établissements similaires, qui peuvent inclure la fourniture de musique en direct et d'activités de danse, mais qui principalement servent des boissons, voir 56.30
- l'exploitation de cinémas, voir 59.14
- les activités des agences de vente de billets pour les spectacles, le sport et autres divertissements, voir 82.40
- Les activités des entrepreneurs de spectacles qui principalement produisent des spectacles, voir 90.20
- l'exploitation de pistes de danse et salles de danse à des fins d'activité sportive, où le service de boisson n'est pas la principale activité, voir 93.29
- l'organisation de festivals, voir 90.39
- la gestion d'installations sportives, voir 93.11

Classe 90.39 - Autres activités de soutien à la création artistique et aux spectacles

Cette classe comprend

- les activités de soutien au spectacle vivant pour la production de représentations en direct sur scène, par exemple représentations de théâtre, concerts, spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions sur scène :
 - activités des producteurs, concepteurs et réalisateurs de décors, préposés au changement de décors, ingénieurs lumière, etc.
- l'organisation d'événements culturels et de divertissements, par exemple festivals de films, festivals de musiques et de danses
- les activités des metteurs en scène de film et théâtre, auteurs de théâtre, conseillers artistiques, promoteurs de films et créateurs d'émissions

Cette classe comprend aussi

- les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques

Cette classe ne comprend pas

- la diffusion de représentations et événements
- la production de films, incluant leur distribution numérique, pour projection directe en salles ou diffusion dans les médias ou streaming, voir 59.1
- la diffusion de spectacles et d'événements en direct, voir 60.20
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.99

- les activités de casting, voir 78.10
- l'organisation de conférences, congrès et foires commerciales, voir 82.30
- les activités de producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations, voir 93.19
- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29

Sous-classe 90.39G - Activités de diffusion des spectacles et d'organisation de festivals

Cette sous-classe comprend

- les activités de diffusion de spectacles vivants ne comprenant pas la responsabilité du spectacle, soit : les activités des diffuseurs de spectacles qui ont la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles
- l'organisation des festivals de film et de spectacle vivant, notamment de musique, d'humour, de danse et de théâtre
- les activités des promoteurs de films

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations

Cette classe ne comprend pas

- la production de films cinématographiques, y compris la distribution numérique, destinés à la projection directe dans les salles de cinéma, à la radiodiffusion ou à la diffusion en continu, voir 59.1
- la programmation et diffusion télévisuelle et activités de distribution de contenu vidéo, voir 60.20
- les activités des agents d'artistes, voir 74.99
- les activités de casting, voir 78.10
- l'organisation de conférences, de congrès et de foires commerciales, voir 82.30
- la production de spectacles vivants, voir 90.20
- la gestion de salles de spectacle, voir 90.31

Sous-classe 90.39H - Activités de soutien technique aux spectacles et aux événements

Cette sous-classe comprend

- les activités de prestation de service concourant directement à la mise en œuvre technique de spectacle vivant ou d'événement, notamment celles liées à la planification technique, la régie, la logistique, la sonorisation, l'éclairage, le montage de structures, la coiffure, le maquillage, la projection d'images ou de vidéo, la conception et la réalisation de spectacles pyrotechniques ou de drones, l'exploitation d'engins pyrotechniques ou de machines à effets spéciaux ;
- les activités de transformation de matériaux en vue de la fabrication de produits finis directement destinés à être exploités dans le cadre de spectacles vivants ou d'événements, notamment décors, costumes, accessoires ou rideaux.

Cette sous-classe comprend aussi

- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux liés à l'organisation d'événements artistiques

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités d'entreposage et de stockage de matériels non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 52.10
- les activités de prestation de service logistique pour le transport de matériels non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 52.25 - les activités de travaux de montage de structures métalliques non destinées à être exploitées dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 43.42
- les activités de location et de location-bail de machines, équipements et biens non destinés à être exploités dans le cadre de spectacles ou d'événements, voir 77.3
- les activités de post-production audiovisuelle, voir 59.12
- les activités des producteurs ou promoteurs de manifestations sportives, avec ou sans installations, voir 93.19

- la planification technique, la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'équipements audiovisuels et d'effets spéciaux associés à l'organisation d'événements non artistiques, voir 93.29
- les activités de création et production de spectacles son et lumière sans mise en œuvre technique, voir 93.29

SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

Classe 95.29 - Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques

n.c.a.

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien d'articles personnels et domestiques
 - réparation et entretien de cycles, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes
 - réparation et transformation d'articles d'habillement
 - réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
 - réparation de livres
 - réparation des instruments de musique non historiques
 - réparation de jouets et articles similaires
 - réparation d'autres articles personnels et domestiques
 - accordage de pianos
 - affûtage des couteaux
 - activités de taille de clés

Cette classe comprend aussi

- la gravure « pendant que le client attend »

Cette classe ne comprend pas

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.53
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11
- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12
- les activités de serrurerie, voir 80.09

Sous-classe 95.29G - Réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de cycles, vélos électriques, monoroues, hoverboards, trottinettes

Sous-classe 95.29H - Réparation et entretien d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'articles personnels et domestiques
 - réparation et transformation d'articles d'habillement
 - réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
 - réparation de livres
 - réparation des instruments de musique non historiques
 - réparation de jouets et articles similaires
 - réparation d'autres articles personnels et domestiques
 - accordage de pianos
 - affûtage des couteaux
 - activités de taille de clés

Cette sous-classe comprend aussi

- la gravure « pendant que le client attend »

Cette sous-classe ne comprend pas

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.53
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs, voir 33.11
- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé, voir 33.12
- les activités de serrurerie, voir 80.09

Classe 95.31 - Réparation et entretien d'automobiles

Cette classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, y compris remorques et semi-remorques, par exemple
 - réparation mécanique
 - réparation électrique
 - réparation des systèmes d'injection électroniques
 - entretien courant
 - réparation de carrosserie
 - réparation de pièces de véhicules automobiles
 - lavage, lustrage, etc.
 - peinture, y compris au pistolet
 - réparation de pare-brise et de vitres
 - réparation des sièges de véhicule automobile
 - services de réparation et de diagnostic des systèmes mécatroniques
- les activités de services de réparation, pose ou remplacement de chambres à air et pneumatiques

Cette classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien des cellules d'habitation des caravanes et camping-cars

Cette classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11
- les services d'aménagement pour caravanes et camping-cars, voir 29.20
- la réparation de chariots élévateurs et tracteurs agricoles, voir 33.12

Sous-classe 95.31G - Réparation et entretien de véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles pour le transport des personnes (moins de 3,5 tonnes), y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc.

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles tout terrain de moins de 6,5 tonnes, comme les jeeps

Cette classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11

Sous-classe 95.31H - Réparation et entretien d'autres véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend

- la réparation et l'entretien d'autres véhicules automobiles :
 - camions, remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping tels que caravanes et autos-caravanes (camping-cars)
 - véhicules automobiles tout terrain (plus de 3,5 tonnes)

Cette sous-classe comprend aussi

- la réparation et l'entretien des cellules d'habitation des caravanes et camping-cars

Cette sous-classe ne comprend pas

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, voir 22.11
- les services d'aménagement pour caravanes et camping-cars, voir 29.20
- la réparation de chariots élévateurs et tracteurs agricoles, voir 33.12

Classe 96.10 - Blanchisserie-teinturerie

Cette classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques pour le compte de particuliers ou d'entreprises
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables

Cette classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Sous-classe 96.10G - Blanchisserie-teinturerie de gros

Cette sous-classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques, pour le compte d'entreprises
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux pour le compte d'entreprises, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires, pour le compte d'entreprises
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables, pour le compte d'entreprises

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Sous-classe 96.10G - Blanchisserie-teinturerie de détail

Cette sous-classe comprend

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques, pour le compte de particuliers
- le nettoyage par shampoing des tapis et moquettes, le nettoyage des tentures et des rideaux pour le compte de particuliers, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture de services combinés de location et d'entretien, y compris le lavage et le nettoyage de textiles, par exemple linge, uniformes de travail et articles similaires, pour le compte de particuliers
- les services de fourniture de couches culottes réutilisables, pour le compte de particuliers

Cette sous-classe ne comprend pas

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.29

Classe 96.21 - Coiffure et activités de barbier

Cette classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires
- la coiffure
- le rasage et la taille de la barbe

Cette classe ne comprend pas

- la fabrication de perruques, voir 32.99

Sous-classe 96.21G - Coiffure et activités de barbier en salon

Cette sous-classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués en salon
- la coiffure effectuée en salon
- le rasage et la taille de la barbe effectués en salon

Cette sous-classe ne comprend pas
- la fabrication de perruques, voir 32.99

Sous-classe 96.21H - Coiffure et activités de barbier hors salon

Cette sous-classe comprend

- le lavage, la taille et la coupe des cheveux, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage et les activités similaires, effectués hors salon de coiffure
- la coiffure effectuée hors salon de coiffure
- le rasage et la taille de la barbe effectués hors salon de coiffure

Classe 96.99 - Autres activités de service aux personnes n.c.a.

Cette classe comprend

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les services d'escorte, les services de rencontres, les services des agences matrimoniales
- la fourniture ou organisation de services sexuels, l'organisation d'événements de prostitution ou l'exploitation d'établissements de prostitution
- les services pour animaux de compagnie, par exemple pension, toilettage ou dressage
- l'exploitation de refuges pour animaux abandonnés
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie, par exemple photomaton, pèse-personnes ou consignes
- l'exploitation d'automates photo pour l'impression de photos à partir d'enregistrements électroniques, par exemple depuis un téléphone, des cartes mémoire, des clés USB
- les rencontres et autres activités de réseautage rapide
- les activités des tatoueurs, utilisant des substances biologiques, par exemple henné, pour ornement temporaire
- les activités de chuchotement aux chevaux
- les activités de garde à domicile
- les activités d'organiseurs de mariages

Cette classe ne comprend pas

- les activités vétérinaires, voir 75.00
- les activités de ménage à domicile, voir 81.21
- l'enseignement du yoga ou du pilates, voir 85.51
- la fourniture de services thérapeutiques alternatifs, par exemple homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, cristalothérapie, iridologie, kinésiologie et radionique, voir 86.96
- les activités des guérisseurs, voir 86.96
- les activités de praticiens dans le domaine du shiatsu, du massage thaï, du watsu, du qigong tuina, voir 86.99
- les services de soins à domicile pour personnes âgées, y compris par personne vivant au domicile, voir 88.10
- les services de garde d'enfants de moins de trois ans assurés par une assistante maternelle soit à son domicile, soit dans des foyers pour enfants, voir 88.91
- les services de garde après l'école, voir 88.91
- les services de machines de jeux à sous, voir 92.00
- les services de machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.10
- les machines à sous automatiques, voir 92.00 - les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.01

Sous-classe 96.99G - Services pour animaux de compagnie

Cette sous-classe comprend

- les services pour animaux de compagnie, tels que toilettage, pension, petsitter, promeneur de chiens, dresseur, éducateur canin, éducateur-comportementaliste, handler, musher,
- l'exploitation de refuges pour animaux abandonnés

- l'exploitation de centres d'éducation, de dressage, de promotion, de chiens destinés à l'aide aux personnes souffrant de handicap

Cette sous-classe comprend aussi

- les services pour animaux de compagnie réalisés en itinérance ou à domicile
- les activités de coach en éducation canine, coach en comportement canin, de cynologue, de conduite accompagnée du chien, de comportementaliste canin, de comportementaliste félin, de médiation animale, d'éducateur
- l'activité de garde et entretien d'animaux à domicile et en l'absence du propriétaire
- l'activité de masseur pour animaux de compagnie
- l'activité de conducteur de chiens attelés
- l'activité de présentation au public
- les activités de soins aux animaux de compagnie tels que nourrissage, soins courants et paramédicaux, entretien et reproduction
- les activités de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux errants ou abandonnés
- les activités de chuchotement aux chevaux

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités vétérinaires, voir 75.00

Sous-classe 96.99H - Autres activités de services aux personnes n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les services d'escorte, les services de rencontres, les services des agences matrimoniales
- la fourniture ou organisation de services sexuels, l'organisation d'événements de prostitution ou l'exploitation d'établissements de prostitution
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs, des porteurs, des préposés au parage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie, par exemple photomaton, pèse-personnes ou consignes
- l'exploitation d'automates photo pour l'impression de photos à partir d'enregistrements électroniques, par exemple depuis un téléphone, des cartes mémoire, des clés USB
- les rencontres et autres activités de réseautage rapide
- les activités des tatoueurs, utilisant des substances biologiques, par exemple henné, pour ornement temporaire
- les activités de garde à domicile
- les activités d'organiseurs de mariages

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de ménage à domicile, voir 81.21
- l'enseignement du yoga ou du pilates, voir 85.51
- la fourniture de services thérapeutiques alternatifs, par exemple homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, cristallothérapie, iridologie, kinésiologie et radionique, voir 86.96
- les activités des guérisseurs, voir 86.96
- les activités de praticiens dans le domaine du shiatsu, du massage thaï, du watsu, du qigong tuina, voir 86.99
- les services de soins à domicile pour personnes âgées, y compris par personne vivant au domicile, voir 88.10
- les services de garde d'enfants de moins de trois ans assurés par une assistante maternelle soit à son domicile, soit dans des foyers pour enfants, voir 88.91
- les services de garde après l'école, voir 88.91
- les services de machines de jeux à sous, voir 92.00
- les services de machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.10
- les machines à sous automatiques, voir 92.00 - les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 96.01

Révision de la nomenclature d'activités française

Élaboration de la NAF 2025

La révision de la nomenclature d'activités française (NAF) s'inscrit dans le sillage des révisions coordonnées de la nomenclature d'activités internationale (ISIC) et de la nomenclature d'activités européenne (NACE) ces nomenclatures étant étroitement liées afin de faciliter les comparaisons internationales de statistiques.

Les nomenclatures d'activités sont définies par les statisticiens en vue d'opérer des regroupements économiquement pertinents des entreprises et des établissements selon la nature de leur activité. Cependant, cet objectif se révèle commun à de nombreux acteurs économiques et administratifs, ainsi la NAF constitue de fait une référence largement partagée, y compris au-delà des utilisateurs statistiques. En particulier, la NAF permet de définir le « code APE » des entreprises et des associations, utilisé dans le système d'information de différents organismes. Du fait de la multiplicité des usages de la nomenclature, un grand nombre d'acteurs est concerné par sa révision, par la modification des rubriques comme par le changement de codification. Il importait donc d'élaborer la nouvelle NAF en associant autant que possible les différents utilisateurs.

C'est tout naturellement au sein du CNIS qu'a été conduite cette concertation, avec la constitution d'un groupe de travail associant des représentants d'organismes professionnels et d'administrations, des statisticiens et des économistes, présidé par Magali Demotes-Mainard, ancienne inspectrice générale de l'Insee. Le rapport contient l'analyse détaillée de chacune des propositions recueillies, qu'elles aient été ou non retenues. Il paraît en effet essentiel de garder trace des argumentaires en faveur ou en défaveur de la création des catégories demandées, à la fois pour vérifier la cohérence des arbitrages, pour conserver la mémoire des choix faits dans cet exercice, et pour apporter une réponse circonstanciée aux nombreux contributeurs.

Les travaux ont débouché sur un projet de nouvelle nomenclature d'activités, la NAF 2025, soumise au Bureau du Cnis, et adoptée par l'Insee en décembre 2023. Son entrée en vigueur débutera au cours de l'année 2025.